Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2019-2

JUIN A SEPTEMBRE 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 19 JUIN 2019

⇒ **Ordre du jour de la séance**

⇒ Procès-verbal de la séance du 12 février 2019. p. 10

⇒ Etude de faisabilité – Construction du Centre de Secours Principal des Mureaux. p. 32

⇒ Avenant n° 02 à la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Centre de première intervention de Marly-le-Roi. p. 50

⇒ Nouvelle convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Centre de première intervention de Gargenville. p. 56

⇒ Convention relative au raccordement du SAMU 78 au programme ANTARES avec l'assistance du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et au partage de données informatiques. p. 68

⇒ Effectifs budgétaires de l'Etablissement public (SPP et PATS). p. 79

⇒ Attribution d'une prime d'astreinte aux agents de la filière technique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. p. 94

⇒ Convention relative à l'exercice des secrétariats de la Commission de réforme et du Comité médical par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France dite Convention socle. p. 96

⇒ Mise à jour du règlement du Compte Epargne-Temps. p. 105

⇒ Mise en place du régime de la mono-mission pour les sapeurs-pompiers volontaires au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. p. 120

⇒ Détermination du taux de promotion d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. p. 122

⇒ Détermination du coût lauréat pour le recrutement par un Service d'incendie et de secours extérieur sur la liste d'aptitude établie après réussite au concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019. p. 123

⇒ Modalités de reconnaissance des interventions réalisées par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre des « carences des transporteurs sanitaires privés ». p. 126

⇒ Mise en œuvre des conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2019 – Point d'étape. p. 128

⇒ Compte de gestion 2018. p. 129

⇒ Compte administratif 2018. p. 216

⇒ Affectation des résultats du budget 2018. p. 217

⇒ Budget supplémentaire de l'année 2019. p. 218

⇒ Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. p. 339

⇒ Exécution du budget 2019 au 1er juin 2019 (remise sur table). p. 341

⇒ Point d'étape du plan d'actions « secours d'urgence aux personnes » (SUAP). p. 344

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 19 JUIN 2019

⇒ **Ordre du jour de la séance**

⇒ Attribution Consultation 19S0004 d'entretien et de maintenance des équipements de sécurité et des systèmes d'alarme incendie des bâtiments et des centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines. p. 348

⇒ Avenant n° 1 aux conventions de partenariat et de groupement de commandes relatives aux dispositifs numériques d'apprentissage entre les Services départementaux d'incendie et de secours 19, 22, 29, 35, 53, 56, 61, 72 et 78. p. 349

⇒ Convention relative au lot médicaments pour INSARAG, entre le SDIS des Yvelines et le Service de santé des armées (remise sur table). p. 376

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 03 JUILLET 2019

⇒ **Ordre du jour de la séance**

⇒ Signature du marché issu de la consultation n°19S0009 de mise en conformité et de réaménagement du centre de secours nautique du SDIS 78 – Péniche Freycinet – Lot A « Curage ». p. 407

⇒ Information relative à la modification n°1/2019 (supérieure à 5%) du marché PA-17-035 de restructuration et d'extension du centre de secours d'Achères – Lot n°2 « Micro-pieux ». p. 408

⇒ Information relative à la modification n°1/2019 (supérieure à 5%) du marché PA-17-039 de restructuration et d'extension du centre de secours d'Achères – Lot n°6 « Etanchéité ». p. 409

⇒ Information relative à la modification n°1/2019 (supérieure à 5%) du marché PA-17-046 de restructuration et d'extension du centre de secours d'Achères – Lot n°13 « Courants Forts et courants faibles. p. 410

⇒ Information relative à la modification n°1/2019 (supérieure à 5%) du marché PA-17-047 de restructuration et d'extension du centre de secours d'Achères – Lot n°14 « Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie ». p. 411

⇒ Informations relatives aux modifications n°1/2019 des marchés de restructuration et d'extension du centre de secours d'Achères (inférieures à 5%) : p. 412

- Lot n°5 : Bardage
- Lot n°10 : Menuiserie intérieure
- Lot n°11 : Faux plafonds.

⇒ Etude de faisabilité – Rénovation-Extension du Centre de première intervention de Marly-le-Roi. p. 414

⇒ Renouvellement des accords-cadres d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'amélioration de la performance énergétique et adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ». p. 417

⇒ Signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les SDIS 49, 07, 37, 55, 58, 71 et 78 pour la fourniture de produits, de maintenance et autres prestations liées aux systèmes de gestion opérationnelle. p. 430

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2019

⇒ **Ordre du jour de la séance**

⇒ Convention financière avec le SDIS du Maine-et-Loire (49) pour l'accompagnement par la société CAP CONSULTING du groupement de commandes constitué entre sept (7) SDIS dans le cadre de la passation d'un marché public de « fourniture de produits, de maintenance et d'autres prestations liées aux systèmes de gestion opérationnelle ». p. 446

⇒ Convention relative à la mise à disposition de la piscine de Saint-Cyr-l'Ecole au profit du SDIS des Yvelines. p. 450

⇒ Convention de soutien entre l'association International Emergency Drone Organization (IEDO) et le SDIS des Yvelines. p. 455

ACTES REGLEMENTAIRES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

⇒ Arrêté n° 2019-037 du 15 juillet 2019 définissant la formation nécessaire pour la fin de période probatoire du sapeur-pompier volontaire. p. 460

⇒ Arrêté n° 2019-040 du 17 juillet 2019 portant versement d'une subvention à la commune de Houdan pour l'acquisition de matériel de lutte contre l'incendie. p. 461

⇒ Arrêté n° 2019-041 du 17 juillet 2019 portant versement d'une subvention à la commune de Millemont pour l'acquisition de matériel de lutte contre l'incendie. p. 462

⇒ Arrêté n° 2019-043 du 19 aout 2019 portant composition de la commission départemental de réforme des officiers de sapeurs-pompiers professionnel du service départemental d'incendie et de secours. p. 463

⇒ Arrêté n° 2019-044 du 21 aout 2019 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel. p. 464

DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration
du 19 juin 2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-1/19-2-20

Procès-verbal de la séance du 12 février 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 18-3-36 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 03 octobre 2018 relative au Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 12 février 2019.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
Par 13 voix (dont 1 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
13 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19220DJA-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 février 2019

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 12 février 2019

Monsieur Alexandre JOLY accueille les membres du Conseil d'administration.

Le représentant de l'État dans le département, membre de droit :

- M. LAURENT, Directeur de Cabinet de M. le Préfet — **Présent**

Représentants du Département :

- M. JOLY	Titulaire	**Présent**	- M. de LA FAIRE	Suppléant	Absent, excusé
- M. AMADEI	Titulaire	**Présent**	- M. OLIVE	Suppléant	Absent, excusé
- M. LEBRUN	Titulaire	Absent, excusé	- M. JOUY	Suppléant	Absent, excusé
- M. RAYNAL	Titulaire	Absent, excusé	- M. VANDEWALLE	Suppléant	Absent, excusé
- M. RICHARD	Titulaire	**Présent**	- M. BENASSAYA	Suppléant	Absent, excusé
- M. BRILLAULT	Titulaire	**Présent**	- M. CARIS	Suppléant	**Présent**
- Mme JEAN	Titulaire	**Présente**	- Mme ZAMMIT-POPESCU	Suppléante	Absente, excusée
- Mme WINOCOUR-LEFEVRE	Titulaire	Absente, excusée	- Mme CHAGNAUD-FORAIN	Suppléante	Absente, excusée
- Mme d'ESTEVE	Titulaire	**Présente**	- Mme GUYARD	Suppléante	Absente, excusée
- Mme BRIOIX-FEUCHET	Titulaire	Absente, excusée Pouvoir à M. Alexandre JOLY	- Mme TROCHU	Suppléante	Absente, excusée
- Mme ROSETTI	Titulaire	**Présente**	- Mme BRISTOL	Suppléante	Absente, excusée
- Mme SORNAY	Titulaire	**Présente**	- Mme GEHIN	Suppléante	Absente, excusée
- Mme AUBERT	Titulaire	**Présente**	- Mme CAPIAUX	Suppléante	**Présente**
- Mme DEMONT	Titulaire	Absente, excusée	- Mme ARENOU	Suppléante	Absente, excusée

Représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale :

- M. PLUYAUD	Titulaire	**Présent**	- M. OURGAUD	Suppléant	Absent, excusé
- M. MARTINEZ	Titulaire	Absent, excusé	- M. LEBOUC	Suppléant	Absent, excusé

Représentants des Communes :

- M. PELLETIER	Titulaire	**Présent**	- M. BRUNEAU	Suppléant	Absent, excusé
- M. LORINQUER	Titulaire	**Présent**	- M. ANSART	Suppléant	Absent, excusé
- M. CINTRAT	Titulaire	Absent, excusé			
- M. VOITELLIER	Titulaire	**Présent**	- M. DELAPORTE	Suppléant	Absent, excusé
- M. MILLOT	Titulaire	**Présent**	- M. MIRAMBEAU	Suppléant	Absent, excusé
- Mme GUIGNON	Titulaire	**Présente**			

Soit 18 membres présents et 1 pouvoir.

Membres avec voix consultative :

- Contrôleur général SECARDIN Directeur départemental	Titulaire	Absent, excusé	- Colonel CHAVILLON Directeur départemental adjoint	Suppléant	**Présent**
- Médecin-colonel RESNIER Médecin-chef	Titulaire	**Présent**	- Médecin-colonelle COUDERT Médecin-cheffe adjointe	Suppléant	Absente

- Lieutenant-colonel DOUVILLE, Président de l'UDSPY **Présent**

Représentants des personnels :

- M. FOUCAUD	Titulaire	Absent, excusé	- M. FAUVEAU	Suppléant	**Présent**
- M. MOREAU	Titulaire	**Présent**	- M. BUCHE	Suppléant	**Présent**
- M. SALLÉ	Titulaire	**Présent**	- M. PRADO	Suppléant	Absent, excusé
- M. PROENCA	Titulaire	Absent, excusé	- M. VENOT	Suppléant	Absent, excusé

Membres conviés :

- M. RICHARD SAMU78 Titulaire **Présent**

Mme FOURMESTRAUX	Payeuse départementale	**Présente**
Mme MISTRAL	Directrice des Finances	**représentée par Mme DUHAUTOIS**

Constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à 16h07.

Le Président salue l'assemblée et remercie les membres présents. Il débute la séance par une présentation de points divers.

Il débute par la traditionnelle visite de Monsieur le Préfet, le soir du 31 décembre 2018, aux services départementaux de sécurité et de secours mobilisés lors de la soirée de la Saint Sylvestre. Après s'être dirigé, dans un premier temps, vers la gare de Versailles Rive Gauche pour rencontrer les militaires de la Force Sentinelle, M. le Préfet s'est rendu au Centre d'incendie et de secours de Maurepas. En présence du Directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, le Colonel Laurent CHAVILLON, et de la chaîne de commandement de garde, M. le Préfet a pu échanger largement avec les personnels du centre.

Le Président revient ensuite sur le contexte social actuel. Il informe qu'une réunion de rentrée sociale s'est tenue le mercredi 6 février 2019 avec Mme Elodie SORNAY pour fixer les objectifs de la feuille de route sociale de l'année 2019. La réunion a regroupé les cinq organisations syndicales du SDIS des Yvelines.

Après ce temps d'échange, des réunions bilatérales avec les organisations syndicales seront programmées sur deux thématiques :

- La gestion de la sur-sollicitation opérationnelle, sur le 1er semestre,
- Le maintien de la dynamique managériale, sur le second semestre,

Enfin, une déclaration de manifestation a été déposée dans la soirée du 6 février 2019 auprès de la préfecture par trois organisations syndicales du SDIS des Yvelines, à savoir l'UNSA-CGT, le SNSPP et la FA. La déclaration porte sur des rassemblements statiques sur Versailles, devant la Préfecture, la gare rive gauche, le carré du marché et la Mairie, le mardi 12 février 2019, de 15 heures à 19 heures.

Le Président poursuit en évoquant le renfort sur le secteur de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris le samedi 12 janvier 2019 suite à l'explosion Rue de Trévise à Paris. En effet, consécutivement à l'explosion de gaz rue de Trévise dans le 9ème arrondissement de Paris et au mouvement des gilets jaunes, quatre groupes d'intervention du SDIS des Yvelines ont été engagés samedi 12 janvier 2019 à 09h57, à la demande du Centre Opérationnel de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris : un groupe incendie et un groupe secours à personne en renfort dans différents centres d'incendie et de secours de la BSPP, un groupe sauvetage déblaiement et un groupe d'exploration longue durée en renfort pour l'explosion Rue de Trévise. Au total, cinquante sapeurs-pompiers du Corps départemental des Yvelines ont été mobilisés. Le dispositif a été levé à 18h05.

Dans l'Intervention, deux soldats du feu ont perdu la vie : le caporal-chef Simon CARTANNAZ et le sapeur de première classe Nathanaël JOSSELIN. Depuis le 1er janvier 2019, on dénombre quatre sapeurs-pompiers décédés en service commandé sur le territoire national.

M. JOLY demande aux membres de l'assemblée d'observer une minute de silence pour leur rendre hommage.

Il évoque ensuite la signature de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le SDIS des Yvelines pour les années 2019-2021. En effet, suite à l'approbation par délibération n° 19-1-70 du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines lors de sa séance du 12 décembre 2018, ainsi que par le Conseil départemental lors de sa séance du 21 décembre 2018, la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le SDIS des Yvelines pour les années 2019-2021 a été signée le 15 janvier 2019. Pour rappel, cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité voulue tant par le Département que par le SDIS des Yvelines ; c'est un partenariat renforcé qui lie les deux parties tout en respectant leurs contraintes respectives. Il s'agit principalement, pour les deux partenaires, d'optimiser leurs dépenses dans un contexte financier toujours tendu et incertain.

Le Président aborde ensuite le Cross régional des sapeurs-pompiers et informe que l'étape régionale du cross-country des sapeurs-pompiers des départements de l'Ile de France et du Centre s'est déroulée le samedi 2 février 2019 à la base de loisirs du Val de Seine à Vernouillet. Près de 600 athlètes s'étaient donnés rendez-vous pour en découdre sur des tracés exigeants dignes du plus haut niveau. L'année prochaine, c'est le département de l'Eure et Loir qui accueillera ce cross régional. L'étape nationale du championnat de France se déroulera le samedi 23 mars au lac du Salagou dans l'Hérault. Les meilleurs athlètes de chacun des départements dans les catégories cadets à masters seront sélectionnés pour y participer.

M. JOLY termine ses propos liminaires en donnant des nouvelles sur l'état de santé du Contrôleur général M. Patrick SECARDIN. Il y a peu d'évolution depuis le dernier Conseil d'administration du 12 décembre 2018. Son état est stabilisé mais la date de son retour reste toujours inconnue.

Il informe que quelques dates sont à retenir dans l'agenda.

En ce qui concerne les passations de commandement, plusieurs passations vont avoir lieu prochainement mais les dates restent à définir. Celles-ci concernent les centres de secours de Limay, Magnanville, Poissy et Le Vésinet.

Par ailleurs, la délégation des sapeurs-pompiers libanais sera accueillie dans différents centres de secours du 11 au 23 mars 2019, et participera à plusieurs formations.

Enfin, la journée nationale des sapeurs-pompiers aura lieu le vendredi 14 juin 2019.

Après cette présentation de points divers, le Président rappelle le calendrier des instances et des manifestations du 1er semestre 2019 :

➢ Conseil d'administration :

- Mercredi 19 juin 2019 à 15h, au Conseil départemental

➢ Bureaux du Conseil d'administration :

- Mercredi 20 février 2019 à 16h30 à la Direction, à Versailles
- Mercredi 27 mars 2019 à 16h30 à la Direction, à Versailles
- Mercredi 17 avril 2019 à 16h30 à la Direction, à Versailles
- Mercredi 22 mai 2019 à 16h30 à la Direction, à Versailles
- Mercredi 19 juin 2019 à 17h00 après le CASDIS à la Direction, à Versailles

➢ Commission des finances :

- Mercredi 22 mai 2019 à 14h30 à la Direction, à Versailles

➢ Comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

- Jeudi 14 mars 2019 à 09h00 à l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines, à Trappes (EDSPY)
- Mercredi 12 juin 2019 à 09h00 à l'EDSPY, à Trappes

➢ Comités consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

- Mardi 19 mars 2019 à 09h30 à l'EDSPY, à Trappes
- Mardi 28 mai 2019 à 09h30 à l'EDSPY, à Trappes

➢ **Commission administrative paritaire**

- Mardi 26 mars 2019 à 09h00 à l'EDSPY, à Trappes

DOCUMENTS REMIS SUR TABLE :

- annexe à la délibération n° 19-1-12 relative à la modification des autorisations de programme et crédits de paiement,

- délibération n° 19-1-15 relative aux conditions de participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour 2019, suite à une modification.

Il rappelle que les documents budgétaires doivent être signés avant le départ des élus présents, de sorte qu'il ne manque aucune signature.

Le Président laisse la parole à M. MOREAU qui souhaite faire une déclaration.

M. MOREAU lit donc la déclaration des organisations syndicales ci-annexée au procès-verbal. Sa lecture achevée, il remercie le Président ainsi que les élus.

Le Président reprend la parole et remercie M. MOREAU ainsi que le calme et la courtoisie qui règnent en séance. Il répond qu'une prise de conscience doit être effectuée par chacun et qu'il ne faut pas se dire qu'il y a d'un côté ceux qui se battent pour la sécurité des habitants, et les autres qui l'ignorent. De plus, en comparaison avec les autres SDIS, le travail et les moyens mis en œuvre par le SDIS des Yvelines ne sont pas neutres. Il informe qu'un travail est engagé avec la Direction et les élus pour étudier et savoir quelles mesures peuvent être prises. Chacun a conscience de ses responsabilités, et un travail sera également engagé sur le transfert des charges (interventions hors des missions du SDIS), ce qui représente un certain nombre d'heures de travail. Il faut, de plus, prendre en compte le changement des règlementations, lequel va entraîner un grand bouleversement dans les années à venir. Le travail n'est pas encore achevé et le but est d'essayer de travailler ensemble, avec tous les moyens mis en œuvre, afin de trouver un consensus pour répondre à ce dossier qui préoccupe tout le monde.

M. MOREAU reprend la parole et réaffirme qu'il y a de réels et importants problèmes. Il va falloir anticiper, notamment si l'arrêt Matzak est amené à être mis en place, de même qu'avec l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes sur les astreintes.

M. JOLY revient sur ses propos précédents et déclare qu'il est impossible de laisser dire que les élus ne sont pas sensibles à la protection de la population.

Mme SORNAY souhaite intervenir en réponse aux propos de M. MOREAU. Elle revient sur la réunion de rentrée sociale du 6 février 2019 qui s'est plutôt bien déroulée selon elle ; un certain nombre de points a pu être évoqué et le « cri d'alarme » lancé a été entendu. Il n'est pas possible de dire que personne ne réagit. L'ensemble des élus et des partenaires présents ici ont le même intérêt qui est celui de défendre la population yvelinoise. Et le Conseil départemental n'est pas resté sans rien faire, puisqu'il a maintenu les crédits sur les années qui viennent de s'écouler et sur l'année à venir. Il y a donc un réel effort à ce niveau. De plus, les 40 postes qui ont été débloqués représentent un million d'euros, ce qui n'est pas neutre. De plus, lors de la réunion du 6 février 2019, il a été décidé que les organisations syndicales soient associées au travail destiné à faire progresser les choses, mais il faut laisser le temps de mettre en place cette dynamique ensemble.

*****

Le Président reprend la parole et débute l'ordre du jour.

APPROBATION DES DELIBERATIONS

18-4/19-1-1 : Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Aucun commentaire n'est exprimé.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

19-1-2 : Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Il déclare que cela avait déjà été acté et voté mais une erreur matérielle lors de dernière séance du 12 décembre 2018 nécessite de rétablir la délégation autorisant le Président du Conseil d'administration à signer tout protocole transactionnel aux fins de règlement amiable d'un litige. Puis, il informe les membres de la nouvelle délégation de pouvoir liée à l'ouverture et à l'organisation des examens et concours des sapeurs-pompiers de catégorie C, dans un souci de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'établissement public.

Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-3 : Convention type relative aux relations entre le Service départemental d'incendie et de secours et les associations ayant une activité en relation avec les sapeurs-pompiers

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Il affirme que c'est le moyen de pouvoir éviter tout flou juridique en ce qui concerne les facilités qui sont données aux Amicales, et notamment à l'Union Départementale ; les Amicales font un travail de cohésion remarquable, et sont essentiels pour le SDIS (notamment en termes d'assurance et de services rendus).

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-4 : Plan d'équipement 2019

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY précise que le plan décline les acquisitions qui seront faites sur l'année 2019 dans la limite des crédits inscrits au budget primitif. Il s'agit essentiellement du renouvellement de moyens pour maintenir la capacité opérationnelle du SDIS des Yvelines. Le plan proposé représente un effort financier total de 5 747 500 euros d'investissement, dont 3 385 000 euros consacrés au renouvellement du parc véhicules. Une partie de ces moyens sera acquise dans le cadre des groupements de commandes des SDIS d'Ile-de-France.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-5 : Convention relative aux modalités d'intervention du SDIS des Yvelines sur le réseau autoroutier concédé à la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN)

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-6 : Convention relative aux modalités d'intervention du SDIS des Yvelines sur le réseau autoroutier concédé à la société Cofiroute

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-7 : Convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Brigade de sapeurs-pompiers de PARIS (BSPP) fixant les prestations servies par la BSPP, conformément à la convention interdépartementale d'assistance mutuelle.

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY précise qu'il s'agit d'un échange de bons procédés ayant porté ses fruits. Il est donc proposé de renouveler cette convention.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-8 : Avenant à la convention pour le paiement par le Centre hospitalier de Versailles de transports sanitaires effectués suite à une carence de transports sanitaires privés pour l'année 2017

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. JOLY explique que lorsque les sapeurs-pompiers sont sollicités, l'intervention est prise en charge sur le budget du SDIS ; et lorsque ce sont les ambulances blanches qui partent, il y a une prise en charge par la Caisse primaire d'assurance maladie. La convention dite carence pour l'année 2017 a constaté la réalisation de 4 400 interventions ; or, lors de la réunion du CODAMU-TS du 28 novembre 2018, la DT-ARS a indiqué que 5 448 interventions VSAV ont été réalisées en 2017 au titre de la PDSA, non comptabilisées dans les carences. Il convient donc de régulariser cette prise en charge par voie d'avenant.

Le Docteur RICHARD intervient et précise que lors du CODAMU-PSTS ont été présentées ces interventions qui correspondent à des engagements de VSAV au titre, non pas de la PDSA (Permanence des soins ambulatoires), mais au titre de la RPS (Régulation de la permanence des soins). Un travail sur la définition des carences a été débuté avec le SDIS. Ces 5 448 interventions correspondent à la nécessité de transporter des patients à l'hôpital après un diagnostic médical. Les médecins de la RPS, qui sont des médecins libéraux, ne garantissent pas la non gravité de la situation mais simplement la nécessité d'hospitaliser. Parmi ces 5 448 engagements de VSAV, il y a 43% de carences, soit 2 323 carences parmi ces transports. D'ailleurs les médecins de la RPS, qui représentent 105 000 dossiers pour avoir une idée du volume, ont sollicité les médecins SAMU pour engager des SMUR à hauteur de 265 interventions. Donc il est important de préciser la définition des carences, et de revoir précisément les engagements de moyens de façon pertinente. Mais ces 5 448 engagements ne peuvent pas être réduits à des carences, lesquelles sont d'ailleurs déjà comptées parmi ces interventions.

Le Président rajoute qu'il est demandé deux choses. D'une part, il est demandé de bien vouloir autoriser le Président du Conseil d'administration à engager les discussions avec le CHV, et d'autre part, d'ouvrir si besoin les voies de droit pour parvenir à la signature de cet avenant à la convention approuvée par la délibération n° 18-2-29 du 20 juin 2018 susvisée, permettant la prise en charge par le Centre hospitalier de Versailles, siège du SAMU des Yvelines.

Le Colonel CHAVILLON souhaite prendre la parole. La réunion du CODEMU a bien précisé que les 5 448 transports, effectués en effet au titre de la RPS et non pas la PSA, ont été comptabilisés « hors carences ». En effet, depuis qu'un courrier a été adressé à la DT-ARS pour lui présenter ce rapport chiffré, il n'y a pas eu de réaction de sa part pour contester ce chiffre. En outre, cette situation démontre toute la problématique existante, à savoir quelles sont les natures d'interventions relevant réellement des missions du SDIS, et celles qui doivent être reconnues comme des carences ? Ceci prouve qu'il existe encore un flou qui est entretenu d'année en année. Ainsi, même si cela ne représente que 43%, il y a visiblement, parmi ces 5 448 interventions, des interventions ne relevant pas des missions du SDIS et qui auraient donc dues être comptabilisées comme tel. Par ailleurs, cela amène également à retravailler sur la convention carences afin de clarifier et différencier les missions du SDIS de celles qui ne sont pas les siennes, et ne plus connaître ces problématiques d'interprétation d'année en année qui vont au-delà des chiffres et qui génèrent des difficultés entre les services.

M. BRILLAULT prend la parole en tant que co-président du Conseil de surveillance de l'hôpital du Centre Hospitalier de Versailles. Il déclare que lorsqu'un médecin appelle la régulation et que celle-ci nécessite d'examiner la personne en centre hospitalier, il y a donc un transport sanitaire avec un bon de transport qui est remboursé en principe par la CNAV et non pas par le Centre hospitalier de Versailles. Il peut y avoir une carence pour des raisons diverses, par exemple, parce que le privé « ne répond pas ». Est-ce cela la carence ? Et d'autre part, lorsque c'est le SMUR qui est concerné avec ses véhicules, ceux-ci peuvent être en intervention alors qu'il y a vraiment un besoin ; dans ce cas, ce n'est pas nécessairement une carence, cela peut être une compensation ou autre. Par conséquent, les vraies questions sont de savoir : qu'est-ce qui est payé ? Qu'est-ce qui est remboursé ? Il faut avoir une notion de clarté par rapport à qui fait quoi ? Qui déclare la carence ? Et qui est remboursé ?

Le Colonel CHAVILLON répond que la carence est celle constatée par la régulation médicale, laquelle fournit une prescription amenant à l'engagement du SDIS. Ces carences répertoriées à l'année N font l'objet d'une convention de constatation de leur nombre sur l'année N+1, établie entre le SDIS et le Centre hospitalier de Versailles. Ce dernier touche alors une enveloppe de la part de la santé qui vient donc abonder ce que le Centre hospitalier de Versailles va verser au SDIS. Cela concerne la partie sapeurs-pompiers. Concernant la partie SAMU, le colonel CHAVILLON souhaite laisser le Docteur RICHARD répondre.

Le Docteur RICHARD explique alors que lorsque les appels arrivent au SAMU, ceux-ci n'arrivent pas seulement de médecins généralistes mais des yvelinois dans leur ensemble. Cela représente 750 000 appels entrants, qui donnent lieu à 234 000 dossiers de régulation. Parmi ceux-ci, 105 000 sont orientés vers des téléconsultations qui sont faites par des médecins généralistes qui travaillent au sein de la régulation, et le reste des 130 000 appels sont régulés par les médecins SAMU, médecins urgentistes. Donc, les yvelinois qui appellent ont une téléconsultation par un médecin généraliste, qu'on appelle la régulation de la permanence des soins, ou régulation dite « libérale », au sein de laquelle travaillent des médecins généralistes, des médecins salariés, des médecins retraités actifs qui font un diagnostic de fin de consultation avec nécessité d'hospitalisation. Celle-ci peut être bénigne tout en relevant d'un certain caractère d'urgence qui nécessite l'engagement d'un VSAV. 105 000 dossiers, 76 000 conseils médicaux, 15 000 patients transférés vers l'hôpital en 2017, 8500 transports en ambulance et 5545 transports en VSAV dont 2300 ayant été qualifiés de « carences », en raison du niveau de non urgence ou d'incapacité pour les ambulances privées à répondre à la demande des médecins. Donc la différence de ces transports, environ 3000, relèvent du caractère urgent de transfert à l'hôpital de patients appelant. Le Docteur RICHARD rajoute que depuis le 2 janvier 2019, chacun s'est engagé, dans l'intérêt et pour les bienfaits des patients, à discuter de la pertinence des moyens engagés et de contrôler au sein du SAMU l'engagement des ambulances privées, afin d'avoir une visibilité complète de l'offre de transports sur les Yvelines. Avec ce dispositif récent, à ce jour, qui représente le 42ème jour de l'expérience, le total de VSAV engagés depuis le début de l'année 2019, a augmenté de 0,1% alors que le nombre de dossiers de régulation médicale a augmenté de 10,1%. Le nombre d'engagements d'ATSU a augmenté de 17,9%. Autrement dit, il y a eu 427 VSAV engagés en moins par le centre 15 et 433 ambulances ATSU qui ont été engagées en plus. Ce dispositif est un début de succès, car l'idée était de mobiliser les ambulances, diminuer le nombre de VSAV (dont le nombre a diminué de 4% depuis le 1er février 2019) et par la suite, peut-être aussi de rééquilibrer les missions de chacun.

Tout ceci n'empêche pas d'être davantage pertinent sur la notion de « carence » qui était assez floue jusqu'à présent. La carence est définie par le fait de devoir emmener d'urgence une personne à l'hôpital, et s'il s'avère que le caractère de

l'intervention revêt un caractère un peu moins urgent qui relèverait alors de l'ambulance, laquelle ne serait pas disponible, alors cela devient une carence.

M. BRILLAULT intervient. Il y a un transport privé, qui fait l'objet d'un remboursement dans le domaine de la santé ; et un transport public via le SDIS, où c'est la fiscalité du département et des collectivités qui intervient. Il faut donc arrêter ce débat qui revient chaque année où le département n'est pas destiné à financer ce qui est fait par les instances de santé. Selon lui, il faut se poser les questions suivantes : y-a-t-il besoin d'un transport ? Si oui, le privé peut-il le faire ou non ? Si non, le SDIS intervient puis facture le coût de son intervention sur le financement de la santé. Cela ne doit pas être encore une charge supplémentaire pour les collectivités ; il ne faut plus assumer mais réparer et organiser.

M. JOLY déclare qu'il faut poursuivre le travail qui a été engagé et de faire valoir le droit, c'est-à-dire engager les moyens de droit (qui est une première) le cas échéant, afin de régler la situation.

Le Colonel CHAVILLON prend à nouveau la parole et rejoint M. BRILLAULT sur le fait que le SDIS n'est pas chargé en effet d'effectuer les transports sanitaires, cela ne fait pas partie de ses missions. Pour autant, dans des situations d'urgence, le SDIS peut éventuellement intervenir mais sa vocation réside dans le secours d'urgence (et non du transport sanitaire) ; et à la marge, il peut également venir compléter un dispositif qui pourrait être défaillant parce que l'intérêt de la victime reste primordial. Quoiqu'il en soit, le SDIS reste chargé de faire du secours d'urgence, et non du transport sanitaire. La nuance est importante. Par ailleurs, il y a un 2ème rapport qui va être présenté plus tard par M. RICHARD qui va porter sur la mise à plat du dispositif de facturation des interventions ne relevant pas des missions du SDIS. Ce rapport va notamment proposer d'ouvrir 2 « blocs » : les sollicitations dites « abusives » et le secours à personne comprenant, entre autre, les transports sanitaires réalisés au profit de l'offre de soins. Donc à terme, soit le transport sanitaire du SDIS est assimilé à une carence et donc pris en charge comme tel, soit le transport sanitaire n'a pas été reconnu comme une carence mais s'apparente comme tel, et dans ce cas, le bénéficiaire qui sera alors recherché ne sera pas l'usager ou la victime, mais la CPAM ou l'ARS, et non le SAMU, qui n'est pas là pour financer l'engagement des secours.

M. PELLETIER prend la parole car il souhaite soulever un point sur le problème de disponibilité des personnels. Lorsqu'un véhicule de pompiers est dépêché, il y a 3 personnes, alors que si l'on déplace un véhicule d'ambulance, il n'y a que 2 personnes. Ce qui signifie qu'une intervention des sapeurs-pompiers, c'est 50% de personnels en plus. Donc 1 personne de plus sur 5 500 sorties, cela fait 5 500 personnes de plus, ce qui n'est pas négligeable lorsque l'on parle d'ailleurs de la disponibilité des personnels. En résumé, on a le même transport mais pas le même nombre d'hommes.

M. VOITELLIER intervient pour confirmer que les sapeurs-pompiers n'ont pas pour mission de faire du transport sanitaire, et au regard de la perte que cela entraîne pour le SDIS, il estime que cela est même assez catastrophique. Si l'on facturait les 2400 interventions au tarif qui sera proposé dans la délibération N°15, cela représente 3 354 000 euros de perte. Cela pourrait compléter les demandes relatives au manque de personnels le cas échéant, ou permettre éventuellement de revenir à l'essentiel de nos missions.

M. JOLY répond que ce qui est recherché est le « juste » prix, pour se donner les moyens matériels et humains. Les conditions d'intervention des sapeurs-pompiers en matière d'urgence n'obéissent pas aux mêmes règles qu'une ambulance qui fait du transport sanitaire.

M. MOREAU souhaite revenir sur les différents propos tenus. Il estime que le rapport n°19-1-15 pourra peut-être gérer et régler certaines choses, encore que devoir faire payer des interventions pour réussir à les faire baisser est assez choquant. Il revient sur l'augmentation de 0.1% de VSAV car selon lui, s'il

s'agit de carences, la régulation est assez compromise dans le sens où l'on peut vite changer une carence en une intervention « normale », qui n'est dès lors plus payante. Par conséquent, il estime que l'on peut dire ce que l'on veut des chiffres. De plus, on a mis en place un coordinateur pour les ambulances privées, mais la vraie question à se poser est la suivante : « est-ce que toutes les ambulances privées jouent vraiment le jeu ? Sont-elles réellement toutes mises à contribution ? ». Il y a beaucoup de choses à changer. Sur le plan national, plusieurs textes existent en faveur de la Santé, mais ne le sont pas pour les sapeurs-pompiers. Cela fait des années que nous tirons le signal d'alarme et c'est une très bonne chose que les élus aient aujourd'hui compris qu'il est impossible de continuer comme cela. Les efforts doivent se faire rapidement. En effet, ce sont les sapeurs-pompiers eux-mêmes qui supporteront les risques juridiques en prenant en charge une carence malgré un manque d'effectifs et dans l'urgence.

M. JOLY reprend la parole pour atténuer les choses et affirme qu'il n'est pas approprié de dire que les élus ne se sont pas rendus compte de la situation. Même si cela n'avance jamais assez vite c'est certain, il y a tout de même des choses positives. Le CASDIS des Yvelines est le seul CASDIS, ou l'un des très rares, où le directeur du SAMU est associé étroitement aux discussions de l'assemblée pour faire avancer les choses. C'est une association qui est importante pour le directeur départemental adjoint et lui-même.

M. JOLY laisse la parole à M. Thierry LAURENT, Directeur de cabinet de M. le Préfet. M. LAURENT commence par remercier les efforts du SAMU via l'augmentation du recours à la TSU et corrélativement la baisse du recours aux VSAV du SDIS. Il affirme que c'est un réel travail qui commence à porter ses fruits. Il avait d'ailleurs fixé un objectif de 10 à 12 transports en plus ou en moins pour les uns et les autres par jour, et les chiffres qui ont été donnés correspondent à peu près à cela. Cela est très encourageant et permet d'enregistrer une stabilisation des recours au SDIS malgré une sollicitation qui ne va cesser d'augmenter, justifiée ou pas, en raison des évolutions démographiques, sociétales et sociales. Il ajoute que le travail concernant la quantification doit se poursuivre, qui est d'abord un travail technique. Il rejoint les représentants du personnel comme les membres de l'assemblée sur l'impérieuse nécessité de sortir d'une situation où il n'y a pas accord total sur ce qu'est une carence ou pas. En réponse à M. MOREAU, il déclare n'avoir aucun doute sur l'intégrité du travail qui est effectué ; mais il faut que la méthode soit partagée, objectivée et objectivable, afin qu'il ne puisse pas y avoir ni de contestations ni de doutes, et qu'elle soit admise par chacun. Il s'adresse ensuite à M. BRILLAULT en affirmant que le principe de compensation est acquis, les carences sont bien payées. Le sujet porte aujourd'hui sur la quantification de ces carences mais le principe est bien que les carences sont remboursées à l'établissement public. Elles ne le sont peut-être pas au prix calculé de l'intervention réelle, et ceci s'explique d'ailleurs par le fait que le prix de l'intervention réelle est calculé sur un marché où l'on veut persuader des acteurs privés d'avoir recours à des prestations qui existent sur le marché. Le débat des carences n'est pas celui-ci car c'est précisément par absence de solutions sur le marché que l'on fait appel au SDIS. C'est pourquoi, il n'est pas possible d'être sur la même tarification, et ce serait aussi collectivement ni juste ni soutenable pour une autre partie des finances publiques, que sont celles de l'assurance maladie.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-9 : Révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDACR du SDIS 78)

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY indique que ce SDACR a été approuvé par arrêté préfectoral en 2007 pour le volet « risques particuliers » et en 2013 pour le volet « risques courants.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-10 : Schéma directeur immobilier du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour les années 2019-2021

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY laisse la parole à M. PELLETIER pour présenter le nouveau schéma directeur immobilier pour les années 2019 à 2021.

M. PELLETIER commence par remercier le Colonel BUSNEL et le Commandant ETCHEBERRY pour leur travail sur le sujet. Il rappelle que les constructions neuves et les rénovations lourdes sont financièrement prises en charge par le Département ; le SDIS conserve de son côté la prise en charge des rénovations et réhabilitations plus légères. Il rappelle que le SDIS a un budget d'investissement pour l'immobilier de 3 millions d'euros par an en moyenne. De plus, il précise que le schéma est élaboré en collaboration avec le Conseil départemental. Il débute ensuite la présentation du rapport. Il remercie les membres de l'assemblée et une nouvelle fois, le Colonel BUSNEL et le Commandant ETCHEBERRY, sans qui ce travail n'aurait pas été possible.

M. JOLY reprend la parole en invitant les membres de l'assemblée à poursuivre le travail entamé qui va dans le sens d'une plus grande efficacité par le regroupement d'un certain nombre de services.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-11 : Budget primitif 2019

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

M. RICHARD rappelle tout d'abord le contexte dans lequel a été bâti le budget primitif. Il s'agit d'un contexte qui, économiquement, impacte indirectement les recettes de l'établissement. En effet, les financeurs du SDIS, à commencer par le Département qui représente 60% mais également les grands EPCI, sont contraints de ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement de 1,2% alors qu'on leur demande cette année 2,26%. Ceci décrit donc un contexte difficile qui ne devrait pas poser de problème en 2019, mais il faut que cette contrainte ne se confirme pas dans les années suivantes. Pour autant, la situation financière de l'établissement est stabilisée par la mise en œuvre du plan d'adaptation depuis 2016 qui porte ses fruits aujourd'hui. En revanche, l'activité opérationnelle met l'établissement sous tension (SAP), ce qui est source de déstabilisation pour toutes les autres missions. Enfin, l'instabilité juridique est très importante car elle pourrait engendrer des conséquences très fâcheuses sur le coût de la masse salariale si l'arrêt Nivelles c. Matzak devait se généraliser en Europe. M. RICHARD détaille ensuite le budget primitif section par section.

En conclusion, malgré les tensions opérationnelles générées par le secours à personnes et en dépit des incertitudes et menaces qui pèsent sur le statut des sapeurs-pompiers avec l'arrêt Nivelles c. Matzak, le budget reflète un début d'effort soutenu de l'établissement sur les ressources humaines et une maîtrise des autres charges de fonctionnement, ce qui permet une politique d'investissement qui confirme la volonté de modernisation structurante du service, notamment dans le domaine bâtimentaire. Enfin, il remercie le Colonel BUSNEL et Madame Nathalie LANON pour leur travail qui a permis d'établir une véritable synthèse analytique.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-12 : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

M. RICHARD précise qu'il s'agit d'une délibération purement technique qui est la conséquence du vote du budget primitif, c'est-à-dire que l'on réinscrit les nouveautés 2019 dans les autorisations de programme pour ce qui débutera en 2019 et qui se poursuivra dans les années suivantes. Il y a très peu de modifications.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-13 : Dispositions relatives à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

M. RICHARD rappelle que la réglementation permet de neutraliser l'amortissement bâtimentaire afin de dégager 200 000 euros d'amortissement de moins qui vont venir s'additionner à l'autofinancement « volontaire ». Cela revient à transférer 200 000 euros d'un investissement qui devient obligatoire lorsqu'il s'agit d'un amortissement, vers un autofinancement qui devient « volontaire » puisqu'il sera dans le résultat affecté. Cela est également purement réglementaire et n'entraîne pas d'incidence financière réelle.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-14 : Publication des subventions versées aux associations en 2018 par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et vote des subventions pour 2019

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

M. RICHARD indique que l'année précédente, les subventions financières ont représenté 123 000 euros et les subventions en nature 3 570 euros. Pour cette année, les subventions financières s'élèvent à 119 000 euros. De plus, le changement pour 2019 permet à l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines de bénéficier de 56 000 euros au lieu de 50 000 euros, afin de faire face à une activité sociale beaucoup plus conséquente que les années précédentes. Par ailleurs, la subvention exceptionnelle qui avait été donnée à l'Association Extraction et qui était de 10 000 euros, disparaît.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-15 : Conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2019

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

M. RICHARD souligne que cette délibération est importante pour l'avenir financier du SDIS. La volonté de facturer certaines interventions vient de l'augmentation du nombre des interventions non urgentes (augmentation de 10% par an), notamment dans le domaine du secours à personne qui représente déjà 84% de l'activité totale, et qui, du point de vue de l'organisation du SDIS, affecte le potentiel opérationnel. Enfin, cela s'explique par les contraintes qui pèsent sur les ressources du SDIS, ce qui nécessite donc davantage de ressources propres. L'objectif principal est de pouvoir dissuader pour diminuer le nombre d'interventions dites « injustifiées », mais également de recentrer les sapeurs-pompiers sur le cœur de métier qui n'est pas le secours à personne mais le secours incendie, et enfin de rendre plus efficace le système de facturation du SDIS.

Mme AUBERT souhaite intervenir. Elle affirme que les membres de l'assemblée sont d'accord avec le fait que les sapeurs-pompiers doivent en effet se recentrer sur leur mission première qui est le secours d'urgence, en essayant de limiter les transports sanitaires ou les sollicitations abusives. Elle souhaite féliciter l'ensemble des services pour cet exercice d'optimisation des ressources et du budget du SDIS qui est, selon elle, au bénéfice de tout le monde. Concernant les services à la personne, elle pense qu'il sera impossible malheureusement d'enrayer la hausse des interventions, étant donné qu'il y a tout un environnement de maintien à domicile des personnes âgées et en raison du fort vieillissement de la population des Yvelines. Elle ajoute deux remarques par rapport à la délibération. D'une part, au sujet des interventions suite à des demandes de services de téléalarme, la téléassistance des personnes âgées, bouton que celles-ci portent au poignet en cas d'urgence, fait justement partie des sociétés de téléalarme. C'est pourquoi, il était important de modifier la délibération et de préciser qu'il s'agissait d'interventions incendie sollicitées par les services de téléalarme, et non pas les services des personnes âgées avec les services de téléassistance. Elle remercie ainsi d'avoir apporté la correction nécessaire. D'autre part, pour les établissements de soins, il y a en effet souvent un abus des EHPAD ou de certains établissements qui sollicitent abusivement les sapeurs-pompiers pour les relevages, alors même que l'établissement se doit d'avoir le personnel nécessaire pour effectuer ce travail. Elle est donc pour cet « avertissement dissuasif » plus que la facturation, étant donné qu'il ne faut pas oublier que le Conseil départemental participe au budget des établissements au titre de l'hébergement ; le risque est donc de voir cette facturation revenir en « boomerang ». Il doit donc y avoir un travail collectif de pédagogie pour sensibiliser les établissements au risque de cette facturation. Elle estime de plus que la facturation ne doit pas être immédiate, c'est-à-dire dès l'adoption de la délibération adoptée ; selon elle, il faut laisser un laps de temps pour que les établissements aient le temps de s'organiser en conséquence. Enfin, elle souhaite apporter un point d'attention pour la communication qui sera faite à ce sujet, car aujourd'hui, les yvelinois, les habitants et plus largement les français, ont l'impression qu'il n'y a plus de service public ou que celui-ci se dégrade. Ainsi, cela peut être perçu comme un désengagement de service public alors qu'en réalité l'objectif visé est une meilleure efficacité et productivité des services. Et il est important de le faire savoir afin que les habitants y soient particulièrement sensibles.

M. JOLY confirme les propos de Mme AUBERT et interroge les membres de l'assemblée sur l'aspect juridique et les modalités à mettre en place. Le but n'est pas tant de facturer que de réguler et utiliser le service à bon escient pour effectivement permettre une meilleure efficacité. Toutefois, il est vrai que concernant les logements ou habitations pour personnes âgées, ceux-ci doivent prendre pour habitude, en premier appel, de contacter la famille et le personnel y travaillant, de même que pour les résidences médicalisées.

Mme AUBERT répond qu'un travail est en train d'être mené avec le Colonel CHAVILLON et les services, pour améliorer le réseau et faire en sorte que le relevage des personnes à domicile se fasse autrement que par les sapeurs-pompiers, notamment par la création d'un réseau de voisins ou de « brigades de relevage »... Plusieurs pistes sont en train d'être explorées.

Le Colonel CHAVILLON souhaite prendre la parole et remercie justement Mme AUBERT pour ses remarques et pistes de réflexion au sujet du relevage. Pour le moment, au niveau du SDIS, il faut encore revoir et adapter les process afin de pouvoir décliner l'ensemble des différents blocs d'interventions présentés en annexe de la délibération. L'échéance fixée est la fin du 1er semestre 2019. Dans un premier temps, l'idée est de pouvoir établir les processus sur la base d'une validation politique. Ensuite, il s'agira de travailler sur les process de mise en œuvre qui nécessitent des modifications internes au niveau du SDIS, au niveau des salles opérationnelles, des services qui gèrent les facturations. Il y a également la volonté de faire un travail de pédagogie et d'information auprès des différents bénéficiaires des interventions concernées. L'idée est de ne prendre personne « au piège », mais bien de prévenir et de ramener chacun à ses responsabilités d'organisation, auquel cas le dispositif s'appliquera. Concernant les relevages, la délibération proposée vise essentiellement et uniquement les relevages en établissements publics de type U et J, ce qui signifie que le relevage à domicile, souvent déclenché par la téléalarme, n'est pas dans le périmètre de la facturation. Autrement dit et comme le disait Mme AUBERT, seuls les établissements de soins censés disposer de structures médicales ou paramédicales pour prendre en charge les personnes qu'elles hébergent, sont visés. En effet, dans ce cas, il n'est pas normal que le service public assuré par le SDIS se substitue à une organisation. En revanche, pour les relevages à domicile, il s'agit de mettre en place un travail d'analyse régulière avec le Conseil départemental, afin de pouvoir apporter au Département la connaissance des données d'intervention du SDIS en vue d'améliorer le réseau de proximité. En résumé, à domicile, il n'y a pas de facturation, mais un travail est mené afin d'améliorer la qualité du service produit par le Département en lien avec les communes, pour au final arriver à terme à ne plus faire d'interventions. Et en établissements de soins, il s'agit de faire de la pédagogie et si celle-ci se révèle insuffisante, la facturation s'appliquera selon les barèmes applicables. Il souhaite rappeler qu'il s'agit ici du relevage non suivi de transport.

M. JOLY reprend la parole et demande aux membres de l'assemblée, avant de voter, si une date doit être définie concernant la mise en place de la facturation.

Mme FOURMESTRAUX explique que si aucun avis de demande de remboursement n'est émis, cela ne pose pas de problème. Autrement dit, il ne faut pas émettre de facture tant que les choses ne sont pas précisément définies.

M. JOLY suggère de mettre une date d'application.

Le Colonel CHAVILLON répond que l'idée est d'appliquer par exemple au 1er mars 2019 le premier bloc. En revanche, concernant les deux autres blocs : « secours à personne » et « sollicitations abusives » nécessitent plus de temps afin de pouvoir être transposés, par exemple à partir du 1er juin 2019 ou du 1er juillet 2019, après le CASDIS du 19 juin 2019. Que la date de mise en application soit différée de quelques mois n'est pas gênant. L'important aujourd'hui est d'obtenir la validation du Conseil d'administration pour pouvoir continuer à travailler de façon pédagogique et transmettre l'information.

Les membres de l'assemblée souhaitent savoir quelles dates pourraient ainsi être définies.

Le Colonel CHAVILLON propose, d'après les suggestions de Mme LANON, d'appliquer immédiatement le premier bloc (nids de guêpes, ouvertures de portes et ascenseurs bloqués) car il n'y a pas d'enjeux particuliers pour ce type d'interventions. Et les dispositions pour les deux autres blocs pourraient s'appliquer à compter du 1er juillet 2019, ce qui permettrait d'intégrer le CASDIS du 19 juin 2019 pour effectuer d'éventuelles corrections. En résumé, pour le premier bloc, jusqu'à ce jour, c'est-à-dire le 12 février 2019, ce sont les anciennes dispositions qui s'appliquent ; et à partir du 13 février 2019, ce seront les nouvelles dispositions qui s'appliqueront.

M. BRILLAULT souhaite revenir sur le problème des transports qui est très important. Il souhaiterait que le Colonel CHAVILLON puisse donner mission à l'ensemble de ses services que chaque transport d'un particulier vers un établissement hospitalier soit facturé, car c'est au privé normalement qu'incombe le service. Il faut impérativement que d'ici 6 mois, il y ait une visibilité et une certaine transparence car cela nécessite du personnel.

Le Colonel CHAVILLON répond que cela est bien convenu de clarifier, durant le 1er semestre 2019, les missions du SDIS eu égard aux carences.

M. VOITELLIER intervient et remercie l'ensemble des services pour le travail fourni. Il émet toutefois deux réserves au sujet de la délibération. Premièrement, il est prévu une facturation sur la participation à des dispositifs prévisionnels ou services de sécurité. Ne pourrait-on pas envisager une dérogation pour les financeurs du SDIS, à savoir le Département lorsqu'il organise des manifestations ou les communes du Département ?

M. JOLY répond que cela n'est pas possible car cela se situe justement dans le cadre des missions des sapeurs-pompiers ; il s'agit des moyens qui sont payés par les collectivités sur un service précis, qui se trouve être dans le cœur de métier et avec les formations qui vont avec.

M. VOITELLIER ajoute que concernant l'ouverture de portes, il est prévu de facturer dès lors qu'il n'y a pas de danger. Or, beaucoup d'ouvertures de portes se font à la demande des services de police nationale ou municipale pour lever des doutes, notamment concernant des personnes décédées. Il estime alors inopportun de faire payer les services de police pour des levées de doute alors que cela peut aussi relever de l'hygiène en cas de décès par exemple. Il faudrait donc peut-être prévoir une dérogation pour les demandes des services de police.

Le Colonel CHAVILLON répond que l'idée n'est pas de facturer à des services de police qui auraient un doute sérieux sur une éventuelle détresse. Le SDIS est capable de faire preuve de réflexion et de pragmatisme sur la procédure à appliquer. Il faut savoir qu'aujourd'hui, lorsque que le SDIS est réquisitionné par les services judiciaires, que ce soit police ou gendarmerie, rien n'est facturé. En effet, le SDIS ne cherche pas le recouvrement des dépenses engagées sur les réquisitions.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-16 : Règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines : révision annuelle des coûts de formation pour l'année 2019

Rapporteur : M. Alexandre JOLY

M. JOLY précise qu'il s'agit de réviser les coûts de formation avec l'indice des prix à la consommation.

Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-17 : Tarification des prestations effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

M. RICHARD explique qu'il s'agit d'appliquer 1,9% d'augmentation à un tarif qui est actuellement de 59 euros de l'heure.

Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-18 : Indemnité de conseil et d'assistance allouée au comptable de l'établissement public pour l'année 2019

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

M. RICHARD précise que des nouvelles conditions ont été introduites. L'indemnité ne sera payée qu'une fois le service fait. Cette indemnité étant donnée en échange de conseils de la part du comptable, ce sera suite à l'appréciation favorable de ces conseils que l'indemnité sera payée.

Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-1-19 : Exécution du budget au 31 décembre 2018

Rapporteur : M. Laurent RICHARD

M. RICHARD explique qu'il s'agit simplement d'une information. Il souhaite néanmoins souligner un point qui est satisfaisant car cela était en quelque sorte le « talon d'Achille » de l'établissement ces dernières années. Cela concerne les dépenses de la section d'investissement dont le taux d'exécution a nettement augmenté par rapport à l'année 2017, ce qui va dans le bon sens. Il félicite les services. Par ailleurs, il affirme que l'exécution budgétaire ne soulève aucune remarque particulière, elle est tout à fait limpide.

Aucun commentaire n'est exprimé.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

*****

L'ordre du jour est épuisé.

Le Colonel DOUVILLE tient à remercier le Président ainsi que l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour l'attribution de la subvention au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines et au profit des autres associations du réseau associatif de la sphère pompiers.

Avant de clore la séance, M. JOLY, Président du Conseil d'administration, remercie l'assemblée, ainsi que les services préfectoraux, ceux du Conseil départemental, tous les partenaires du SDIS des Yvelines, l'ensemble des élus du département et tous les personnels du SDIS des Yvelines, et leur donne rendez-vous avant les grandes vacances pour le prochain Conseil d'administration.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 18h49.

le PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Déclaration des organisations syndicales au Conseil d'administration
Du 12 février 2019

Mesdames, messieurs les élus,
Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président,

Nous sommes intervenus lors du Conseil d'Administration du 12 décembre, nous vous alertions déjà sur le manque d'effectif, et annoncions un manque d'environ 80 SPP hommes du rang.

De ce fait, nous avons repris les différents documents officiels du SDIS 78 (délibérations) et nous avons constaté que le chiffre annoncé était bien en dessous de la réalité. Il apparait que sur l'effectif budgétaire entre les années 2011 (1131 SPP hommes du rang) et 2018 (1039 SPP hommes du rang), **le delta est de 92 postes budgétés disparus.**

Sur l'effectif réel de l'année 2018, il manque également 37 postes.
Le nombre de postes manquants s'élève donc à **129 hommes du rang.** Se rajoute un manque de 11 officiers.

Les 25 postes que vous « dégeler » sont loin de pouvoir être efficace, de plus, il est regrettable que pendant toutes ces années ces postes non pourvus, un rappel au nombre de 37 pour les hommes du rang, est servi de variable d'ajustement au budget global du SDIS 78. Oui ce n'est pas négligeable pour le budget, mais pas négligeable non plus pour la sécurité de la population.

Nous vous rappelons que l'arrêt Matzac/Nivelles qui touche les SPP double statuts et PRO/VO, SPV et PATS impactera fortement nos ressources et de fait, les POJ. Celui-ci ne fera que confirmer qu'il faut embaucher très rapidement. Vous avez déjà mis en place certaines dispositions sur cet arrêt, mais sans prendre la globalité du dossier en considération qui pourrait venir dans les mois à venir par une circulaire ou un décret.

Selon vos services, l'application sur les seuls doubles statuts pourrait se valoir d'une perte de 200 000 heures de présence en POJ soit l'équivalent de 90 postes de SPP.

De plus, la population des Yvelines est en nette hausse depuis 5 ans (+ 1,2 %), totalisant sur le département 1458 275 habitants. Certaines villes (Trappes, Sartrouville, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Achères, Carrières-sous-Poissy, Limay, etc.) constatent une augmentation importante de leurs nombres habitants alors qu'à contrario, les potentiels de gardes journaliers des centres qui

défendent ces communes baissent. Avec une répercussion très forte sur les délais d'intervention entre la prise d'appel et l'arrivée des secours, s'ajoutent également des engins avec des effectifs réduits. Est-ce logique ?

Cette augmentation de la population n'est que le reflet de l'explosion du nombre d'interventions sur notre département. Pour rappel, le nombre d'interventions sur cette même période s'élève à plus 124 000, dont une augmentation de 24 000 sur les deux dernières années.

Il est hypothétique de croire qu'une meilleure gestion du secours à victime puisse se faire dans les prochaines années et qu'elle règle à elle seule ce manque de personnel par un abaissement notable des interventions.
Sachant que les textes sont du domaine national et que ces interventions sont issues de grands changements de notre société. Les résoudre et les normaliser ne pourra se faire qu'à long terme.
Ceux qui nous expliquent le contraire se voilent la face et prennent un grand risque sur la sécurité de notre population.

Par conséquent, nous vous demandons **l'embauche à minima** du déficit constaté sur les postes disparus de ces dernières années et de combler tous les postes budgétés manquants en rapport au réel constaté. **Il est urgent d'embaucher** pour assurer correctement nos missions de service public.

CGT SDIS 78
Yann NESTOUR
06 31 85 71 91

SA SDIS 78 *Pierre*
Ruiz DUPONT 06 52
55 83 38

SNSPP PATS 78
Yannick TENESI
061196 34 27

UNSASDIS 78
William MOREAU
06 61 43 54 14

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-21

Etude de faisabilité – Construction du Centre de Secours Principal des Mureaux

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-020 en date du 06 mars 2008 approuvant le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Yvelines dans sa partie risques particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-076 en date du 02 décembre 2013 approuvant le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Yvelines dans sa partie risques courants ;

VU la délibération n° 18-4-70 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 12 décembre 2018, relative à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec le Département des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour la période 2019-2021 ;

APRES avis de la Commission bâtiments et infrastructures du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 22 mai 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'étude de faisabilité concernant le projet de rénovation du Centre de Secours Principal des Mureaux, telle que présentée en annexe,

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 15 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
13 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19221DBA-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
78130 - Les Mureaux

PRE-PROGRAMME - ETUDE FAISABILITE

TEAMCONCEPT
Architecture • Urbanisme • Programmation

Présentation du 18 FEVRIER 2019

PRESENTATION GENERALE

Phases :

→ **Phase 1 : Pré-programme / Faisabilité**
- → Réunion de démarrage
- → Analyse de l'existant,
- → Bilan des besoins,
- → Etude de Faisabilité,

→ **Phase 2 : Programme**

→ **Phase 3 : Dcc et assistance en phase consultation**

→ **Phase 4 : Analyse de projets**

→ **Phase 5 : Assistance en Phases APS et APD**

CATEGORIE : CSP de 2ème +
Nombre d'interventions: 6000
Effectifs: 17 de jour / 15 de nuit
Effectif maxi: 120

ANALYSE DU SITE

Présentation du site et de son environnement

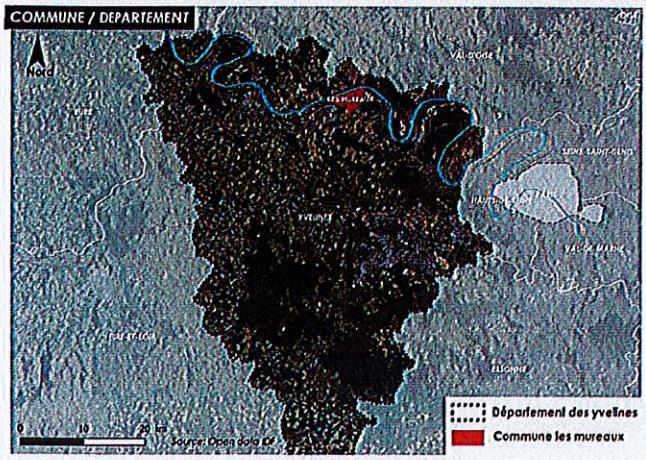

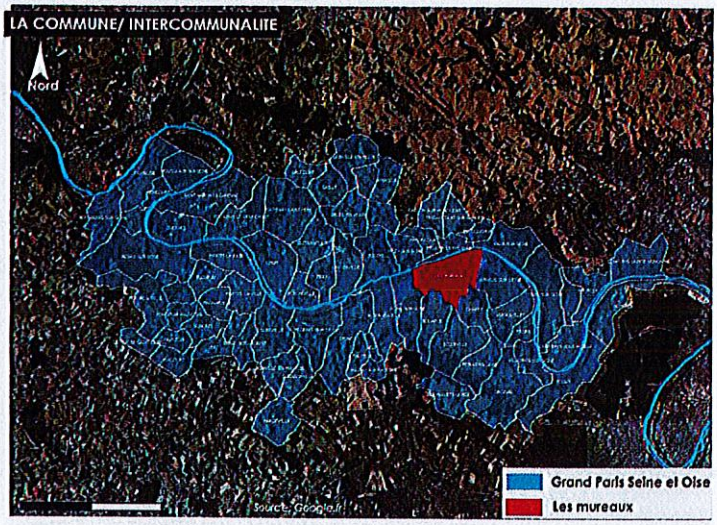

Le projet du centre de secours est situé sur la commune des Mureaux, dans le département des Yvelines, en Ile-de-France.
La commune se trouve sur la rive gauche de la Seine. Elle est située à environ de 39 km à l'Ouest de Paris.
Elle est entourée par les villes Flins-sur-Seine à l'Ouest, Bouafle et Ecquevilly au Sud et Verneuil-sur-Seine à l'Est ainsi que Meulan-en-Yvelines et Mézy-sur-Seine au Nord.

ANALYSE DU SITE

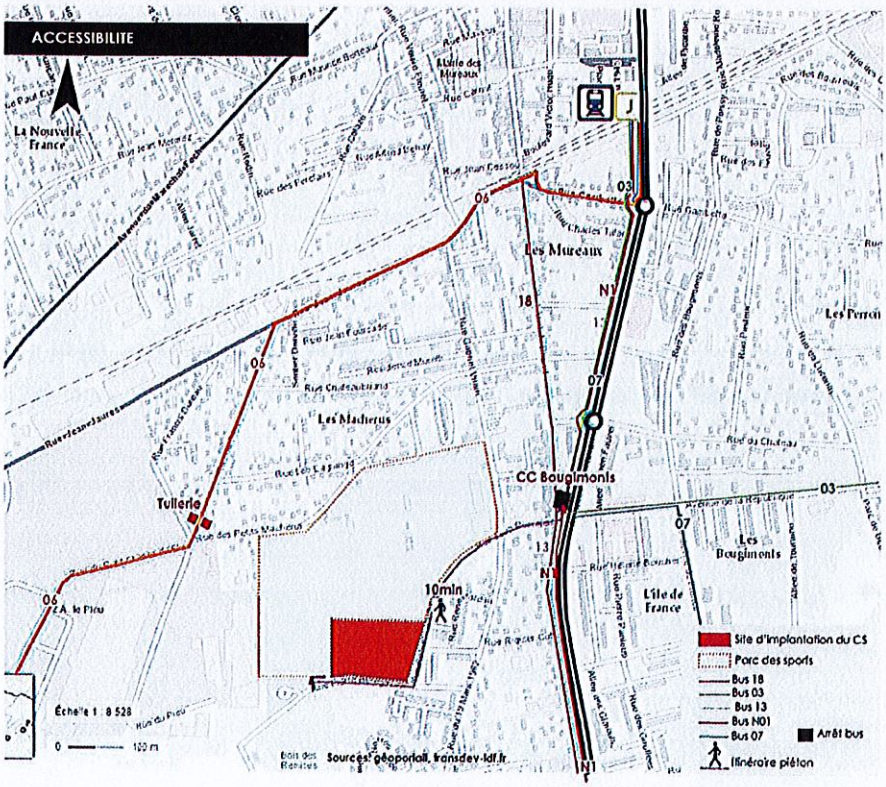

Le réseau de transport en commun est essentiellement tourné vers le bus, et permet de rejoindre la gare des Mureaux à environ 8 min. Le site du centre de secours, quel que soit le site choisi, n'est pas desservi par le bus. L'arrêt de bus le proche est desservi par les lignes 18, 03, 13, 07 et N01 du réseau « Transdev ».

Le site ne bénéficie que d'un accès, via la rue Pierre Bérégovoy au sud. Ainsi qu'un accès de la rue Robert Cimetière à 'Est. **Pour sa fonctionnalité, l'équipement requiert trois accès distincts : un accès piétions et un accès retour d'intervention ainsi que d'un départ d'intervention.**

ANALYSE DU SITE

3.5 Morphologie urbaine et typologie du bati

Habitat collectif

Habitat individuel

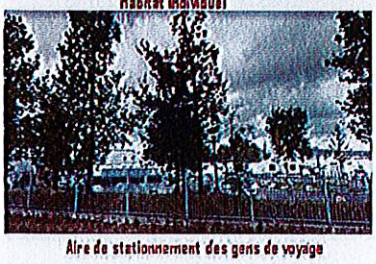

Aire de stationnement des gens de voyage

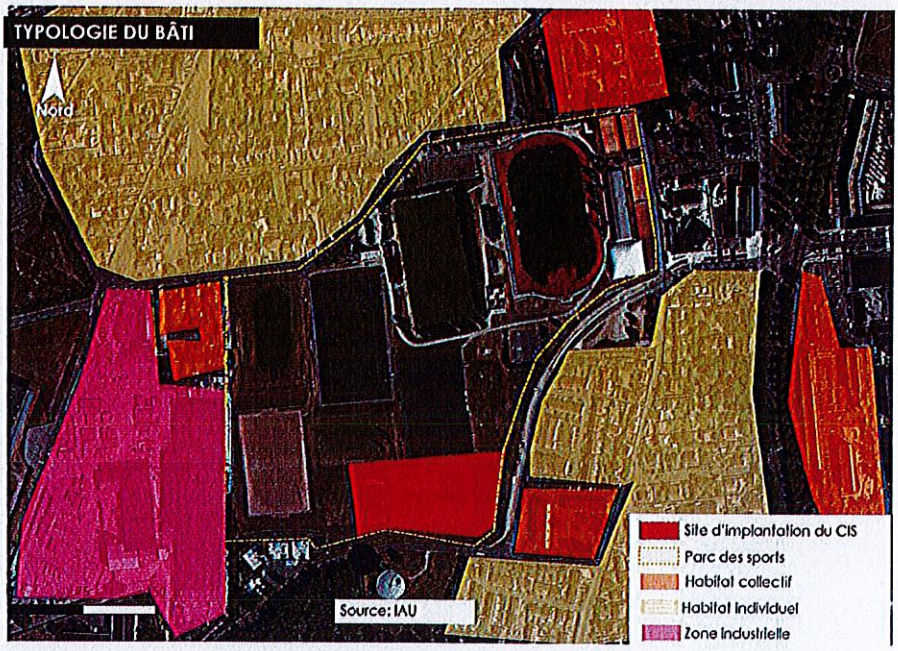

Le site proposé pour l'implantation du centre de secours se trouve dans le parc des sports de la commune des Mureaux. Il est bordé par une zone industrielle (Saclaine et Terreal) à l'Ouest, une zone résidentielle à dominance d'habitat individuel au Sud-Est et au Nord.
➔Toutefois le gabarit des constructions aux alentours du site varie de R à R+4, il est donc nécessaire que le gabarit du centre de secours permette une harmonie dans la volumétrie du site. Le projet devra posséder un gabarit proche de celui des locaux situés près du site.

ANALYSE DU SITE

3.7 Risques

Les communes selon leur situation peuvent être soumises à divers risques naturels et/ou technologiques. Selon leur situation face à ces risques, des Plans de Prévention des Risques Naturels peuvent être mis en place.
« Le PPRN est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite les zones exposées et définit les conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. »

Intensité / Type de risque	Pas de risque	Faible	Moyen	Fort
Géologique	X			
Hydrologie / hydrographie	X			
Sismique	X			
Mines et carrières	X			
Cavités souterraines	X			
Transports de matières dangereuses		X		
Risques d'incendies de forêt	X			
Pollution		X		
Lignes Electriques	X			
Risques technologiques	X			

- Zoom sur le risque d'inondation :

La commune est soumise au PPRI mais le site d'étude n'en fait pas partie et ne nécessite pas de disposition de construction particulière

ANALYSE DU SITE

3.8.1 Réseaux secs (électricité, gaz, télécom)

- Electricité :

D'après le plan présenté ci-dessus, on recense l'existence du réseau sur l'ensemble des voies sauf la rue Robert Cimetière ainsi que la présence d'un réseau HTA enterré qui fait le tour du stade Léo Lagrange.

- Gaz :

Sur les pourtours du parc des sports, on note l'absence de canalisation sur la partie Sud. Le réseau est présent sur la rue Vilain, Léo Lagrange et le chemin des petites Macherus. Une canalisation de transport DN200 est présente à proximité du stade Léo Lagrange, elle passe entre le bois et le château d'eau et continue sur la rue Bérégovoy. Elle passe ensuite par le lotissement existant sans emprunter la rue Robert Cimetière.

➔ **Il faudra réfléchir à une protection mécanique de la canalisation lors de l'implantation de l'équipement.**

- Télécommunication :

Absence de données.

3.8.2 Réseaux humides (AEP, EU, EP) existants

- Eaux usées :

Le réseau existant se situe au Sud des sites sur la rue Bérégovoy. C'est une canalisation DN200 qui passe par la rue du 19 mars 1962. On note l'absence de canalisation qui passe par la rue Robert Cimetière; au Nord sur les toutes les rues existantes. Il s'agit d'une canalisation DN200 qui reprend les eaux usées des rues du chemin des petits Macherus et Léo Lagrange pour se raccorder sur le réseau de la rue Gabriel Vilain.

- Eaux pluviales :

On recense l'existence de canalisations sur l'ensemble des rues existantes, à savoir des canalisations DN400 sur la rue Bérégovoy et la rue Robert Cimetière, une canalisation DN300 sur le chemin des petites Macherus, et un puisard sur la rue Léo Lagrange. Nous avons également remarqué l'existence de canalisations autour du stade Léo Lagrange, au Nord du site d'intervention.

Dans le cadre de l'aménagement de la polarité Léo Lagrange, l'extension du réseau d'eaux usées est prévue dans le plan directeur pour le centre de secours.
La gestion des eaux pluviales sera basée sur les principes suivants:

- **Respecter les écoulements naturels;**
- **Stocker les eaux dans la parcelle;**
- **Favoriser l'infiltration naturelle en surface...**

SYNTHESE DE L'ANALYSE

Rubriques	Site
Desserte	Le terrain n'est pas desservi par les transports en commun
Accessibilité	Site accessible par les voies publiques
Dimension paysagère / Analyse environnementale	Pas de zone de protection ou d'inventaire à proximité
Risques	Sites soumis aux risques de pollution liés aux entreprises polluantes à proximité
Réseaux	Proximité des réseaux.
Analyse réglementaire	PLU compatible – traitement des EP à la parcelle et hauteur maximale à 12 m
Energie	La ville dispose d'une chaufferie bois. La maitrise d'œuvre devra étudier l'opportunité de raccordement à ce réseau de chaleur.
Structure	D'après l'étude géotechnique réalisée en 2015, le site se compose de remblais, des alluvions et de la Craie. De ce fait, Le principe de fondation consistera à reporter les charges des structures par l'intermédiaire de puits descendus dans la Craie Blanche.
Projet GPS@O	Le projet GPS@O ne contraint pas l'implantation du centre de secours dans le site retenu vu qu'il prévoit le prolongement de la rue Pierre Bérégovoy, et la création des divers branchements réseaux nécessaires pour le fonctionnement du SDIS. .

BILAN DES BESOINS

Programme centre de secours catégorie 2+ au MUREAUX

Position	Niveau	Désignation	Unité	Surface	Surface	Sous-total	observation
		ADMINISTRATION			**116**		
		Bureau du chef de centre	1	18	18		
		Bureaux officiers adjoints	2	10	20		moins 1 bureau
		Bureau sous-officiers	1	10	10		
		Bureau off SPV	1	10	10		
		Reprographie	1	5.00	5		esapce ouvert
		Archives	1	18	18		
		Hall/accueil	1	20.00	20		
		Local ménage	1	5	5		
		Sanitaires hommes/ femmes	2	5	10		PMR
		FORMATION			**198**		
		Bureau responsable formation	1	10	10		
		Salle de formation	1	75	75		Modulable en deux salles (cloison acoustique mobile)
		Réserve matériel	1	10	10		
		Salle EPS	1	73	73		
		Salle d'entrainement collectif	1	200	0		
		Réserve matériel entrainement	1	30	30		
		Réserve salle entrainement collectif	1	50	0		accolé fermé et / ou en alcove OPTION 1
		ALERTE			**255**		
		Local d'alerte et de transmission	1	20	20		Intégration du local plan et petits matériels
		Salle PC de secteur	1	20	20		Mutualisation avec espace co-working
		Bureau chef de garde et prévision/ opération	1	20	20		mutualisés / communs
		Local plan matériels	1	10	0		intégré au CSAT
		Local technique courants faibles	1	10	10		
		Chambre de veille	1	10	10		Associée au CSAT
		Chambre 1er départ	1	20	20		4 SP+WC+ lavabo H/F
		Vestiaires feu hommes	1	80	80		
		Vestiaires feu femmes	1	20	20		communs et 20% de marge à prévoir
		Vestiaires feu JSP garçon	1	15	15		WC/Lav/douche compris
		Vestiaires feu JSP fille	1	15	15		WC/Lav/douche compris
		Petits locaux divers	1	10	10		
		Buanderie	1	15	15		
		Sanitaires salle d'eau H/F	4	0	0		60 m² Proportion 2/3 H et 1/3 F avec douches hébergement comprises Tampon avec vestiaires propres H/F

BILAN DES BESOINS

TECHNIQUE			**75**	
Chaufferie	1	30	30	
Local groupe éléctogène	1	20	20	
Local EDF	1	10	10	
Local poubelles	1	15	15	
ASSOCIATIONS			**50**	
Locaux association	2	10	20	Contiguité entre locaux et réserves
Réserve associations	2	15	30	
TOTAL SURF UTILES			**2 819**	
Surface circulations (25% SU hors remise)			298	
EXTERIEURS			**4 710**	
Aire de manœuvre	1	2000	2 000	Voirie lourde
Toiture pédagogique	1	80		10m/8m/4ht voir Fiche détail plan de principe
Maison d'exercice	1	40		Sur aire de manoeuvre R+3+Terrasse sur 40m² de base
Zone caisson-feu	1	100	100	Sol stabilisé 100m²
Aire de lavage (5x15m)	1	75	75	Béton. Récupération EP 80 m3 et Karcher
City stade structure galvanisée	1	300	300	
Local bacs à ordures	1	20	20	Auvent Zone de tri sélectif
116 de places de stationnement (25m² par place)	60		1 500	25m²/ place et 10 bornes de recharge minmium
Abri 2roues	1	60	60	pour 15 vélos et 8 motos avec prises de recharge
Plateau EPS (375m²)	1	375	375	Marquage au sol
Préau	1	200	200	A l'entrée de la remise (retour)
Station carburant GO/SP95E85	1	80	80	x m3 sur dalle béton
OPTION 2 Panneaux photovoltaïques	1			Façade et couverture orientation SUD
OPTION 3 Eolien rotatif	1			Sur parcelle palliant le solaire
OPTION 4 Ventilation double flux adiabatique	1			refroidissement d'air confort d'été

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT GENERAL

FONCTIONNEMENT AU RETOUR
Après une intervention, il est procédé dans l'ordre :
- pour les véhicules :
  - Au conditionnement (plein de carburant 01, et, le cas échéant, plein d'eau,
  - A la dépose des matériels utilisés (tuyaux, matériel sanitaire ...),
  - Au reconditionnement de l'armement à partir des produits stockés.

- Pour les sapeurs-pompiers :
  - Décrottage des bottes le cas échéant,
  - dépose des effets dans les casiers du vestiaire de feu,
  - Premier nettoyage corporel dans le bloc sanitaire alerte associé au vestiaire de feu, et prise en compte du processus de nettoyage et décontamination par marche en avant au retour d'une intervention ayant entrainé le contact avec les fumées ou produits toxiques ou nocifs.
  - Douche et changement d'effets dans les blocs sanitaires prévus avec les chambres.

Le retour d'intervention s'accompagne des actions suivantes :
- L'ouverture du portail de rentrée des véhicules
- L'éclairage si nécessaire des zones extérieures de la zone de remise en condition (station-service et zone de nettoyage des véhicules), de la zone d'exercice et du pourtour de la maison d'exercice,
- L'éclairage de la remise si besoin,
- L'ouverture de la porte de rentrée des véhicules.

La présence humaine n'étant pas garantie en permanence, ces actions doivent pouvoir être commandées par des systèmes automatiques avec autorisations spécifiques.

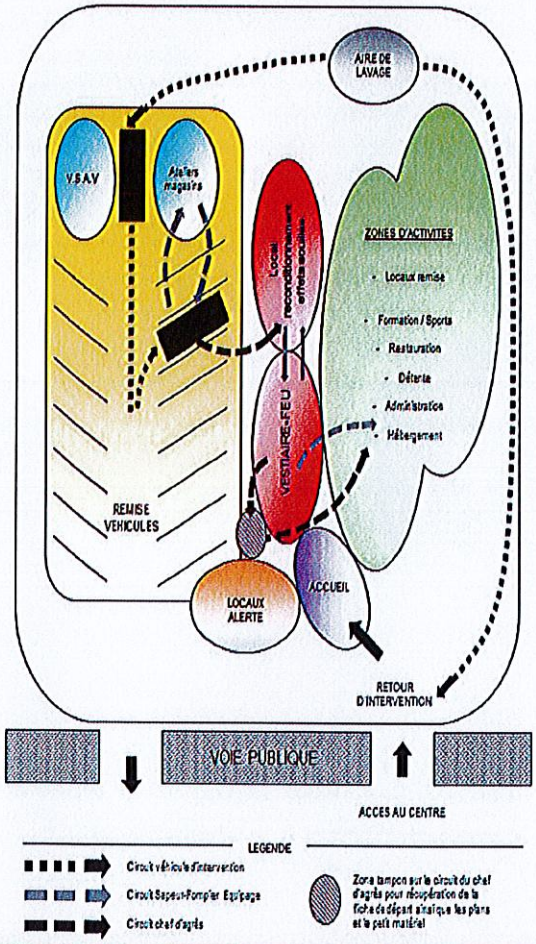

FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS POLES

- une vue directe sur l'intérieur de la remise d'intervention et sa porte de sortie,
- une vue directe sur le cheminement de sortie et sur les accès donnant sur la voie publique,
- Une situation par rapport à l'intérieur de la remise permettant la transmission des ordres d'alerte vers le local plans,
- une vue sur le hall.

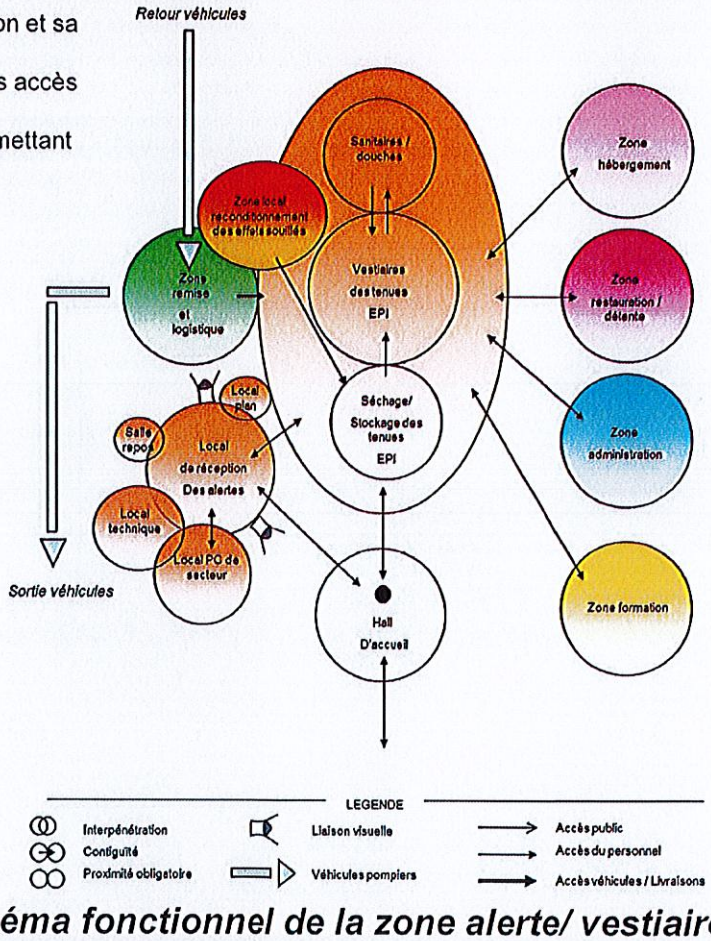

Schéma fonctionnel de la zone alerte/ vestiaire

FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS POLES

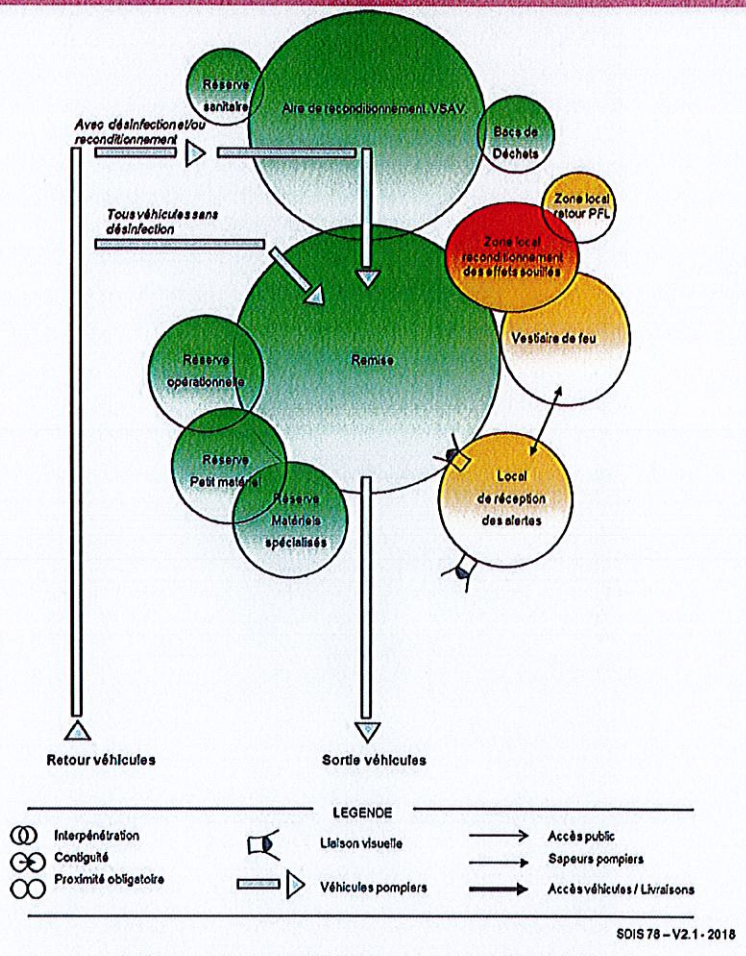

Schéma fonctionnel de la zone remise et logistique

ETUDE DE FAISABILITE

Principesdu scénario

•Les propositions d'aménagements découlent du principe de fonctionnement du CIS.
•Les scénarii proposent :
•Une séparation des flux
•La création d'un accès public
•La création d'un accès personnel
•Le départ intervention
•Un retour d'intervention
•La remise contiguë à l'aire de manœuvre
•La sécurité vis-à-vis du domaine public

ETUDE DE FAISABILITE

PROPOSITION DE REPARTITION PAR NIVEAU

HEBERGEMENT			**269**		**70**	**38**	**15**	**269**
Chambre de 3lits (avec pièce d'eau individuelle ou commune à 2 c)	8	18	144	6H/ 2f avec mobiliers et sans douche		18		144
Chambres de 2lits sous officiers (compris sanitaires)	2	20	40	avec mobiliers et sans douche		20		40
Salle de bains+sanitaires (associé à 1 ou 2 ch)	5	0	0	H. sanitaires communs possible et sans douche car présente vest. Propre/vest. Feu				0
Vestiaire propre hommes	1	50	50	Associé et en complément aux sanitaires et vestiaires Feu	50			50
Vestiaire propre femmes	1	20	20	Associé et en complément aux sanitaires et vestiaires Feu	20			20
Buanderie	1	10	10				10	10
Local ménage	1	5	5				5	5
RESTAURATION			**110**					**270**
								0
Salle à manger	1	60	60		60			60
Office/ cuisine/laverie	1	40	40	Mutualisation centre de formation niveau2- surfaces prenant en compte les	40			40
Local réserves	1	10	10	besoins du CIS support de formation de niveau 2	10			10
Sanitaires communs H/F PMR	2	0	0		10			10
DETENTE			**85**					**85**
Multimédia	1	20	20		20			20
Salle TV	1	25	25		25			25
Foyer	1	40	40		40			40
REMISES			**1676**					**1676**
Bureau chef remise	1	10	10	A intégrer au CSAT avec vision sur la remise	10			10
Nb total de travées de remise véhicules	18		0		0			0
Dont le nombre travées de 12mx4m(4.5m)	12		1350	16 PL + 6 VL compris circulation centrale des véhicules	1350			1350
Dont le nombre travées de 10mx4m(4.5m)	6							
Travée désinfection VSAC 12mx5.5m	1	66	66	SAS véhicule avant remisage compris dégagements	66			66
Loacl réserve VSAV	1	20	20		20			20
Local déchets VSAV	1	5	5		5			5
Magasin à matériel feu	1	60	60		60			60
Espace logistique sécurisé navette arrivé/ départ	1	20	20	Local fermé avec 2 controles d'accès	20			20
Espace technique sécurisé convoyage	1	20	20	Local fermé avec 2 controles d'accès	20			20
NB de petits locaux divers	5	10	50		50			50
Local remise en état des effets risques fumées	1	20	20	principe de marche en avant	20			20
Réserves d'approche incendie reconditionnement personne	1	15	15	En liaison direct local renise en état des effets	15			15
Locaux équipes spécialisées	4	10	40		40			40

SCENARIO PROPOSE

ANALYSE COMPARATIVE

RECAPITULATIF SURFACES	PROGRAMME Total	CHANTELOUP Total	ECART Total	MERE Total	ECART Total
ADMINISTRATION	116	140	24	122	6
FORMATION	198	367	169	327	129
ALERTE	315	234	-81	218	-97
HEBERGEMENT	269	250	-19	186	-83
RESTAURATION	110	77	-33	56	-54
DETENTE	85	52	-34	52	-33
REMISES	1 676	1 620	-56	1 282	-394
ASSOCIATIONS	50	51	1	18	-32
Total surface utile	2 819	2 789	-30	2 260	-559
TECHNIQUE	75	77	2	21	-54
CIRCULATION (25% SU hors remise et locaux techniques)	286	301		253	
EXTERIEURS	4 710	3 906	-804	4 135	-575
Total surface SDO	3 180	3 167	-28	2 534	-613
surface totale	7 890	7 074	-832	6 668	-1 188

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-22

Avenant n° 02 à la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Centre de première intervention de Marly-le-Roi

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 00.2.8.48 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 08 juin 2000, relative à la signature des conventions de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines signée entre la Commune de Marly-le-Roi et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 1er janvier 2007 ;

VU la délibération n°07-05Cbi-03 (DBA) du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 19 décembre 2007 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n° 01 à la convention de transfert ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation dans le centre de première intervention de Marly-le-Roi, et par incidence, de modifier la convention de transfert initiale ;

APRES avis de la Commission Bâtiments et infrastructures du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 22 mai 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n° 02 à la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 15 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
13 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19222DBA-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Avenant n°02 à la convention de transfert de la gestion des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
Commune de Marly-le-Roi

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS), dont le siège est situé au 56 avenue de Saint-Cloud – CS 80103 – 78007 Versailles représenté par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Alexandre JOLY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines du 17 octobre 2018

Ci-après dénommé « SDIS » d'une part

ET :

La commune de Marly-le-Roi, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle – 78160 Marly-le-Roi, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves PERROT, agissant en vertu de la délibération n° 2014-04-254 du Conseil Municipal du 7 avril 2014,

Ci-après dénommée « La Commune » d'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

Les biens nécessaires au fonctionnement du Centre de première intervention (CPI) de Marly-le Roi, ont été mis à disposition à compter du 1er janvier 2007 au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines par convention avec la Commune de Marly-le-Roi.

La convention de transfert de la gestion des biens prévoyait la mise à disposition à titre gratuit du CPI situé au 10, chemin des Maigrets à Marly-le-Roi, sur la parcelle cadastrée section AD 748, ainsi que celle d'un appartement de type F3 situé au 1, chemin des Glaises d'une superficie de 62 m², sa cave de 8 m² et d'un lieu de stockage situé en sous-sol d'environ 50 m².

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 5 octobre 2007.

Au terme de cet avenant, la commune de Marly-le-Roi a mis à la disposition du SDIS, à titre gratuit, un local de type F2 d'une superficie de 38 m² situé chemin des Glaises à Marly-le-Roi.

Compte tenu du sous-dimensionnement, de la non-fonctionnalité et de la vétusté des locaux mis à disposition, tant pour les espaces opérationnels, que pour les espaces de vie, une restructuration des locaux existants doit être réalisée.

Le périmètre de cette restructuration concerne la réalisation d'une extension du centre de secours, un réaménagement des locaux, la création d'un nouveau parking et d'une aire de manœuvre, situé sur la parcelle cadastrée section AD 722 et l'aménagement d'un parking, destiné aux véhicules des personnels de garde, situé à l'arrière du gymnase du Chemin des Maigrets.

Il est convenu que ce parking, d'une superficie de 554m², fera l'objet d'une mise à disposition définitive après la période de travaux.

Le réaménagement des locaux permet la restitution par le SDIS des Yvelines à la commune de Marly-le-Roi, des deux logements mis à disposition par la convention de transfert et l'avenant n°1.

Il est précisé que le local de stockage de 50 m² situé en sous-sol de la résidence est conservé par le SDIS.

PROJET

ARTICLE 1 - MODALITES DE RESTITUTION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Il sera mis un terme aux mises à disposition à titre gratuit prévues par la convention de transfert ainsi que l'avenant n°1, lors de la réception des travaux de réaménagement des locaux qui portent sur les biens suivants:

- Un appartement de type F3 situé 1, chemin des Glaises à Marly-le-Roi, d'une superficie de 62 m², sa cave de 8 m²
- Un appartement de type F2 situé 1, chemin des Glaises à Marly-le-Roi, d'une superficie de 38 m².

Cette restitution sera formalisée par un état des lieux sortant. Une remise en état sera réalisée par le SDIS, permettant la réutilisation des 2 logements par la commune. Le coût de cette remise en état sera supporté par le SDIS.

Un état de régularisation des charges dues par le SDIS au titre de ces deux logements sera établi par la commune.

Il est précisé que le lieu de stockage situé au sous-sol d'une superficie d'environ 50 m² est conservé par le SDIS dans les mêmes conditions que celles décrites dans la convention de transfert et reprises dans l'avenant n°1.

Ces locaux seront restitués à l'ouverture du nouveau centre opérationnel.

ARTICLE 2 : TRAVAUX A REALISER DANS LES LOCAUX ANTERIEUREMENT TRANSFERES

Les réaménagements de l'existant réalisés par le SDIS sur une surface de 188 m² porteront sur les fonctions suivantes :

- Standard local de l'alerte
- Bureaux administratifs
- Salle de formation
- Sanitaires et locaux techniques

Il sera créé par le SDIS une extension et un nouvel espace de parking et de manœuvre, sur une superficie totale de 464 m², sous réserve d'un relevé géomètre précis, qui fera l'objet d'un permis de construire.

Le projet prendra en compte les éléments suivants :

- Raccordement et l'approvisionnement indépendant du CPI aux réseaux (électricité, eau, chauffage)
- Isolement du CPI par rapport au gymnase des Maigrets au sens de la règlementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

ARTICLE 3 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNELS DE GARDE ET POUR LA COMMUNE.

La parcelle située près du cheminement derrière le gymnase des Maigrets, d'une superficie de 554 m², sous réserve d'un relevé géomètre précis, est mise à disposition à titre gratuit par la commune au profit du SDIS. Elle permettra de recevoir les équipements opérationnels du centre pendant la durée de la restructuration du centre ou les installations de chantier pendant les travaux. Au terme des travaux, cette parcelle sera destinée au stationnement des personnels de garde ainsi que celui des professeurs des écoles, à raison de huit places pour le personnel de garde et de deux places pour la ville.

L'aménagement de cet espace durant les travaux sera à la charge du SDIS. L'aménagement définitif reste à la charge de la commune.

L'accès à la sortie de secours piéton, situé sur la façade arrière du gymnase des Maigrets, devra être préservée et sécurisée dans le cadre de l'aménagement de cette aire de stationnement.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION

L'article 7 de la convention du 1er janvier 2007 relatif à la durée de ladite convention est modifié comme suit :

Conformément à l'article 17 alinéa 4 de la loi n°96-369 du 03 mai 1996, si les biens transférés cessent d'être affectés au fonctionnement du SDIS, tel que c'est le cas au jour de la signature de la présente convention, leurs mises à disposition prend fin six mois après le transfert total de l'activité opérationnelle à un autre centre d'incendie et de secours.

PROJET

Pendant leur durée de mise à disposition, ces biens doivent faire l'objet par le SDIS de l'entretien à la charge du propriétaire et répondre à toutes les obligations légales et réglementaires permettant leur utilisation. De ce fait, pendant toute la durée de la convention, le SDIS est autorisé à réaliser les travaux d'adaptation et de mises aux normes.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE L'AVENANT

En cas de non réalisation du projet d'extension du CPI, le présent avenant sera résilié.

Les autres clauses de la convention d'origine restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à VERSAILLES, le

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

Alexandre JOLY

La commune de Marly-le-Roi, représenté par Monsieur le Maire

Jean-Yves PERROT

PROJET

PLAN MASSE CPI MARLY-le-ROI

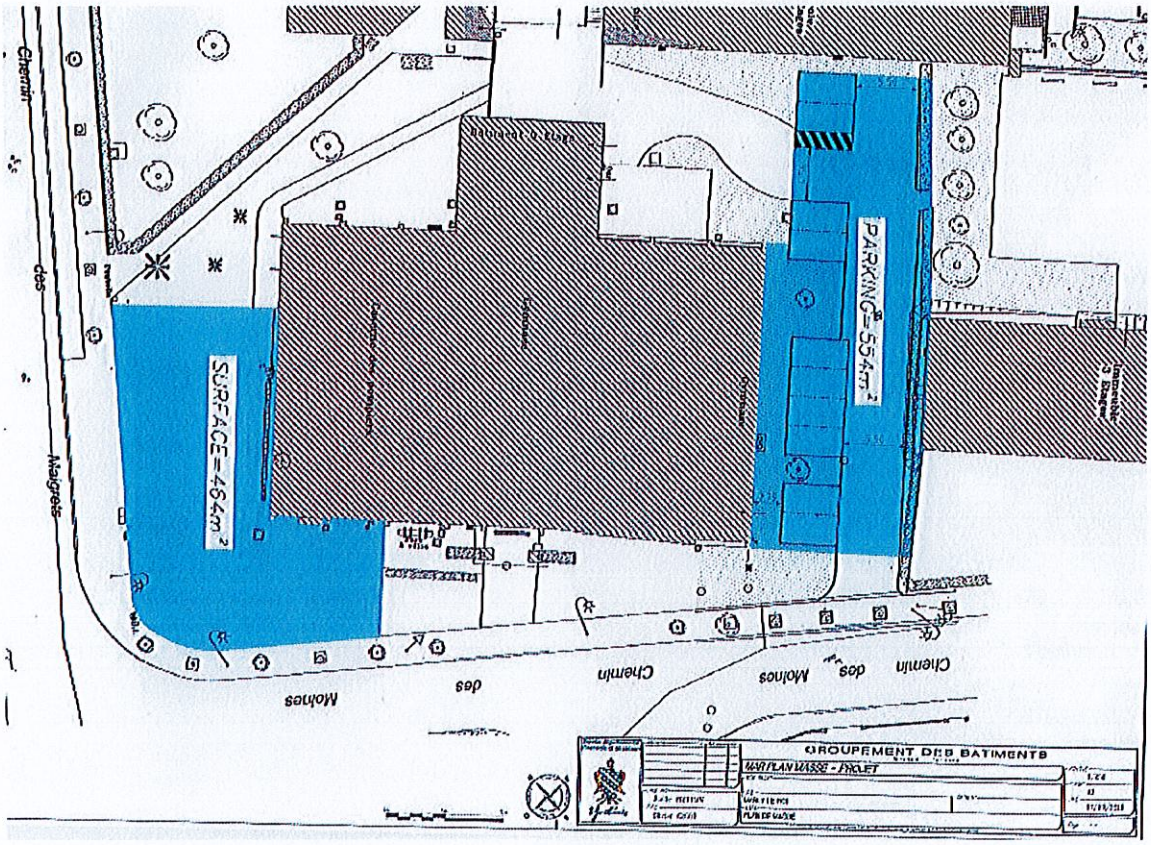

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-23

Nouvelle convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
Centre de première intervention de Gargenville

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 00.2.8.48 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 08 juin 2000, relative à la signature des conventions de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines signée entre la Commune de Gargenville et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 1er janvier 2006 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention de transfert initiale, laquelle est par ailleurs expirée depuis l'année 2015 ;

APRES avis de la Commission Bâtiments et infrastructures du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 27 mars 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer la nouvelle convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du Centre de première intervention de GARGENVILLE, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 15 voix (dont 1 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
13 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19223DBA-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

CONVENTION DE TRANSFERT DE LA GESTION DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE GARGENVILLE

ENTRE

La Commune de GARGENVILLE représentée par son Maire, **Monsieur Jean LEMAIRE**, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 19C39 du Conseil municipal en date du 09 avril 2019,

Ci-après dénommé la « COMMUNE »,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines représenté par le Président du Conseil d'administration de l'établissement public **Monsieur Alexandre JOLY**, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'administration n° en date du 19 juin 2019,

Ci-après dénommé le « SDIS »,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-1 et suivants,

Vu l'avis du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires en date du 27 octobre 2005

Vu la demande de rattachement de son corps communal au corps départemental exprimé par le conseil municipal en date du 4 novembre 2005

VU la convention de transfert signée le 01 janvier 2006 entre la Commune de GARGENVILLE et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Il est convenu ce qui suit :

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines occupe, depuis le 1er janvier 2006, dans le cadre d'une convention de transfert, les locaux du Centre de première intervention de Gargenville (CPI), et en assure la gestion et l'entretien.

Cette convention prévoit dans son article 2 que la mise à disposition des biens *« prendra fin au plus tard six mois après le transfert total de l'activité opérationnelle à un autre centre d'incendie et de secours, ce que prévoit le SDACR à l'horizon 2015 environ. A cette échéance, la reconduction de la présente convention sera examinée »*.

La convention initiale bien que n'ayant pas été réexaminée en 2015 a produit des effets jusqu'à la date de signature de la présente convention.

Par ailleurs, il convient de préciser que des travaux de restructuration et d'agrandissement ont été réalisés par le SDIS, de telle sorte que l'activité opérationnelle du CPI est maintenue.

Enfin, la commune souhaite mettre à disposition du SDIS de nouvelles surfaces extérieures supplémentaires, afin que le SDIS puisse y organiser des activités sportives.

En conséquence, il convient de reconduire les dispositions décrites par la convention signé le 01 janvier 2006, selon les modalités ci-dessous.

De ce fait, la convention signée le 01 janvier 2006 entre la Commune de GARGENVILLE et le SDIS est abrogée à la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 1 : LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Les sapeurs-pompiers volontaires du Corps communal de Gargenville sont intégrés de plein droit au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines à compter du 1er janvier 2006. A cette date, le SDIS se substitue à la COMMUNE dans ses compétences en matière d'engagement et de gestion des sapeurs-pompiers volontaires. Toutes les personnes concernées sont listées en annexe 1.
Cette annexe est réactualisée à la date du mois d'avril 2019. Elle identifie l'effectif des sapeurs-pompiers toujours présents au CPI de GARGENVILLE ainsi que ceux qui sont affectés sur un autre centre de secours du SDIS 78 ou qui ne sont plus en activité au sein du SDIS 78.

ARTICLE 2 : LES BIENS MIS A DISPOSITION

Depuis le 1er janvier 2006, la COMMUNE met à disposition du SDIS et à titre gratuit, l'ensemble des biens immobiliers constituant le centre de première intervention situé 4 rue des merisiers à Gargenville. Elle reste propriétaire des bâtiments et du terrain.

Ces biens comprennent :

- Le terrain d'une superficie de 2 444 m² + 2 278 m² constitué par la parcelle cadastrale AK 337 et AK 338 conformément à l'extrait cadastral et au plan de masse joints en **annexes 2 et 3;**
- Un bâtiment comprenant principalement
  - ✓ Au Rez-de-chaussée : la remise, des locaux administratifs
  - ✓ Au 1er étage : des locaux administratifs. Il convient de préciser qu'en 2009, le SDIS a réalisé des travaux au terme desquels deux logements ont été réaménagés en locaux administratifs et de vie. Par conséquent, la date de transfert au SDIS des appartements est fixée au second semestre 2019.
  - ✓ En sous-sol partiel : des locaux techniques
- Un bâtiment annexe comprenant deux places de stationnement et un local poubelle

Les plans de niveau en l'état sont joints en **annexe 4.**

Le constat contradictoire d'état des lieux initial du bâtiment, concernant principalement la sécurité du personnel, le clos et le couvert est joint en **annexe 5** Les travaux correspondants pour la mise à niveau sont chiffrés. Un constat du même ordre sera établi à la restitution des locaux.

A la date de la présente convention, l'intégralité des travaux figurant en annexe 5 ont été effectués.

Aussi, afin de compléter cette liste, il figure en **annexe 6** la liste des travaux réalisés de 2014 à 2017 par le SDIS pour un coût total de 209 127.27€ TTC.

Le SDIS assume l'ensemble des charges de fonctionnement et d'entretien de ces biens, que ces charges soient réputées être à la charge du propriétaire ou du locataire.

ARTICLE 3 : LES BIENS MOBILIERS

L'ensemble des mobiliers, effets et véhicules inventoriés dans les annexes 6, 7, 8, 9 et 10 de la première convention signée le 01 janvier 2006 entre la Commune de GARGENVILLE et le SDIS ont été remplacés par le SDIS.

ARTICLE 4 : LES FOURNITURES ET SERVICES

Cet article est abrogé, les fournitures et services ayant été transférés au SDIS et pris en charge par ce dernier à compter du 1er janvier 2006.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DU TRANSFERT

La commune de Gargenville faisant partie de l'EPCI GPS&O, sa contribution est intégrée à celle versée au SDIS par l'EPCI sus nommé, arrêté annuellement par le CASDIS conformément à l'article L 1424-35 du CGCT alinéa 5 et des textes législatifs et règlementaire en vigueur

ARTICLE 6 : EMPRUNTS

Les emprunts contractés par la COMMUNE, tant pour la construction du centre que pour tout autre action ou acquisition nécessaire au Centre de première intervention, restent à sa charge exclusive de la COMMUNE.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les travaux de mise en sécurité précisés en annexe 5 ont été réalisés. De ce fait, ces travaux sont à inclure dans l'état des lieux initial.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 17 alinéa 4 de la loi n°96-369 du 03 mai 1996, si les biens transférés cessent d'être affectés au fonctionnement du SDIS, tel que c'est le cas au jour de la signature de la présente convention, leurs mises à disposition prend fin six mois après le transfert total de l'activité opérationnelle à un autre centre d'incendie et de secours.
Pendant leur durée de mise à disposition, ces biens doivent faire l'objet par le SDIS de l'entretien à la charge du propriétaire et répondre à toutes les obligations légales et réglementaires permettant leur utilisation. De ce fait, pendant toute la durée de la convention, le SDIS est autorisé à réaliser les travaux d'adaptation et de mises aux normes.

Fait à Versailles,
le

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

Fait à Gargenville,
le

Le Maire de la commune de Gargenville

MAIRIE DE GARGENVILLE YVELINES

ANNEXE 1 - Convention de transfert du CPI de Gargenville

Sapeurs-pompiers volontaires

Grade	Nom patronymique	Prénom	Date de naissance	Position administrative avril 2019
CAL ,	BONAZZI	Maximilien	12/02/1968	En activité SDIS 78
CAL	BOULAY	Adrien	17/07/1980	
SAP2	BOUTEAUX	Nicolas	15/04/1987	
CAL	BROSSILLON	Grégory	25/06/1982	En activité SDIS 78
SAP1	BROSSILLON	Jérémy	25/06/1982	SPV MAG
ADJ	BUSSON	Thierry	19/12/1962	En activité SDIS 78
SAP1	CIENKA	Jérôme	20/11/1980	
CAL	DERRIEN	David	25/01/1979	En activité SDIS 78
SAP1	DESDOITS	Jonathan	26/07/1983	En activité SDIS 78
CAL	DOURLENS	Astrid	20/11/1969	En activité SDIS 78
SAP1	FAUVEAU	Christophe	22/10/1970	
SAP2	FONTENEAU	Christian	25/03/1962	
CAL	FORGET	Vincent	31/03/1982	En activité SDIS 78
SGC	FOUGERAY	Bernard	27/06/1946	Vétéran
SAP2	FOULON	Jérôme	02/11/1987	
CCH	FRANCONVILLE	Jean-Charles	27/11/1957	
SAP2	JAGER	Nicolas	03/01/1985	En activité SDIS 78
SAP2	LANGEARD	Cédric	28/02/1986	En activité SDIS 78
SAP2	LAPLANCHE	Ludovic	26/02/1986	
SGC	LASNE	Stéphane	10/11/1967	SPV GARG
CCH	LECOINTE	Laurent	16/05/1973	
SAP1	LEPREVOST	Piel	09/11/1985	
CAL	MAE S	Laurent	14/08/1973	
CAL	MARCHAND	Jérôme	30/09/1979	En activité SDIS 78
SAP2	MOREL	Florian	26/02/1986	
ADC	PERNATON	Sylvain	20/06/1967	
CCH	PEYRATOUT	Nathalie	07/05/1971	
CCH	PEYRATOUT	Patrice	03/05/1972	
SAP2	PIT	Christophe	30/01/1985	En activité SDIS 78
SAP1	VALO	Marc	02/03/1982	SPV LOU
SAP1	ZOUIN	Cyril	22/09/1981	

Fait à Versailles,
le

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

Fait à Gargenville,
le

Le Maire de la commune de Gargenville

MAIRIE DE GARGENVILLE YVELINES

ANNEXE 2 – Plan cadastral

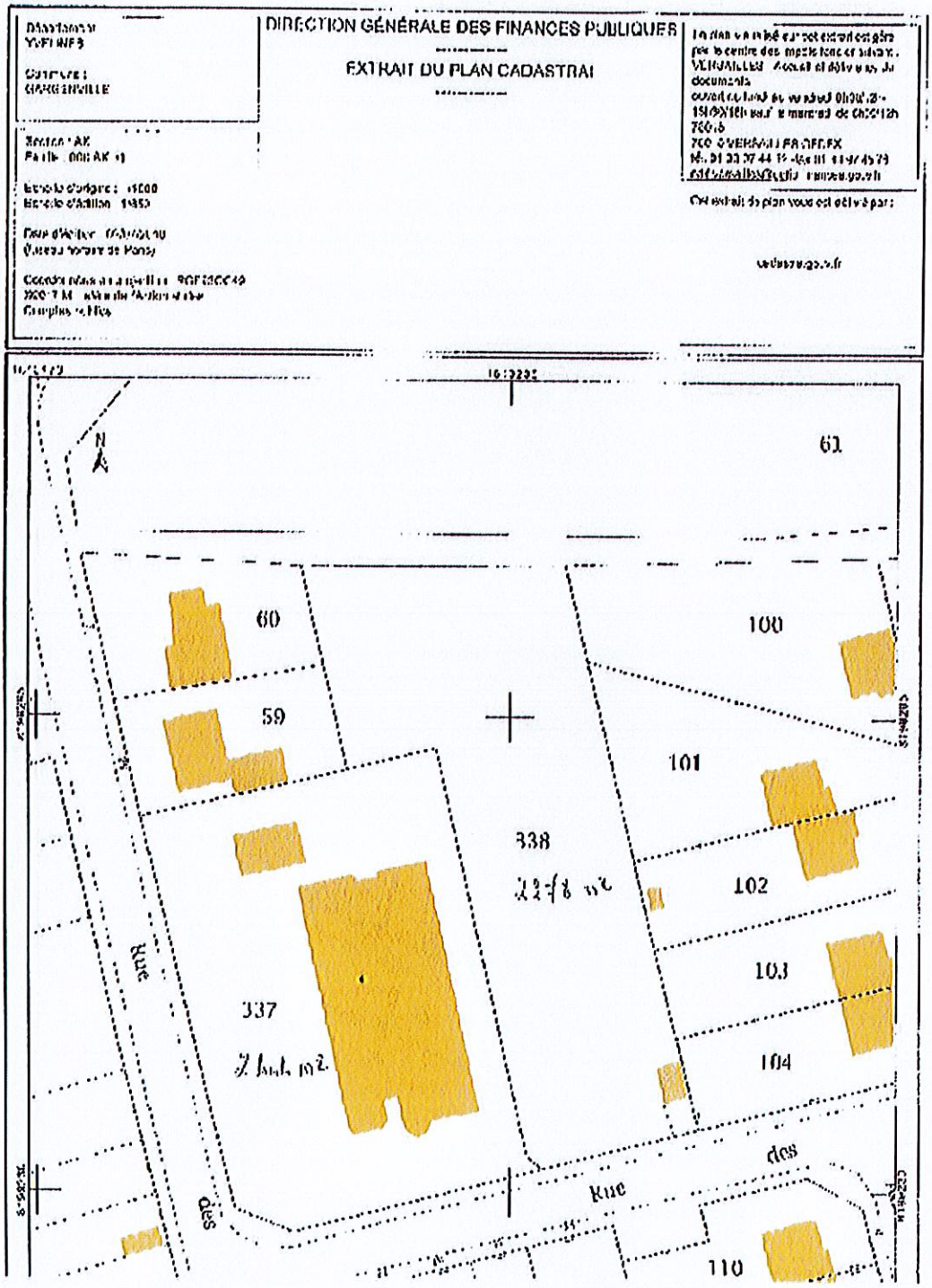

ANNEXE 3 - Plan de masse

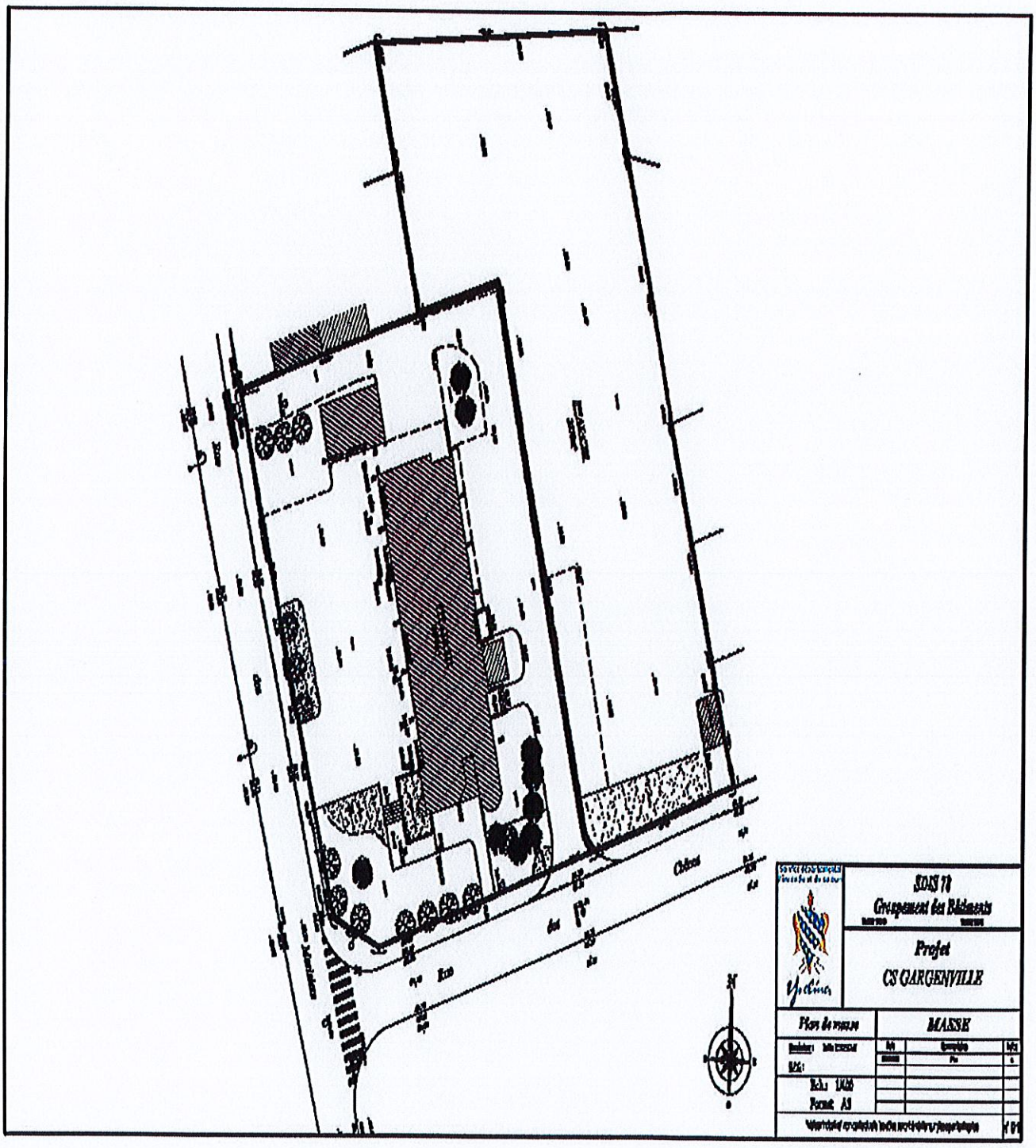

ANNEXE 4 - Plan de niveau

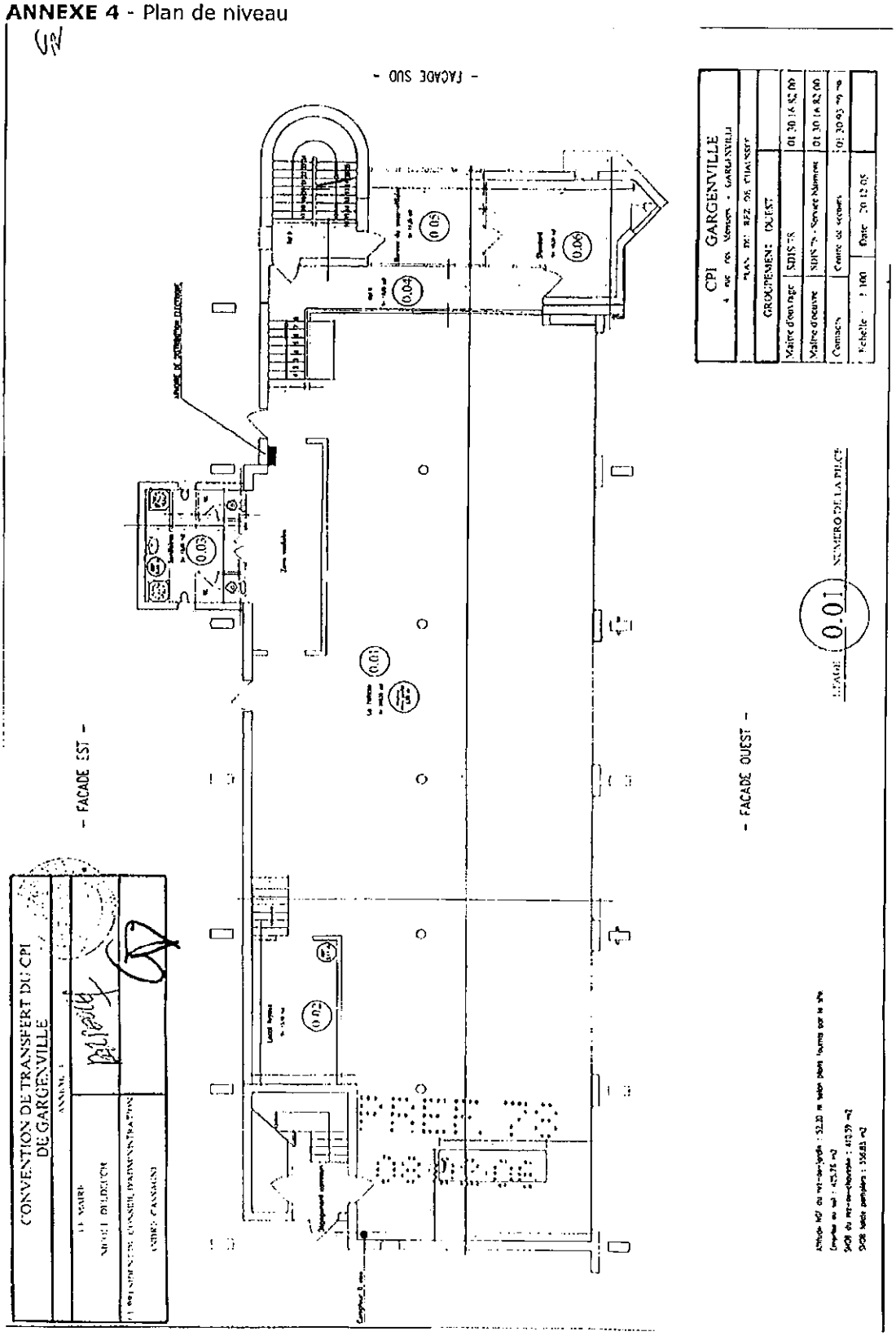

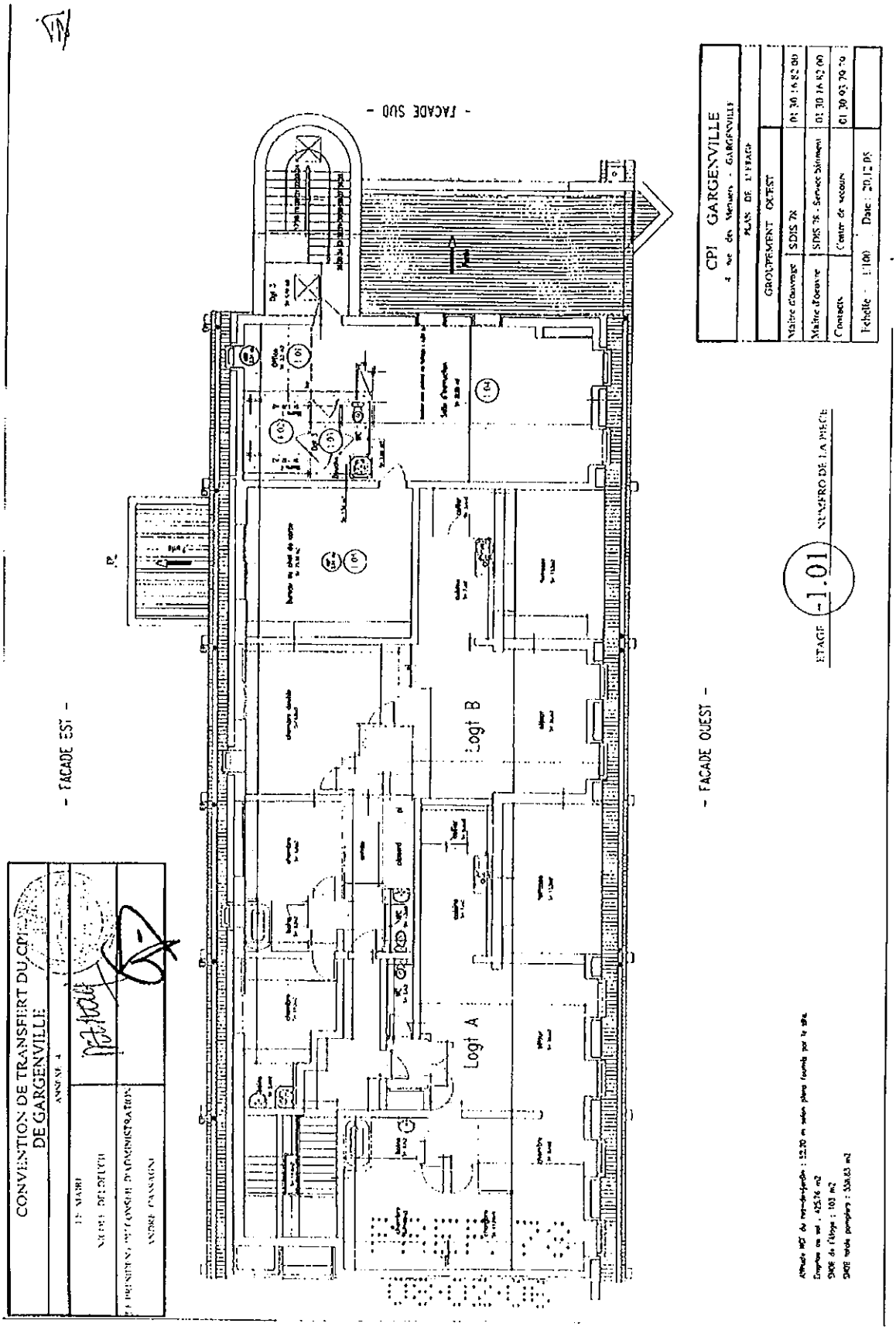
- FACADE SUD -
- FACADE EST -
- FACADE OUEST -
Logt A
Logt B
CPI GARGENVILLE
4 rue des Verriers - GARGENVILLE
PLAN DE L'ETAGE
GROUPEMENT OUEST
Maître d'ouvrage | SDIS 78 | 01 30 16 82 00
Maître d'oeuvre | SDIS 78 - Service Bâtiment | 01 30 16 82 00
Contacts | Centre de secours | 01 30 95 70 70
Echelle : 1/100 Date : 20.12.05
ETAGE -1.01
NUMERO DE LA PIECE
CONVENTION DE TRANSFERT DU CPI DE GARGENVILLE
ANNEXE 4
LE MAIRE
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION DE TRANSFERT DU CPI DE GARGENVILLE	
ANNEXE 4	
LE MAIRE SIGNE DU DEBUT	
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ANDRE CASSAGNE	

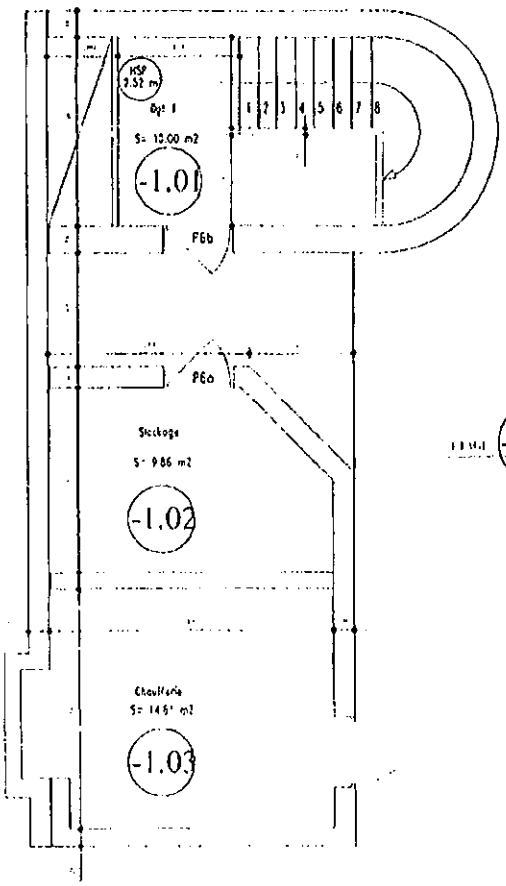

NIVEAU -1.01 ACCESSIBLE AUX PCL

Altitude NGF du rez-de-jardin : 52.20 m selon plans fournis par le site.
Emprise au sol : 425.76 m2
SHOB du sous-sol : 45.24 m2
SHOB totale pompiers : 558.83 m2

CPI GARGENVILLE		
PLAN N° VRD SDI		
GROUPEMENT OUEST		
Maître d'ouvrage	SDIS 78	
Maître d'oeuvre		
Contrôleur		
Echelle : 1/50	Date : 26/12/05	

ANNEXE 5 – Etat des lieux du bâtiment année 2006

convention de transfert du CPI de Gargenville

Annexe 5

Etat des lieux du bâtiment

Nature des travaux	Programme technique préconisé	Localisation	Montant estimé € HT (source IPH)	Montant estimé € TTC (taux TVA)	Sécurité	Clos/Couvert	Autres
TRAVAUX URGENTS - U1	Remplacement du matériel de chauffage	Salle d'instruction	2 500,00	2 990,00	NON	OUI	NON
	Equipement de la vasque par un skydome	Escalier RDC ETAGE	2 000,00	2 392,00	NON	OUI	NON
	Remplacement de la vitre	Stockage tuyau (dans la remise)	120,00	143,52	NON	OUI	NON
	Terrassement au pied du poteau pour détermination de la cause de l'affaissement	Facade	450,00	538,20	NON	OUI	NON
	Pose d'une planche supplémentaire	Fosse de la remise	120,00	143,52	OUI	NON	NON
	Vérifier à mettre les gardes corps en conformité	Remise (Réserve tuyau)	Aménagements à		OUI	NON	NON
	Mise en place de [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Mise en place d'une V.M.C	Salle d'instruction Bureau du chef de corps	450,00	538,20	NON	NON	
	Nettoyage du groupe de V.M.C	Combles	250,00	299,00	NON	NON	OUI
	Evacuation des eaux pluviales [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Mise en peinture de la canalisation gaz et pose d'un dispositif de protection mécanique	Extérieur	80,00	95,68	OUI	NON	NON
	Pose de lumignons étanches	Réserve tuyau dans la remise	360,00	430,56	NON	NON	OUI
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Réfection suite blocage de pneus dans la remise. Envisager la mise en place de réserves avec ventilations sur l'extérieur	Remise	Pour mémoire			NON	NON
	Remplacement de la porte d'accès par une porte coupe-feu de degré 1/2 heure s'ouvrant vers l'extérieur	Chaufferie	1 000,00	1 196,00		NON	NON
	Installation d'un extincteur et de sa signalisation	Chaufferie	50,00	59,80		NON	NON
	Faire contrôler la gaine	Remise	Contrôle à prévoir		OUI	NON	NON
	Remplacer la soupape de sécurité du chauffe eau	Combles	85,00	101,66	OUI	NON	NON
	V M C en panne. Réparation et nettoyage.	Combles	300,00	358,80	NON	NON	OUI
	Installation d'une porte coupe-feu entre la remise et la trémie d'accès aux logements du 1 er étage	Remise	1 000,00	1 196,00		NON	NON
	Installation d'un extincteur et de sa signalisation	Etage	50,00	59,80		NON	NON
	Douches et sanitaires (1er étage) mettre impossibilité de créer un bloc sanitaire indépendant par manque d'espace.	L'ensemble du bâtiment	Pour mémoire		NON	NON	
		TOTAL TRAVAUX URGENTS	20 695,00	28 110,02			
TRAVAUX DE PERENISATION - U2	Vérification de l'horizontalité des plaques d'étanchéité - remplacement des plaques dégradées (20% de la surface)	Façade	Réalisé	Réalisé	NON	OUI	NON
	Dégarnissage du fond de joint. Mise en place de barbacanes. Reconstitution du joint et reprise des enduits	Escalier RDC et ETAGE	1 000,00	1 196,00	NON		NON
	Nettoyage de la boucle (travaux induits Nettoyage de l'ensemble des bouches)	Sanitaires étage	25,00	29,90	NON	NON	OUI
	Remplacer les châssis de toit y compris les deux appuis de fenêtres	Salle d'instruction	2 000,00	2 392,00	NON		NON
	Reprise et traitement de la fissure horizontale par bande (travaux induits remis en peinture) reprise de faïence	Sanitaires RDC	300,00	358,80	NON	OUI	NON
	Remplacer la descente d'eaux pluviales (Travaux induits : remplacer l'ensemble des descentes d'eaux pluviales)	Facade arrière	250,00	299,00	NON		NON
		TOTAL TRAVAUX PERENISATION	3 575,00	4 275,70			
TRAVAUX D'AMELIORATION - U3	Dépose partielle de la clôture existante et pose d'une clôture en panneau rigide d'1 deux mètres de hauteur	Clôture du centre	1 400,00	1 674,40	NON	NON	NON
	Remplacement du portail	Clôture du centre	8 000,00	9 568,00		NON	NON
	Nombreuses servitudes des logements non pompiers - Bon état d'accès à l'arrière du bâtiment (terrain de football)	Site	Pour mémoire	A valoir	NON	NON	OUI
	Une seule pompe sur le réseau d'eau de la ville n'est pas assez puissant (surpresseur en place)						
	Ca'onfigurer le réseau	Chaufferie	3 000,00	3 588,00	NON	NON	
	Mise en place d'une isolation extérieure au droit de la remise pour casser le pont thermique en droit du joint de dilatation	Standard	15 000,00	17 940,00	NON		NON
	Vérification de l'adhérence des enduits et reprise de la faïence	Extérieur , façade arrière	2 300,00	2 750,80	NON		NON
	Installation de prises anti-arrachement	Remise	6 000,00	7 176,00		NON	NON
		TOTAL TRAVAUX AMELIORATION	35 700,00	42 697,20	0,00	1 674,40	0,00
		TOTAL TRAVAUX	60 270,00	72 082,92			
TOTAL TRAVAUX COMMUNE € TTC		2 069,08					
TRAVAUX NON RETENUS PAR SDIS 78		19 251,58	PARTICIPATION COMMUNE AUX TRAVAUX SDIS € TTC			1 130,00	

La participation de la commune aux travaux réalisés par le Sdis, est égale à 50% des sommes HT engagées par le Sdis dans la limite des montants précisés ci-dessus pour chaque opération

Le Maire de Gargenville

Nicole DUPLESSY

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

[illegible] CASSAGNE

ANNEXE 6 – Liste des travaux réalisés par le SDIS de 2014 à 2017

N° engagement	Tiers	Date mandat	Objet commande	Montant TTC Mandat
2014004670	SCYNA 4	11/09/2014	G82 Etude création supports pylônes 11 centres	1 527,29 €
2014004670	SCYNA 4	02/12/2014	G82 Etude création supports pylônes 11 centres	572,74 €
2013014524	CEF COIGNIERES	04/02/2014	spots extérieurs Gargenville	2 917,26 €
2014014918	ALIO TP	04/12/2014	G86 Création portail Gargenville	7 256,40 €
2014014254	EGV	02/12/2014	G88 Création 3 douches vestiaires feu GGV	4 900,01 €
2014002161	RC LACO	17/02/2014	DGD Gargenville lot 06	2 165,72 €
2014015459	SETELEC	05/11/2014	GGV/ travaux de mise aux normes	9 628,32 €
2014013976	TECHPORTE	01/12/2014	G87 Installation serrure à code portail GGV	1 205,34 €
2015009545	SCYNA 4	22/10/2015	H68 Etude complémentaire pylône Gargenville	1 200,00 €
2015012813	EGV	30/11/2015	H75 Opération douches Gargenville 1er étage	13 170,91 €
2014014254	EGV	28/01/2015	création de 3 douches vestiaires feu (complément)	257,89 €
2014014352	LMB LAURENT ENTREPRISE	27/01/2015	création de 3 douches	4 049,05 €
2015001427	TECHPORTE	05/03/2015	Tablier de porte de remise Gargenville	6 073,20 €
2015012814	BERIN PLAFONDS	25/01/2016	opération douches Gargenville 1er étage	1 666,18 €
2016004468	UTB	29/11/2016	1 Création support pour la pose d'un pylône GGV	10 368,49 €
2016007244	UGAP	12/07/2016	I46 et I48 - Mobilier - GGV	560,70 €
2015015872	UGAP	22/01/2016	-	120,80 €
2016006093	RM SERRURERIE	19/05/2016	I49 - Fixation corde d'entraînement - GGV	528,00 €
2017003505	UTB	28/03/2017	J40D- Support pour pose d'un pylône GGV	393,02 €
2017003505	UTB	24/03/2017	J40D- Support pour pose d'un pylône GGV	1 965,09 €
2016009988	UGAP	31/01/2017	I169 Pose d'un adoucisseur GGV	5 706,42 €
2016015982	UGAP	16/02/2017	création bouclage ECS Gargenville	22 846,42 €
2017007818	LEROY MERLIN CHABAT	28/07/2017	J008-L CIS GGV	234,19 €
2017002523	JCB SIGNALISATION	28/03/2017	J007-E - Installation mât pour drapeau - GGV	1 431,60 €
2017007248	RM SERRURERIE	24/07/2017	J007-B - Création oculus porte vestiaire - GGV	414,00 €
2017012532	ALIO TP	09/07/2018	travaux de VRD	79 971,05 €
2017012532	ALIO TP	09/08/2018	travaux de VRD	19 992,77 €
2018004856	ALIO TP	17/05/2018	K84G Clôture et zone stationnement bateau GGV	5 319,05 €
2017013147	SETELEC	11/04/2018	mise aux normes électriques	112,68 €
2017011439	UGAP	16/01/2018	-	343,80 €
2017011800	RM SERRURERIE	25/06/2018	-	2 228,88 €
			TOTAL	**209 127,27 €**

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-24

Convention relative au raccordement du SAMU 78 au programme ANTARES avec l'assistance du SDIS 78 et au partage de données informatiques

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du Référentiel commun sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 et ses mises à jour ;

VU l'arrêté du 22 mars 2017 relatif à la mise en œuvre du Référentiel de sécurité applicable au Système national des données de santé ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer la convention établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le Centre hospitalier de Versailles, relative au raccordement du SAMU des Yvelines au programme ANTARES et au partage de données informatiques, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 15 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
13 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19224PPSI-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Convention relative au raccordement du SAMU 78 au programme ANTARES avec l'assistance du SDIS 78 et au partage de données informatiques

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, ayant son siège 56, Avenue de Saint-Cloud à 78000 Versailles, et représenté par Monsieur Alexandre JOLY, Président du conseil d'administration.
Ci-après dénommé « le SDIS 78 », d'une part,

Et

Le Centre Hospitalier de Versailles, établissement siège du Service d'Aide Médicale Urgente des Yvelines, ayant son siège 177, rue de Versailles à 78157 Le Chesnay Cedex et représenté par Monsieur BELLON, Directeur.
Ci-après dénommé « le Centre Hospitalier », d'autre part,

Vu:
Loi n° 2004-811 du 13 aout 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile, ayant fixé un objectif d'interopérabilité des systèmes de communication des services de secours.
Décret n° 2006-106 du 3 février 2006 modifié relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile, précisant notamment le référentiel technologique pour la réalisation de ces nouveaux réseaux de transmissions qui s'appuient sur une infrastructure nationale, principalement partagée par les services de sécurité intérieure, les services d'incendie et de secours et les SAMU.
La mise en œuvre du programme ANTARES constituant l'ossature technique nationale permettant la réalisation de systèmes de radiocommunication et de transports de données interopérables.
Référentiel commun du 24 avril 2009 modifié relatif à l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente confirmant la nécessité pour les services concernés de faire évoluer leurs systèmes de radiocommunication vers ANTARES.
Abroge et remplace la convention du 6 juillet 2016 relative au raccordement du SAMU 78 au programme ANTARES avec l'assistance du SDIS 78 et au partage de données informatiques.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de la convention

La convention a pour objet de définir le partage avec le Centre Hospitalier, moyennant une contrepartie financière exposée ci-après, des services de télécommunications (raccordement à l'INPT -Infrastructure Nationale Partageable de Transmissions), des accès à l'application AVL (Automatic Vehicle Location - Localisation Automatique de Véhicule) et des prestations assurées par le SDIS 78 pour paramétrer et maintenir les dispositifs mobiles mis en place au SAMU 78 et dans les SMUR des Yvelines.
Cette convention-cadre précise également les modalités de partage de données informatiques entre le SDIS 78 et le SAMU 78 dans le cadre des échanges 15/18 conformément aux normes en vigueur.

Article 2 : Modalités de raccordement

Le raccordement au réseau ANTARES du SAMU 78 est réalisé indépendamment des infrastructures du SDIS 78. Il s'agit d'une connexion directe à l'INPT via 8 AG radio.
La sécurité des interconnexions est spécifiée par les deux parties. Une visite de contrôle de ces équipements d'interconnexion par le personnel qualifié des deux parties, peut être organisée sur demande de l'une ou l'autre des parties. Le SDIS 78 et le SAMU 78 s'engagent à préserver la confidentialité des paramètres de fonctionnement de ces équipements.
Une liaison par fibre optique est mise en place par le SDIS 78 au titre de la présente convention, l'abonnement annuel au service de fibre optique sera assumé par le Centre Hospitalier, le SDIS 78 prenant à sa charge l'intégralité des frais d'installation et de paramétrage du lien.

Article 3 : Utilisation des données partagées

Chaque utilisateur de données (SDIS 78 ou SAMU 78) demeure propriétaire des données qu'il partage.
En aucun cas, un producteur de données ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables résultant d'une mauvaise utilisation des données par l'autre partie.

Article 4 : Configuration et maintenance de terminaux appartenant au Centre Hospitalier

Périmètre concerné : équipements ANTARES appartenant au Centre Hospitalier (parc : cf. annexe 1 mise à jour à chaque date anniversaire de la signature de la convention).
Les opérations de configuration initiale des équipements (programmation et paramétrage) sont effectuées par le SDIS 78 après mise à disposition de la numérotation RFGI établie par le SAMU 78.
Les opérations périodiques de reprogrammation des clefs de cryptage, ainsi que les mises à jour des logiciels des terminaux, sont également réalisées par le SDIS 78 selon une périodicité inférieure à la durée de validité des clefs.
Ces opérations sont effectuées par le Groupement des Systèmes d'Information du SDIS 78 (DSI), qui informe préalablement et précocement le SAMU 78 des dates d'échéance. Pour ces actions, les équipements concernés devront être acheminés au siège du SDIS 78 ou à tout autre lieu convenu avec les techniciens du SDIS 78.

La DSI du SDIS 78 bloquera un technicien dédié aux opérations de programmation, de reprogrammation des terminaux et de cryptopériode, à raison de 5 journées par an. La totalité des terminaux devra être reprogrammée lors de ces 5 journées.
Le SAMU 78 missionne un prestataire spécialisé pour assurer la maintenance de son parc de terminaux ANTARES à savoir:

- Le démontage des terminaux dans les véhicules ou les locaux techniques,
- L'acheminement des terminaux HS, ou à reconfigurer dans le cadre de la crypto période, au SDIS 78 pour leur déprogrammation,
- L'envoi des terminaux à la plateforme de réparation,
- La récupération des terminaux au SDIS 78 après reconfiguration,
- La réinstallation dans les véhicules, les locaux techniques ou dans le lot de maintenance. Les coordonnées du prestataire retenu par le SAMU 78 pour ces prestations sont communiquées en annexe à la présente convention.

Le SAMU 78 s'engage à communiquer au SDIS 78, les noms, numéros de téléphone et adresses mail des référents techniques qui seront en charge du suivi des équipements ANTARES.
Cette procédure s'applique également aux nouveaux terminaux acquis par le SAMU 78.

Article 5 : Prestations du SDIS 78 en cas de panne ou défaillance d'un terminal appartenant au Centre Hospitalier

A titre liminaire, il est convenu que le SAMU 78 dimensionne son parc de terminaux afin de pallier les indisponibilités pour maintenance.
En cas de panne d'un terminal radio, le prestataire retenu par le SAMU 78 peut solliciter par téléphone, pendant les heures et jours ouvrés, l'assistance de la DSI du SDIS 78. Un technicien de l'équipe de support technique DSI effectuera un diagnostic par téléphone.
Si le problème peut être résolu par une opération simple telle que reconfiguration ou paramétrage, le SDIS 78, en ses locaux, effectue ces travaux.
Le prestataire du SAMU 78 assure seul le démontage et le remplacement des matériels (IBISCUS, AG, BER, TPH700 et TPM700) à bord des véhicules ou des locaux techniques.
Au cas où le problème se situe sur un autre dispositif que le terminal radio, le prestataire du SAMU 78 retourne l'équipement défectueux au service après-vente du fournisseur, ou fera intervenir une entreprise compétente au titre du contrat de maintenance souscrit par le Centre Hospitalier auprès du prestataire du SAMU 78.
En tout état de cause, le remplacement des accessoires (housses, micros déportés, etc.) et des consommables (batteries, etc.) est toujours à la charge du SAMU 78.
La perte d'un terminal doit être signalée immédiatement au CODIS du SDIS 78 qui déclare une interdiction de trafic. La déclaration de perte doit être immédiatement confirmée par un écrit (courriel) adressé au groupement des systèmes d'information.
Les opérations de support technique s'effectuent en heures ouvrées.
En cas de dysfonctionnement de l'interface entre les applications du SAMU 78 et celles du SDIS 78 (logiciel de gestion de l'alerte, serveur AVL, ...), un interlocuteur technique mandaté par le Centre Hospitalier contacte le CODIS 78 en demandant à rentrer en contact avec l'astreinte DSI du SDIS 78. Si la panne est détectée par le SDIS 78, une astreinte de la DSI du SDIS 78 contactera le SAMU 78 afin de rentrer en contact avec un interlocuteur technique du Centre Hospitalier.

Article 6 : Gestion de l'appel de détresse

Les appels de détresse émis, en mode relayé par les équipements radio du SAMU 78 sont réceptionnés dans la salle de régulation du SAMU 78 et/ou le CODIS 78 (selon des modalités techniques et pratiques à convenir entre les services).
Les appels de détresse émis, hors couverture d'un relais, par un équipement radio du SAMU 78, sont réceptionnés par tous les terminaux à sa portée (Police, Pompiers...).

Article 7 : Infrastructure des transmissions

Il est précisé que l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT), qui comprend les relais radio, les artères techniques et les équipements de communication nécessaires au fonctionnement d'ANTARES, est mise en œuvre et exploitée par le Service des Technologies et des Systèmes d'Information de la sécurité Intérieure (STSI2) du Ministère de l'Intérieur, et ce, sous sa compétence technique et sa responsabilité exclusives.
En outre, le STSI2 supervise l'exploitation technique et la maintenance de cette infrastructure. Ils mettent également à disposition les ressources nécessaires au profit des services utilisateurs.

Article 8 : Conditions d'exploitation des équipements ANTARES

Le SAMU 78 s'engage à respecter les spécifications et les préconisations décrites dans l' Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication (OBNSIC), dans l'Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (OBDSIC), dans l'Ordre de Base Zonal des Systèmes d'Information et de Communication des SAMU IDF (OBZSIC SAMU IDF) et dans tout document du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Santé précisant les modalités d'exploitation des services ANTARES.
Le SAMU 78 s'assure de prendre notamment en compte les informations fournies par le Centre d'Exploitation et de Supervision ACROPOL Régional (CESAR) concernant le fonctionnement de l'INPT.

Article 9 : Exercices ou opérations de maintenance technique

Lors d'opérations techniques (maintenance des serveurs AVL, exercice de repli vers la salle serveur de secours du SDIS, etc....), certains services sont susceptibles d'être interrompus (statuts ANTARES, géolocalisation, échanges de données logicielles...). Le SDIS 78 informe toujours préalablement le SAMU 78, en donnant une estimation de la durée des perturbations.
Le SAMU 78 précise que la maintenance de l'interface AVL de son logiciel de régulation est un contrat H24 et que les équipes du SDIS 78 peuvent s'appuyer sur leurs ressources et/ou celles du Centre Hospitalier et du SAMU 78 dans le cadre de leur maintenance H24 du serveur AVL.

Article 10 : Secret médical, secret professionnel et confidentialité

Les personnels du SAMU 78 et du SDIS 78 sont soumis au respect du secret professionnel conformément aux dispositions légales en vigueur. Ce secret couvre toutes les informations médicales, sociales, d'état civil, administratives et financières d'une personne prise en charge.
Les parties mettent donc tout en œuvre pour s'assurer de la confidentialité des communications et des échanges de données.

Conformément au cadre légal régissant les données médicales, le SDIS 78 s'engage à ne pas communiquer à un tiers les informations issues des communications phoniques ou des échanges de données du SAMU 78 transmis dans le cadre de l'utilisation des équipements ANTARES.
Le SDIS 78 s'engage à ne pas écouter le ou les « Talk Group » (TKG) Santé sans accord express du SAMU 78.

Article 11 : Clause de non recours

Les parties signataires de la présente convention renoncent expressément à tout recours l'une contre l'autre en cas de défaillance mettant en cause la disponibilité technique, le fonctionnement et/ou la qualité des communications.

Article 12 : Participation financière

En contrepartie des opérations de configuration, d'assistance, de maintenance et d'exploitation telles que précisées aux articles 4 et 5, le Centre Hospitalier s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des frais d'abonnement au service fibre optique pour un montant annuel de 2 520 € TTC ainsi que les coûts d'externalisation des opérations liées à la cryptopériode, tels que précisés dans ANNEXE 4 : Coût financier.
Cette participation correspond à :

- La charge de travail pour la maintenance et l'assistance effectuées par le SDIS 78 portant sur les terminaux appartenant au SAMU 78 dans les conditions exprimées aux articles 4 et 5.
- La mise à jour de la base de données des véhicules du SMUR pour le transfert des statuts par l'AVL.

Si des interventions de prestataires sont nécessaires, le Centre Hospitalier de Versailles valide préalablement les devis des prestataires sous la coordination du SDIS 78.
Bénéficiant aux deux parties, l'interfaçage entre le SAMU 78 et le SDIS 78 ne fera pas l'objet d'une refacturation.
Le montant de la participation annuelle fera l'objet d'une actualisation chaque année en fonction de l'évolution du coût de l'abonnement au service de la fibre optique.

Article 13 : Propriétés des équipements mis à disposition

Les équipements du SAMU 78 faisant l'objet de cette convention sont et demeurent la propriété du Centre Hospitalier. Les équipements du SAMU 78 maintenus même ponctuellement par le SDIS 78 pourront être étiquetés (code barre) par le SDIS 78 afin d'en faciliter le suivi.

Article 14 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties, à l'exception des annexes relatives à l'inventaire du parc des terminaux du SAMU 78 et des coordonnées du prestataire en charge de la maintenance, qui pourront être modifiées par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR).

Article 15 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements.
La présente convention peut être dénoncée par LRAR, moyennant un préavis de trois mois. La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le ...17.Mai.2019...

Le président du SDIS
des Yvelines,

Le directeur du Centre Hospitalier
de Versailles,

Pascal BELLON
Directeur
Centre Hospitalier de Versailles

CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES

ANNEXE 1: Parc de terminaux ANTARES du Centre Hospitalier

Terminaux appartenant au SAMU 78, et faisant l'objet des prestations décrites aux articles 4 et 5 de la présente convention :

- 8 AG radio au SAMU
- 1 BER fixe au SAMU
- 26 TPM 700
- 34 TPH700
- 1 valise RIP

ANNEXE 2 : Prestataire de maintenance

Société BLS
56 avenue de L'Agent Sarre
92700 Colombes

Dans le cadre du Lot N°2 de l'accord cadre ANTARES établi par le GCS D-SISIF pour le compte des SAMU 78 de la région Ile-de-France, le SAMU 78 autorise les techniciens de la société susnommée à intervenir dans le cadre de la maintenance sur tous les terminaux ANTARES de son parc.

Le SAMU 78 confirme que les techniciens de la société susnommée sont habilités à le représenter auprès des équipes techniques du SDIS 78 pour :

- Le transport des terminaux hors service pour déprogrammation,
- Leur expédition vers la plateforme de réparation de la société TPL Systèmes,
- La reprise des terminaux reprogrammés suite à leur envoi au SDIS 78 par la société TPL Systèmes après réparation,
- La gestion de l'ensemble du parc de terminaux ANTARES (TPM 700, TPH 700, AG Radio, BER, ...), pour le traitement des configurations liées à la crypto période,
- La programmation des nouveaux terminaux.

ANNEXE 3 : Coordonnées des deux parties

Coordonnées du Centre hospitalier de Versailles et du SAMU 78 :

177, rue de Versailles
78157 Le Chesnay Cedex
En heures et jours ouvrés
Secrétariat : 01 30 84 96 01 samu78@ch-versailles.fr
En cas d'urgence
Centre 15
01 30 84 96 00 (H24) regulationsamu78@ch-versailles.fr

Coordonnées du SDIS 78

Groupement des Systèmes d'Information du Sdis78 (DSI)
-Lieu de dépose et d'enlèvement des équipements radio —
14 Rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES
Tel : 01 30 13 88 10
En cas d'urgence :
CODIS78 — 01 30 83 88 00 (H24) Codis78@sdis78.fr
Support DSI : support-dsi@sdis78.fr Téléphone : 01.30.13.88.20

ANNEXE 4 : Coût financier

Travaux de mise en place du lien et frais d'accès au service

Le SDIS 78 prend en charge l'intégralité des travaux de mise en place du lien et les frais d'accès au service correspondant auprès du prestataire (SMO).

Les coûts correspondant s'élèvent à **22 580,70 € TTC.**

Abonnement annuel au service

Le Centre Hospitalier prend en charge l'intégralité des frais d'abonnement annuel au service.

Les coûts correspondant s'élèvent à **2 520 € TTC annuel.**

Mise à jour crypto période

Le SDIS 78, pour des raisons de disponibilités de ses ressources, externalise la mise à jour des crypto période auprès d'un prestataire externe.
Le Centre Hospitalier prend en charge l'intégralité des frais correspondant à la mise à jour des matériels, effectuée tous les deux ans.

Les coûts correspondant s'élèvent à **2 225 € TTC pour l'année 2019.**

En cas de reconduction de la présente convention, les coûts de mise à jour de la crypto période s'appliqueront à nouveau en 2021 et 2023.

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N°19-2-25

Effectifs budgétaires de l'Etablissement public (SPP et PATS)

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux ;

VU le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

VU le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadres d'emplois des adjoints du patrimoine ;

VU le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800539-20190619-1922DRH-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonction dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

VU la délibération n° 18-4-50 du 12 décembre 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à l'effectif budgétaire de l'Etablissement public ;

VU l'instruction NOR : FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur local,

VU l'avis du Comité technique du 23 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines de créer les emplois et de préciser le ou les grades correspondants,

CONSIDERANT les modifications structurelles intervenues dans les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, et la nécessité d'adaptation des grades de recrutement aux emplois proposés,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la liste des créations d'emplois de la collectivité afin de permettre le paiement des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que les emplois ainsi créés répondent aux missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité et aux besoins de fonctionnement du SDIS 78,

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE la liste des emplois créés nécessaires au bon fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sur le fondement de l'article 34 de la loi n° 84-53 comme suit. Les effectifs de l'Etablissement public sont conformes aux annexes jointes ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19225DRH-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

ABROGE les précédentes dispositions relatives aux créations d'emplois au sein de l'établissement sur le fondement de l'article 34 de la loi 84-53 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

DIT que les emplois créés par la présente délibération sont ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article 3.3 1° et 3.3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 globalisé du budget de l'Etablissement public.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019,
par 15 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
13 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19225DRH-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Sommaire des annexes récapitulatives des effectifs budgétaires de l'établissement public (SPP et PATS) du SDIS des Yvelines

	Titre
Annexe n°1	Totaux par filière
Annexe n°2	Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels et exerçant leur activité au sein du Sdis 78
Annexe n°3	Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels « mis à disposition »
Annexe n°4	Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière sanitaire et sociale
Annexe n°5	Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière technique
Annexe n°6	Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière administrative et de la filière culturelle
Annexe n°7	Agents non permanents ou hors cadre d'emplois de la fonction publique territoriale
Annexe n°8	Apprentis

ANNEXE N°1 : Totaux par filière

Cat	Sous-totaux par filière	Effectifs budgétaires en vigueur au 12 décembre 2018	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 19 juin 2019	Temps complet	Temps non complet	Postes créés au 1er juillet 2019	Effectifs réels au 1er mai 2019
A-B	Officiers sapeurs-pompiers professionnels	173	Néant	173	0	173	170
A	Médecins, pharmaciens et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels	19	Néant	19	0	19	19
C	Sapeurs-pompiers professionnels non officiers	1039	Néant	1039	0	1039	1 000
TOTAL SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS		**1231**	**Néant**	**1231**	**0**	**1231**	**1189**
ABC	Sanitaire et sociale	5	Néant	3	2	5	4
ABC	Technique	104	Néant	104	0	104	108
ABC	Administrative et culturelle	116	Néant	116	0	116	119
TOTAL AGENTS NON SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS		**225**	**Néant**	**223**	**2**	**225**	**231**
TOTAL des AGENTS PERMANENTS de l'établissement		**1456**	**Néant**	**1454**	**2**	**1456**	**1420**
Agents sur postes non-permanents ou hors cadre d'emplois de la fonction publique territoriale		**9**	**Néant**	**9**	**0**	**9**	**7**
Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels "mis à disposition"		15	-1	14	0	14	14
Apprentis		10	Néant	10	0	10	5
TOTAL GENERAL DES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT		**1490**	**Néant**	**1487**	**2**	**1489**	**1446**

ANNEXE N°2 :
Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels et exerçant leur activité au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 12 décembre 2018	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 19 juin 2019	Temps complet	Temps non complet	Total postes crées au 1er juillet 2019	Effectifs réels au 1er mai 2019	Rémunération
A	Contrôleur général	Directeur départemental							La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
	Total Contrôleur général		**1**	**Néant**	**1**	**0**	**1**	**1**	
	Colonel/Colonel hors classe	Directeur départemental adjoint							
		Chef de pôle							
		Chef de groupement							
	Total Colonel/Colonel Hors classe		**4**	**Néant**	**4**	**0**	**4**	**4**	
	Lieutenant-colonel	Chef de pôle							
		Chef de groupement							
		Chef d'état-major							
		Adjoint chef de groupement							
		Chef de service							
		Chargé de mission							
		Officier expert							
	Total Lieutenant-colonel		**16**	**Néant**	**16**	**0**	**16**	**15**	

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 12 décembre 2018	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 19 juin 2019	Temps complet	Temps non complet	Total postes créés au 1er juillet 2019	Effectifs réels au 1er mai 2019	Rémunération
A	Commandant	Chef de groupement							La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
		Chef d'état-major							
		Adjoint chef de groupement							
		Chef de centre							
		Chef de service							
		Adjoint chef de centre							
		Chargé de mission							
		Officier expert							
		Adjoint chef de service							
	Total Commandant		**23**	**Neant**	**23**	**0**	**23**	**24**	
	Capitaine	Adjoint chef de groupement							
		Chef de centre							
		Adjoint chef de centre							
		Chef de service							
		Adjoint chef de service							
		Officier expert							
		Chef de bureau en CIS							
		Capitaine stagiaire							
	Total Capitaine		**36**	**Neant**	**36**	**0**	**36**	**31**	

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 12 décembre 2018	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 19 juin 2019	Temps complet	Temps non complet	Total postes créés au 1er juillet 2019	Effectifs réels au 1er mai 2019	Rémunération
B	Lieutenant hors classe/1ère classe/2ème classe	Chef de service							La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
		Chef de centre							
		Adjoint chef de service							
		Officier expert							
		Adjoint chef de centre							
		Chef de salle opérationnelle							
		Chef de bureau en CIS							
		Lieutenant stagiaire							
	Total Lieutenant		**93**	**Néant**	**93**	**0**	**93**	**95**	
	Total Officiers		**173**	**Néant**	**173**	**0**	**173**	**170**	
SSSM	Médecin ou pharmacien de classe exceptionnelle	Médecin-chef	4	Néant	4	0	4	4	
		Médecin-chef adjoint							
		Médecin de chefferie							
		Pharmacien-chef							
	Médecin ou pharmacien hors classe	Médecin chef de groupement	3	Néant	3	0	3	2	
		Pharmacien chef de groupement							
	Médecin ou pharmacien de classe normale	Chef de groupement	4	Néant	4	0	4	5	
		Pharmacien gérant PUI							
	Cadre d'emplois des infirmiers SPP	Infirmier de groupement	8	Néant	8	0	8	8	
	Total SSSM		**19**	**Néant**	**19**	**0**	**19**	**19**	

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 12 décembre 2018	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 19 juin 2019	Temps complet	Temps non complet	Total postes créés au 1er juillet 2019	Effectifs réels au 1er mai 2019	Rémunération
C	Adjudant	Chef de centre							La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
		Adjoint chef de centre							
		Sous-officier de garde en service fonctionnel							
		Sous-officier de garde en salle opérationnelle							
		Chef d'agrès tout engin							
		Adjoint chef de salle opérationnelle							
		Chef d'agrès 1 équipe							
	Total Adjudant		**384**	**Néant**	**384**	**0**	**384**	**361**	
	Sergent	Adjoint chef de salle opérationnelle							
		Chef d'agrès 1 équipe							
		Chef opérateur en salle opérationnelle							
		Chef d'équipe service fonctionnel							
		Chef d'équipe salle opérationnelle							
	Total Sergent		**405**	**Néant**	**405**	**0**	**405**	**377**	
	Sapeur/caporal/ caporal-chef	Chef d'équipe en salle opérationnelle							
		Homme du rang en service fonctionnel							
		Chef opérateur en salle opérationnelle							
		Chef d'équipe en CIS							
		Opérateur en salle opérationnelle							
		Equipier							
	Total Sapeur/caporal/caporal-chef		**250**	**Néant**	**250**	**0**	**250**	**262**	
	Sous-total C		**1039**	**Néant**	**1039**	**0**	**1039**	**1000**	
	TOTAL filière SPP		**1231**	**Néant**	**1231**	**0**	**1231**	**1189**	

ANNEXE N°3 :

Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels
« mis à disposition »

Cat	Dénomination	Effectifs budgétaires en vigueur au 12 décembre 2018	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 19 juin 2019	Temps complet	Temps non complet	Total postes créées au 1er juillet 2019	Effectifs réels au 1er mai 2019	Rémunération
A	Colonel hors classe	3	Néant	3	0	3	3	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
	Lieutenant -colonel	4	Néant	4	0	4	4	
	Commandant	2	Néant	2	0	2	2	
	Capitaine	1	1	2	0	2	2	
	Cadre de santé	1	Néant	1	0	1	1	
B	Lieutenant de 1ère classe	1	Néant	1	0	1	1	
C	Adjudant	2	-1	1	0	1	1	
	Caporal	1	-1	0	0	0	0	
TOTAL		**15**	**-1**	**14**	**0**	**14**	**14**	

ANNEXE N°4 :
Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière sanitaire et sociale

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 12 décembre 2018	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 12 février 2019	Temps complet	Temps non complet	Total postes créés	Effectifs réels au 1er mai 2019	Rémunération
A	Psychologue territorial	Psychologue coordinatrice	2 dont 2 temps non complets de 17h30 hebdomadaires	Néant	0	2	2	1	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
A	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistante sociale	0	1	1	0	1	1	
B	Assistant territorial socio-éducatif	Assistante sociale	1	-1	0	0	0	0	
B	Technicien paramédical territorial	Préparateur en pharmacie	2	Néant	2	0	2	2	
TOTAL			**5**	**Néant**	**3**	**2**	**5**	**4**	

ANNEXE N°5 :
Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière technique

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 12 décembre 2018	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 19 juin 2019	Temps complet	Temps non complet	Total postes créés	Effectifs réels au 1er mai 2019	Rémunération
A	Ingénieur	Chef de groupement Adjoint chef de groupement Chef de service Adjoint chef de service Expert/chef de projet	20	Néant	20	0	20	22	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
B	Technicien	Chef de service Adjoint chef de service Technicien spécialisé	29	Néant	29	0	29	21	
C	Agent de maîtrise	Technicien spécialisé Chef d'équipe Convoyeur/logisticien	10	Néant	10	1	11	10	
	Adjoint technique	Technicien spécialisé Chef d'équipe Convoyeur/logisticien Agent polyvalent	45	Néant	45	-1	44	55	
	TOTAL		**104**	**Néant**	**104**	**0**	**104**	**108**	

ANNEXE N°6 :
Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière administrative et de la filière culturelle

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 12 décembre 2018	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 19 juin 2019	Temps complet	Temps non complet	Total postes créés	Effectifs réels au 1er mai 2019	Rémunération
A	Professeur hors classe	Chef d'orchestre	1	Néant	1	0	1	1	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
	Attaché	Chef de groupement Adjoint chef de groupement Chef de service Adjoint chef de service Chargé de mission	22	Néant	22	0	22	15	
B	Rédacteur	Chef de service Responsable administratif Adjoint chef de service Gestionnaire	26	Néant	26	0	26	26	
C	Adjoint Administratif	Gestionnaire Assistant administratif Opérateur de saisie	66	Néant	66	0	66	76	
	Adjoint Territorial du Patrimoine principal 2ème classe	Archiviste	1	Néant	1	0	1	1	
	TOTAL		**116**	**Néant**	**116**	**0**	**116**	**119**	

ANNEXE N°8 :

Agents non-permanents ou hors cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 12 décembre 2018	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 19 juin 2019	Temps complet	Temps non complet	Total postes créés	Effectifs réels au 1er mai 2019	Rémunération
C	**Adjoint technique territorial (service logistique DFO)**	Logisticiens	4	Néant	4	0	4	3	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
B	**Rédacteur (groupement ressources humaines)**	Gestionnaire carrière	1	Néant	1	0	1	0	
B	**Rédacteur (pôle finance et soutien)**	Gestionnaire	1	Néant	1	0	1	1	
C	**Adjoint administratif (groupement des ressources humaines)**	Assistanat RH	1	Néant	1	0	1	1	
C	**Adjoint administratif (groupement territorial Sud)**	secrétariat	1	Néant	1	0	1	1	
C	**Adjoint administratif (groupement territorial Est/Ouest)**	secrétariat	1	Néant	1	0	1	1	
Total			**9**	**Néant**	**9**	**0**	**9**	**7**	

ANNEXE N°8 :

Apprentis

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 12 décembre 2018	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 19 juin 2019	Temps complet	Temps non complet	Total postes créés au 1er juillet	Effectifs réels au 1er mai 2019
APPRENTIS		Apprentis	10	Néant	10	0	10	5
TOTAL			**10**	**Néant**	**10**	**0**	**10**	**5**

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-26

Attribution d'une prime d'astreinte aux agents de la filière technique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 5 et 9 ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU la délibération n° 12-1-04 du 15 février 2012 relative à a refonte du régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS des Yvelines;

VU la délibération n°16-1-7 du 27 janvier 2016 concernant le règlement relatif à l'organisation du temps de travail des personnels administratifs techniques et spécialisés, et des sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang, du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis du Comité technique réuni le 23 mai 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19226DRH-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de l'octroi d'une indemnité d'astreinte aux agents éligibles et dans les conditions fixées par le décret n°2015-542 du 14 avril 2015, à l'exclusion de toute autre compensation, et vient préciser les dispositions du paragraphe 1.4 du règlement relatif à l'organisation du temps de travail des personnels administratifs techniques et spécialisés, et des sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang, du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 27 janvier 2016 ;

DECIDE qu'un règlement interne viendra préciser ultérieurement les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ces astreintes ;

DIT que les dispositions visées dans la délibération du 15 février 2012 relative à la refonte du régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS des Yvelines concernant l'astreinte technique, sont de fait abrogées;

DIT que les crédits correspondants sont prélevés sur le chapitre 012 de l'établissement public.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 15 voix (dont 4 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
13 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19226DRH-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-27

Convention relative à l'exercice des secrétariats de la Commission de réforme et du Comité médical par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France dite Convention socle

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984, portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU loi n° 2012-347 en date du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et ses articles 112 et 113 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer la convention et ses annexes telles que jointes à la présente délibération, établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, confiant à ce dernier la compétence des secrétariats de la Commission de réforme et du Comité médical du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 15 voix (dont 2 pouvoirs) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
13 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19227DRH-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES MISSIONS FIGURANT A L'ARTICLE 23-IV DE LA LOI n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN APPUI TECHNIQUE INDIVISIBLE A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Entre

Le Centre Interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, représentée par son président, Monsieur Jean-François PEUMERY, Maire de Rocquencourt, dument habilité par délibération n° 2015-32 du 12 octobre 2015,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de secours des Yvelines
Représentée par son autorité territoriale,

Préambule :

Par délibération n° 2013-26 du 15 avril 2013 relative à la mise en place de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, le Centre de gestion a défini les conditions d'adhésion au socle indivisible de prestations visées à l'article 23-IV de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans l'attente de la parution des textes réglementaires en permettant la mise en œuvre intégrale, (Recours Administratif Préalable Obligatoire notamment) et pour répondre aux besoins exprimés par les employeurs concernés, le Centre de gestion, par délibération n° 2013-72 du 21 octobre 2013 a décidé de mettre en place un système conventionnel pour les missions opérationnelles au jour de la signature de la présente convention, et en a fixé les taux de contribution par délibération n° 2017-41 du 16 octobre 2017.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant notamment à l'occasion de la publication d'un ou plusieurs textes permettant la mise en œuvre d'une ou plusieurs missions supplémentaires.

Elle prendra fin de plein droit le premier jour du mois suivant la publication de l'intégralité des textes requis.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les délibérations n° 2013-72 et 2017-41 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 21 octobre 2013 et du 16 octobre 2017 relatives à la mise en place et à la tarification du socle commun de prestations pour les collectivités non-affiliées,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le SDIS des Yvelines sollicite du Centre de gestion la mise en œuvre de la ou des compétences désignées ci-après :

- ☐ Le secrétariat de la commission de réforme
- ☐ Le secrétariat du comité médical
- ☐ Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.

Article 2 - Modalités d'exercice des missions

Les modalités pratiques d'exercice des missions sont définies par une annexe technique propre à chaque mission, jointe à la présente convention.

Article 3 - Coût d'exercice des missions

En application de la délibération n° 2017-41 du 16 octobre 2017, le SDIS des Yvelines s'acquittera mensuellement d'une contribution fixée selon les taux suivants (cocher le taux correspondant à la ou aux missions choisies) :

☑ **0,032 %** de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, **pour le secrétariat de la commission de réforme.**
En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, le SDIS des Yvelines conserve à sa charge les frais de déplacement et d'expertise ainsi que la rémunération des médecins membres dans les conditions définies dans l'annexe technique jointe à la présente convention

☑ **0,032 %** de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, **pour le secrétariat du comité médical.**
En application des dispositions du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux dans la fonction publique territoriale, le SDIS des Yvelines conserve à sa charge les frais d'expertise et de rémunération des médecins dans les conditions définies dans l'annexe technique jointe à la présente convention

☐ **0,027 %** de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, **pour une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité de agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.**

Article 4 - Modalités de règlement de la contribution

Dans le cadre de la dématérialisation et de la gestion électronique de documents, le Centre de gestion à mis en place « la déclaration en ligne » sur le site internet www.cigversailles rubrique « finances ».
Pour la mise en œuvre de ce processus, le SDIS des Yvelines prendra contact avec le service finances du Centre de gestion à l'adresse finances@cigversailles.fr.
La déclaration ainsi établie constituera la pièce justificative pour le règlement de la contribution, qui s'effectuera mensuellement par mandat administratif, émis le 10 du mois suivant la période concernée, auprès du Payeur départemental des Yvelines (RIB joint en annexe).

Article 5 - Durée de la convention :

La présente convention est souscrite pour une durée de 3 (trois) ans renouvelable expressément, dans la limite de la publication des textes requis pour la mise en œuvre intégrale de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.
En cas de dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, un délai préalable de 3 mois minimum devra être respecté.

Article 6 - Date d'effet :

La présente convention prend effet le **1er janvier 2019**.

Article 7 - Compétence juridictionnelle

Le Tribunal Administratif de Versailles est compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour le Centre de Gestion
A Versailles, le
Le président

Pour le SDIS des Yvelines
A Versailles, le

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
78 - 91 - 95
GRANDE COURONNE

Jean-François Peumery
Maire de Rocquencourt
1er Vice-président de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)
de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France
15, rue Boileau - BP 855 – 78008 Versailles Cedex
Téléphone : 01.39.49.63.00 - Mail : finances@cigversailles.fr

Banque de France RC PARIS B 572104891			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Titulaire			
Paierie départementale des Yvelines			
Domiciliation			
BDF Versailles			
Identification national (RIB)			
Code banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00866	C7850000000	67
IBAN			
FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067			
Code BIC			
BDFEFRPPCCT			
N° de SIRET			
287.800.544.00010			
Code APE			
8411 Z			

ANNEXE TECHNIQUE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS DE LA COMMISSION DE REFORME PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Article 1er :

Le Centre de gestion assure la présidence et le secrétariat de la Commission de Réforme pour les agents des catégories A, B et C, dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière.

Article 2 :

Le Centre de gestion :

- Réceptionne les dossiers de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant,
- Instruit les dossiers et les inscrit à l'ordre du jour de la réunion en informant le SDIS des Yvelines quinze jours avant la séance,
- Transmet aux membres de la commission, au moins quinze jours avant la réunion de la commission la convocation à la séance, l'ordre du jour accompagné d'un bref résumé de chaque dossier dans le respect du secret médical,
- Informe le médecin de prévention du SDIS des Yvelines de la date de la réunion et des dossiers présentés,
- Informe l'agent au moins quinze jours avant la réunion de la date à laquelle la commission examinera son dossier, de la possibilité d'être entendu par la commission, de se faire représenter, de présenter des observations écrites et de venir prendre connaissance de son dossier,
- Assiste aux réunions et établit le procès-verbal,
- Transmet l'avis de la commission de réforme au SDIS des Yvelines et communique l'avis à l'intéressé à sa demande,
- Assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution de la commission de réforme. Les collectivités non affiliées pourront faire appel au service pour toute question en rapport avec les dossiers traités par la commission de réforme,
- Calcule et verse aux médecins membres de la commission la rémunération due pour chaque séance,
- Transmet au SDIF des Yvelines des états de remboursement des sommes relatives à la rémunération des médecins membres de la commission,
- Règle les frais d'expertise diligentée par le secrétariat de la commission et transmet au SDIS des Yvelines des états de sommes à rembourser à ce titre,
- Etablit annuellement un récapitulatif de l'activité du service de la commission de réforme.

Article 3 :

Le SDIS des Yvelines, employeur :

- Saisit la commission dans les délais compatibles avec la situation du fonctionnaire concerné en fournissant tous les éléments et pièces nécessaires à un examen éclairé. Le secrétariat pourra renvoyer à une réunion ultérieure l'examen d'un dossier incomplet ou le retourner à l'employeur,
- Fournit au Centre de gestion tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission (certificats médicaux, déclarations, témoignages, constatations ...) et se porte garante du strict respect du secret médical,
- Rembourse au Centre de gestion la rémunération des médecins membres de la commission de réforme déterminée en application des formules de calcul retenues dans la délibération n°2017-31 du 16 octobre 2017
- Prend directement en charge les frais d'expertise diligentée à sa propre initiative,
- Rembourse au Centre de gestion les frais d'expertise diligentée à la demande de la commission de réforme,
- Rembourse au Centre de gestion les frais de carence facturés par le médecin en cas d'absence injustifiée en expertise (le montant des frais de carence est celui pratiqué individuellement par chacun des médecins. Ce montant n'est pas soumis à cotisations sociales),
- Prend directement en charge les frais éventuels de transport et d'hospitalisation pour le diagnostic des agents convoqués en expertise,
- Prend directement en charge les frais de déplacement des membres de la commission de réforme présents en séance, des agents pour la consultation de leurs dossiers et présence en séance de la commission de réforme.

Article 4 :

Les membres de la commission de réforme sont désignés par le Préfet parmi les élus et les représentants du personnel du SDIS des Yvelines.
Le Centre de gestion prépare pour les services de l'Etat les arrêtés de composition de la commission (présidence, représentants des collectivités et du personnel), notamment après les élections et renouvellement des CAP, après avoir recueilli les propositions du SDIS des Yvelines.
Les membres désignés s'engagent à répondre aux convocations du secrétariat de la commission de réforme afin de garantir le quorum lors des réunions.

Article 5 :

Le Centre de gestion réunit la Commission de Réforme selon une fréquence en principe mensuelle (à l'exception du mois d'août), définie au début de chaque année, qui pourra être modifiée en fonction du nombre de dossiers à examiner.

Article 6 :

La responsabilité des décisions prises par le SDIS des Yvelines, employeur consécutivement aux avis rendus par la commission incombe à cette seule collectivité.

Pour le Centre de Gestion
A Versailles, le
Le président

Pour le SDIS des Yvelines
A Versailles, le

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION 78 - 91 - 95 GRANDE COURONNE

Jean-François Peumery
Maire de Rocquencourt
1er Vice-président de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc.

ANNEXE TECHNIQUE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS DU COMITE MEDICAL PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Article 1er :

Le Centre de gestion assure le secrétariat du comité médical dans les conditions précisées par le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987.

Article 2 :

Le Centre de gestion :

- Réceptionne les dossiers de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant,
- Diligente des expertises nécessaires en accord avec le médecin secrétaire du comité médical,
- Instruit le dossier et l'inscrit à l'ordre du jour de la réunion en informant le SDIS des Yvelines avant la séance,
- Informe le médecin de la prévention du SDIS des Yvelines de la date de la réunion et des dossiers présentés,
- Informe l'agent de la date à laquelle le comité examinera son dossier, de la possibilité de se faire représenter par un médecin, de ses droits concernant la communication du dossier, de présenter les observations écrites et des voies de recours possibles devant le comité médical supérieur,
- Assiste aux réunions et établit le procès-verbal,
- Calcule et verse aux médecins membres du comité la rémunération due pour chaque séance,
- Verse la rémunération au médecin secrétaire du comité médical,
- Transmet au SDIS des Yvelines les états de remboursement des sommes relatives à la rémunération des médecins membres du comité, à l'exception de celle du médecin secrétaire,
- Règle les frais d'expertise diligentée par le secrétariat du comité et transmet au SDIS des Yvelines des états de sommes à rembourser à ce titre,
- Transmet l'avis du comité médical au SDIS des Yvelines et communique l'avis à l'intéressé à sa demande,
- Assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution du comité médical. Les collectivités non affiliées pourront faire appel au service pour toute question en rapport avec les dossiers traités par le comité médical,
- Etablit annuellement un récapitulatif de l'activité du service du comité médical.

Article 3 :

Le SDIS des Yvelines, employeur :

- Saisit le comité dans les délais compatibles avec la situation du fonctionnaire concerné en fournissant tous les éléments et pièces nécessaires à un examen éclairé. Le secrétariat pourra renvoyer à une réunion ultérieure l'examen d'un dossier incomplet ou le retourner à l'employeur,

- Fournit au Centre de gestion tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission (certificats médicaux, y compris ceux sous pli confidentiel ...) et se porte garante du strict respect du secret médical,
- Rembourse au Centre de gestion les dépenses liées à la rémunération des médecins membres du comité médical au taux forfaitaire qui sera fixé selon les formules de calcul retenues dans la délibération n° 2017-31 du 16 octobre 2017,
- Rembourse au Centre de gestion les frais d'expertise diligentée à la demande du comité médical,
- Rembourse au Centre de gestion les frais de carence facturés par le médecin en cas d'absence injustifiée en expertise (le montant des frais de carence est celui pratiqué individuellement par chacun des médecins. Ce montant n'est pas soumis à cotisations sociales),
- Prend directement en charge les frais éventuels de transport et d'hospitalisation pour le diagnostic des agents convoqués en expertise,
- Prend directement en charge les frais de déplacement des agents pour la consultation de leurs dossiers du comité médical,
- S'engage à informer le comité médical des décisions prises à l'encontre de l'avis donné.

Article 4 :

Les membres du comité médical sont désignés par le Préfet parmi les médecins agréés.
Un président du comité médical est élu par les médecins parmi les médecins généralistes agrées.
Le secrétariat du comité médical est assuré par un médecin recruté et rémunéré par le Centre de gestion.

Article 5 :

Le Centre de gestion réunit le comité médical selon une fréquence en principe mensuelle (à l'exception du mois d'août), définie au début de chaque année, qui pourra être modifiée en fonction du nombre de dossiers à examiner.

Article 6 :

La responsabilité des décisions prises par le SDIS des Yvelines, employeur consécutivement aux avis rendus par le comité médical incombe à cette seule collectivité.

Pour le Centre de Gestion
A Versailles, le
Le président

Pour le SDIS des Yvelines
A Versailles, le

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION 78 - 91 - 95 GRANDE COURONNE

Jean-François Peumery
Maire de Rocquencourt
1er Vice-président de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-28

Règlement du Compte Epargne-Temps

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU l'avis favorable prononcé par le Comité technique en date du 23 mai 2019,

SUR le rapport de son Président,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19228DRH-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

DECIDE que la délibération n° 11-1-10 du 2 février 2011 relative au règlement du compte épargne-temps est abrogée,

DECIDE d'approuver le nouveau règlement ci-annexé relatif au compte épargne-temps au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines qui prendra effet à compter du 1er juillet 2019.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 15 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
13 membres du Conseil d'administration étant présents votant, 2 membres suffisants ne votant pas.

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19228DRH-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Règlement relatif au Compte Epargne-Temps

PREAMBULE

Article 1er - Définition du compte épargne-temps

Article 2 - Situation des agents

Article 3 - Conditions cumulatives à respecter pour l'ouverture d'un compte épargne-temps

Article 4 - Procédure d'ouverture d'un compte épargne-temps

Article 5 - Alimentation du compte épargne-temps des agents administratifs, techniques et spécialisés et des agents sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang et en service opérationnel

Article 6 - Procédure d'alimentation du compte épargne-temps

Article 7 - Utilisation du compte épargne-temps

Article 8 - Procédure d'utilisation du compte épargne-temps

Article 9 - Changement de situation administrative, d'employeur ou de position

Article 10 - Clôture du compte épargne-temps

Annexe 1 *Tableau récapitulatif des règles de fonctionnement d'un compte épargne-temps*

Annexe 2 - *Formulaire type de demande d'ouverture et d'alimentation d'un compte épargne-temps*

Annexe 3 - *Formulaire type de demande de congés au titre du compte épargne-temps*

Annexe 4 - *Formulaire type d'exercice du droit d'option pour l'utilisation du compte épargne-temps*

Références juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2004-878 du 24 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique
- Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Article 1er : DEFINITION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS :

Le compte épargne-temps (C.E.T.) représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de récupération au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (R.T.T.) et/ou de repos compensateurs.

Article 2 : SITUATION DES AGENTS :

Les congés, pris au titre du compte épargne-temps, sont assimilés à une période d'activité.

En conséquence, les agents :

- ✓ perçoivent l'intégralité de leur rémunération,
- ✓ conservent leurs droits à l'avancement, à la retraite, à l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Article 3 : CONDITIONS CUMULATIVES A RESPECTER POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS :

Le compte épargne-temps est ouvert à la demande de l'agent.

L'ouverture du compte épargne-temps (C.E.T.) est possible si l'agent remplit les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être agent titulaire de la fonction publique non stagiaire ou contractuel de plus d'un an à temps complet ou à temps non complet ou être agent de la Fonction Publique d'Etat ou Hospitalière en position de détachement au sein du SDIS des Yvelines,
- ✓ être employé de manière continue,

Les agents exclus du dispositif C.E.T. sont :

- ✓ les fonctionnaires et agents non titulaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.
- ✓ les stagiaires : ils ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un C.E.T. pendant la période de stage. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un C.E.T. en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.
- ✓ les agents non titulaires recrutés pour une période inférieure à un an.
- ✓ les bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage, d'alternance, d'un contrat de service civique ou tout autre contrat d'aide à l'insertion.

Article 4 : PROCEDURE D'OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS :

L'ouverture fait suite à une demande expresse et écrite de l'agent qui le souhaite. La demande d'ouverture d'un C.E.T. est adressée sous couvert de la voie hiérarchique à l'autorité d'emploi.

La demande d'ouverture du compte épargne-temps se fait entre **le 1er décembre de l'année civile N et le 15 janvier de l'année N+1.**

A défaut, l'ouverture sera refusée.

❖ ***Les personnels administratifs, techniques et spécialisés et les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang (S.H.R.)*** :

Lors de l'ouverture du compte épargne-temps, l'agent dépose obligatoirement un jour au minimum.

Le compte épargne-temps est géré en jours.

L'unité d'alimentation du compte épargne-temps est **une journée entière**.

❖ ***Les sapeurs-pompiers professionnels en service opérationnel*** :

Lors de la première année d'ouverture du compte épargne-temps, l'agent dépose obligatoirement au minimum 7,3 heures.

Ces heures sont celles effectuées au-delà de la durée annuelle du travail fixée dans les protocoles d'accord en vigueur.

Ces heures seront converties en jours selon l'équivalence 1 jour équivaut à 7,3 heures, afin d'être déposées sur le compte épargne-temps en tant que jours de repos compensateurs.

L'unité d'alimentation du compte épargne-temps est une journée entière.

Le formulaire type d'ouverture est présenté en **annexe 2**.

Article 5 : ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DES PERSONNELS :

- **Administratifs, techniques et spécialises**
- **Sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang**
- **Sapeurs-pompiers professionnels en service opérationnel**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par :

- ✓ le report de jours de récupération au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (R.T.T.) ;
- ✓ le report de jours de congés annuels, sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 pour les agents à temps complet ;
- ✓ des jours de fractionnement accordés au titre des congés annuels pris dans la période du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre ;
- ✓ les jours de repos compensateurs correspondant aux heures supplémentaires réalisées et non indemnisées effectuées au-delà de la durée annuelle du travail fixée dans les protocoles d'accord en vigueur dans la limite de 23 jours (ou 167,9 heures) ;

L'unité retenue du compte épargne-temps est le jour ouvré.

Situation des agents à temps partiel ou employés à temps non complet :

Agent exerçant à :	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
Nombre maximum de jours de congés annuels pouvant être épargnés dans le C.E.T.	5	6	7	8	9

Les jours ne pouvant pas être épargnés sur le compte épargne-temps :

- ✓ report de congés bonifiés
- ✓ report de congés annuels, jours de récupération au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (R.T.T.) acquis durant les périodes de stage.

- ✓ report de congés annuels acquis durant les périodes de congés de longue maladie ou de longue durée ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- ✓ journées exceptionnelles d'absence pour évènements familiaux.

Le nombre total de jours pouvant être épargnés sur le compte épargne-temps est plafonné à **60 jours maximum**. Toute demande d'alimentation supplémentaire sera refusée.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Article 6 : PROCEDURE D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS :

L'agent fait sa demande d'alimentation de son compte épargne-temps de l'année N impérativement entre **le 1er décembre de l'année civile N et le 15 janvier de l'année N+1.** Passé ce délai, la demande d'alimentation sera refusée.

L'agent doit préciser le nombre et le type de congés (annuels, R.T.T, de fractionnement,...) ou de jours de repos compensateurs qu'il souhaite verser sur son compte épargne-temps.

Une fois les jours versés, l'agent ne peut demander l'annulation de sa demande d'alimentation, quel que soit le motif.

NB : Les jours de congés, de récupération au titre de l'aménagement et de réduction du temps de travail (R.T.T.) ou compensateurs qui ne sont pas pris dans l'année civile et qui ne sont pas inscrits sur le C.E.T. dans les délais précisés ci-dessus sont perdus.

Le formulaire type d'alimentation annuelle est présenté en **annexe 2**.

Article 7 : UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS :

Le compte épargne-temps est utilisé à l'initiative de l'agent dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

Afin de pouvoir bénéficier des jours de congés au titre du compte épargne-temps, l'agent doit avoir déposé au minimum 1 jour ou 7 ,3 heures minimum sur son compte épargne-temps.

Les jours épargnés sur le compte épargne-temps jusqu'au 15ème jour ne peuvent être pris par l'agent que sous forme de congés. Au-delà du 15ème jour, l'agent doit exercer un droit d'exercice et doit impérativement choisir une des trois options suivantes :

- ✓ soit donner lieu à une compensation financière par un versement au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, par conversion des jours en valeur RAFP **(option n°1),** uniquement valable pour les fonctionnaires,

- ✓ soit donner lieu à une compensation financière par une indemnisation forfaitaire en fonction de la catégorie dont relève l'agent **(option n°2),**
  - ❖ catégorie A : 135 €
  - ❖ catégorie B : 90 €
  - ❖ catégorie C : 75 €

Ces montants suivront l'évolution réglementaire.

- ✓ soit donner lieu au maintien de ces jours sur le compte épargne-temps **(option n°3).**

Ce droit d'exercice doit s'effectuer annuellement impérativement **avant le 31 janvier de l'année N+1,** date de réception du formulaire au groupement des ressources humaines. Passé ce délai ou en l'absence de réponse de l'agent, l'option 1 sera appliquée aux agents fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.) et l'option 2 aux agents non titulaires ou aux fonctionnaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La prise de jours de congés au titre du compte épargne-temps doit être compatible avec les nécessités de service.

La durée du congé sollicité au titre du compte épargne-temps ne peut être inférieure à 1 jour ou 7,3h. L'unité d'utilisation est une journée entière.

La règle fixée dans le règlement des congés, selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le C.E.T.

Les congés résultant de l'utilisation de jours accumulés sur le C.E.T. peuvent sous réserve des nécessités de service être accolés à des périodes de congé annuel, à des jours attribués au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

La prise des jours épargnés sur le C.E.T. est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de :

- ✓ paternité,
- ✓ maternité,
- ✓ d'adoption,
- ✓ d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Dans tous les autres cas, la règle d'accolement est interdite.

L'agent doit effectuer sa demande d'utilisation du C.E.T. dans un délai au moins égal au triple de la demande sans être inférieur à 10 jours, délai courant à la date de réception au groupement des ressources humaines.

Article 8 : PROCEDURE D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS :

❖ *Utilisation du compte épargne-temps sous forme de congés* :

Afin d'utiliser les jours qu'il a épargné sur son C.E.T. **sous forme de congés**, l'agent doit adresser, sous couvert de la voie hiérarchique, une demande de congé au titre du compte épargne-temps au Groupement des ressources humaines **(cf. annexe 3)**, en respectant les délais précisés ci-dessus.

L'utilisation du C.E.T. peut être refusée. Le refus doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent peut former un recours auprès du Président du Conseil d'administration qui, dans le cas des fonctionnaires, statue après consultation de la Commission administrative paritaire compétente.

Pour rappel, le bénéfice des congés doit être compatible avec les nécessités du service pour ne pas compromettre son bon fonctionnement.

Le formulaire type de demande de congé au titre du C.E.T. est présenté en **annexe 3**.

❖ *Exercice du droit d'option pour l'utilisation du compte épargne-temps* :

Indépendamment de la demande annuelle d'alimentation du C.E.T, tout agent ayant plus de 15 jours épargnés sur son C.E.T. doit obligatoirement remplir annuellement le formulaire type d'exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T. **(cf annexe 4)** et le retourner impérativement **avant le 31 janvier de l'année N+1,** date de réception du formulaire au groupement des ressources humaines. Passé ce délai ou en l'absence de réponse de l'agent, l'option 1 sera appliquée aux agents fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite

des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.) et l'option 2 aux agents non titulaires ou aux fonctionnaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Les jours devant faire l'objet d'une compensation financière au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique par conversion des jours en valeur RAFP **(option n°1)** ou par une indemnisation forfaitaire **(option n°2),** sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.

L'indemnisation forfaitaire des jours ou le versement des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer est celui en vigueur au moment d'utilisation du compte épargne-temps.

Le formulaire type d'exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T. se trouve en **annexe 4.**

Article 9 : CHANGEMENT DE SITUATION ADMINISTRATIVE, D'EMPLOYEUR OU POSITION :

L'agent conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas :

- ✓ de mutation,
- ✓ de détachement, d'intégration directe, auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984, dans un corps ou emploi de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière,
- ✓ de disponibilité,
- ✓ de congé parental,
- ✓ d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- ✓ de mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale),
- ✓ de placement en position hors cadres,

En cas de mobilité au sein de la fonction publique territoriale, les jours épargnés pourront être utilisés dans la collectivité ou l'établissement d'accueil. Dans les autres, cas, l'utilisation est suspendue.

L'agent non-titulaire doit solder son compte épargne-temps avant chaque changement d'employeur.

❖ *Mutation*

En cas de mutation, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du compte épargne-temps se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Il s'agit du même compte épargne-temps qui est transféré d'une collectivité ou établissement à l'autre et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines peut, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent intègre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, par la voie d'une mutation ou d'un détachement.

❖ *Détachement*

S'agissant d'un détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984, les principes évoqués à propos de la mutation s'appliquent : poursuite des droits, application des modalités en vigueur dans la collectivité d'accueil et possibilité de conventionnement.

En cas de réintégration, les droits se poursuivent dans la collectivité ou l'établissement d'origine selon les modalités en vigueur dans cette collectivité ou établissement.

En cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve les droits acquis au titre du C.E.T. dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont suspendues pendant la durée du détachement.

❖ ***Autres positions administratives***

En cas de placement dans une des positions autres que l'activité et détachement (disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et sanitaire, hors-cadres ou congé parental ou de présence parental) les agents conservent le bénéfice de leur C.E.T. pour la durée pendant laquelle ils se trouvent dans l'une de ces positions administratives.

Toutefois, sur autorisation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, les droits acquis avant le changement de position peuvent être utilisés avant le changement de positions administratives.

❖ ***Mise à disposition***

En cas de mise à disposition hors organisation syndicale, l'agent conserve les droits acquis au titre du C.E.T. dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendues pendant la durée de la mise à disposition.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du C.E.T. se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

❖ ***Décharge d'activité de service pour raisons syndicales***

En cas de décharge d'activité de service pour raisons syndicales, **le fonctionnaire demeure en position d'activité.**

Il conserve les droits à congés acquis au titre du C.E.T., l'alimentation et l'utilisation du compte se poursuivant.

Article 10 : CLOTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS :

Le compte épargne-temps doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

La consommation du C.E.T. sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

L'agent qui a choisi la compensation financière par l'indemnisation forfaitaire et qui cesse définitivement ses fonctions, a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- ✓ de la démission régulièrement acceptée
- ✓ du licenciement
- ✓ de la révocation
- ✓ de la perte de l'une des conditions de recrutement
- ✓ de la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité
- ✓ de la fin de contrat pour les agents non titulaires

En cas de décès de l'agent titulaire d'un C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne-temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

L'indemnisation des ayants droit ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente.

L'indemnisation ne pourra pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès.

ANNEXE 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES DE FONCTIONNEMENT D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS

Règles	Fonctionnement au SDIS des Yvelines
Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement	Maximum 5 jours de congés annuels et 23 jours d'ARTT pour un temps complet sur 39 heures par semaine (20 jours de CAN pris au minimum).
Agents à temps partiel ou sur un cycle de travail de 4 jours ½	Le nombre de jours minimum à prendre pour pouvoir alimenter le CET est proratisé. (ex : 16 jours de CAN pris minimum pour un agent à 80%).
Plafond global des jours épargnés	60 jours
Nombre minimum de jours à cumuler avant de pouvoir utiliser les jours épargnés sur son CET	Les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné sur le C.E.T.
Nombre minimum de jours de congés possible de poser au titre du CET	L'agent doit poser au minimum 1 jour de congé au titre du C.E.T Les demi-journées ne peuvent pas être posées sur le C.E.T
C.E.T. inférieur ou égal à 20 jours	Utilisation du C.E.T. uniquement sous forme de congés
C.E.T. supérieur à 20 jours dans la limite de 60 jours maximum	Droit d'option ouvert. Répartition des jours possible sur les trois options suivantes : - Option 1 : Versement des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) pour les fonctionnaires titulaires uniquement - Option 2 : Indemnisation forfaitaire selon la catégorie statutaire de l'agent - Option 3 : Maintien des jours de congés sur le C.E.T
Droit d'option	Le droit d'option est ouvert au-delà du 15ème jour épargné. L'option est à choisir avant le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et après alimentation du CET.
Délai de préavis pour l'utilisation d'un C.E.T. sous forme de congés	L'agent doit effectuer sa demande d'utilisation du C.E.T. dans un délai au moins égal au triple de la demande sans être inférieur à 10 jours
En cas de décès d'un agent titulaire d'un C.E.T.	Indemnisation de la totalité des jours épargnés à ses ayant droits
Possibilité d'indemnisation financière	En cas de départ définitif de la fonction publique (la mutation ou le détachement en sont exclus).

Service d'Incendie
et de Secours des
Yvelines

Direction Départementale

Groupement
des Ressources Humaines

ANNEXE 2

DEMANDE ANNUELLE D'OUVERTURE OU D'ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS

Date de réception par le groupement des ressources humaines : _____/_____/_____

A transmettre entre le 1er décembre de l'année N et le 15 janvier de l'année N+1 au Groupement des ressources humaines

Avant de compléter ce formulaire, assurez-vous de bien respecter les conditions suivantes :

- Etre fonctionnaire non stagiaire ou contractuel de plus d'un an
- Avoir posé plus de 20 jours de congés annuels au cours de l'année (pour un temps complet)

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Service ou affectation : ..... Statut : ☐ Fonctionnaire **(non stagiaire)** ☐ Contractuel de plus d'un an

Grade : ..... Quotité de travail : ☐ Temps complet ☐ Autres .....

☐ Demande l'ouverture d'un compte épargne-temps

Demande le versement sur mon compte épargne-temps de ..... jours dont :

- Nombre de jours de congés annuels : .....
  (Maximum 5 jours pour un temps complet)
- Nombre de jours de fractionnement : .....
- Nombre de jours de RTT : .....
- Nombre de jours de repos compensateurs : .....
  (Maximum 23 jours)

Fait à .....

Le _____/_____/_____

Signature de l'agent

Décision du chef de centre ou de service :

☐ oui
☐ non

Motif *(en cas de refus)* :

Fait à .....

Le _____/_____/_____

Signature du Chef de centre ou de service

Fait à .....

Le _____/_____/_____

Signature du Chef de groupement

Service d'Incendie
et de Secours
des Yvelines

Yvelines
Direction Départementale
Groupement
des Ressources Humaines

ANNEXE 3

DEMANDE DE CONGE AU TITRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

ANNEE DE LA DEMANDE DE CONGE : .....

A transmettre au Groupement des ressources humaines

Date de réception par le Groupement des ressources humaines : _____/_____/_____

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Service ou affectation : ..... Statut : ☐ Fonctionnaire **(non stagiaire)**
☐ Contractuel de plus d'un an

Grade : ..... Quotité de travail : ☐ Temps complet
☐ Autre : .....

Demande un congé au titre de mon compte épargne-temps de ..... jour(s) - (durée minimale : 1 jour) :

du _____/_____/_____ inclus au _____/_____/_____ inclus.

Fait à .....

Le _____/_____/_____

Signature de l'agent

Décision du chef de centre ou de service :

☐ Oui
☐ Non

Motif *(en cas de refus)* :

_____
_____
_____
_____
_____
_____

Fait à .....

Le _____/_____/_____

Signature du Chef de groupement

Fait à .....

Le _____/_____/_____

Signature de l'autorité administrative

En cas de refus, l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale qui statue après avis de la commission administrative paritaire.

Service d'Incendie
et de Secours des
Yvelines

Direction Départementale

Groupement
des Ressources Humaines

ANNEXE 4

EXERCICE DU DROIT D'OPTION
POUR L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Formulaire à transmettre au Groupement des ressources humaines
Impérativement avant le 31 janvier de l'année n+1

Avant de compléter ce formulaire, assurez-vous de bien respecter les conditions suivantes :

- Etre fonctionnaire non stagiaire ou contractuel de plus d'un an
- Posséder plus de 15 jours sur son compte épargne-temps (alimentation année N inclue)
- Effectuer une répartition de la totalité de vos jours épargnés via les options ci-dessous

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Service, groupement ou centre : .....

Statut : ☐ Fonctionnaire (non stagiaire) ☐ Contractuel

Grade : .....

Catégorie : ☐ A ☐ B ☐ C

Quotité de travail : ☐ Temps complet ☐ Autre(1) : .....

Souhaite répartir le contenu de mon compte épargne-temps de la manière suivante (répartition possible sur plusieurs options) :

- **Option 1 (**RAFP**) :** ..... jour(s) sont versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique. Les 15 premiers jours du compte épargne-temps ne peuvent pas être versés au titre de la RAFP. Ces jours seront supprimés de mon CET à la date de la demande (2).

- **Option 2 (**Indemnisation**) :** ..... jour(s) font l'objet d'une indemnisation forfaitaire. Les 15 premiers jours du compte épargne-temps ne peuvent pas être indemnisés. Les jours indemnisés seront supprimés de mon CET à la date de la demande.

- **Option 3 (**Maintien**) :** ..... jour(s) sont maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés. (60 jours maximum).

Fait à.....,

Le .....

Signature de l'agent

(1) *Préciser*
(2) *Option disponible uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL*

En l'absence d'option exprimée par l'agent ou de retard de réception du formulaire au-delà de cette date, l'option n°1 sera appliquée aux agents fonctionnaires non stagiaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.) et l'option n°2 aux contractuels

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N°19-2-29

Mise en place du régime de la mono-mission pour les sapeurs-pompiers volontaires au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'avis du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 28 mai 2019;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE le tableau ci-annexé des effectifs cibles de sapeurs-pompiers volontaires nécessaires au bon fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 globalisé du budget de l'Etablissement public.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019,
par 15 voix (dont 2 pouvoirs) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
13 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19229DRH-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Effectifs cibles des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 78

1 – Effectif SPV présents au Corps départemental au 1er mai 2019 : 2712 sapeurs-pompiers volontaires

2 – Effectifs cibles répartis dans les unités :

DIRECTION et groupements fonctionnels	Groupements fonctionnels (dont l'encadrement de jeunes sapeurs-pompiers)	40
	Service de santé et de secours médical	145
	Orchestre départemental	80
	TOTAL	265

GROUPEMENT OUEST			GROUPEMENT SUD			GROUPEMENT EST		
Etat-major / COG	100		Etat-major / COG	100		Etat-major / COG	100	
CIS	SPV mono mission	SPV toute mission	CIS	SPV mono mission	SPV toute mission	CIS	SPV mono mission	SPV toute mission
MAGNANVILLE	30	60	MONTIGNY LE BRETONNEUX	15	60	HOUILLES	15	60
LES MUREAUX	15	60	RAMBOUILLET	15	60	POISSY	15	60
			VERSAILLES	30	60	ST GERMAIN EN LAYE	15	60
BONNIERES	15	60	ABLIS		60	ACHERES	15	60
BREVAL		60	CHEVREUSE	15	60	LA CELLE ST CLOUD	15	60
			MAUREPAS	15	60	CHANTELOUP LES VIGNES	15	60
HOUDAN	15	60	MAGNY-LES-HAMEAUX	15	60	CHATOU	15	60
MAULE	15	60	ST ARNOULT EN YVELINES	15	60	CONFLANS SAINTE HONORINE	15	60
MERE	15	60	VELIZY-VILLACOUBLAY	15	60	MAISONS LAFFITTE	15	60
PLAISIR	15	60						
SEPTEUIL		60						
VERNOUILLET	15	60						
AUBERGENVILLE	15	60	BOIS D'ARCY- ST CYR	15	60	LE VESINET-CROISSY	15	60
VILLEPREUX	15	60	LES ESSARTS LE ROI	15	60	LOUVECIENNES		60
LES CLAYES SOUS BOIS			ST LEGER EN YVELINES		60	MARLY LE ROI		75
GARGENVILLE	15	60	VIROFLAY	15	60	LE MESNIL LE ROI		60
LIMAY	15	60				MONTESSON		60
TOTAL	295	840	TOTAL	280	780	TOTAL	250	855

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-30

Détermination du taux de promotion d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 23 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de promotion d'avancement au grade de caporal-chef au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

CONSERVE les dispositions arrêtées dans les délibérations n°07-03-39 du 20 juin 2007 et n°17-4-62 du 13 décembre 2017 à l'exception du taux de promotion au grade de caporal-chef,

ARRETE le taux de promotion au grade de caporal-chef à hauteur de 14% au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, à l'exception de l'année 2020 dont le taux sera ajusté à la régularisation des personnels recrutés avant le 1er janvier 2013.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 globalisé du budget de l'Etablissement public.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 15 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
13 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19230DRH-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-31

Détermination du coût lauréat pour le recrutement par un Service d'incendie et de secours extérieur sur la liste d'aptitude établie après réussite au concours interne d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 en date du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-521 en date du 20 avril 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-730 modifié en date du 07 mai 2012, fixant les modalités d'organisation des concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 06 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux et de secours ;

VU l'arrêté ministériel en date du 07 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n° 2018-172 du 11 décembre 2018 modifié ouvrant le concours interne d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019-031 du 17 mai 2019 fixant la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19231DFO-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le bilan global financier à hauteur de cent quinze mille sept cent quarante euros et cinquante-sept centimes (115 740,57 €), dont le détail est annexé,

FIXE le coût lauréat à mille neuf cent vingt-neuf euros (1929 €),

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à facturer du coût du lauréat tout SDIS extérieur recrutant un candidat inscrit sur la liste d'aptitude établie à l'issue de ce concours.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 15 voix (dont 2 pouvoir) pour 0 voix contre et 0 abstention,
13 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19231DFO-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Annexe à la délibération n° 19-2-31

BILAN FINANCIER
DU CONCOURS INTERNE
D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2019

		Libellé	Montant TTC
		Charges directes	
DEPENSES	Préparation et suivi du concours	Frais postaux	326,65 €
		Logiciel concours	12 556,08 €
		Fournitures administratives	538,00 €
		Total intermédiaire	**13 420,73 €**
	Epreuves écrites	**Epreuves écrites**	
		Location salle examen	7 761,60 €
		Restauration + hébergement	1 306,59 €
		Reprographie	592,78 €
		Location salle pour correction	1 704,00 €
		Correction CENTREX	1 283,40 €
		Total intermédiaire	**12 648,37 €**
	Oraux	**Oraux**	
		Location salles CFD	6 250,00 €
		Restauration + hébergement	1 344,20 €
		Total intermédiaire	**7 594,20 €**
	Masse salariale	**Charges indirectes**	
		Total intermédiaire	**82 077,27 €**
TOTAL DEPENSES			**115 740,57 €**

Coût lauréat	**1929 €**

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-32

Modalités de reconnaissance des interventions réalisées par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre des « carences des transporteurs sanitaires privés »

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-2 et L. 1424-42 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les Services départementaux d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU, mentionnée à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 18-2-29 du 20 juin 2018 qui autorise le Président du Conseil d'administration à signer et à exécuter la convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le Centre hospitalier de Versailles, relative au paiement par le Centre hospitalier de Versailles, des transports sanitaires effectués suite à une carence de transporteurs sanitaires privés, pour l'année 2017 ;

VU la délibération n° 19-1-8 du 12 février 2019 qui autorise le Président du Conseil d'administration à engager les discussions avec le Centre hospitalier de Versailles, et ouvrir si besoin les voies de droit, pour parvenir à signer et à exécuter l'avenant à la convention approuvée par la délibération n° 18-2-29 du 20 juin 2018, établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le Centre hospitalier de Versailles, et relative au paiement par le Centre hospitalier de Versailles, des transports sanitaires effectués suite à une carence de transporteurs sanitaires privés, pour l'année 2017 ;

VU la délibération n° 19-1-15 du 12 février 2019 relative aux conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19232DDAPGR-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

PREND ACTE de la communication des modalités de reconnaissance des interventions réalisées par le SDIS des Yvelines au titre des carences des transporteurs sanitaires privés ;

AUTORISE le Président du Conseil d'administration et la Direction du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à poursuivre les travaux engagés selon ces orientations ;

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 14 voix (dont 2 pouvoirs) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
12 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le 2ème Vice-président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Jacques PELLETIER

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19232DDAPGR-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-33

Mise en œuvre des conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2019 – Point d'étape

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-2 modifié et L. 1424-42 modifié;

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, codifiée dans le Code de l'environnement, notamment l'article L211-5 ;

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la délibération n° 18-1-12 en date du 07 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative aux conditions d'exécution de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique ;

VU la délibération n° 19-1-15 du 12 février 2019 relative aux conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2019 ;

VU l'information faite à la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 22 mai 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sur la mise en œuvre des conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2019, qui fera l'objet d'une communication régulière au sein du Conseil d'administration des Yvelines.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 14 voix (dont 2 pouvoirs) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
12 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le 2ème Vice-président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Jacques PELLETIER

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19233DFI-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-34

Compte de gestion 2018

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 22 mai 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

ARRETE le compte de gestion de Madame FOURMESTRAUX, Payeuse départementale, Comptable de l'Etablissement public, pour l'exercice 2018, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 15 voix (dont 2 pouvoirs) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
15 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;
13

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19234DFI-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

078090

P.DEP YVELINES

07400 SDIS YVELINES

ORIGINE DU DOCUMENT : anne.lelons

Exercice : 2018

Budget collectivité : 07400

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

TRÉSOR PUBLIC

P.DEP YVELINES

N° CODIQUE 078090

Date d'édition : 30/04/2019

IDENTIFIANT BUDGET 07400

N° de SIRET 28780053600032

SDIS YVELINES

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme Anne-Marie FOURMESTRAUX
078090 P.DEP YVELINES

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2018 AU 30/04/2019

N° CODIQUE 078090
P.DEP YVELINES
Date d'édition : 30/04/2019

Population :
Nomenclature M61 sdis
Voté par Nature
Exercice 2018

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		44
1 Balance des comptes	Etat III-1	45
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	77
4EME PARTIE : Page des signatures		78

SITUATION PATRIMONIALE

078090
P.DEP YVELINES

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED
1-1
Exercice 2018

07400 - SDIS YVELINES

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	**5 794,98**	Dotations	47,43
Terrains	2 471,89	Fonds globalisés	32 754,37
Constructions	37 692,95	Réserves	66 703,24
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	5 582,54	Différences sur réalisations d'immobilisations	-7 525,83
Immobilisations corporelles en cours	18 071,55	Report à nouveau	5 881,90
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	1 373,99
Autres immobilisations corporelles	44 575,27	Subventions transférables	16 867,02
Total immobilisations corporelles (nettes)	**108 394,19**	Subventions non transférables	11 502,35
Immobilisations financières	**57,18**	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**114 246,35**	Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**127 604,47**
Créances	4 885,77	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**330,83**
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	
Disponibilités	12 705,21	Fournisseurs	3 495,84
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	358,77
		Total dettes à court terme	**3 854,62**
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**17 590,97**	**TOTAL DETTES**	**3 854,62**
Comptes de régularisations	**29,34**	**Comptes de régularisations**	**76,75**
TOTAL ACTIF	**131 866,66**	**TOTAL PASSIF**	**131 866,66**

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	142 785,18	20 464,55	122 320,63	125 447,78
	Autres immobilisations incorporelles	11 135 436,16	5 462 774,62	5 672 661,54	5 351 404,24
	Immobilisations incorporelles en cours				
	En toute propriété : Terrains	223 666,91	26 740,28	196 926,63	189 523,47
	En toute propriété: Constructions	20 011 341,58	6 254 722,03	13 756 619,55	13 824 333,44
	En toute propriété : Constr sol d'autrui				
	En tte propriété: Réseaux divers	12 180 579,74	6 598 036,55	5 582 543,19	6 033 822,26
	En tte prop: Matériel incendie secours	82 795 703,32	48 832 816,47	33 962 886,85	33 903 074,42
	En toute propriété : Oeuvres d'art				
	En toute propriété : Autres immob corpo	45 619 603,31	35 007 223,45	10 612 379,86	11 807 325,53
	En toute propriété : Immob en cours	18 071 548,86		18 071 548,86	13 035 082,82
	En tte prop: Immob affectées à un BA				
	En tte prop: Immob affectées, concédées				
	Reçues mise à dispo : Terrains	2 773 870,89	498 907,01	2 274 963,88	2 128 187,30
	Reçues mise à dispo : Constructions	34 490 475,03	10 554 149,44	23 936 325,59	22 361 760,04
	Reçues mise à dispo : Constr sol autrui				
	Reçues mise à dispo : Réseaux divers				
	Reçues mise à dispo : Mat incend secours				
	MONTANT A REPORTER	227 445 010,98	113 255 834,40	114 189 176,58	108 759 961,30

07400 - SDIS YVELINES

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	227 445 010,98	113 255 834,40	114 189 176,58	108 759 961,30
	Collections et œuvres d'art				
	Reçues mise à dispo : Autres immob corpo				
	Reçues suite affectat : Terrains				
	Reçues suite affectat : Constructions				
	Reçues en affectat : Construc sol autrui				
	Reçue affecta: Install matér outill tech				
	Reçues suite affectat : Oeuvres d'art				
	Reçues en affectat : Autres immob corpo				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Immob financières : Autres créances	57 175,22		57 175,22	57 175,22
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	227 502 186,20	113 255 834,40	114 246 351,80	108 817 136,52

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours: Production				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	2 375 101,77		2 375 101,77	1 061 647,36
	Creances irrécouvrables adm par juge				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	1 263 184,81		1 263 184,81	295 596,66
	Créances sur les budgets annexes				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Créances: Autres créances	1 247 479,59		1 247 479,59	1 706 937,27
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	12 705 205,88		12 705 205,88	13 713 012,27
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	17 590 972,05		17 590 972,05	16 777 193,56

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	29 340,30		29 340,30	5 577,84
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	29 340,30		29 340,30	5 577,84
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	245 122 498,55	113 255 834,40	131 866 664,15	125 599 907,92

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Fonds internes : dotations	47 426,65	47 426,65
	Fds inter: Mise dispo chez bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Fonds internes : Réserves	66 703 240,99	64 766 048,43
	Neutralisation des amortissements	-2 922 895,75	-2 922 895,75
	Report à nouveau	5 881 901,18	6 842 896,20
	Résultat de l'exercice	1 373 991,88	976 197,54
	Subventions rattachées aux actifs amorti	16 867 016,83	15 550 092,10
	Différences sur réalisations d'immob	-4 602 932,97	-4 546 070,10
	Fonds globalisés	32 754 369,28	30 528 467,28
	Subventions non rattachées aux actifs am	11 502 352,04	11 502 352,04
	Droits de l'affectant		
	Droits du remettant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	127 604 470,13	122 744 514,39

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	144 898,81	144 898,81
	Provisions pour charges	185 927,00	99 852,00
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	330 825,81	244 750,81

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Dettes financières: Autres emprunts		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	3 263 911,04	2 195 292,69
	Dettes fiscales et sociales	6 336,10	38 590,59
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers les BA		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Dettes diverses : Autres dettes	352 435,46	71 434,20
	Fournisseurs d'immobilisations	231 933,71	255 026,26
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	3 854 616,31	2 560 343,74

07400 - SDIS YVELINES

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	76 751,90	50 298,98
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	76 751,90	50 298,98
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	131 866 664,15	125 599 907,92

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	117 234,54	116 699,55
Produits des services	1 474,19	990,95
Autres produits	186,17	224,60
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	118 894,89	117 915,10
Traitements, salaires, charges sociales	83 689,50	82 510,97
Achats et charges externes	23 508,92	24 003,25
Participations et interventions	468,32	473,94
Dotations aux amortissements et provisions	11 201,38	11 036,09
Autres charges	1 431,34	1 544,04
Charges courantes non financières	120 299,47	119 568,29
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	-1 404,57	-1 653,19
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RÉSULTAT COURANT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT	-1 404,57	-1 653,19
Produits exceptionnels	3 184,80	2 877,81
Charges exceptionnelles	406,23	248,42
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 778,56	2 629,39
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 373,99	976,20

07400 - SDIS YVELINES

COMPTE DE RESULTAT 2018

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Produits services, domaine et ventes div	1 474 186,63	990 947,72
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Pdts non financiers : Transferts charges		
Autres produits	186 169,04	224 595,27
Contributions et dotations	117 221 223,31	116 693 878,79
Autres participations	13 315,00	5 673,60
TOTAL I	118 894 893,98	117 915 095,38
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	65 029 828,21	63 599 157,17
Charges sociales	18 659 672,44	18 911 810,42
Achats et charges externes	23 508 923,49	24 003 248,40
Impôts et taxes	1 382 121,62	1 502 462,37
Dotations amortissements des immob	11 115 305,44	10 936 239,43
Dotations aux amortissements sur charges		
Dotations provisions (non financières)	86 075,00	99 852,00
Autres charges	49 220,29	41 574,76
Contributions obligatoires	300 674,57	301 375,16

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

COMPTE DE RESULTAT 2018

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Participations	31 005,00	31 800,00
Particip et interventions : Subventions	136 639,27	140 766,28
TOTAL II	120 299 465,33	119 568 285,99
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-1 404 571,35	-1 653 190,61
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Produits financ : Reprises provisions		
Pdts financiers: Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-1 404 571,35	-1 653 190,61

07400 - SDIS YVELINES

COMPTE DE RESULTAT 2018

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Pdts excep op gestion : Subventions		
Pdt excep op gestion : Autres opérations	316 205,04	104 908,53
Produits des cessions d'immobilisations	48 184,62	106 813,44
Différences sur réalisations (négatives)	74 716,17	111 303,71
Neutralisation des amortissements		
Pdt excep op capital : Autres opérations	2 745 690,60	2 554 785,68
Pdts excep : Reprises sur provisions		
Pdts excep : Transferts de charges		
TOTAL V	3 184 796,43	2 877 811,36
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Chg excep op gestion : Autres opérations	283 332,41	30 306,06
Valeur comptable des immo cédées	81 881,10	147 737,97
Différences sur réalisations (positives)	41 019,69	70 379,18
Chg excep op capital : Autres opérations		
Dotations amo et prov (exceptionnel)		
TOTAL VI	406 233,20	248 423,21
C.1 - RESULTAT EXCEPTIONNEL COMPTABLE (V-VI-776+676)	2 744 866,75	2 588 463,62
C.2 - RESULTAT EXCEPTIONNEL BUDGETAIRE (V-VI)	2 778 563,23	2 629 388,15

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

COMPTE DE RESULTAT 2018

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Total des produits hors neutralisation (I+III+V-776)	122 004 974,24	120 681 603,03
Total des charges hors neutralisation (II+IV+VI-676)	120 664 678,84	119 746 330,02
D.1 - RESULTAT COMPTABLE hors neutralisations (A+B+C.1)	1 340 295,40	935 273,01
Neutralisation budgétaire des plus et moins values (7761-6761)	33 696,48	40 924,53
Neutralisation budgétaire d'amortissements (7768)		
D.2 - RESULTAT DE L'EXERCICE (A+B+C.2)	1 373 991,88	976 197,54

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

ANNEXE

07400 - SDIS YVELINES

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

07400 - SDIS YVELINES

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

EXECUTION BUDGETAIRE

07400 - SDIS YVELINES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	31 108 344,56	130 014 459,97	161 122 804,53
Titres de recettes émis (b)	19 891 096,71	125 629 694,13	145 520 790,84
Réductions de titres (c)	26 580,00	1 458 853,77	1 485 433,77
Recettes nettes (d = b - c)	19 864 516,71	124 170 840,36	144 035 357,07
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	31 108 344,56	130 014 459,97	161 122 804,53
Mandats émis (f)	19 998 563,44	124 210 022,85	144 208 586,29
Annulations de mandats (g)	127 987,87	1 413 174,37	1 541 162,24
Dépenses nettes (h = f - g)	19 870 575,57	122 796 848,48	142 667 424,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 373 991,88	1 367 933,02
(h - d) Déficit	6 058,86		

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	6 129 885,83		-6 058,86		6 123 826,97
Fonctionnement	7 819 093,74	1 937 192,56	1 373 991,88		7 255 893,06
TOTAL I	13 948 979,57	1 937 192,56	1 367 933,02		13 379 720,03
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	13 948 979,57	1 937 192,56	1 367 933,02		13 379 720,03

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
20	Immobilisations incorporelles	1 134 500,00	80 639,87	1 215 139,87
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00		2 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 583 090,00	3 403 568,28	11 986 658,28
23	Immobilisations en cours	1 624 000,00	676 655,65	2 300 655,65
27	Autres immobilisations financières	2 000,00		2 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	11 345 590,00	4 160 863,80	15 506 453,80
Opération n° 2003007	Programme d'équipement n° 2003007	1 500,00	14 243,90	15 743,90
Opération n° 2003017	Programme d'équipement n° 2003017	2 000,00	-1 085,55	914,45
Opération n° 2004143	Programme d'équipement n° 2004143	1 000,00	7 664,94	8 664,94
Opération n° 2009011	Programme d'équipement n° 2009011	1 462 500,00	-270 486,15	1 192 013,85
Opération n° 2012011	Programme d'équipement n° 2012011	50 000,00		50 000,00
Opération n° 2012021	Programme d'équipement n° 2012021	825 000,00	108 937,28	933 937,28
Opération n° 2012031	Programme d'équipement n° 2012031		19 749,84	19 749,84
Opération n° 2012032	Programme d'équipement n° 2012032		1 441,41	1 441,41
Opération n° 2012033	Programme d'équipement n° 2012033		422,33	422,33
Opération n° 2012035	Programme d'équipement n° 2012035		16 189,90	16 189,90
Opération n° 2012036	Programme d'équipement n° 2012036		262,02	262,02
Opération n° 2012042	Programme d'équipement n° 2012042		38 589,98	38 589,98
Opération n° 2013011	Programme d'équipement n° 2013011	30 000,00	-25 000,00	5 000,00
Opération n° 2013021	Programme d'équipement n° 2013021		59 977,65	59 977,65

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
20	1 215 139,87	620 087,68	10 344,90	609 742,78	605 397,09
204	2 000,00				2 000,00
21	11 986 658,28	7 849 627,15	2 416,81	7 847 210,34	4 139 447,94
23	2 300 655,65	2 008 320,11		2 008 320,11	292 335,54
27	2 000,00				2 000,00
SOUS-TOTAL	15 506 453,80	10 478 034,94	12 761,71	10 465 273,23	5 041 180,57
Opération n° 2003007	15 743,90	10 595,78		10 595,78	5 148,12
Opération n° 2003017	914,45				914,45
Opération n° 2004143	8 664,94	41,95		41,95	8 622,99
Opération n° 2009011	1 192 013,85	587 334,49		587 334,49	604 679,36
Opération n° 2012011	50 000,00	4 419,00		4 419,00	45 581,00
Opération n° 2012021	933 937,28	172 984,00		172 984,00	760 953,28
Opération n° 2012031	19 749,84	12 354,48		12 354,48	7 395,36
Opération n° 2012032	1 441,41				1 441,41
Opération n° 2012033	422,33				422,33
Opération n° 2012035	16 189,90				16 189,90
Opération n° 2012036	262,02				262,02
Opération n° 2012042	38 589,98				38 589,98
Opération n° 2013011	5 000,00	4 783,34		4 783,34	216,66
Opération n° 2013021	59 977,65	59 977,65		59 977,65	

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
Opération n° 2013023	Programme d'équipement n° 2013023	70 000,00	-70 000,00	
Opération n° 2013024	Programme d'équipement n° 2013024		48 248,45	48 248,45
Opération n° 2014021	Programme d'équipement n° 2014021	40 000,00	103 017,19	143 017,19
Opération n° 2014022	Programme d'équipement n° 2014022	3 682 410,00	931 171,86	4 613 581,86
Opération n° 2014024	Programme d'équipement n° 2014024	453 000,00	209 376,22	662 376,22
Opération n° 2015011	Programme d'équipement n° 2015011	200 000,00	220 412,31	420 412,31
Opération n° 2016011	Programme d'équipement n° 2016011	200 000,00	210 776,84	410 776,84
Opération n° 2016021	Programme d'équipement n° 2016021	200 000,00	18 070,34	218 070,34
Opération n° 2016031	Programme d'équipement n° 2016031	560 000,00	-61 792,00	498 208,00
Opération n° 2016051	Programme d'équipement n° 2016051		177 827,32	177 827,32
Opération n° 2016061	Programme d'équipement n° 2016061	1 100 000,00	217 588,51	1 317 588,51
Opération n° 2016062	Programme d'équipement n° 2016062	200 000,00	-37 600,00	162 400,00
Opération n° 2017001	Programme d'équipement n° 2017001	420 000,00	-384 240,00	35 760,00
Opération n° 2017021	Programme d'équipement n° 2017021	400 000,00	-108 000,00	292 000,00
Opération n° 2017022	Programme d'équipement n° 2017022	200 000,00	-200 000,00	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	10 097 410,00	1 245 764,59	11 343 174,59
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	21 443 000,00	5 406 628,39	26 849 628,39
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 677 000,00	81 716,17	2 758 716,17
041	Opérations patrimoniales	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 977 000,00	1 281 716,17	4 258 716,17

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
Opération n° 2013023					
Opération n° 2013024	48 248,45	29 118,84		29 118,84	19 129,61
Opération n° 2014021	143 017,19	107 870,52		107 870,52	35 146,67
Opération n° 2014022	4 613 581,86	3 662 256,18	88 646,16	3 573 610,02	1 039 971,84
Opération n° 2014024	662 376,22	24 289,20		24 289,20	638 087,02
Opération n° 2015011	420 412,31	313 580,00		313 580,00	106 832,31
Opération n° 2016011	410 776,84	219 886,00		219 886,00	190 890,84
Opération n° 2016021	218 070,34	66 828,94		66 828,94	151 241,40
Opération n° 2016031	498 208,00	464 225,30		464 225,30	33 982,70
Opération n° 2016051	177 827,32	28 382,96		28 382,96	149 444,36
Opération n° 2016061	1 317 588,51	431 016,21		431 016,21	886 572,30
Opération n° 2016062	162 400,00	57 949,05		57 949,05	104 450,95
Opération n° 2017001	35 760,00	24 177,34		24 177,34	11 582,66
Opération n° 2017021	292 000,00	35 449,34		35 449,34	256 550,66
Opération n° 2017022					
SOUS-TOTAL	11 343 174,59	6 317 520,57	88 646,16	6 228 874,41	5 114 300,18
TOTAL	26 849 628,39	16 795 555,51	101 407,87	16 694 147,64	10 155 480,75
040	2 758 716,17	2 757 791,44		2 757 791,44	924,73
041	1 500 000,00	445 216,49	26 580,00	418 636,49	1 081 363,51
TOTAL	4 258 716,17	3 203 007,93	26 580,00	3 176 427,93	1 082 288,24

07400 - SDIS YVELINES

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
TOTAL GENERAL		24 420 000,00	6 688 344,56	31 108 344,56

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
TOTAL GENERAL	31 108 344,56	19 998 563,44	127 987,87	19 870 575,57	11 237 768,99

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	2 100 000,00	2 097 192,56	4 197 192,56
13	Subventions d'investissement	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilees	11 396 500,00	-11 044 009,18	352 490,82
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
024	Produits de cessions (recettes)		-48 184,62	-48 184,62
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	15 496 500,00	-6 995 001,24	8 501 498,76
	Opérations d'ordre de transfert entre se			
SOUS-TOTAL				
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	15 496 500,00	-6 995 001,24	8 501 498,76
021	Virement de la section de fonctionnement		3 714 059,18	3 714 059,18
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	8 623 500,00	2 639 400,79	11 262 900,79
041	Opérations patrimoniales	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	8 923 500,00	7 553 459,97	16 476 959,97
001	Solde d'exécution de la section d'invest		6 129 885,83	6 129 885,83
TOTAL GENERAL		24 420 000,00	6 688 344,56	31 108 344,56

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
10	4 197 192,56	4 163 094,56		4 163 094,56	34 098,00
13	4 000 000,00	4 000 000,00		4 000 000,00	
16	352 490,82				352 490,82
21		14 186,97		14 186,97	-14 186,97
23		30 392,46		30 392,46	-30 392,46
024	-48 184,62				-48 184,62
SOUS-TOTAL	8 501 498,76	8 207 673,99		8 207 673,99	293 824,77
SOUS-TOTAL					
TOTAL	8 501 498,76	8 207 673,99		8 207 673,99	293 824,77
021	3 714 059,18				3 714 059,18
040	11 262 900,79	11 238 206,23		11 238 206,23	24 694,56
041	1 500 000,00	445 216,49	26 580,00	418 636,49	1 081 363,51
TOTAL	16 476 959,97	11 683 422,72	26 580,00	11 656 842,72	4 820 117,25
001	6 129 885,83				6 129 885,83
TOTAL GENERAL	31 108 344,56	19 891 096,71	26 580,00	19 864 516,71	11 243 827,85

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	26 154 000,00	-25 680,00	26 128 320,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	88 000 000,00	-100 000,00	87 900 000,00
65	Autres charges de gestion courante	548 500,00	15 680,00	564 180,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	295 000,00	325 000,00
68	Dotations aux provisions		100 000,00	100 000,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction		20 000,00	20 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	114 732 500,00	305 000,00	115 037 500,00
023	Virement à la section d'investissement (		3 714 059,18	3 714 059,18
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	8 623 500,00	2 639 400,79	11 262 900,79
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	8 623 500,00	6 353 459,97	14 976 959,97
TOTAL GENERAL		123 356 000,00	6 658 459,97	130 014 459,97

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	26 128 320,00	24 888 533,46	1 377 628,03	23 510 905,43	2 617 414,57
012	87 900 000,00	87 194 505,31	33 715,03	87 160 790,28	739 209,72
65	564 180,00	519 370,44	1 831,31	517 539,13	46 640,87
67	325 000,00	283 332,41		283 332,41	41 667,59
68	100 000,00	86 075,00		86 075,00	13 925,00
022	20 000,00				20 000,00
TOTAL	115 037 500,00	112 971 816,62	1 413 174,37	111 558 642,25	3 478 857,75
023	3 714 059,18				3 714 059,18
042	11 262 900,79	11 238 206,23		11 238 206,23	24 694,56
TOTAL	14 976 959,97	11 238 206,23		11 238 206,23	3 738 753,74
TOTAL GENERAL	130 014 459,97	124 210 022,85	1 413 174,37	122 796 848,48	7 217 611,49

07400 - SDIS YVELINES

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	2 144 838,00		2 144 838,00
70	Comptes de produits	1 020 000,00	205 000,00	1 225 000,00
74	Contributions et participations	117 184 162,00	40 000,00	117 224 162,00
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00		200 000,00
77	Produits exceptionnels	130 000,00	449 842,62	579 842,62
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	120 679 000,00	694 842,62	121 373 842,62
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 677 000,00	81 716,17	2 758 716,17
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 677 000,00	81 716,17	2 758 716,17
002	Résultat de fonctionnement reporté		5 881 901,18	5 881 901,18
TOTAL GENERAL		123 356 000,00	6 658 459,97	130 014 459,97

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
013	2 144 838,00	2 095 305,10	4 155,15	2 091 149,95	53 688,05
70	1 225 000,00	1 475 352,55	1 165,92	1 474 186,63	-249 186,63
74	117 224 162,00	118 688 071,01	1 453 532,70	117 234 538,31	-10 376,31
75	200 000,00	186 169,04		186 169,04	13 830,96
77	579 842,62	427 004,99		427 004,99	152 837,63
TOTAL	121 373 842,62	122 871 902,69	1 458 853,77	121 413 048,92	-39 206,30
042	2 758 716,17	2 757 791,44		2 757 791,44	924,73
TOTAL	2 758 716,17	2 757 791,44		2 757 791,44	924,73
002	5 881 901,18				5 881 901,18
TOTAL GENERAL	130 014 459,97	125 629 694,13	1 458 853,77	124 170 840,36	5 843 619,61

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 SDIS YVELINES

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2031	Frais d'études	133 305,77		133 305,77
2033	Frais d'insertion	23 598,06		23 598,06
2051	Concessions et droits similaires, brevet	463 183,85	10 344,90	452 838,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	620 087,68	10 344,90	609 742,78
2128	Autres agencements et aménagements de te	8 047,14		8 047,14
21351	Batiments publics	254 449,39		254 449,39
21531	Réseaux de transmission	144 867,70		144 867,70
21538	Autres réseaux	100 071,27		100 071,27
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 038 966,21	2 284,27	3 036 681,94
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	2 194 402,48		2 194 402,48
21571	Ateliers	36 714,02		36 714,02
21578	Autre matériel et outillage technique	37 564,73		37 564,73
2158	Autres	296 668,48		296 668,48
217312	Centres d'incendie et de secours	44 212,56		44 212,56
21735	Installations générales agencements amén	1 199 327,39		1 199 327,39
2181	Installations générales agencements et a	193 016,22		193 016,22
2183	Matériel informatique	146 129,18		146 129,18
2184	Autres matériels de bureau et mobilier	76 339,49		76 339,49
2188	Autres	78 850,89	132,54	78 718,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	7 849 627,15	2 416,81	7 847 210,34
238	Avances versées sur commandes d'immobili	2 008 320,11		2 008 320,11
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	2 008 320,11		2 008 320,11
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	10 478 034,94	12 761,71	10 465 273,23
Opération n° 2313512003007	Bâtiments publics	10 595,78		10 595,78

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 SDIS YVELINES

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2003007	Programme d'équipement n° 2003007	10 595,78		10 595,78
Opération n° 217352004143	Installations générales agencements amén	41,95		41,95
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2004143	Programme d'équipement n° 2004143	41,95		41,95
Opération n° 20312009011	Frais d'études	32 633,83		32 633,83
Opération n° 21735200901l	Installations générales agencements amén	12 768,66		12 768,66
Opération n° 231722009011	Terrains	14 556,00		14 556,00
Opération n° 23173122009011	Centres d'incendie et de secours	511 425,06		511 425,06
Opération n° 2382009011	Avances versées sur commandes d'immobili	15 950,94		15 950,94
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2009011	Programme d'équipement n° 2009011	587 334,49		587 334,49
Opération n° 215312012011	Réseaux de transmission	4 419,00		4 419,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2012011	Programme d'équipement n° 2012011	4 419,00		4 419,00
Opération n° 20312012021	Frais d'études	18 778,74		18 778,74
Opération n° 23173122012021	Centres d'incendie et de secours	149 592,76		149 592,76
Opération n° 2382012021	Avances versées sur commandes d'immobili	4 612,50		4 612,50
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2012021	Programme d'équipement n° 2012021	172 984,00		172 984,00
Opération n° 215612012031	Matériel mobile d'incendie et de secours	12 354,48		12 354,48
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2012031	Programme d'équipement n° 2012031	12 354,48		12 354,48
Opération n° 215322013011	Réseaux d'alerte	4 783,34		4 783,34
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2013011	Programme d'équipement n° 2013011	4 783,34		4 783,34
Opération n° 20512013021	Concessions et droits similaires, brevet	59 977,65		59 977,65
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2013021	Programme d'équipement n° 2013021	59 977,65		59 977,65
Opération n° 20512013024	Concessions et droits similaires, brevet	7 166,63		7 166,63
Opération n° 21832013024	Matériel informatique	21 952,21		21 952,21
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2013024	Programme d'équipement n° 2013024	29 118,84		29 118,84

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 SDIS YVELINES

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
Opération n° 20312014021	Frais d'études	107 870,52		107 870,52
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2014021	Programme d'équipement n° 2014021	107 870,52		107 870,52
Opération n° 23173122014022	Centres d'incendie et de secours	3 662 256,18	88 646,16	3 573 610,02
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2014022	Programme d'équipement n° 2014022	3 662 256,18	88 646,16	3 573 610,02
Opération n° 215782014024	Autre matériel et outillage technique	23 400,00		23 400,00
Opération n° 21812014024	Installations générales agencements et a	889,20		889,20
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2014024	Programme d'équipement n° 2014024	24 289,20		24 289,20
Opération n° 217352015011	Installations générales agencements amén	313 580,00		313 580,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2015011	Programme d'équipement n° 2015011	313 580,00		313 580,00
Opération n° 21282016011	Autres agencements et aménagements de te	7 673,88		7 673,88
Opération n° 217282016011	Autres agencements et aménagements	212 212,12		212 212,12
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2016011	Programme d'équipement n° 2016011	219 886,00		219 886,00
Opération n° 217352016021	Installations générales agencements amén	66 828,94		66 828,94
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2016021	Programme d'équipement n° 2016021	66 828,94		66 828,94
Opération n° 20312016031	Frais d'études	5 997,60		5 997,60
Opération n° 231722016031	Terrains	458 227,70		458 227,70
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2016031	Programme d'équipement n° 2016031	464 225,30		464 225,30
Opération n° 215382016051	Autres réseaux	28 382,96		28 382,96
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2016051	Programme d'équipement n° 2016051	28 382,96		28 382,96
Opération n° 20312016061	Frais d'études	78 300,93		78 300,93
Opération n° 23173122016061	Centres d'incendie et de secours	352 715,28		352 715,28
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2016061	Programme d'équipement n° 2016061	431 016,21		431 016,21
Opération n° 215382016062	Autres réseaux	41 009,57		41 009,57
Opération n° 21832016062	Matériel informatique	16 939,48		16 939,48

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 SDIS YVELINES

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2016062	Programme d'équipement n° 2016062	57 949,05		57 949,05
Opération n° 21832017001	Matériel informatique	24 177,34		24 177,34
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2017001	Programme d'équipement n° 2017001	24 177,34		24 177,34
Opération n° 217282017021	Autres agencements et aménagements	35 449,34		35 449,34
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2017021	Programme d'équipement n° 2017021	35 449,34		35 449,34
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	6 317 520,57	88 646,16	6 228 874,41
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 795 555,51	101 407,87	16 694 147,64
13913	Départements	2 626 587,01		2 626 587,01
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	56 488,26		56 488,26
192	Plus ou moins-value sur cessions d'immob	74 716,17		74 716,17
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 757 791,44		2 757 791,44
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	297 475,79		297 475,79
2317312	Centres d'incendie et de secours	147 740,70	26 580,00	121 160,70
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	445 216,49	26 580,00	418 636,49
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 203 007,93	26 580,00	3 176 427,93
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	19 998 563,44	127 987,87	19 870 575,57

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 SDIS YVELINES

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutee (	2 225 902,00		2 225 902,00
1068	Excedents de fonctionnement capitalises	1 937 192,56		1 937 192,56
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	4 163 094,56		4 163 094,56
1313	Départements	4 000 000,00		4 000 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	4 000 000,00		4 000 000,00
21568	Autre matériel d'incendie et dc secours	6 437,33		6 437,33
217312	Centres d'incendie et dc secours	7 220,49		7 220,49
21735	Installations générales agencements amén	175,45		175,45
2188	Autres	353,70		353,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	14 186,97		14 186,97
231735	Installations générales agencements et a	4 085,22		4 085,22
238	Avances versées sur commandes d'immobili	26 307,24		26 307,24
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	30 392,46		30 392,46
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	8 207 673,99		8 207 673,99
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 207 673,99		8 207 673,99
192	Plus ou moins-value sur cessions d'immob	41 019,69		41 019,69
21561	Matériel mobile d'incendie et dc secours	70 379,00		70 379,00
21578	Autre matériel et outillage technique	5 485,25		5 485,25
2182	Matériel de transport	6 016,85		6 016,85
28031	Amortissements frais d'études	4 460,42		4 460,42
28033	Amortissements frais d'insertion	900,00		900,00
280412	Bâtiments et installations	518,34		518,34
280442	Bâtiments et installations	2 608,81		2 608,81
28051	Concessions et droits similaires, brevet	593 850,96		593 850,96

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 SDIS YVELINES

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
28128	Amortissements autres agencements et amé	8 317,86		8 317,86
281311	Bâtiments administratifs	9 986,85		9 986,85
281312	Centres d'incendie et de secours	445 729,13		445 729,13
281351	Bâtiments publics	268 638,31		268 638,31
281531	Réseaux de transmission	443 156,26		443 156,26
281532	Réseaux d'alerte	36 692,80		36 692,80
281538	Autres réseaux	294 963,85		294 963,85
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 293 838,45		3 293 838,45
281562	Matériel non mobile d'incendie et de sec	42 165,45		42 165,45
281568	Amortissements autre matériel d'incendie	1 770 287,59		1 770 287,59
281571	Amortissements ateliers	44 457,56		44 457,56
281578	Amortissements autre matériel et outilla	106 889,69		106 889,69
28158	Amortissements ateliers	178 051,18		178 051,18
281728	Amortissements autres agencements et amé	100 884,88		100 884,88
2817311	Bâtiments administratifs	1 171,01		1 171,01
2817312	Centres d'incendie et de secours	335 652,41		335 652,41
281735	Installations générales agencements et a	1 348 531,23		1 348 531,23
28181	Installations générales agencements et a	296 163,00		296 163,00
28182	Matériel de transport	583 064,91		583 064,91
28183	Matériel informatique	636 186,68		636 186,68
28184	Autres matériels de bureau et mobilier	181 218,56		181 218,56
28185	Cheptel	420,00		420,00
28188	Amortissements autres	86 499,25		86 499,25
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	11 238 206,23		11 238 206,23

07400 SDIS YVELINES

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
238	Avances versées sur commandes d'immobili	445 216,49	26 580,00	418 636,49
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	445 216,49	26 580,00	418 636,49
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	11 683 422,72	26 580,00	11 656 842,72
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	19 891 096,71	26 580,00	19 864 516,71

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 SDIS YVELINES

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
605	Achats de matériel - équipements et trav	43 306,38	3 457,10	39 849,28
60611	Eau et assainissement	243 624,65		243 624,65
60612	Energie - électricité	1 695 097,13	22 947,40	1 672 149,73
60613	Chauffage urbain	140 979,58		140 979,58
60621	Combustibles	121 390,33	31 232,22	90 158,11
60622	Carburants	1 511 467,85	25 001,68	1 486 466,17
60623	Alimentation	58 839,81		58 839,81
60628	Autres fournitures non stockées	520 602,16	9 008,13	511 594,03
60632	Fournitures de petit équipement	898 414,67	40 672,42	857 742,25
60636	Habillement et vetements de travail	399 513,62	154 315,62	245 198,00
6064	Fournitures administratives	71 904,54	1 537,96	70 366,58
60661	Médicaments	65 914,92	4 600,00	61 314,92
60662	Vaccins et sérums	9 959,05		9 959,05
60668	Autres produits pharmaceutiques	261 013,39		261 013,39
6067	Produits d'intervention	63 738,88	13 947,13	49 791,75
611	Contrats de prestations de services	378 156,57	36 161,61	341 994,96
6132	Locations immobilières	10 523 347,64	233 837,10	10 289 510,54
6135	Locations mobilières	254 155,80	29 499,17	224 656,63
614	Charges locatives et de copropriété	267 008,18	5 595,09	261 413,09
61521	Terrains	31 091,19	22 906,46	8 184,73
615221	Bâtiments publics	573 976,92	61 249,87	512 727,05
615231	Voieries	9 737,43	1 320,00	8 417,43
61551	Matériel roulant	1 116 714,00	69 832,29	1 046 881,71
61558	Autres biens mobiliers	572 392,30	115 741,26	456 651,04

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 SDIS YVELINES

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6156	Maintenance	1 597 436,43	183 044,94	1 414 391,49
6161	Multirisques	446 932,53		446 932,53
6168	Autres	469 108,61		469 108,61
61821	Documentation générale et technique abon	18 433,84	542,40	17 891,44
61828	Autres	14 393,57	1 064,70	13 328,87
6184	Versements à des organismes de formation	704 218,35	222 038,39	482 179,96
6188	Autres frais divers	30 949,43	800,97	30 148,46
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	12 354,84		12 354,84
6226	Honoraires	26 159,30		26 159,30
6227	Frais d'actes et de contentieux	47 459,72		47 459,72
6228	Divers	279 558,72	13 857,10	265 701,62
6231	Annonces et insertions	26 484,67		26 484,67
6232	Fêtes et cérémonies	58 265,33	10,00	58 255,33
6234	Réceptions	20 559,00		20 559,00
6236	Catalogues - imprimés et publications	47 941,28		47 941,28
6238	Divers	531,60		531,60
6241	Transports de biens	27 174,45	1 453,40	25 721,05
6247	Transports collectifs du personnel	7 049,36		7 049,36
6251	Voyages déplacements et missions	359 753,06	56 315,16	303 437,90
6255	Frais de déménagement	20 639,56	1 092,00	19 547,56
6261	Frais d'affranchissement	33 998,50		33 998,50
6262	Frais de télécommunications	369 223,85	963,00	368 260,85
627	Services bancaires et assimiles	826,68		826,68
6281	Concours divers -cotisations	2 719,00		2 719,00

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 SDIS YVELINES

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6282	Frais de gardiennage	17 499,64		17 499,64
6283	Frais de nettoyage des locaux	363 253,51	11 700,00	351 553,51
62878	Remboursement de frais à des tiers	11 748,62		11 748,62
6288	Autres	39 531,08	1 883,46	37 647,62
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 981,94		1 981,94
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	24 888 533,46	1 377 628,03	23 510 905,43
6331	Versement de transport	692 714,22	36,83	692 677,39
6332	Cotisations versées au FNAL	171 535,93	9,16	171 526,77
6336	Cotisations au cnfpt et au centre de ges	434 674,02	21 668,05	413 005,97
6338	Autres impots taxes et versements assimi	102 935,05	5,50	102 929,55
64111	Rémunération principale	31 528 166,43	7 186,34	31 520 980,09
64112	Supplement familial de traitement et ind	1 525 304,16		1 525 304,16
64113	N B I	415 313,75		415 313,75
64118	Autres indemnités	16 836 238,73		16 836 238,73
64131	Rémunérations	2 471 924,01	923,39	2 471 000,62
64136	Indemnites liees a la perte d'emploi	384,47		384,47
64141	Vacations versees aux sapeurs pompiers v	13 200 088,39	2 834,74	13 197 253,65
6417	Rémunérations des apprentis	54 956,30		54 956,30
6451	Cotisations à l'URSSAF	5 543 281,45	277,21	5 543 004,24
6453	Cotisations aux caisses de retraite	13 139 859,64	765,09	13 139 094,55
6457	Cotisations sociales liees a l'apprentis	3 250,41		3 250,41
6458	Cotisations aux autres organismes sociau	174 227,57	8,72	174 218,85
646	Allocation de vétérance	430 506,25		430 506,25
6472	Prestations familiales directes	21 029,82		21 029,82

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 SDIS YVELINES

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6473	Allocations chômage	74 048,66		74 048,66
6475	Medecine du travail pharmacie	55 981,06		55 981,06
6478	Autres charges sociales diverses	27 722,52		27 722,52
6488	Autres charges	290 362,47		290 362,47
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	87 194 505,31	33 715.03	87 160 790,28
651	Redevances pour concessions brevets lice	3 907,20		3 907,20
6531	Indemnités	40 645,01		40 645,01
6541	Créances admises en non-valeur	3 960,08		3 960,08
6542	Créances éteintes	708,00		708,00
6558	Autres contributions obligatoires	300 674,57		300 674,57
656	Participations	31 005,00		31 005,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	138 470,58	1 831,31	136 639,27
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	519 370,44	1 831,31	517 539,13
6711	Interets moratoires et penalites sur mar	150 924,56		150 924,56
6718	Autres charges exceptionnelles sur opéra	70 548,57		70 548,57
673	Titres annulés exercices antérieurs	61 859,28		61 859,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	283 332,41		283 332,41
6815	Dotations aux provisions pour risques et	86 075,00		86 075,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux provisions	86 075,00		86 075,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	112 971 816,62	1 413 174,37	111 558 642,25
675	Valeurs comptables des immobilisations c	81 881,10		81 881,10
6761	Differences sur realisations (positives)	41 019,69		41 019,69
6811	Dotations aux Amortissements des immobil	11 115 305,44		11 115 305,44
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	11 238 206,23		11 238 206,23

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 SDIS YVELINES

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	11 238 206,23		11 238 206,23
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	124 210 022,85	1 413 174,37	122 796 848,48

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 SDIS YVELINES

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	1 714 881,51	2 409,23	1 712 472,28
6459	Remboursements sur charges de sécurite s	296 566,81	1 745,92	294 820,89
6479	Remboursements sur autres charges social	83 856,78		83 856,78
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	2 095 305,10	4 155,15	2 091 149,95
7061	Interventions soumises à facturation (ar	950 468,69		950 468,69
7068	Prestations de services autres prestatio	112 800,56	204,00	112 596,56
70878	Par des tiers	412 083,30	961,92	411 121,38
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Comptes de produits	1 475 352,55	1 165,92	1 474 186,63
744	FCTVA	32 261,00		32 261,00
7473	Département	66 830 008,00		66 830 008,00
7474	Communes	22 274 991,72		22 274 991,72
7475	Groupements de collectivités et collecti	29 532 695,29	1 453 532,70	28 079 162,59
7478	Autres organismes	4 800,00		4 800,00
748	Autres participations	13 315,00		13 315,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Contributions et participations	118 688 071,01	1 453 532,70	117 234 538,31
758	Produits divers de gestion courante	186 169,04		186 169,04
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	186 169,04		186 169,04
7711	Dédits et pénalites perçus	268 000,18		268 000,18
7713	Libéralites reçues	12 905,94		12 905,94
7714	Recouvrement sur créances admises en non	0,47		0,47
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	34 274,05		34 274,05
773	Mandats annules (sur exercices anterieur	1 024,40		1 024,40
775	Produits des cessions d'immobilisations	48 184,62		48 184,62
7788	Produits exceptionnels divers	62 615,33		62 615,33

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 SDIS YVELINES

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	427 004,99		427 004,99
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	122 871 902,69	1 458 853,77	121 413 048,92
7761	Differences sur realisations (negatives)	74 716,17		74 716,17
777	Quote-part des subventions d'investissem	2 683 075,27		2 683 075,27
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 757 791,44		2 757 791,44
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 757 791,44		2 757 791,44
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	125 629 694,13	1 458 853,77	124 170 840,36

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

1021	Dotation	47 426,65			47 426,65	47 426,65
10222	FCTVA	25 424 955,62		2 225 902,00	27 650 857,62	27 650 857,62
10228	Autres fonds globalisés	5 103 511,66			5 103 511,66	5 103 511,66
	Sous Total compte 1022	30 528 467,28		2 225 902,00	32 754 369,28	32 754 369,28
	Sous Total compte 102	30 575 893,93		2 225 902,00	32 801 795,93	32 801 795,93
1068	Excedents fonctionnement capitalises	64 787 650,13		1 937 192,56	66 724 842,69	66 724 842,69
1069	Reprise 2004 excéds capitalisés	21 601,70			21 601,70	21 601,70
	Sous Total compte 106	21 601,70 64 787 650,13		1 937 192,56	21 601,70 66 724 842,69	66 703 240,99
	Sous Total compte 10	21 601,70 95 363 544,06		4 163 094,56	21 601,70 99 526 638,62	99 505 036,92
110	Report à nouveau solde créditeur	6 842 896,20	1 937 192,56 976 197,54		1 937 192,56 7 819 093,74	5 881 901,18
	Sous Total compte 11	6 842 896,20	1 937 192,56 976 197,54		1 937 192,56 7 819 093,74	5 881 901,18
12	Résultat exercice excéd déficit	976 197,54	976 197,54		976 197,54 976 197,54	0,00
	Sous Total compte 12	976 197,54	976 197,54		976 197,54 976 197,54	0,00

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

1313	Départements	27 373 108,63		4 000 000,00	31 373 108,63	31 373 108,63
1314	Cnes	35 975,00			35 975,00	35 975,00
	Sous Total compte 131	27 409 083,63		4 000 000,00	31 409 083,63	31 409 083,63
1323	Départements	5 463 220,90			5 463 220,90	5 463 220,90
1328	Autres	6 000 000,00			6 000 000,00	6 000 000,00
	Sous Total compte 132	11 463 220,90			11 463 220,90	11 463 220,90
1331	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	5 508 336,54			5 508 336,54	5 508 336,54
	Sous Total compte 133	5 508 336,54			5 508 336,54	5 508 336,54
1384	Cnes	39 131,14			39 131,14	39 131,14
	Sous Total compte 138	39 131,14			39 131,14	39 131,14
13913	Départements	12 859 742,45		2 626 587,01	15 486 329,46	15 486 329,46
	Sous Total compte 1391	12 859 742,45		2 626 587,01	15 486 329,46	15 486 329,46
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	4 507 585,62		56 488,26	4 564 073,88	4 564 073,88

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Intitulé du compte					
	Sous Total compte 1393	4 507 585,62		56 488,26	4 564 073,88	4 564 073,88
	Sous Total compte 139	17 367 328,07		2 683 075,27	20 050 403,34	20 050 403,34
	Sous Total compte 13	17 367 328,07 44 419 772,21		2 683 075,27 4 000 000,00	20 050 403,34 48 419 772,21	28 369 368,87
1511	Provisions pour litiges et contentieux	144 898,81			144 898,81	144 898,81
	Sous Total compte 151	144 898,81			144 898,81	144 898,81
158	Autres provisions pour risques et charge	99 852,00	86 075,00		185 927,00	185 927,00
	Sous Total compte 15	244 750,81	86 075,00		330 825,81	330 825,81
192	Plus ou moins-value cess d'immo	1 169 440,55		74 716,17 41 019,69	1 244 156,72 41 019,69	1 203 137,03
193	Autres neutralisations et régula opérati	3 376 629,55	23 166,39		3 399 795,94	3 399 795,94
198	Neutralisation des amortisSEMents	2 922 895,75			2 922 895,75	2 922 895,75
	Sous Total compte 19	7 468 965,85	23 166,39	74 716,17 41 019,69	7 566 848,41 41 019,69	7 525 828,72
	Total classe 1	24 857 895,62 147 847 160,82	2 936 556,49 1 062 272,54	2 757 791,44 8 204 114,25	30 552 243,55 157 113 547,61	27 597 833,76 154 159 137,82
2031	Frais d'études	3 314 294,69		376 887,39	3 691 182,08	3 691 182,08

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

2033	Frais d'insertion	251 012,98		23 598,06	274 611,04	274 611,04
	Sous Total compte 203	3 565 307,67		400 485,45	3 965 793,12	3 965 793,12
20412	Bâtiments et installations	103 653,04			103 653,04	103 653,04
	Sous Total compte 2041	103 653,04			103 653,04	103 653,04
20442	Bâtiments et installations	39 132,14			39 132,14	39 132,14
	Sous Total compte 2044	39 132,14			39 132,14	39 132,14
	Sous Total compte 204	142 785,18			142 785,18	142 785,18
2051	Concessions et droits similaires, brevet	6 649 659,81		530 328,13 10 344,90	7 179 987,94 10 344,90	7 169 643,04
	Sous Total compte 205	6 649 659,81		530 328,13 10 344,90	7 179 987,94 10 344,90	7 169 643,04
	Sous Total compte 20	10 357 752,66		930 813,58 10 344,90	11 288 566,24 10 344,90	11 278 221,34
2128	Autres agenct et aménagt terrains	207 945,89		15 721,02	223 666,91	223 666,91
	Sous Total compte 212	207 945,89		15 721,02	223 666,91	223 666,91
21311	Batiments administratifs	272 427,09			272 427,09	272 427,09

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

21312	Centres d'incendie et de secours	14 885 879,32			14 885 879,32	14 885 879,32
21318	Autres batiments publics	5 579,89			5 579,89	5 579,89
	Sous Total compte 2131	15 163 886,30			15 163 886,30	15 163 886,30
21351	Batiments publics	4 190 814,88	402 191,01	254 449,39	4 847 455,28	4 847 455,28
	Sous Total compte 2135	4 190 814,88	402 191,01	254 449,39	4 847 455,28	4 847 455,28
	Sous Total compte 213	19 354 701,18	402 191,01	254 449,39	20 011 341,58	20 011 341,58
21531	Réseaux transmission	6 934 245,95		149 286,70	7 083 532,65	7 083 532,65
21532	Réseaux alerte	941 560,64		4 783,34	946 343,98	946 343,98
21538	Autres réseaux	3 981 239,31		169 463,80	4 150 703,11	4 150 703,11
	Sous Total compte 2153	11 857 045,90		323 533,84	12 180 579,74	12 180 579,74
21561	Mat mobile d'incendie et de secours	54 596 598,81	503 119,20	3 051 320,69 72 663,27	57 647 919,50 575 782,47	57 072 137,03
21562	Mat non mobile incendie et secours	854 549,38			854 549,38	854 549,38
21568	Autre mat incendie et secours	22 681 051,76		2 194 402,48 6 437,33	24 875 454,24 6 437,33	24 869 016,91

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

	Sous Total compte 2156	78 132 199,95	503 119,20	5 245 723,17 79 100,60	83 377 923,12 582 219,80	82 795 703,32
21571	Ateliers	696 276,18		36 714,02	732 990,20	732 990,20
21578	Autre mat outil techn	4 970 046,31	61 526,33	60 964,73 5 485,25	5 031 011,04 67 011,58	4 963 999,46
	Sous Total compte 2157	5 666 322,49	61 526,33	97 678,75 5 485,25	5 764 001,24 67 011,58	5 696 989,66
2158	Autres	2 385 457,59	365,01	296 668,48	2 682 126,07 365,01	2 681 761,06
	Sous Total compte 215	98 041 025,93	565 010,54	5 963 604,24 84 585,85	104 004 630,17 649 596,39	103 355 033,78
21728	Autres agenct amngts	2 526 209,43		247 661,46	2 773 870,89	2 773 870,89
	Sous Total compte 2172	2 526 209,43		247 661,46	2 773 870,89	2 773 870,89
217311	Batiments administratifs	29 274,88			29 274,88	29 274,88
217312	Centres d'incendie et de secours	8 726 882,54	1 483 081,77	44 212,56 7 220,49	10 254 176,87 7 220,49	10 246 956,38
	Sous Total compte 21731	8 756 157,42	1 483 081,77	44 212,56 7 220,49	10 283 451,75 7 220,49	10 276 231,26
21735	IGAAC constructions	22 474 397,41	147 474,87	1 592 546,94 175,45	24 214 419,22 175,45	24 214 243,77
	Sous Total compte 2173	31 230 554,83	1 630 556,64	1 636 759,50 7 395,94	34 497 870,97 7 395,94	34 490 475,03

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

	Sous Total compte 217	33 756 764,26	1 630 556,64	1 884 420,96 7 395,94	37 271 741,86 7 395,94	37 264 345,92
2181	Instal galcs agenct amngts divers	2 820 907,45	4 180,00 47 939,98	193 905,42	3 018 992,87 47 939,98	2 971 052,89
2182	Mat de transport	22 080 079,87	379 760,09	6 016,85	22 080 079,87 385 776,94	21 694 302,93
2183	Mat informatique	8 901 153,90		209 198,21	9 110 352,11	9 110 352,11
2184	Autres mat de bureau et mobilier	2 478 111,81	60 921,39 17 161,41	76 339,49	2 615 372,69 17 161,41	2 598 211,28
2185	Cheptel	9 800,00			9 800,00	9 800,00
2188	Autres	778 928,73	160,00	78 850,89 486,24	857 779,62 646,24	857 133,38
	Sous Total compte 218	37 068 981,76	65 101,39 445 021,48	558 294,01 6 503,09	37 692 377,16 451 524,57	37 240 852,59
	Sous Total compte 21	188 429 419,02	2 097 849,04 1 020 032,02	8 676 489,62 98 484,88	199 203 757,68 1 108 516,90	198 095 240,78
231351	Bâtiments publics	402 505,85	402 191,01	10 595,78	413 101,63 402 191,01	10 910,62
	Sous Total compte 23135	402 505,85	402 191,01	10 595,78	413 101,63 402 191,01	10 910,62
	Sous Total compte 2313	402 505,85	402 191,01	10 595,78	413 101,63 402 191,01	10 910,62
231561	Mat mobile d'incendie et de secours	1 353 992,14		297 475,79	1 651 467,93	1 651 467,93

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

	Sous Total compte 23156	1 353 992,14		297 475,79	1 651 467,93	1 651 467,93
	Sous Total compte 2315	1 353 992,14		297 475,79	1 651 467,93	1 651 467,93
23172	Terrains	385 366,30		472 783,70	858 150,00	858 150,00
2317311	Bâts administratifs	3 343,20			3 343,20	3 343,20
2317312	Centres d'incendie et de secours	5 149 180,59	1 483 081,77	4 823 729,98 115 226,16	9 972 910,57 1 598 307,93	8 374 602,64
	Sous Total compte 231731	5 152 523,79	1 483 081,77	4 823 729,98 115 226,16	9 976 253,77 1 598 307,93	8 377 945,84
231735	Instal gales agenct amégts const	4 635 230,78	147 474,87	4 085,22	4 635 230,78 151 560,09	4 483 670,69
	Sous Total compte 23173	9 787 754,57	1 630 556,64	4 823 729,98 119 311,38	14 611 484,55 1 749 868,02	12 861 616,53
	Sous Total compte 2317	10 173 120,87	1 630 556,64	5 296 513,68 119 311,38	15 469 634,55 1 749 868,02	13 719 766,53
	Sous Total compte 231	11 929 618,86	2 032 747,65	5 604 585,25 119 311,38	17 534 204,11 2 152 059,03	15 382 145,08
238	Avances versées cdes immob corpo	1 105 463,96		2 055 463,55 471 523,73	3 160 927,51 471 523,73	2 689 403,78
	Sous Total compte 23	13 035 082,82	2 032 747,65	7 660 048,80 590 835,11	20 695 131,62 2 623 582,76	18 071 548,86
275	Dépôts et cautionnements versés	57 175,22			57 175,22	57 175,22

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

	Sous Total compte 27	57 175,22			57 175,22	57 175,22
28031	Amort frais études	596 510,75		4 460,42	600 971,17	600 971,17
28033	Amort frais d'insertion	148 237,82		900,00	149 137,82	149 137,82
	Sous Total compte 2803	744 748,57		5 360,42	750 108,99	750 108,99
280412	Bâtiments et installations	1 684,54		518,34	2 202,88	2 202,88
	Sous Total compte 28041	1 684,54		518,34	2 202,88	2 202,88
280442	Bâtiments et installations	15 652,86		2 608,81	18 261,67	18 261,67
	Sous Total compte 28044	15 652,86		2 608,81	18 261,67	18 261,67
	Sous Total compte 2804	17 337,40		3 127,15	20 464,55	20 464,55
28051	Concessions et droits similaires, brevet	4 118 814,67		593 850,96	4 712 665,63	4 712 665,63
	Sous Total compte 2805	4 118 814,67		593 850,96	4 712 665,63	4 712 665,63
	Sous Total compte 280	4 880 900,64		602 338,53	5 483 239,17	5 483 239,17
28128	Amort autres agenct amégat terr	18 422,42		8 317,86	26 740,28	26 740,28

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

	Sous Total compte 2812	18 422,42		8 317,86	26 740,28	26 740,28
281311	Bâts administratifs	209 012,47		9 986,85	218 999,32	218 999,32
281312	Centres d'incendie et de secours	3 798 657,09		445 729,13	4 244 386,22	4 244 386,22
281318	Amort autres bâtiments publics	7 613,04			7 613,04	7 613,04
	Sous Total compte 28131	4 015 282,60		455 715,98	4 470 998,58	4 470 998,58
281351	Bâtiments publics	1 515 085,14		268 638,31	1 783 723,45	1 783 723,45
	Sous Total compte 28135	1 515 085,14		268 638,31	1 783 723,45	1 783 723,45
	Sous Total compte 2813	5 530 367,74		724 354,29	6 254 722,03	6 254 722,03
281531	Réseaux transmission	3 329 644,85		443 156,26	3 772 801,11	3 772 801,11
281532	Réseaux alerte	740 209,33		36 692,80	776 902,13	776 902,13
281538	Autres réseaux	1 753 369,46		294 963,85	2 048 333,31	2 048 333,31
	Sous Total compte 28153	5 823 223,64		774 812,91	6 598 036,55	6 598 036,55
281561	Mat mobile d'incendie et de secours	26 294 979,24	502 600,55	3 293 838,45	502 600,55 29 588 817,69	29 086 217,14

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

281562	Mat non mobile incendie et secours	539 889,57		42 165,45	582 055,02	582 055,02
281568	Amort autre mat incendie et secours	17 394 256,72		1 770 287,59	19 164 544,31	19 164 544,31
	Sous Total compte 28156	44 229 125,53	502 600,55	5 106 291,49	502 600,55 49 335 417,02	48 832 816,47
281571	Amort ateliers	426 285,28		44 457,56	470 742,84	470 742,84
281578	Amort autre mat outil techn	4 932 869,36	61 526,33	206 889,69	61 526,33 5 039 759,05	4 978 232,72
	Sous Total compte 28157	5 359 154,64	61 526,33	151 347,25	61 526,33 5 510 501,89	5 448 975,56
28158	Amort ateliers	1 456 194,06	365,01	178 051,18	365,01 1 634 245,24	1 633 880,23
	Sous Total compte 2815	56 867 697,87	564 491,89	6 210 502,83	564 491,89 63 078 200,70	62 513 708,81
281728	Amort autres agenct et amégat	398 022,13		100 884,88	498 907,01	498 907,01
	Sous Total compte 28172	398 022,13		100 884,88	498 907,01	498 907,01
2817311	Bâts administratifs	4 171,93		1 171,01	5 342,94	5 342,94
2817312	Centres d'incendie et de secours	2 099 674,11		335 652,41	2 435 326,52	2 435 326,52
	Sous Total compte 281731	2 103 846,04		336 823,42	2 440 669,46	2 440 669,46

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Intitulé du compte	Balance d'entrée		Cumul des mouvements	Balance de sortie	
		Débit	Crédit	Débit	Débit	Crédit
281735	Instal gales agenct amégts const	6 764 948,75		1 348 531,23	8 113 479,98	8 113 479,98
	Sous Total compte 28173	8 868 794,79		1 685 354,65	10 554 149,44	10 554 149,44
	Sous Total compte 2817	9 266 816,92		1 786 239,53	11 053 056,45	11 053 056,45
28181	Instal gales agenct amngts divers	1 406 426,47		296 163,00	1 702 589,47	1 702 589,47
28182	Mat de transport	15 502 576,17	357 112,35	583 064,91	16 085 641,08	357 112,35 15 728 528,73
28183	Mat informatique	6 657 453,15		636 186,68	7 293 639,83	7 293 639,83
28184	Autres mat de bureau et mobilier	2 340 006,26		181 218,56	2 521 224,82	2 521 224,82
28185	Cheptel	9 759,53		420,00	10 179,53	10 179,53
28188	Amort autres	581 866,03	160,00	86 499,25	668 365,28	160,00 668 205,28
	Sous Total compte 2818	26 498 087,61	357 272,35	1 783 552,40	28 281 640,01	357 272,35 27 924 367,66
	Sous Total compte 281	98 181 392,56	921 764,24	10 512 966,91	108 694 359,47	921 764,24 107 772 595,23
	Sous Total compte 28	103 062 293,20	921 764,24	11 115 305,44	114 177 598,64	921 764,24 113 255 834,40
	Total classe 2	211 879 429,72 103 062 293,20	3 019 613,28 3 042 779,67	17 267 352,00 11 814 970,33	232 166 395,00 117 920 043,20	227 502 186,20 113 255 834,40

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

4011	Fournisseurs	882 094,08	22 128 892,05 22 771 300,84		22 128 892,05 23 653 394,92	1 524 502,87
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions	1 188,06	53 299,89 61 898,43		53 299,89 63 086,49	9 786,60
40173	Fournisseurs pénal retard exé march pub	140,22	3 927,13 4 327,94		3 927,13 4 468,16	541,03
	Sous Total compte 4017	1 328,28	57 227,02 66 226,37		57 227,02 67 554,65	10 327,63
	Sous Total compte 401	883 422,36	22 186 119,07 22 837 527,21		22 186 119,07 23 720 949,57	1 534 830,50
4041	Fournis immob	60 497,65	17 924 409,52 17 866 559,88		17 924 409,52 17 927 057,53	2 648,01
40471	Fournis immob - Retenues de garantie	194 528,61	65 615,11 100 372,20		65 615,11 294 900,81	229 285,70
40472	Fournisseurs d'immo- Cession, opposition		1 215 278,29 1 215 278,29		1 215 278,29 1 215 278,29	0,00
40473	Fournis immob pénal retard exéc marchés		6 325,35 6 325,35		6 325,35 6 325,35	0,00
	Sous Total compte 4047	194 528,61	1 287 218,75 1 321 975,84		1 287 218,75 1 516 504,45	229 285,70
	Sous Total compte 404	255 026,26	19 211 628,27 19 188 535,72		19 211 628,27 19 443 561,98	231 933,71
408	Fournis factures non parvenues	1 311 870,33	1 311 870,33 1 729 080,54		1 311 870,33 3 040 950,87	1 729 080,54
	Sous Total compte 40	2 450 318,95	42 709 617,67 43 755 143,47		42 709 617,67 46 205 462,42	3 495 844,75

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

4111	Redevables - amiable	178 841,19	909 785,94 829 782,23		1 088 627,13 829 782,23	258 844,90
4116	Redevables - contentieux	227 620,99	77 113,60 143 076,13		304 734,59 143 076,13	161 658,46
	Sous Total compte 411	406 462,18	986 899,54 972 858,36		1 393 361,72 972 858,36	420 503,36
41211	Cnes et EPCI - amiable	644 673,98	17 077 244,70 16 166 036,35		17 721 918,68 16 166 036,35	1 555 882,33
41216	Cnes et EPCI - contentieux	4 242,91	39 239,50 43 482,41		43 482,41 43 482,41	0,00
	Sous Total compte 4121	648 916,89	17 116 484,20 16 209 518,76		17 765 401,09 16 209 518,76	1 555 882,33
41221	Contrib finan Dépt - amiable		5 197 747,02 4 805 299,23		5 197 747,02 4 805 299,23	392 447,79
41226	Contrib fin Dépt - contentieux	6 268,29			6 268,29	6 268,29
	Sous Total compte 4122	6 268,29	5 197 747,02 4 805 299,23		5 204 015,31 4 805 299,23	398 716,08
	Sous Total compte 412	655 185,18	22 314 231,22 21 014 817,99		22 969 416,40 21 014 817,99	1 954 598,41
	Sous Total compte 41	1 061 647,36	23 301 130,76 21 987 676,35		24 362 778,12 21 987 676,35	2 375 101,77
421	Personnel - rémunérations dues	2 062,19	66 136 924,62 66 136 413,23		66 136 924,62 66 138 475,42	1 550,80
427	Personnel - oppositions		26 819,12 26 819,12		26 819,12 26 819,12	0,00

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

	Sous Total compte 42	2 062,19	66 163 743,74 66 163 232,35		66 163 743,74 66 165 294,54	1 550,80
431	Sécurite sociale		6 857 289,16 6 857 289,16		6 857 289,16 6 857 289,16	0,00
437	Autres organismes sociaux	34 202,40	12 471 827,80 12 437 625,40		12 471 827,80 12 471 827,80	0,00
	Sous Total compte 43	34 202,40	19 329 116,96 19 294 914,56		19 329 116,96 19 329 116,96	0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	295 596,66	100 379 218,29 99 701 553,20		100 674 814,95 99 701 553,20	973 261,75
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux		21 675 526,26 21 385 603,20		21 675 526,26 21 385 603,20	289 923,06
	Sous Total compte 441	295 596,66	122 054 744,55 121 087 156,40		122 350 341,21 121 087 156,40	1 263 184,81
4452	Etat - TVA intra-communautaire due		355 678,37 355 792,67		355 678,37 355 792,67	114,30
44551	Etat - TVA à décaisser	2 326,00	171 532,00 173 877,00		171 532,00 176 203,00	4 671,00
	Sous Total compte 4455	2 326,00	171 532,00 173 877,00		171 532,00 176 203,00	4 671,00
44571	Etat - TVA collectée		173 877,00 173 877,00		173 877,00 173 877,00	0,00
	Sous Total compte 4457		173 877,00 173 877,00		173 877,00 173 877,00	0,00
	Sous Total compte 445	2 326,00	701 087,37 703 546,67		701 087,37 705 872,67	4 785,30

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés		1 403 841,16 1 403 841,16		1 403 841,16 1 403 841,16	0,00
	Sous Total compte 44	295 596,66 2 326,00	124 159 673,08 123 194 544,23		124 455 269,74 123 196 870,23	1 258 399,51
4621	Créances cess immob - amiable		48 184,62 48 184,62		48 184,62 48 184,62	0,00
	Sous Total compte 462		48 184,62 48 184,62		48 184,62 48 184,62	0,00
466	Excédt de verSEMent	1 630,76	10 768,32 12 097,78		10 768,32 13 728,54	2 960,22
46711	Autres comptes créditeurs	11 656,97	1 102 289,29 1 326 279,59		1 102 289,29 1 337 936,56	235 647,27
	Sous Total compte 4671	11 656,97	1 102 289,29 1 326 279,59		1 102 289,29 1 337 936,56	235 647,27
46721	Débiteurs divers - amiable	1 630 586,53	2 487 963,27 3 085 006,40		4 118 549,80 3 085 006,40	1 033 543,40
46726	Débiteurs divers - contentieux	76 350,74	604 029,99 466 444,54		680 380,73 466 444,54	213 936,19
	Sous Total compte 4672	1 706 937,27	3 091 993,26 3 551 450,94		4 798 930,53 3 551 450,94	1 247 479,59
	Sous Total compte 467	1 706 937,27 11 656,97	4 194 282,55 4 877 730,53		5 901 219,82 4 889 387,50	1 011 832,32
4686	Divers - charges à payer	58 146,47	58 146,47 113 827,97		58 146,47 171 974,44	113 827,97
	Sous Total compte 468	58 146,47	58 146,47 113 827,97		58 146,47 171 974,44	113 827,97

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro compte	Intitulé compte					
	Sous Total compte 46	1 706 937,27 71 434,20	4 311 381,96 5 051 840,90		6 018 319,23 5 123 275,10	895 044,13
4712	Viremts réimputés	16 510,52	40 860,85 59 220,26		40 860,85 75 730,78	34 869,93
47138	Raet : autres	25 947,20	3 587 101,81 3 592 847,86		3 587 101,81 3 618 795,06	31 693,25
	Sous Total compte 4713	25 947,20	3 587 101,81 3 592 847,86		3 587 101,81 3 618 795,06	31 693,25
471411	Excédent à réimputer - pers physiques	0,81	2 036,01 2 751,11		2 036,01 2 751,92	715,91
471412	Excédent à réimputer - personnes morales	4 787,93	9 172,81 11 797,17		9 172,81 16 585,10	7 412,29
	Sous Total compte 47141	4 788,74	11 208,82 14 548,28		11 208,82 19 337,02	8 128,20
	Sous Total compte 4714	4 788,74	11 208,82 14 548,28		11 208,82 19 337,02	8 128,20
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra	1 342,52	63 265,85 63 983,85		63 265,85 65 326,37	2 060,52
	Sous Total compte 4717	1 342,52	63 265,85 63 983,85		63 265,85 65 326,37	2 060,52
4718	Autres recettes à régulariser	1 710,00	6 716,61 5 006,61		6 716,61 6 716,61	0,00
	Sous Total compte 471	50 298,98	3 709 153,94 3 735 606,86		3 709 153,94 3 785 905,84	76 751,90
47218	DACR - autres dépenses	4 271,24	98 424,73 73 595,08		102 695,97 73 595,08	29 100,89

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

	Sous Total compte 4721	4 271,24	98 424,73 73 595,08		102 695,97 73 595,08	29 100,89
4728	DACR - autres dépenses à régul	787,20	244 152,83 244 940,03		244 940,03 244 940,03	0,00
	Sous Total compte 472	5 058,44	342 577,56 318 535,11		347 636,00 318 535,11	29 100,89
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	2,40	1,46 1,82		3,86 1,82	2,04
	Sous Total compte 478	2,40	1,46 1,82		3,86 1,82	2,04
	Sous Total compte 47	5 060,84 50 298,98	4 051 732,96 4 054 143,79		4 056 793,80 4 104 442,77	47 648,97
	Total classe 4	3 069 242,13 2 610 642,72	284 026 397,13 283 501 495,65		287 095 639,26 286 112 138,37	4 914 869,10 3 931 368,21
515	Compte au trésor	13 709 526,60	125 469 004,94 126 476 226,88		139 178 531,54 126 476 226,88	12 702 304,66
	Sous Total compte 51	13 709 526,60	125 469 004,94 126 476 226,88		139 178 531,54 126 476 226,88	12 702 304,66
5411	Disponibilites chez régisseurs d'avances	3 485,67	4 397,67 4 982,12		7 883,34 4 982,12	2 901,22
	Sous Total compte 541	3 485,67	4 397,67 4 982,12		7 883,34 4 982,12	2 901,22
	Sous Total compte 54	3 485,67	4 397,67 4 982,12		7 883,34 4 982,12	2 901,22
580	Opérations d'ordre budgétaires		14 467 794,16 14 467 794,16		14 467 794,16 14 467 794,16	0,00

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

584	Encaissements chèques par lecture opt	517,00	122 850,94 123 130,57		123 367,94 123 130,57	237,37
5872	Compte pivot - Admission en non valeur		4 668,08 4 668,08		4 668,08 4 668,08	0,00
	Sous Total compte 587		4 668,08 4 668,08		4 668,08 4 668,08	0,00
588	Autres virements internes		181 799,55 181 799,55		181 799,55 181 799,55	0,00
	Sous Total compte 58	517,00	14 777 112,73 14 777 392,36		14 777 629,73 14 777 392,36	237,37
	Total classe 5	13 713 529,27	140 250 515,34 141 258 601,36		153 964 044,61 141 258 601,36	12 705 443,25
605	Achts de matériel équipts trvx			43 306,38 3 457,10	43 306,38 3 457,10	39 849,28
60611	Eau et assainisSEMent			243 624,65	243 624,65	243 624,65
60612	Energie - électricité			1 695 097,13 22 947,40	1 695 097,13 22 947,40	1 672 149,73
60613	Chauffage urbain			140 979,58	140 979,58	140 979,58
	Sous Total compte 6061			2 079 701,36 22 947,40	2 079 701,36 22 947,40	2 056 753,96
60621	Combustibles			121 390,33 31 232,22	121 390,33 31 232,22	90 158,11
60622	Carburants			1 511 467,85 25 001,68	1 511 467,85 25 001,68	1 486 466,17

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

60623	Alimentation			58 839,81	58 839,81	58 839,81
60628	Autres fournit non stkées			520 602,16 9 008,13	520 602,16 9 008,13	511 594,03
	Sous Total compte 6062			2 212 300,15 65 242,03	2 212 300,15 65 242,03	2 147 058,12
60632	Fournitures de petit équipement			898 414,67 40 672,42	898 414,67 40 672,42	857 742,25
60636	Habillement et vetements de travail			399 513,62 154 315,62	399 513,62 154 315,62	245 198,00
	Sous Total compte 6063			1 297 928,29 194 988,04	1 297 928,29 194 988,04	1 102 940,25
6064	Fournitures administratives			71 904,54 1 537,96	71 904,54 1 537,96	70 366,58
60661	Médicaments			65 914,92 4 600,00	65 914,92 4 600,00	61 314,92
60662	Vaccins et sérums			9 959,05	9 959,05	9 959,05
60668	Autres produits pharmaceutiques			261 013,39	261 013,39	261 013,39
	Sous Total compte 6066			336 887,36 4 600,00	336 887,36 4 600,00	332 287,36
6067	Produits d'intervention			63 738,88 13 947,13	63 738,88 13 947,13	49 791,75
	Sous Total compte 606			6 062 460,58 303 262,56	6 062 460,58 303 262,56	5 759 198,02

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

	Sous Total compte 60			6 105 766,96 306 719,66	6 105 766,96 306 719,66	5 799 047,30
611	Contrats de prestations de services			378 156,57 36 161,61	378 156,57 36 161,61	341 994,96
6132	Locations immobilières			10 523 347,64 233 837,10	10 523 347,64 233 837,10	10 289 510,54
6135	Locations mobilières			254 155,80 29 499,17	254 155,80 29 499,17	224 656,63
	Sous Total compte 613			10 777 503,44 263 336,27	10 777 503,44 263 336,27	10 514 167,17
614	Charges locatives et de copropriété			267 008,18 5 595,09	267 008,18 5 595,09	261 413,09
61521	Terrains			31 091,19 22 906,46	31 091,19 22 906,46	8 184,73
615221	Bâtiments publics			573 976,92 61 249,87	573 976,92 61 249,87	512 727,05
	Sous Total compte 61522			573 976,92 61 249,87	573 976,92 61 249,87	512 727,05
615231	Voieries			9 737,43 1 320,00	9 737,43 1 320,00	8 417,43
	Sous Total compte 61523			9 737,43 1 320,00	9 737,43 1 320,00	8 417,43
	Sous Total compte 6152			614 805,54 85 476,33	614 805,54 85 476,33	529 329,21
61551	Mat roulant			1 116 714,00 69 832,29	1 116 714,00 69 832,29	1 046 881,71

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2 - 201 -

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

61558	Autres biens mobiliers			572 392,30 115 741,26	572 392,30 115 741,26	456 651,04
	Sous Total compte 6155			1 689 106,30 185 573,55	1 689 106,30 185 573,55	1 503 532,75
6156	Maintenance			1 597 436,43 183 044,94	1 597 436,43 183 044,94	1 414 391,49
	Sous Total compte 615			3 901 348,27 454 094,82	3 901 348,27 454 094,82	3 447 253,45
6161	Multirisques			446 932,53	446 932,53	446 932,53
6168	Autres			469 108,61	469 108,61	469 108,61
	Sous Total compte 616			916 041,14	916 041,14	916 041,14
61821	Doc gale techn abonnements			18 433,84 542,40	18 433,84 542,40	17 891,44
61828	Autres			14 393,57 1 064,70	14 393,57 1 064,70	13 328,87
	Sous Total compte 6182			32 827,41 1 607,10	32 827,41 1 607,10	31 220,31
6184	Verst à des organismes de formation			704 218,35 222 038,39	704 218,35 222 038,39	482 179,96
6188	Autres frais divers			30 949,43 800,97	30 949,43 800,97	30 148,46
	Sous Total compte 618			767 995,19 224 446,46	767 995,19 224 446,46	543 548,73

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

	Sous Total compte 61			17 008 052,79 983 634,25	17 008 052,79 983 634,25	16 024 418,54
6225	Indemnités au comptable et régisseurs			12 354,84	12 354,84	12 354,84
6226	Honoraires			26 159,30	26 159,30	26 159,30
6227	Frais d'actes et de contentieux			47 459,72	47 459,72	47 459,72
6228	Divers			279 558,72 13 857,10	279 558,72 13 857,10	265 701,62
	Sous Total compte 622			365 532,58 13 857,10	365 532,58 13 857,10	351 675,48
6231	Annonces et insertions			26 484,67	26 484,67	26 484,67
6232	Fêtes et cérémonies			58 265,33 10,00	58 265,33 10,00	58 255,33
6234	Réceptions			20 559,00	20 559,00	20 559,00
6236	Catalogues - imprimés et publications			47 941,28	47 941,28	47 941,28
6238	Divers			531,60	531,60	531,60
	Sous Total compte 623			153 781,88 10,00	153 781,88 10,00	153 771,88
6241	Transports de biens			27 174,45 1 453,40	27 174,45 1 453,40	25 721,05

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

6247	Transports collectifs du personnel			7 049,36	7 049,36	7 049,36
	Sous Total compte 624			34 223,81 1 453,40	34 223,81 1 453,40	32 770,41
6251	Voyages déplacements et missions			359 753,06 56 315,16	359 753,06 56 315,16	303 437,90
6255	Frais de déménagement			20 639,56 1 092,00	20 639,56 1 092,00	19 547,56
	Sous Total compte 625			380 392,62 57 407,16	380 392,62 57 407,16	322 985,46
6261	Frais d'affranchissement			33 998,50	33 998,50	33 998,50
6262	Frais de télécommunications			369 223,85 963,00	369 223,85 963,00	368 260,85
	Sous Total compte 626			403 222,35 963,00	403 222,35 963,00	402 259,35
627	Services bancaires et assimiles			826,68	826,68	826,68
6281	Concours divers -cotisations			2 719,00	2 719,00	2 719,00
6282	Frais de gardiennage			17 499,64	17 499,64	17 499,64
6283	Frais de nettoyage des locaux			363 253,51 11 700,00	363 253,51 11 700,00	351 553,51
62878	Rembst de frais à des tiers			11 748,62	11 748,62	11 748,62

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

	Sous Total compte 6287			11 748,62	11 748,62	11 748,62
6288	Autres			39 531,08 1 883,46	39 531,08 1 883,46	37 647,62
	Sous Total compte 628			434 751,85 13 583,46	434 751,85 13 583,46	421 168,39
	Sous Total compte 62			1 772 731,77 87 274,12	1 772 731,77 87 274,12	1 685 457,65
6331	Verst de transport			692 714,22 36,83	692 714,22 36,83	692 677,39
6332	Cotisations versées au FNAL			171 535,93 9,16	171 535,93 9,16	171 526,77
6336	Cotisations au cnfpt et au centre de ges			434 674,02 21 668,05	434 674,02 21 668,05	413 005,97
6338	Autres impots taxes et verSEMents assim			102 935,05 5,50	102 935,05 5,50	102 929,55
	Sous Total compte 633			1 401 859,22 21 719,54	1 401 859,22 21 719,54	1 380 139,68
6354	Droits d'enregistrement et de timbre			1 981,94	1 981,94	1 981,94
	Sous Total compte 635			1 981,94	1 981,94	1 981,94
	Sous Total compte 63			1 403 841,16 21 719,54	1 403 841,16 21 719,54	1 382 121,62
64111	Rémunération principale			31 528 166,43 7 186,34	31 528 166,43 7 186,34	31 520 980,09

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

Numéro de compte	Intitulé de compte					
64112	SF et IR			1 525 304,16	1 525 304,16	1 525 304,16
64113	NBI			415 313,75	415 313,75	415 313,75
64118	Autres indemnités			16 836 238,73	16 836 238,73	16 836 238,73
	Sous Total compte 6411			50 305 023,07 7 186,34	50 305 023,07 7 186,34	50 297 836,73
64131	Rémunérations			2 471 924,01 923,39	2 471 924,01 923,39	2 471 000,62
64136	Indemnites liees a la perte d'emploi			384,47	384,47	384,47
	Sous Total compte 6413			2 472 308,48 923,39	2 472 308,48 923,39	2 471 385,09
64141	Vacations versees aux sapeurs pompiers v			13 200 088,39 2 834,74	13 200 088,39 2 834,74	13 197 253,65
	Sous Total compte 6414			13 200 088,39 2 834,74	13 200 088,39 2 834,74	13 197 253,65
6417	Rémunérations des apprentis			54 956,30	54 956,30	54 956,30
6419	Rembst sur rémunérations du persel			2 409,23 1 714 881,51	2 409,23 1 714 881,51	1 712 472,28
	Sous Total compte 641			66 034 785,47 1 725 825,98	66 034 785,47 1 725 825,98	64 308 959,49
6451	Cotisations à l'URSSAF			5 543 281,45 277,21	5 543 281,45 277,21	5 543 004,24

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

6453	Cotisations aux caisses de retraite			13 139 859,64 765,09	13 139 859,64 765,09	13 139 094,55
6457	Cotisations sociales liees a l'apprentis			3 250,41	3 250,41	3 250,41
6458	Cotisat autres organismes sociaux			174 227,57 8,72	174 227,57 8,72	174 218,85
6459	Rembst charges de sécu soc			1 745,92 296 566,81	1 745,92 296 566,81	294 820,89
	Sous Total compte 645			18 862 364,99 297 617,83	18 862 364,99 297 617,83	18 564 747,16
646	Allocation de vétérance			430 506,25	430 506,25	430 506,25
6472	Prestations familiales directes			21 029,82	21 029,82	21 029,82
6473	Alloc chômage			74 048,66	74 048,66	74 048,66
6475	Medecine du travail pharmacie			55 981,06	55 981,06	55 981,06
6478	Autres charges sociales diverses			27 722,52	27 722,52	27 722,52
6479	Rembst sur autres charges social			83 856,78	83 856,78	83 856,78
	Sous Total compte 647			178 782,06 83 856,78	178 782,06 83 856,78	94 925,28
6488	Autres charges			290 362,47	290 362,47	290 362,47

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

	Sous Total compte 648			290 362,47	290 362,47	290 362,47
	Sous Total compte 64			85 796 801,24 2 107 300,59	85 796 801,24 2 107 300,59	83 689 500,65
651	Redev concessions brevets licences			3 907,20	3 907,20	3 907,20
6531	Indemnités			40 645,01	40 645,01	40 645,01
	Sous Total compte 653			40 645,01	40 645,01	40 645,01
6541	Créances admises en non-valeur			3 960,08	3 960,08	3 960,08
6542	Créances éteintes			708,00	708,00	708,00
	Sous Total compte 654			4 668,08	4 668,08	4 668,08
6558	Autres contributions obligatoires			300 674,57	300 674,57	300 674,57
	Sous Total compte 655			300 674,57	300 674,57	300 674,57
656	Participations			31 005,00	31 005,00	31 005,00
6574	subv de fonctionnement aux associ			138 470,58 1 831,31	138 470,58 1 831,31	136 639,27
	Sous Total compte 657			138 470,58 1 831,31	138 470,58 1 831,31	136 639,27

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

	Sous Total compte 65			519 370,44 1 831,31	519 370,44 1 831,31	517 539,13
6711	Interets moratoires et penalites sur mar			150 924,56	150 924,56	150 924,56
6718	Autres charg except sur opérat gestion			70 548,57	70 548,57	70 548,57
	Sous Total compte 671			221 473,13	221 473,13	221 473,13
673	Titres annulés exercices antérieurs			61 859,28	61 859,28	61 859,28
675	Valeurs comptables des immobilisations c			81 881,10	81 881,10	81 881,10
6761	Differences sur realisations (positives)			41 019,69	41 019,69	41 019,69
	Sous Total compte 676			41 019,69	41 019,69	41 019,69
	Sous Total compte 67			406 233,20	406 233,20	406 233,20
6811	DA - immob incorp et corpo			11 115 305,44	11 115 305,44	11 115 305,44
6815	Dotations prov pour risques et charges			86 075,00	86 075,00	86 075,00
	Sous Total compte 681			11 201 380,44	11 201 380,44	11 201 380,44
	Sous Total compte 68			11 201 380,44	11 201 380,44	11 201 380,44

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

	Total classe 6			124 214 178,00 3 508 479,47	124 214 178,00 3 508 479,47	122 796 848,48 2 091 149,95
7061	Interv soumises à facturation 11424-42			950 468,69	950 468,69	950 468,69
7068	Prest serv autres prestat service			204,00 112 800,56	204,00 112 800,56	112 596,56
	Sous Total compte 706			204,00 1 063 269,25	204,00 1 063 269,25	1 063 065,25
70878	Par des tiers			961,92 412 083,30	961,92 412 083,30	411 121,38
	Sous Total compte 7087			961,92 412 083,30	961,92 412 083,30	411 121,38
	Sous Total compte 708			961,92 412 083,30	961,92 412 083,30	411 121,38
	Sous Total compte 70			1 165,92 1 475 352,55	1 165,92 1 475 352,55	1 474 186,63
744	FCTVA			32 261,00	32 261,00	32 261,00
7473	Dépt			66 830 008,00	66 830 008,00	66 830 008,00
7474	Cnes			22 274 991,72	22 274 991,72	22 274 991,72
7475	Groupements de collectivités et col à sp			1 453 532,70 29 532 695,29	1 453 532,70 29 532 695,29	28 079 162,59
7478	Autres organismes			4 800,00	4 800,00	4 800,00

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

	Sous Total compte 747			1 453 532,70 118 642 495,01	1 453 532,70 118 642 495,01	117 188 962,31
748	Autres participations			13 315,00	13 315,00	13 315,00
	Sous Total compte 74			1 453 532,70 118 688 071,01	1 453 532,70 118 688 071,01	117 234 538,31
758	Produits divers de gestion courante			186 169,04	186 169,04	186 169,04
	Sous Total compte 75			186 169,04	186 169,04	186 169,04
7711	Dédits et pénalites percus			268 000,18	268 000,18	268 000,18
7713	Libéralites reçues			12 905,94	12 905,94	12 905,94
7714	Recouvrement sur créances admises en nv			0,47	0,47	0,47
7718	Autres prod except sur opé gestion			34 274,05	34 274,05	34 274,05
	Sous Total compte 771			315 180,64	315 180,64	315 180,64
773	Mandats annules (sur exercices anterieur			1 024,40	1 024,40	1 024,40
775	Produits des cessions d'immobilisations			48 184,62	48 184,62	48 184,62
7761	Differences sur realisations (negatives)			74 716,17	74 716,17	74 716,17

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2018

	Sous Total compte 776			74 716,17	74 716,17	74 716,17
777	Quote-part des subv d'investisSEM			2 683 075,27	2 683 075,27	2 683 075,27
7788	Produits exceptionnels divers			62 615,33	62 615,33	62 615,33
	Sous Total compte 778			62 615,33	62 615,33	62 615,33
	Sous Total compte 77			3 184 796,43	3 184 796,43	3 184 796,43
	Total classe 7			1 454 698,62 123 534 389,03	1 454 698,62 123 534 389,03	122 079 690,41
	Total général	253 520 096,74 253 520 096,74	430 233 082,24 428 865 149,22	145 694 020,06 147 061 953,08	829 447 199,04 829 447 199,04	395 517 180,79 395 517 180,79

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 - SDIS YVELINES

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2018

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille							0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862 Correspondant							0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863 Prise en charge titre et valeur							0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

07400 SDIS YVELINES

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SDIS YVELINES pendant l'année 2018
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À , le

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

À , le

078090

P.DEP YVELINES

07400 SDIS YVELINES

Nombre dc pages : 78

FIN DE DOCUMENT

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-35

Compte administratif 2018

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2018 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le compte de gestion présenté par Madame la Payeuse départementale pour l'exercice 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie 22 mai 2019 ;

CONSIDERANT que les résultats du compte administratif 2018 sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2018 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré, et en l'absence du Président,

CONSTATE les restes à réaliser de l'exercice 2018 de la section d'investissement égaux à 9 106 968,88 € en dépenses ;

CONSTATE un résultat net de l'exercice de 4 272 751,15 € ;

CONSTATE la concordance du compte administratif 2018 avec le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par Madame la Payeuse départementale ;

APPROUVE le compte administratif 2018 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines présenté en annexe.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 13 voix (dont 1 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
12 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le 2ème Vice-président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Jacques PELLETIER

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19235DFI-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-36

Affectation des résultats du budget 2018

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 19-2-34 du Conseil d'administration en date du 19 juin 2019 relative au compte de gestion de la Payeuse départementale pour l'exercice 2018 ;

VU la délibération n° 19-2-35 du Conseil d'administration en date du 19 juin 2019 portant approbation du compte administratif 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 22 mai 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2018, soit 6 123 826,97 €, sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifiée 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

CONSTATE que le résultat global cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 7 255 893,06 € ;

DECIDE l'affectation de 2 983 141,91 € à la section d'investissement, cette dernière affichant un résultat global cumulé déficitaire ;

DECIDE d'affecter le solde du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit 4 272 751,15 €, sur la ligne budgétaire de l'exercice 2019 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour sa totalité.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 15 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
13 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19236DFI-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-37

Budget supplémentaire de l'année 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 19-1-11 du Conseil d'administration en date du 12 février 2019 relative au budget primitif 2019 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 19-2-34 du Conseil d'administration en date du 19 juin 2019 relative au compte de gestion 2018 ;

VU la délibération n° 19-2-35 du Conseil d'administration en date du 19 juin 2019 relative au compte administratif 2018 ;

VU la délibération n° 19-2-36 du Conseil d'administration en date du 19 juin 2019 relative à l'affectation des résultats du budget 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 22 mai 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

ADOPTE le budget supplémentaire 2019 ainsi que les reports tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 15 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
13 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19237DFI-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15 (2 pouvoirs)
VOTES : Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 13.05.2019

Présenté par le Président,
A Versailles, le 19/06/2019

Le Président,
Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session.....
A Versailles, le 19/06/2019
Les membres du Conseil d'Administration,

Représentants du Département

Titulaires	Signature	Suppléants	Signature
M. JOLY Alexandre		M. de LA FAIRE Olivier	
M. Jean-Noël AMADEI		M. OLIVE Karl	
M. LEBRUN Olivier		M. JOUY Didier	
M. RAYNAL Jean-François		M. VANDEWALLE Yves	
M. RICHARD Laurent		M. BENASSAYA Philippe	
M. BRILLAULT Philippe		M. CARIS Xavier	
Mme JEAN Josette		Mme ZAMMIT-POPESCU Cécile	
Mme WINOCOUR-LEFEVRE Pauline		Mme CHAGNAUD-FORAIN Claire	
Mme d'ESTEVE Sylvie		Mme GUYARD Elisabeth	
Mme BRIOIX-FEUCHET Hélène	Pouvoir M. JOLY	Mme TROCHU Laurence	
Mme ROSETTI Alexandra		Mme BRISTOL Nicole	
Mme SORNAY Elodie	Pouvoir M. RICHARD	Mme GEHIN Janick	
Mme AUBERT Marie-Hélène		Mme CAPIAUX Anne	
Mme DEMONT Clarisse		Mme ARENOU Catherine	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Représentants des Communes

Titulaires	Signature	Suppléants	Signature
M. PELLETIER Jacques		M. BRUNEAU Jean-Michel	
M. LORINQUER Christian		M. ANSART Jérôme	
M. CINTRAT Alain			
M. VOITELLIER Thierry		M. DELAPORTE Olivier	
M. MILLOT Michel		M. MIRAMBEAU Stéphane	
Mme GUIGNON Christiane			

Représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale

Titulaires	Signature	Suppléants	Signature
M. PLUYAUD Jean-Pierre		M. OURGAUD Jean-Luc	
M. MARTINEZ Paul		M. LEBOUC Michel	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le ....., et de la publication le ...../...../.....

A ....., le ...../...../.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS SDIS DES YVELINES

Numéro SIRET : 28780053600032

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPTAL DES YVELINES

M. 61

Budget supplémentaire (1)

BUDGET : S.D.I.S. DES YVELINES (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2019

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget 3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent 4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget 6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement 7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 16
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble 17
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 18
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement 19
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 20
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 44
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser 45
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières 46
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement 47
B5 - Section d'investissement - Recettes financières 48
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 49
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 50
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 51
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses 52
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes 53

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 55
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 56
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 60
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 61
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 62
A2 - Méthodes utilisées 64
A3 - Etat des provisions 66
A4 - Etat des charges transférées 67
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 68

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 69
B2 - Etat des contrats de crédit-bail 70
B3 - Etat des contrats de PPP 71
B4 - Etat des engagements donnés 72
B5 - Etat des engagements reçus 73
B6 - Situation des autorisations de programme 74
B7 - Situation des autorisations d'engagement 75

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel 76
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier 79
C3.1 - Liste des organismes de regroupement 80
C3.2 - Liste des établissements publics créés 81
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 82
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe 83

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 84

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	142 667 424,05	144 035 357,07	0,00	1 367 933,02
Investissement	19 870 575,57	19 864 516,71	(1) 0,00	-6 058,86
Fonctionnement	122 796 848,48	124 170 840,36	(2) 0,00	1 373 991,88

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 9 106 968,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
2009011	Programme d'équipement n° 2009011	479 006,40
2012011	Programme d'équipement n° 2012011	39 001,80
2012021	Programme d'équipement n° 2012021	728 265,78
2014021	Programme d'équipement n° 2014021	21 255,68
2014022	Programme d'équipement n° 2014022	821 100,31
2014024	Programme d'équipement n° 2014024	636 316,17
2015011	Programme d'équipement n° 2015011	105 347,28
2016011	Programme d'équipement n° 2016011	106 621,76
2016021	Programme d'équipement n° 2016021	150 070,44
2016031	Programme d'équipement n° 2016031	31 344,00
2016051	Programme d'équipement n° 2016051	149 444,36
2016061	Programme d'équipement n° 2016061	791 956,88
2016062	Programme d'équipement n° 2016062	83 127,69
2017001	Programme d'équipement n° 2017001	11 580,00
2017021	Programme d'équipement n° 2017021	245 938,88
20	Immobilisations incorporelles	495 576,82
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 923 574,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	287 440,38
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER						RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
	Dépenses		Recettes		Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	9 106 968,88	III + IV	0,00	-9 106 968,88		-7 739 035,86
Investissement	I	9 106 968,88	III	0,00	-9 106 968,88		-9 113 027,74
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00		1 373 991,88

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 116 400,00	6 099 541,91
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	9 106 968,88	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 6 123 826,97
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	12 223 368,88	12 223 368,88

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 559 051,15	286 300,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 272 751,15
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 559 051,15	4 559 051,15

TOTAL DU BUDGET (4)	16 782 420,03	16 782 420,03

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-56 600,00	3 173 000,00	3 116 400,00	-1 326 209,24	7 425 751,15	6 099 541,91
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	333 300,00	4 225 751,15	4 559 051,15	313 300,00	-27 000,00	286 300,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	276 700,00	7 398 751,15	7 675 451,15	-1 012 909,24	7 398 751,15	6 385 841,91

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	200 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		30 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		83 300,00
Total gestion des services		**200 000,00**	**113 300,00**
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	113 300,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	20 000,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		200 000,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I **333 300,00**	II **313 300,00**

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :..... (Recettes réelles – Dépenses réelles)	**-20 000,00**

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	*Opérations d'ordre entre sections*	*2 563 975,00*	*-27 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 661 776,15*	—
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***III 4 225 751,15***	***IV -27 000,00***

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	***4 252 751,15***

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V	0,00	VI	4 272 751,15
TOTAL DE LA SECTION	I+III+V	4 559 051,15	II+IV+VI	4 559 051,15

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	100 000,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		-4 409 351,15
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	599 412,02	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	4 761 648,08	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	3 689 308,78	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I	9 050 368,88	II	-4 309 351,15

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : ..... (Dépenses réelles – Recettes réelles)	13 359 720,03

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*		*-27 000,00*		*2 563 975,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*3 200 000,00*		*3 200 000,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*				*1 661 776,15*
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		*III*	*3 173 000,00*	*IV*	*7 425 751,15*

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 ..... Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	*4 252 751,15*

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	0,00	VI	6 123 826,97
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			VII	2 983 141,91
TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	12 223 368,88	II + IV + VI + VII	12 223 368,88

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE–DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	200 000,00		200 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	113 300,00	*0,00*	113 300,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*2 563 975,00*	2 563 975,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*1 661 776,15*	1 661 776,15
Dépenses de fonctionnement –Total		**333 300,00**	***4 225 751,15***	**4 559 051,15**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 559 051,15

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*-27 000,00*	-27 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	3 518 777,43		3 518 777,43
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	455 576,82	*0,00*	455 576,82
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	3 900 574,25	*0,00*	3 900 574,25
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	1 175 440,38	*3 200 000,00*	4 375 440,38
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'Investissement –Total		**9 050 368,88**	***3 173 000,00***	**12 223 368,88**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 223 368,88

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait ces dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE–RECETTES	B2

1–FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	83 300,00		83 300,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
74	Contributions et participations	30 000,00		30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	200 000,00	*-27 000,00*	173 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**313 300,00**	***-27 000,00***	**286 300,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**4 272 751,15**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 559 051,15**

2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	100 000,00	*0,00*	100 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-4 409 351,15	*0,00*	-4 409 351,15
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*3 200 000,00*	3 200 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*2 563 975,00*	2 563 975,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*1 661 776,15*	1 661 776,15
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		**-4 309 351,15**	***7 425 751,15***	**3 116 400,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	**6 123 826,97**

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**2 983 141,91**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 223 368,88**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	26 235 975,00	0,00	200 000,00	200 000,00	26 435 975,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	26 235 975,00	0,00	200 000,00	200 000,00	26 435 975,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	89 700 000,00	0,00	0,00	0,00	89 700 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	573 000,00	0,00	0,00	0,00	573 000,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	573 000,00	0,00	0,00	0,00	573 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	0,00	113 300,00	113 300,00	183 300,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*1 661 776,15*	*1 661 776,15*	*1 661 776,15*
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*8 386 025,00*		*2 563 975,00*	*2 563 975,00*	*10 950 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dépenses de fonctionnement - Total		**124 965 000,00**	**0,00**	**4 559 051,15**	**4 559 051,15**	**129 524 051,15**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	129 524 051,15

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00
74	Contributions et participations	118 265 335,00	0,00	30 000,00	30 000,00	118 295 335,00
75	Autres produits de gestion courante	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
013	Atténuations de charges	2 049 665,00	0,00	83 300,00	83 300,00	2 132 965,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	300 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*3 100 000,00*		*-27 000,00*	*-27 000,00*	*3 073 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement - Total		**124 965 000,00**	**0,00**	**286 300,00**	**286 300,00**	**125 251 300,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	4 272 751,15

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	129 524 051,15

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	**Charges à caractère général**	**26 235 975,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	52 090,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	260 175,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 782 450,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	130 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	177 175,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 622 970,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	55 560,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	607 935,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	779 614,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	300 580,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	94 070,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	82 700,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	10 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	283 980,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	74 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	415 780,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	10 884 750,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	267 090,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	341 600,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	60 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	575 200,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	20 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 300 100,00	200 000,00	200 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	520 140,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 673 900,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	596 200,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	495 040,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	23 620,00	0,00	0,00
61828	Autres	13 400,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	601 540,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	36 060,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	9 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	40 300,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	105 920,00	0,00	0,00
6228	Divers	340 770,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	30 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	52 000,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	18 700,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	54 240,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	24 896,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	15 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	362 540,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	163 700,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	35 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	366 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	8 320,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	22 200,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	392 900,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	7 100,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	37 800,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	7 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	870,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**89 700 000,00**	**0,00**	**0,00**
6331	Versement de transport	715 000,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	205 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	620 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	110 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	32 933 000,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	1 560 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	395 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	17 100 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	1 202 740,00	0,00	0,00
64136	Indemnités perte d'emploi non titulaire	0,00	0,00	0,00
64138	Autres	397 260,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	13 600 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	120 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 150 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	13 250 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	10 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	6 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	400 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	450 000,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	25 000,00	0,00	0,00
6473	Allocations de chômage	80 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	71 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	10 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	290 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**573 000,00**	**0,00**	**0,00**
651	Redevance pour concessions brevet,...	53 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	40 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	316 000,00	0,00	0,00
656	Participations	19 980,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	144 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		**116 508 975,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
66	**Charges financières (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**70 000,00**	**113 300,00**	**113 300,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	46 470,00	30 000,00	30 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 530,00	0,00	0,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	20 000,00	83 300,00	83 300,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	0,00	0,00	0,00
022	**Dépenses Imprévues (E)**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**116 578 975,00**	**333 300,00**	**333 300,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***1 661 776,15***	***1 661 776,15***
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***8 386 025,00***	***2 563 975,00***	***2 563 975,00***
675	*Valeurs comptables immobilisation cédée*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. immobilisations*	*8 386 025,00*	*2 563 975,00*	*2 563 975,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE ***(= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)***		***8 386 025,00***	***4 225 751,15***	***4 225 751,15***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**124 965 000,00**	**4 559 051,15**	**4 559 051,15**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00**

=

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			129 524 051,15

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**1 150 000,00**	**0,00**	**0,00**
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	700 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	100 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	350 000,00	0,00	0,00
74	**Contributions et participations**	**118 265 335,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
744	FCTVA	0,00	30 000,00	30 000,00
7473	Participation départements	66 775 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	22 733 632,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	28 756 703,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	0,00	0,00	0,00
748	Autres participations	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	300 000,00	0,00	0,00
013	**Atténuations de charges**	**2 049 665,00**	**83 300,00**	**83 300,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 699 665,00	83 300,00	83 300,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	350 000,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		**121 765 000,00**	**113 300,00**	**113 300,00**
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C)**	**100 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	50 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvr. créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	50 000,00	200 000,00	200 000,00
78	**Reprises amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		**121 865 000,00**	**313 300,00**	**313 300,00**
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***3 100 000,00***	***-27 000,00***	***-27 000,00***
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
7768	*Neutralisation des amortissements*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*2 900 000,00*	*-27 000,00*	*-27 000,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***3 100 000,00***	***-27 000,00***	***-27 000,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**124 965 000,00**	**286 300,00**	**286 300,00**

\+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	4 272 751,15

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	129 524 051,15

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	**17 023 000,00**	**9 106 968,88**	**-56 600,00**	**-56 600,00**	**26 073 368,88**
- Non individualisées en programmes d'équipement	11 089 700,00	4 706 591,45	825 000,00	825 000,00	16 621 291,45
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	11 089 700,00	4 706 591,45	825 000,00	825 000,00	16 621 291,45
- Individualisées en programmes d'équipement	5 933 300,00	4 400 377,43	-881 600,00	-881 600,00	9 452 077,43
- Avec AP / CP	5 933 300,00	4 400 377,43	-881 600,00	-881 600,00	9 452 077,43
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	**202 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**202 000,00**
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	202 000,00	0,00	0,00	0,00	202 000,00
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**
040 Opérations d'ordre entre sections	*3 100 000,00*		*-27 000,00*	*-27 000,00*	*3 073 000,00*
041 Opérations patrimoniales	*300 000,00*		*3 200 000,00*	*3 200 000,00*	*3 500 000,00*
Dépenses d'investissement - Total	**20 627 000,00**	**9 106 968,88**	**3 116 400,00**	**3 116 400,00**	**32 850 368,88**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 850 368,88

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	**9 840 975,00**	**0,00**	**-4 409 351,15**	**-4 409 351,15**	**5 431 623,85**
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières	**2 100 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**	**2 200 000,00**
Opérations d'ordre entre sections	*8 386 025,00*		*4 225 751,15*	*4 225 751,15*	*12 611 776,15*
041 Opérations patrimoniales	*300 000,00*		*3 200 000,00*	*3 200 000,00*	*3 500 000,00*
Recettes d'investissement - Total	**20 627 000,00**	**0,00**	**3 116 400,00**	**3 116 400,00**	**23 743 400,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	6 123 826,97

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	2 983 141,91

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 850 368,88

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		11 089 700,00	4 706 591,45	825 000,00	825 000,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	1 391 400,00	495 576,82	-40 000,00	-40 000,00
2031	Frais d'études	487 400,00	167 431,42	-10 000,00	-10 000,00
2033	Frais d'insertion	25 000,00	540,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	879 000,00	327 605,40	-30 000,00	-30 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 873 300,00	3 923 574,25	-23 000,00	-23 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	281 500,00	195 449,72	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	190 000,00	43 872,34	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	278 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
21538	Autres réseaux	162 500,00	305 412,78	10 000,00	10 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 632 190,00	1 233 331,17	-888 000,00	-888 000,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	2 098 020,00	758 024,07	0,00	0,00
21571	Ateliers	63 140,00	3 861,10	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	92 550,00	67 462,85	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	395 150,00	62 348,10	16 000,00	16 000,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	40 000,00	7 401,16	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	1 633 000,00	772 289,25	822 000,00	822 000,00
2181	Install. générales, agencements	301 445,00	45 768,82	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	245 360,00	248 976,03	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	173 675,00	98 164,33	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	86 770,00	81 212,53	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 825 000,00	287 440,38	888 000,00	888 000,00
231351	Bâtiments publics	0,00	156,21	0,00	0,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	178 390,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	914,45	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 646 610,00	286 369,72	888 000,00	888 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		4 400 377,43	-881 600,00	-881 600,00
2003007	Travaux de mise en conformité électrique des CIS	0,00	0,00	0,00
2004143	Rénovation CS non propriété du SDIS	0,00	0,00	0,00
2009011	Rénovations extensions bâtimentaires	479 006,40	-240 000,00	-240 000,00
2012011	Remplacement des infrastructures radio	39 001,80	0,00	0,00
2012021	Ablis Chevreuse	728 265,78	0,00	0,00
2012031	Véhicules risques courants	0,00	0,00	0,00
2013011	Remplacement des appareils d'appel sélectif	0,00	0,00	0,00
2013021	Mise en place de l'outil décisionnel	0,00	0,00	0,00
2013024	Boîtiers d'optimisation des flux réseaux et applicatifs	0,00	0,00	0,00
2014021	MOE Plateforme logistique	21 255,68	0,00	0,00
2014022	Travaux Plateforme logistique	821 100,31	114 400,00	114 400,00
2014023	PFL - Systèmes d'information	0,00	0,00	0,00
2014024	PFL - Matériels logistiques et techniques	636 316,17	0,00	0,00
2015011	Travaux de ravalement dans les Centres de secours	105 347,28	-400 000,00	-400 000,00
2016011	Travaux de VRD multisites	106 621,76	0,00	0,00
2016021	Adaptation des cuisines et réfectoires multisites	150 070,44	0,00	0,00
2016031	Plateau technique de formation	31 344,00	-450 000,00	-450 000,00
2016041	Restructuration des CIS en part. CD78	0,00	0,00	0,00
2016051	Raccordement des sites du Sdis au réseau de la fibre optique	149 444,36	0,00	0,00
2016061	Regroupement des salles opérationnelles (travaux)	791 956,88	94 000,00	94 000,00
2016062	Regroupement des salles opérationnelles (réseaux et équipeme	83 127,69	0,00	0,00
2017001	Acquisition de serveurs informatique	11 580,00	0,00	0,00
2017021	Sécurisation des sites travaux et équipements généraux	245 938,88	0,00	0,00
2017022	Sécurisation des sites : équipements informatiques et de tra	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2003007
LIBELLE : Travaux de mise en conformité électrique des CIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000003

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2004143
LIBELLE : Rénovation CS non propriété du SDIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000021

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2009011
LIBELLE : Rénovations extensions bâtimentaires
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000040

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		15 151 865,00	a 479 006,40	-240 000,00	b -240 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 151 865,00	171 545,85	-70 000,00	-70 000,00
2031	Frais d'études	15 151 865,00	171 545,85	-70 000,00	-70 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	163,20	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	163,20	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	307 297,35	-170 000,00	-170 000,00
23172	Terrains (mise à dispo)	0,00	102,83	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	283 320,55	-170 000,00	-170 000,00
231735	Installations générales, agencements	0,00	23 873,97	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-239 006,40

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012011
LIBELLE : Remplacement des infrastructures radio
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000047

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		579 000,00	a 39 001,80	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	579 000,00	39 001,80	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	579 000,00	39 001,80	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-39 001,80

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012021
LIBELLE : Ablis Chevreuse
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000048

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 663 240,00	a 728 265,78	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 663 240,00	64 960,14	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 663 240,00	64 960,14	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	663 305,64	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	663 305,64	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-728 265,78

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012031
LIBELLE : Véhicules risques courants
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000049

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013011
LIBELLE : Remplacement des appareils d'appel sélectif
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000051

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		363 300,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	363 300,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	363 300,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013021
LIBELLE : Mise en place de l'outil décisionnel
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000052

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013024
LIBELLE : Boîtiers d'optimisation des flux réseaux et applicatifs
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000052

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014021
LIBELLE : MOE Plateforme logistique
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000054

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		7 662 237,00	a 21 255,68	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 662 237,00	21 255,68	0,00	0,00
2031	Frais d'études	7 662 237,00	21 255,68	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-21 255,68

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014022
LIBELLE : Travaux Plateforme logistique
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000054

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		7 662 237,00	a 821 100,31	114 400,00	b 114 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 662 237,00	821 100,31	114 400,00	114 400,00
2317311	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	7 662 237,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	821 100,31	114 400,00	114 400,00
231735	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-935 500,31

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014023
LIBELLE : PFL - Systèmes d'information
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000054

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		7 662 237,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 662 237,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	7 662 237,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014024
LIBELLE : PFL - Matériels logistiques et techniques
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000054

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		7 662 237,00	a 636 316,17	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	22 080,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	22 080,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 662 237,00	404 859,95	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	7 662 237,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	293 277,35	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	110 380,20	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 202,40	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	209 376,22	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	209 376,22	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-636 316,17

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015011
LIBELLE : Travaux de ravalement dans les Centres de secours
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000055

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		2 036 000,00	a 105 347,28	-400 000,00	b -400 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	105 347,28	-400 000,00	-400 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	105 347,28	-400 000,00	-400 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 036 000,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	2 036 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	294 652,72

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016011
LIBELLE : Travaux de VRD multisites
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000056

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 420 000,00	a 106 621,76	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 420 000,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 420 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	106 621,76	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	0,00	106 621,76	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-106 621,76

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016021
LIBELLE : Adaptation des cuisines et réfectoires multisites
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000057

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		392 700,00	a 150 070,44	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	392 700,00	150 070,44	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	392 700,00	150 070,44	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-150 070,44

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016031
LIBELLE : Plateau technique de formation
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000058

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		2 743 000,00	a 31 344,00	-450 000,00	b -450 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 743 000,00	31 344,00	-150 000,00	-150 000,00
2031	Frais d'études	2 743 000,00	31 344,00	-150 000,00	-150 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00
23172	Terrains (mise à dispo)	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	418 656,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016041
LIBELLE : Restructuration des CIS en part. CD78
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000059

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		550 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	550 000,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	550 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016051
LIBELLE : Raccordement des sites du Sdis au réseau de la fibre optique
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000060

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 149 444,36	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	149 444,36	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	149 444,36	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-149 444,36

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016061
LIBELLE : Regroupement des salles opérationnelles (travaux)
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000061

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		2 500 000,00	a 791 956,88	94 000,00	b 94 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 500 000,00	17 568,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 500 000,00	17 568,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	774 388,88	94 000,00	94 000,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	774 388,88	94 000,00	94 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-885 956,88

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016062
LIBELLE : Regroupement des salles opérationnelles (réseaux et équipeme
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000061

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		2 500 000,00	a 83 127,69	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 500 000,00	22 169,53	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 500 000,00	22 169,53	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	60 958,16	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	60 958,16	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-83 127,69

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017001
LIBELLE : Acquisition de serveurs informatique
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000062

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		673 560,00	a 11 580,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	673 560,00	11 580,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	673 560,00	11 580,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-11 580,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017021
LIBELLE : Sécurisation des sites travaux et équipements généraux
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000063

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 420 000,00	a 245 938,88	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	12 912,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	12 912,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 420 000,00	233 026,88	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	131 353,21	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	101 673,67	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	1 420 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-245 938,88

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017022
LIBELLE : Sécurisation des sites : équipements informatiques et de tra
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000063

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 420 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 420 000,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 420 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	**Subventions d'équipement versées**	**202 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	2 000,00	0,00	0,00	0,00
20413	Subv. public - Projet infrastructure	200 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		2 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		9 840 975,00	0,00	-4 409 351,15	-4 409 351,15
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (2)**	7 840 975,00	0,00	-4 409 351,15	-4 409 351,15
1641	Emprunts en euros	7 840 975,00	0,00	-4 409 351,15	-4 409 351,15
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (3)**	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (3)**	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	0,00	0,00	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours (3)**	0,00	0,00	0,00	0,00
231735	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		2 100 000,00	0,00	3 083 141,91	3 083 141,91
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**2 100 000,00**	**0,00**	**3 083 141,91**	**3 083 141,91**
10222	FCTVA	2 100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	2 983 141,91	2 983 141,91
138	**Autres subventions invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL DEPENSES (2) (3)		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (2) (3)		0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	**DEPENSES (2)**	**3 100 000,00**	**-27 000,00**	**-27 000,00**
13913	Sub. transf cpte résult. départements	2 867 000,00	-27 000,00	-27 000,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	33 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	200 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	**8 386 025,00**	**4 225 751,15**	**4 225 751,15**
040	**Opérations d'ordre entre sections**	**8 386 025,00**	**2 563 975,00**	**2 563 975,00**
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	3 460,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	700,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	200,00	0,00	0,00
280442	Subv. en nature-Bâtiments, installations	2 025,00	0,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets...	488 260,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 950,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	7 760,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	346 200,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	222 150,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	351 400,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	28 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	221 100,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 424 900,00	1 500 000,00	1 500 000,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	32 750,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 368 610,00	63 975,00	63 975,00
281571	Ateliers	38 700,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	75 750,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	143 950,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (mise à dispo)	86 080,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	910,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	262 050,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	1 140 370,00	1 000 000,00	1 000 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	220 600,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	372 400,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	365 950,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	109 260,00	0,00	0,00
28185	Cheptel	210,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	65 330,00	0,00	0,00
021	**Virement de la section de fonctionnement**	**0,00**	**1 661 776,15**	**1 661 776,15**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	*DEPENSES (2)*	*300 000,00*	*3 200 000,00*	*3 200 000,00*
231561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*271 000,00*	*3 200 000,00*	*3 200 000,00*
2317312	*Centres incendie et secours mise à dispo*	*29 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	*RECETTES (2)*	*300 000,00*	*3 200 000,00*	*3 200 000,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*300 000,00*	*3 200 000,00*	*3 200 000,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 2 900 000,00	-27 000,00	II -27 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 900 000,00	-27 000,00	-27 000,00
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*2 900 000,00*	*-27 000,00*	*-27 000,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 873 000,00	0,00	0,00	2 873 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 10 486 025,00	4 325 751,15	VI 4 325 751,15
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 100 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
10222	FCTVA	2 100 000,00	100 000,00	100 000,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		**8 386 025,00**	**4 225 751,15**	**4 225 751,15**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*3 460,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*700,00*	*0,00*	*0,00*
280412	*Subv. public - Bâtimonts, installations*	*200,00*	*0,00*	*0,00*
280442	*Subv. en nature-Bâtiments, installations*	*2 025,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*488 260,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*6 950,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*7 760,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Centres d'incendie et secours construc.*	*346 200,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*222 150,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux de transmission*	*351 400,00*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'alerte*	*28 000,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*221 100,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*2 424 900,00*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
281562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*32 750,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel d'incendie et de secours*	*1 368 610,00*	*63 975,00*	*63 975,00*
281571	*Ateliers*	*38 700,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*75 750,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres immobilisations*	*143 950,00*	*0,00*	*0,00*
281728	*Autres agencements (mise à dispo)*	*86 080,00*	*0,00*	*0,00*
2817311	*Bâtiments administratifs (mise à dispo)*	*910,00*	*0,00*	*0,00*
2817312	*Centres incendie secours (mise à dispo)*	*262 050,00*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (mise à dispo)*	*1 140 370,00*	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*220 600,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*372 400,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel informatique*	*365 950,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*109 260,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Cheptel*	*210,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*65 330,00*	*0,00*	*0,00*
481...	*Charges à répartir*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*1 661 776,15*	*1 661 776,15*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII

Total ressources propres disponibles	14 811 776,15	0,00	6 123 826,97	2 983 141,91	23 918 745,03

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 873 000,00
Ressources propres disponibles	VIII	23 918 745,03
Solde	IX = VIII – IV (4)	21 045 745,03

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû à la date de vote du budget
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Constructions neuves et travaux - Constructions	50	15/12/2015
L	Constructions neuves et travaux - Travaux d'aménagement extérieur + modulaires	25	15/12/2015
L	Constructions neuves et travaux - Travaux lourds intérieurs	15	15/12/2015
L	Constructions neuves et travaux - Travaux d'embellissement (peinture, revêtement des sots...)	10	15/12/2015
L	Immobilisations incorporelles - Logiciels d'application	7	15/12/2015
L	Immobilisations incorporelles - Logiciels bureautiques et de serveurs	7	15/12/2015
L	Matériel informatique téléphonie et transmission - Réseaux de transmission+équipements	15	15/12/2015
L	Matériel informatique téléphonie et transmission-Autres réseaux-Equipements téléphonie satellitaire	10	15/12/2015
L	Matériel informatique téléphonie et transmission-Réseaux d'alerte - Equipements dé réseaux d'alerte	10	15/12/2015
L	Matériel informatique de téléphonie et transmission-Réseaux de transmission -Emetteurs récepteurs	10	15/12/2015
L	Matériel informatique, de téléphonie et de transmission - Réseaux d'alerte - Récepteurs d'appel	7	15/12/2015
L	Matériel informatique téléphonie et transmission- Installations et équipement téléphonie interphonie	10	15/12/2015
L	Matériel informatique téléphonie et transmission - Réseaux alerte - Equipements informatique alerte	5	15/12/2015
L	Matériel informatique téléphonie et transmission - Autres réseaux -Equipements de téléphonie mobile	10	15/12/2015
L	Matériel informatique, de téléphonie et de transmission - Matériel informatique	7	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Gros matériel et outillage des ateliers	15	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - installations et aménagements divers	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Instruments de musique	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel pédagogique	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériels et installations de sport	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériels et outillages techniques d'entretien du matériel opérationnel	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Mobilier et matériel de rangement (administratif et des Centres de secours)	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Electroménager domestique	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel audio-visuel -	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel d'aptitude médicale	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel de bureau et de reprographie	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel-Petits outillages techniques (outillage électroportatif et outillage à main)	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Premières dotations (types vaisselles, alèzes, draps...)	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Autres petits mat divers (pèse- paquets, escabeau, couettes etc...)	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel-Mat biomédical et matériel de secourisme (Attelles, brancards, plans durs ...)	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel-Gros Mat appui et soutien opérationnels (Gpe électro, éclairage ...)	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel- Gros Mat de secours routiers de levage de forcement et de balisage	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Autres Matériels de lutte contre d'incendie	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel de protection respiratoire	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériels et Accessoires Hydrauliques (Hydroéjecteur, vide cave...)	10	15/12/2015

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Matériel opérationnel - Matériel des équipes spécialisées	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel d'interventions diverses (Tronçonneuses,...)	10	15/12/2015
L	Matériel opérationnel- matériel biomédical et de secourisme (Tensiomètre, valise premiers secours ...)	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel d'appui et de soutien opérationnels à 5 ans	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Petit Mat de secours routiers (désincarcération), levage, forcement balisage	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel-Matériels et Accessoires Hydrauliques (Tricoise, mandrin,...)	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Matériel de sauvetage(dont chepte!)	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Autres matériels d'intervention diverses à 5 ans	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Equipements électriques des véhicules	5	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Habillement type équipements de protection, tenues spéciales, casques...	7	15/12/2015
L	Matériel opérationnel - Habillement type bottes à lacets, treillis	5	15/12/2015
L	Subventions, frais étude et marchés publics- Frais de passation de marchés non suivis de réalisation	5	15/12/2015
L	Subventions, frais d'étude et de marchés publics - Frais d'études non suivies de réalisation	5	15/12/2015
L	Subventions, frais d'étude et de marchés publics - Subventions d'équipement	5	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Cellules et Porte Cellules	20	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Embarcations lourdes	20	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Remorques	20	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Véhicules de transport collectif	20	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Moyens aériens roulants	20	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Véhicule de lutte contre l'incendie et de secours routier	20	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Véhicules de commandement	17	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Embarcations légères	17	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Poids Lourds Auto-école	17	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Véhicule Spécialisées	17	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - véhicule de soutien et de logistique	14	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Véhicule de secours aux victimes	10	15/12/2015
L	Véhicules, cellules remorques-Véhicules légers opérationnels et non opérationnels (VF, VUVi, VLQ,..)	8	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Motocyclettes	5	15/12/2015
L	Véhicules, cellules et remorques - Véhicules de liaison opérationnels	8	15/12/2015

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES	A3

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**364 491,81**	**364 491,81**	**0,00**	**364 491,81**
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		178 564,81	178 564,81	0,00	178 564,81
Provision pour litige et contentieux M. REZZOUK	0,00	31/12/2009	33 666,00	33 666,00	0,00	33 666,00
Provision pour litige et contentieux M. MARINI	0,00	31/12/2009	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Provision pour litige et contentieux M. REBEL	0,00	31/12/2009	383,65	383,65	0,00	383,65
Provision pour litige et contentieux M. DUBOC	0,00	31/12/2009	383,65	383,65	0,00	383,65
Provision pour litige et contentieux M. MARINI	0,00	31/12/2011	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00
Provision pour litige et contentieux M. HAILLOT	0,00	31/12/2011	36 337,60	36 337,60	0,00	36 337,60
Provision pour litige et contentieux M. RAVOUX	0,00	31/12/2011	186,75	186,75	0,00	186,75
Provision pour litige et contentieux M. MORIN	0,00	31/12/2011	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
Provision pour litige et contentieux M. EVEN	0,00	31/12/2012	85 107,16	85 107,16	0,00	85 107,16
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		185 927,00	185 927,00	0,00	185 927,00
nouveau dispositif prestation fidélisation reconnaissance mdt16416 ex2017 divers créanciers	0,00	31/12/2017	99 852,00	99 852,00	0,00	99 852,00
nouveau dispositif prestation fidélisation reconnaissance mdt16059 ex2018 divers créanciers	0,00	31/12/2018	86 075,00	86 075,00	0,00	86 075,00
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**0,00**		**364 491,81**	**364 491,81**	**0,00**	**364 491,81**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A4

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSÉES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	B1

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					**0,00**
FONCTIONNEMENT					**119 000,00**
6574	Soutien au fonctionnement	Subvention de fonctionnement	Union départementale des Sapeurs-pompiers des Yvelines	Association	56 000,00
6574	Soutien au fonctionnement	Subvention de fonctionnement	Association sportive des Sapeurs-pompiers des Yvelines	Association	27 000,00
6574	Soutien au fonctionnement	Subvention de fonctionnement	Œuvre des pupilles orphelins de Sapeurs-pompiers	Association	12 000,00
6574	Soutien au fonctionnement	Subvention de fonctionnement	Association départementale des Jeunes Sapeurs-pompiers des Yvelines	Association	24 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN–ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

B2

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B3

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

Recueil des Actes administratifs du SDIS 78 n°2019-2

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES	B4

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8018 Autres engagements donnés					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés					0,00	0,00	0,00
TOTAL					**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	40 623 372,00	0,00	40 623 372,00	22 419 424,45	9 452 077,43	4 470 000,00	4 281 870,12
000062 Acquisition de serveurs informatique	673 560,00	0,00	673 560,00	523 078,84	11 580,00	0,00	138 901,16
000057 Adaptation des cuisines et réfectoires	392 700,00	0,00	392 700,00	191 419,52	200 070,44	0,00	1 210,04
000052 Informatique - Amélioration des outils	1 171 470,00	0,00	1 171 470,00	793 466,88	0,00	0,00	378 003,12
000054 PLATEFORME LOGISTIQUE	7 662 237,00	0,00	7 662 237,00	5 793 681,57	1 916 072,16	0,00	-47 516,73
000058 Plateau technique de formation	2 743 000,00	0,00	2 743 000,00	489 498,50	781 344,00	1 300 000,00	172 157,50
000060 Raccordement du Sdis à la fibre CD78	2 297 000,00	0,00	2 297 000,00	1 971 612,31	149 444,36	0,00	175 943,33
000061 Regroupement des salles opérationnelles	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	924 392,59	1 480 684,57	0,00	94 922,84
000047 Remplacement des infrastructures radio	579 000,00	0,00	579 000,00	299 657,90	69 001,80	0,00	210 340,30
000059 Restructuration des CIS en part. CD78	550 000,00	0,00	550 000,00	4 776,00	0,00	0,00	545 224,00
000048 Restructurations lourdes subv par CG	1 663 240,00	0,00	1 663 240,00	284 555,52	1 318 265,78	0,00	60 418,70
000040 Rénovations extensions bâtimentaires	15 151 865,00	0,00	15 151 865,00	9 195 152,49	1 937 706,40	2 480 000,00	1 539 006,11
000051 Réseaux d'alerte	363 300,00	0,00	363 300,00	246 735,45	20 000,00	0,00	96 564,55
000063 Sécurisation des sites	1 420 000,00	0,00	1 420 000,00	35 449,34	835 938,88	0,00	548 611,78
000056 Travaux de VRD multisites	1 420 000,00	0,00	1 420 000,00	701 297,26	626 621,76	0,00	92 080,98
000055 Travaux de ravalements dans les Centres	2 036 000,00	0,00	2 036 000,00	964 650,28	105 347,28	690 000,00	276 002,44

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**121,00**	**0,00**	**121,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Adjoint administratif	C	66,00	0,00	66,00	0,00	0,00	0,00
Attaché territorial	A	22,00	0,00	22,00	0,00	0,00	0,00
Chargé de mission concours	B	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur territorial	B	26,00	0,00	26,00	0,00	0,00	0,00
Support organisation concours	C	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**108,00**	**0,00**	**108,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Adjoint technique	C	45,00	0,00	45,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maitrise	C	10,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	20,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00
Logisticiens	C	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	29,00	0,00	29,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**3,00**	**2,00**	**5,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Assistant socio-éducatif principal	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Psychologue	A	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Technicien paramédical	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Adjoint territorial du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d'enseignement hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**1 243,00**	**0,00**	**1 243,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Adjudant	C	386,00	0,00	386,00	0,00	0,00	0,00
Capitaine	A	37,00	0,00	37,00	0,00	0,00	0,00
Caporal - Sapeur	C	251,00	0,00	251,00	0,00	0,00	0,00
Colonel	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Colonel hors classe	A	6,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00
Commandant	A	25,00	0,00	25,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier hors classe	A	8,00	0,00	8,00	0,00	0,00	0,00
Lieutenant 2ème 1ère et hors classe	B	94,00	0,00	94,00	0,00	0,00	0,00
Lieutenant-colonel	A	20,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00
Médecin pharmacien de classe exceptionnelle	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Médecin pharmacien de classe normale	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Médecin pharmacien hors classe	A	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Sergent	C	405,00	0,00	405,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**1 477,00**	**2,00**	**1 479,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)	[redacted]			0,00	[redacted]	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) ce la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Siège de l'établissement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			0,00
Autres organismes de regroupement			0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	C3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session
A , le
Les membres du conseil d'administration,

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
2031	2018010046	MOE achères jusqu'à OPC	SETRAT	13/08/2018	PA-15-032	2 412,00
2031	2018009004	K01H Expertise + visite finale péniche centre Nau	ALCYON CONCEPT	10/08/2018	2018009004	5 820,00
2031	2018014272	ENG SUR AP 2031 2009011 MOE MULTISITES	ATELIER CREA	31/12/2017	PA09004.1	3 844,97
2031	2015017659	H84 MOE LIMAY AVENANT	ARCHI C	31/12/2017	PA12001.1	171,84
2031	2017004588	J21 complé eng 2016005025	ING TCE	31/12/2017	PA-15-027	4 459,51
2031	2018004324	Expertise Ponctuelle Technicien	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	05/04/2018	2018004324 MF-15-019	510,92
2031	2018004329	Expertise Ponctuelle Expert	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	28/03/2018	2018004329 MF-15-019	5 019,30
2031	2017013010	eng Dang + etudes Avt pro en partie	YOURI GUEDJ	31/12/2017	PA-17-035	2 579,30
2031	2018003635	Mission études de diagnostic / avant-projet	YVELINES NUMERIQUE	30/03/2018	2018003635	1 010,53
2031	2018003636	Mission direction de l'exécution du contrat de	YVELINES NUMERIQUE	30/03/2018	2018003636	3 304,74
2031	2018014856	K67 solde MOE	GAIA ARCHITECTURES	28/12/2018	MF-15-029	2 742,14
2031	2018004465	K67 solde OPC PFL	CORBICE	30/03/2018	MF-15-029	1 620,07
2031	2017010360	J23A engagement compl 2016005050	GAIA ARCHITECTURES	31/12/2017	MF-15-029	2 742,14
2031	2018014857	K61 Moe jusqu'à Visa	ATELIER VERFAILLIE LASSAILLY	28/12/2018		15 232,35
2031	2013014072	ENG SUR AP 2009011 2031 BAT	GAIA ARCHITECTURES	31/12/2017		1 732,12
2031	2013014073	ENG SUR AP 2009011 2031 BAT	NOX INGENIERIE	31/12/2017		1 221,10
2031	2013011218	Mission de contrôle technique Le Vésinet	SOCOTEC	31/12/2017		1 171,24
2031	2015003422	H84 MOE Houdan	EMODIS	31/12/2017	PA14012	6 788,05
2031	2010014275	ENG SUR AP 2031 2009011 MOE MULTISITES	ATELIER CREA	31/12/2017	PA09004.1	6 697,60
2031	2016010303	J142 MOE Le Vésinet Avenant 1	NOX INGENIERIE	31/12/2017	PA12030.1	669,91
2031	2013002035	ENG SUR AP 2009011 2031 BAT	GAIA ARCHITECTURES	31/12/2017	PA12030.1	948,51
2031	2018003635	Mission assistance apportée au maître de l'ouvrage	YVELINES NUMERIQUE	30/03/2018	2018003635	606,32
2031	2018003635	Mission études projet	YVELINES NUMERIQUE	30/03/2018	2018003635	1 263,16
2031	2018003636	Mission études de diagnostic / avant-projet	YVELINES NUMERIQUE	30/03/2018	2018003636	1 263,16
2031	2016001520	Diagnostic pollution plateau technique ML6	GEOTEC	31/12/2017		4 740,00
2031	2018011728	K24-C Expertise ponctuelle 3 jours de prestations	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	15/10/2018	2018011728 MF-15-019	3 011,58
2031	2018011750	K24-C Expertise ponctuelle 4 jours de prestations	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	15/10/2018	2018011750 MF-15-019	4 015,44
2031	2018014854	K67 solde MOE	BETOM INGENIERIE	28/12/2018	MF-15-029	3 119,25
2031	2018012362	K61 D cabinet Blouse solde MOE	CABINET BLEUSE	13/11/2018	PA-15-032	1 332,00
2031	2010014270	ENG SUR AP 2031 2009011 MOE MULTISITES	CABINET FRITZ CHARREL	31/12/2017	PA09009.1	861,22
2031	2010017535	ENG SUR AP 2031 2009011 MOE MULTISITES	ETHA	31/12/2017	PA09004.1	94,44
2031	2010017530	ENG SUR AP 2031 2009011 MOE MULTISITES	ARCHITECTURE CONCEPT 91	31/12/2017	PA09004.1	126,22

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	N° Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
2031	2017013014	eng Diag + etudes Avt pro	ATELIER VERFAILLIE LASSAILLY	31/12/2017	PA-17-085	1 944,00
2031	2018017408	ENC SUR AP 2031 2009011 MOE MULTISITES	ATELIER CREA	31/12/2017	PA06004.1	7 687,50
2031	2011005150	Contrôle technique rénovation	QUALICONSULT SECURITE	31/12/2017		920,00
2031	2017003181	J32A- AMOA Ergonomie regroup salles opérationnelle	RAINBOW ERGONOMIE	31/12/2017		6 912,00
2031	2016005024	I143 MOE CHEVREUSE MANDATAIRE	AP ARCHITECTURE	31/12/2017	PA-15-027	11 297,14
2031	2016006184	Mission de contrôle technique CHE	SOCOTEC	31/12/2017		8 220,00
2031	2017004567	J21 compl eng 2016005024	AP ARCHITECTURE	31/12/2017	PA-15-027	7 875,35
2031	2018004452	K73 Mission maitrise oeuvre création plateforme	INVARR	09/04/2018	2018004452	26 136,00
2031	2018010065	Déplacement de la tête Orange au 4 bis avenue	ORANGE	16/08/2018	2018010065	2 770,15
2031	2018004324	Expertise Ponctuelle Expert	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	05/04/2018	2018004324 MF-15-019	2 007,72
2031	2017010362	J23A engagement compl 2016005056	SETOM INGENIERIE	31/12/2017	MF-15-029	4 315,60
2031	2018010048	MOE achères jusqu'à OPC	SETRAT	13/08/2018	PA-15-032	132,00
2031	2018010049	MOE achères jusqu'à OPC	ARCHI D	13/08/2018	PA-15-032	5 865,78
2031	2018010301	I142 MOE Le Vésinet Avenant 1	CAIA ARCHITECTURES	31/12/2017	PA12030.1	150,14
2031	2014002360	ENC SUR AP 2009011 2031 DBA	ATELIERS DCCP ARCHITECTES	31/12/2017		1 800,00
2031	2018014273	ENC SUR AP 2031 2009011 MOE MULTISITES	ATELIER CREA	31/12/2017	PA06004.1	10 040,40
2031	2018006711	I142 Missions OPC Houdan	AKSSIMO	31/12/2017		4 440,00
2031	2018007906	I142 Le Vésinet OPC avenant 2	CORBICE	31/12/2017	PA13015.1	57,41
2031	2011016332	ENC SUR AP 2031 2009011 SOLDE MOE ANCMA	ATEC SA INGENIERIE	31/12/2017	PA09042.1	430,44
2031	2017003560	J32A-Mission MOE CF regroupement salle op	PANTEC	31/12/2017		10 650,00
2031	2018000635	Mission direction de l'exécution du contrat de	YVELINES NUMERIQUE	30/03/2018	2018000635	2 040,31
2031	2018000635	Mission assistance apportée au maitre de l'ouvrage	YVELINES NUMERIQUE	30/03/2018	2018000635	424,42
2031	2018005764	K07 Mission controle technique PFL	DEKRA INDUSTRIAL	25/05/2018	PA-16-015	1 320,00
2031	2017003680	J23A- mission controle amenagement plateforme PFL	DEKRA INDUSTRIAL	31/12/2017	PA-16-015	2 430,00
2031	2018011795	K61E FAISABILITE HOD PROJET REHABILITATION	CAIA ARCHITECTURES	17/10/2018	2018011795	4 777,50
2031	2018010045	MOE achères jusqu'à OPC	ARCHI D	13/08/2018	PA-15-032	18 834,42
2031	2018000057	K61A Etude faisabilité complémentaire MAR	AP ARCHITECTURE	16/05/2018	2018000057	2 400,00
2031	2014011908	complément engt 2010017507 SPS Villepreux	QUALICONSULT SECURITE	31/12/2017	PA06022.1	64,80
2031	2017003624	Complément eng 2016002723 jusqu'à DET	ARCHI D	31/12/2017	PA-15-032	9 284,55
2031	2016002725	MOE Achères jusqu'à DET	BUCHET PHILIPPE	31/12/2017	PA-15-032	6 000,00
2031	2015011045	Mission CT aménagement grange Houdan	DEKRA INSPECTION	31/12/2017		4 470,00
2031	2018000636	Mission études projet	YVELINES NUMERIQUE	30/03/2018	2018000636	1 515,79
2031	2018004324	Expertise Ponctuelle Chef de projet	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	05/04/2018	2018004324 MF-15-019	797,94

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande - Marché - Contrat	Montant engagé
2031	2013011221	Vestiaire St Arnoult réalisation	COORDINATION MANAGEMENT MANAG	31/12/2017	PA11017.1	1 722,24
2031	2016017510	ENG SUR AP 2031 2009011 MOE MULTISITES	BET CAYLA	31/12/2017	PA05005.1	164,20
2031	2016002726	MOE Achères jusqu'à DET	CABINET BLEUSE	31/12/2017	PA-15-032	300,00
2031	2016002726	MOE Achères jusqu'à DET	SETRAT	31/12/2017	PA-15-032	1 200,00
2031	2017004002	J18 complément eng 2016002726 jusqu'à DET	SETRAT	31/12/2017	PA-15-032	300,00
2031	2018003636	Mission assistance apportée au maitre de l'ouvrage	YVELINES NUMERIQUE	30/03/2018	2018003636	757,80
2031	2018003636	Mission assistance apportée au maitre de l'ouvrage	YVELINES NUMERIQUE	30/03/2018	2018003636	689,09
2031	2016000181	Mission de coordination SPS CHEVREUSE	QUALICONSULT	31/12/2017		3 140,28
2031	2016014984	I150- Relevé topo et calcul volumes SEZAC	TECHNIQUES TOPO	31/12/2017		468,00
2031	2018010303	K24C-Déplacement liaison Wan sur site Versailles	YVELINES NUMERIQUE	27/06/2018	2018010303 ME-16-022	2 562,80
2031	2018004324	Matériel (cordon, caches clot, armoire Alcatel)	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	05/04/2018	2018004324 MF-15-019	1 193,76
2031	2017003506	J20 mission CSPS PFL	QUALICONSULT SECURITE	31/12/2017	PA-16-016	2 660,30
2031	2018010047	MOE achères jusqu'à OPC	CABINET BLEUSE	13/08/2018	PA-15-032	2 400,00
2031	2013011222	SPS Limay extension phase réalisation	COORDINATION MANAGEMENT MANAC	31/12/2017	PA11017.1	1 937,52
2031	2016014277	ENG SUR AP 2031 2009011 MOE MULTISITES	ICOBAT	31/12/2017	PA05009.1	2 905,24
2031	2015002423	H64 MOE Houdan	INGESER	31/12/2017	PA14012	9 730,28
2031	2015011451	Mission de coordination SPS Houdan	QUALICONSULT SECURITE	31/12/2017		2 784,00
2031	2017004598	J18E Mission coordination SSI Achères	BEFSIA	31/12/2017		2 070,00
2031	2016010020	ENG SUR AP 2031 2009011 MOE MULTISITES	I.P.H.	31/12/2017	PA05001.1	4 408,20
2031	2017005955	J21 Mission OPC Chevreuse	AP ARCHITECTURE	31/12/2017		8 820,00
2031	2016005025	I143 MOE CHEVREUSE COTRAITANT	IN3 TCE	31/12/2017	PA-15-027	19 072,26
2031	2017005212	Réparation 4 portes Chevreuse	BEFSIA	31/12/2017		2 070,00
2031	2018014858	K61 MOE jusqu'à Visa	YOURI GUEDJ	20/12/2018		10 047,65
2051	2018009028	Acquisition système traçabilité des bouteilles	BCH COMPRESSEURS	19/07/2018	2018009028	22 080,00
21311	2018008104	K77 Sécurisation CFD	YVELINES NUMERIQUE	25/07/2018	2018008104 17-4-65	131 353,21
21531	2018012860	K33 Fourniture et installation pylône Marly le Roi	ATF	14/11/2018	2018012860 MF-16-021	23 550,00
21531	2018013915	Fourniture et installation de pylône	ATF	10/12/2018	2018013915 MF-16-021	15 451,20
21538	2018004671	Postes et licences. Journées de prestations	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	11/04/2018	2018004671 MF-15-019	20 952,74
21538	2018007307	Déplacement des postes opérateurs, serveurs GIPSI,	IMP INDUSTRIE	14/06/2018	2018007307	9 282,00
21538	2017004484	J04A- Fibre part 2017 du titulaire	YVELINES NUMERIQUE	31/12/2017	ME-16-022	7 067,60

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de Commande / Marché / Contrat	Montant engagé
21538	2018005464	Déplacement du T2 de l'IPBX OPS vers Administratif	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	25/04/2018	2018005464 MF-15-019	1 551,00
21538	2017012079	Achat accessoires réseau	NXTO FRANCE	31/12/2017	DSI 2016-63	660,40
21538	2017004402	J04A- Fibre par 2017 du sous-traitant INEO	INEO INFRACOM	31/12/2017	ME-16-022	100 969,00
21538	2017002011	J04-A Configuration équipements exploitation CFU	NXTO FRANCE	31/12/2017	DSI 2016-63	40 547,10
21538	2018004064	Mise à jour des IPBX (ti admin+opérationnel	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	11/04/2018	2018004064 MF-15-019	20 172,30
21578	2018011870	Chariots	MYSITE	12/10/2018		3 285,19
21578	2018013494	Chariot	UGAP	27/11/2018	2018013494	780,30
21578	2018013693	Armoire de séchage pour 12 dossards avec portique	UGAP	04/12/2018	2018013693	21 906,36
21578	2018014760	Installation d'un pont élévateur hydraulique	STERTIL EQUIP V I	27/12/2018	2018014760 2018PA043	52 020,00
21578	2018013837	Conforme à vos 2 devis	E TRACS	06/12/2018	2018013837	14 553,60
21578	2018014435	Lot 1 et 2	SCLESSIN	20/12/2018	2018014435	15 170,40
21578	2018013695	Portique pour armoire de séchage F12 -12 dossards	UGAP	04/12/2018	2018013695	1 864,73
21578	2018013505	Composition suivants vos devis :	SEBI	04/12/2018	2018013505	5 003,10
21578	2018014021	Conforme à votre devis	UGAP	11/12/2018	2018014021	43 100,26
21578	2018013697	Système d'adoucisseur d'eau	DRAGER FRANCE	04/12/2018	2018013697	1 612,07
21578	2018013697	Sel P/Système adoucissement wash	DRAGER FRANCE	04/12/2018	2018013697	26,02
21578	2018013072	Conforme à votre offre	DENIOS	21/12/2018	2018013072	13 422,72
21578	2018013697	Frais de transport	DRAGER FRANCE	04/12/2018	2018013697	100,00
21578	2018011805	Fourn, instal équipement de stockage + PSE	PROVOST DISTRIBUTION	27/00/2018	PA-16-032	119 280,00
21720	2018012468	K71 VRD TOTALITE DU PARVIS DE SAINT LEGER	ALIO TP	12/11/2018	2018012468 PA-16-002	183 648,94
21720	2017011970	J27 Dalle table extérieure Rue de limoges VRS	ALIO TP	31/12/2017	1404.1	2 972,82
217312	2018008105	K73 Sécurisation CLV	YVELINES NUMERIQUE	25/07/2018	2018008105 17-4-65	101 073,67
217312	2014000835	C80 Vest STA Iva sous-traitant M2E 78	EIFFAGE ENERGIE COIGNIERES	31/12/2017	PA13047.0	163,20
21735	2018007625	K72 - RENOVATION DE LA CUISINE - CSP HOI	LAMOS S.A	02/07/2018	2018007625 PF-17-003	2 057,00
21735	2018015000	K72 cuisine la CSC	BERIN PLAFONDS	31/12/2018	PF-17-002	6 275,10
21735	2018008721	K09 Revêtement RAM Peinture	LAMOS S.A	10/07/2018	2018008721 PF-17-003	105 347,20
21735	2018014906	travaux cuisine CSC	LANEF PRO	31/12/2018	PA-18-030	19 780,00
21735	2018007270	K72 Fourniture et pose cuisine HOI	LANEF PRO	11/00/2018	PA-18-022	75 544,00
21735	2018014997	K72 cuisine la CSC	LA LOUISIANE	31/12/2018	PA-18-001	2 935,56
21735	2018014999	K72 cuisine la CSC	SETELEC	31/12/2018	PF-17-004	3 027,24

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
21735	2018007619	K72 - RENOVATION DE LA CUISINE DE HOUILLES	BERIN PLAFONDS	21/06/2018	2018007619 PF-17-002	4 423,60
21735	2018014936	K72 cuisine la CSC	LAMOS S.A	31/12/2018	PF-17-003	3 838,50
21735	2018007626	K72 - RENOVATION DE LA CUISINE - CSP HOI	SETELEC	02/07/2018	2018007626 PF-17-004	30 431,92
21735	2018007622	K72- RENOVATION DE LA CUISINE - SCP HOI	LA LOUISIANE	02/07/2018	2018007622 PA-15-031	20 132,46
21735	2016006031	I149 Restructuration cuisine et réfectoire RAM	LA LOUISIANE	31/12/2017	PA-15-031	1 624,62
2181	2018007368	Forfait annuel maintenance préventive	UGAP	13/06/2018	2018007368	778,50
2181	2018007368	Lave-linge professionnel frontal 30 kg - avec bac	UGAP	13/06/2018	2018007368	75 425,40
2181	2018007368	Forfait annuel maintenance préventive	UGAP	13/06/2018	2018007368	778,50
2181	2018013311	Téléviseur professionnel	UGAP	22/11/2018	2018013311	877,20
2181	2018007368	Sèche-linge rotatif frontal à évacuation - 33,75 k	UGAP	13/06/2018	2018007368	32 520,00
2183	2018012380	K16 - Evolution et migration des serveurs AVLMDG	IMP INDUSTRIE	25/10/2018	2018012380	11 580,00
2188	2018013299	Bac a bac	POLYBEL	22/11/2018	2018013299	1 202,40
23172	2018006477	K65 main levée partielle RG SAGA PRESENCE	SAGA PRESENCE	17/05/2018	1372.11	102,83
2317312	2018011613	K64 A lot 12 Travaux titulaire les peintures pans	LES PEINTURES PARISIENNES	27/09/2018	PA-17-045	15 000,00
2317312	2018011202	K64A ACH lot 01 Tx titulaire	ALIO TP	20/09/2018	PA-17-024	27 412,43
2317312	2015002809	TVA sous-traitant FILETS SECURIT 37	BATI KARS	31/12/2017	PA13063	140,00
2317312	2014011230	C60 lot 8 logts VRS TVA de W A L BAT	LACOUR	31/12/2017	1369.6	350,00
2317312	2015005572	H64 Le vésinet lot 7 TVA sous-traitant CAR POL	CPLC	31/12/2017	PA13066	730,20
2317312	2018012733	K66 lot 1 titulaire ATLANTE CONSTRUCTION CHE	ATLANTE CONSTRUCTION	06/11/2018	PA-17-027	72 663,07
2317312	2018011472	K66 lots sous traitant France décoration	FRANCE DECORATION	26/09/2018	PA-17-031	1 000,00
2317312	2018011570	K66 lot 06 titulaire	CROUPE EMILE DUFOUR	27/09/2018	PA-17-032	40 000,00
2317312	2018007705	k66 lot 1 TVA auto liquidée SIDC CHE	ATLANTE CONSTRUCTION	19/06/2018	PA-17-027	602,40
2317312	2018007693	K66 lot 4 titulaire JPV Chevreuse	JPV BATIMENT	19/06/2018	PA-17-030	60 000,00
2317312	2017013122	J22 A 2012021 avance 5% PA17030 lot4	JPV BATIMENT	31/12/2017	PA-17-030	7 130,00
2317312	2017013120	J22 A 2012021 avance 5% PA17002 lot2	UTB	31/12/2017	PA-17-002	7 360,00
2317312	2017013121	J22 A 2012021 avance 5% PA17029 lot3	BERIN PLAFONDS	31/12/2017	PA-17-029	2 700,00
2317312	2018014736	K66 travaux PFL ST Résine 2000 lot 08	RESINE 2000	20/12/2018	PA-17-018	6 321,62
2317312	2018012956	K66 travaux PFL lot 5 titulaire	ENGIE INEO TERTIAIRE	12/11/2018	PA-17-013	94 951,74
2317312	2018012958	K66 travaux PFL lot 4 titulaire	NERVET BROUSSEAU	12/11/2018	PA-17-015	4 132,80
2317312	2017013106	J24A PFL BATI ETANCHE lot9	BATI ETANCHE IDF	31/12/2017	PA-17-019	1 000,00
2317312	2018002240	K66 travaux PFL titulaire lot 8	PATRIMOINE ET RENOVATION	12/02/2018	PA-17-016	60 059,97
2317312	2018005200	K66 Travaux PFL sous traitant GEO TP lot 02	GEO TP	10/04/2018	PA-17-012	4 020,00
2317312	2018002183	K66 PFL Lot 2 enq TVA sous-traitant Paveurs	COLAS IDFN	12/02/2018	PA-17-012	2 091,40

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
2317312	2018005155	K68 travaux PFL sous traitant TCV lot 4	TECHNIQUE CLIM VENTILATION	17/04/2018	PA-17-014	4 050,00
2317312	2018005134	K68 travaux PFL TVA autoliquidée ASSA lot 7	ERI	16/04/2018	PA-17-017	1 273,00
2317312	2018002275	K68 travaux PFL lot 9 TVA sous-traitant AK	BATI ETANCHE IDF	13/02/2018	PA-17-019	600,00
2317312	2018005491	K68 travaux PFL lot5 TVA sous traitant B-CH	NERVET BROUSSEAU	25/04/2018	PA-17-015	20 800,00
2317312	2018012440	Regroup salle op plateau second etage	CGV	25/10/2018	PF-17-001	242 655,03
2317312	2018011504	K64A lot 04 Titulaire Ateliers Bois et Cie	ATELIERS BOIS ET CIE	27/09/2018	PA-17-037	5 045,94
2317312	2018011614	K64 A lot 13 Travaux titulaire GED	GROUPE EMILE DUFOUR	27/09/2018	PA-17-046	78 000,00
2317312	2018012005	K68 travaux PFL lot 6 titulaire	PATRIMOINE ET RENOVATION	13/11/2018	PA-17-016	3 719,14
2317312	2018014051	K68 lot 1 sous traitant julien conception	BATI OUEST	28/12/2018	PA-17-011	7 452,55
2317312	2018000018	K68 travaux TVA auto liquidé FERM BAT 1	ERI	27/07/2018	PA-17-017	20,00
2317312	2018008036	K68 PFL lot 4 TVA ST Ventura	ELECTROFLUID	27/06/2018	PA-17-014	675,78
2317312	2018007104	K68 Alimentation en gaz pour chauffage PFL	GRDF - REGION IDF	06/06/2018	2018007104	1 431,31
2317312	2018002244	K68 travaux PFL lot 7 titulaire	ERI	12/02/2018	PA-17-017	25 699,03
2317312	2018002242	K68 travaux PFL lot 8 TVA sous-traitant	PATRIMOINE ET RENOVATION	12/02/2018	PA-17-018	6 148,38
2317312	2018005153	K68 travaux PFL sous traitant VDIP lot 3	VDIP	17/04/2018	PA-17-013	5 289,48
2317312	2018010150	K76 - REGROUPEMENT DES SALLES OPERATIONNELLES CODIS	SETELEC	21/08/2018	2018010150 PF-17-004	154 175,77
2317312	2018008705	H42 Le vésinet lot 7 avenant 1	CPLC	31/12/2017	PA13066	241,02
2317312	2018002420	Travaux de faux-plafonds	BERIN PLAFONDS	31/12/2017	1097.2	159,85
2317312	2018007604	K68 lot 4 titulaire Peintures parisiennes CHE	LES PEINTURES PARISIENNES	19/06/2018	PA-17-031	13 147,50
2317312	2018007697	K68 lot 7 titulaire GED Chevreuse	GROUPE EMILE DUFOUR	19/06/2018	PA-17-032	2 269,46
2317312	2018012957	K68 travaux PFL lot 4 titulaire	ELECTROFLUID	12/11/2018	PA-17-014	18 140,05
2317312	2018012906	K68 travaux PFL lot 08 titulaire	PATRIMOINE ET RENOVATION	12/11/2018	PA-17-018	42 027,01
2317312	2018001930	K68 travaux PFL lot 2 sous traitant Bouygues	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	06/02/2018	PA-17-012	781,20
2317312	2018002197	K68 Lot 2 Travaux PFL sous-traitant	LES PAVEURS D'EURE ET LOIR	12/02/2018	PA-17-012	10 457,00
2317312	2018002208	K68 travaux PFL lot 6 TVA sous traitant ATB	PATRIMOINE ET RENOVATION	12/02/2018	PA-17-016	59,60
2317312	2018002231	K68 travaux PFL lot 5 titulaire	NERVET BROUSSEAU	12/02/2018	PA-17-015	91 785,01
2317312	2018005154	K68 travaux PFL TVA auto liquidée VDIP lot 3	ENGIE INEO TERTIAIRE	17/04/2018	PA-17-013	1 053,80
2317312	2018011502	K64A lot 02 Titulaire Chanin	CHANIN BTP	27/09/2018	PA-17-035	25 300,30
2317312	2018011615	K64 A lot 14 Travaux titulaire Electrofluid	ELECTROFLUID	27/09/2018	PA-17-047	25 800,00
2317312	2018016147	H64 Le vésinet lot 4 avenant 1	BATI KARS	31/12/2017	PA13053	100,00
2317312	2018007606	K66 lot 2 titulaire UTB CHE	UTB	19/06/2018	PA-17-002	110 000,00
2317312	2017013128	J22 A 2012021 avance 5% PA17033 lot7	LCC	31/12/2017	PA-17-033	7 500,00
2317312	2018006151	K68 travaux PFL lot 3 titulaire	ENGIE INEO TERTIAIRE	14/05/2018	PA-17-013	10 350,07
2317312	2018005150	K68 travaux PFL TVA auto liquidé IMMUNIA lot 2	COLAS IDFN	17/04/2018	PA-17-012	1 447,80

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
2317312	2018002237	K68 travaux PFL lot 6 sous traitant ATB isolation	ATB ISOLATION	12/02/2018	PA-17-016	298,03
2317312	2018002269	K68 travaux PFL lot 9 sous-traitant AK Etanche	AK ETANCHE	12/02/2018	PA-17-019	3 060,00
2317312	2017003109	J30- Désamiantage regroup salles opérationnelles	COLAS IDFN	31/12/2017		1 122,00
2317312	2017000330	J20 sous traitant lot 3 bis VRS KHEDI	EPRD	31/12/2017	2014-PA-008	3 500,00
2317312	2015003101	H84 Le vésinet lot 4 solde du marché	BATI KARS	31/12/2017	PA13063	529,17
2317312	2018011473	K68 lot 5 TVA auto liquidée France décoration	LES PEINTURES PARISIENNES	20/09/2018	PA-17-031	200,00
2317312	2018007706	K68 lot 1 TVA auto liquidée Pieux Ouest CHE	ATLANTE CONSTRUCTION	19/09/2018	PA-17-027	9 860,00
2317312	2017013129	J22 A 2012021 travaux PA17027 lot1	ATLANTE CONSTRUCTION	31/12/2017	PA-17-027	39 960,00
2317312	2017013125	J22 A 2012021 avance 5% PA17032 lot6	GROUPE EMILE DUFOUR	31/12/2017	PA-17-032	6 150,00
2317312	2017002080	J22/B- raccordement electrique extension CHE	ENEDIS ARRAS	31/12/2017		4 700,40
2317312	2018014852	K68 travaux PFL lot 3 titulaire art 2	ENGIE INEO TERTIAIRE	28/12/2018	PA-17-013	14 763,45
2317312	2018006834	k68 travaux PFL titulaire Colas	COLAS IDFN	28/05/2018	PA-17-012	113 279,86
2317312	2018008035	K68 Sous traitant VENTURA lot 4 PA 17 034	VENTURA	27/06/2018	PA-17-014	3 378,92
2317312	2018005152	K68 travaux PFL TVA auto liquidé ELECTEC lot 3	ENGIE INEO TERTIAIRE	17/04/2018	PA-17-013	304,64
2317312	2018005156	K68 travaux PFL TVA auto liquidée TCV lot 4	ELECTROFLUID	17/04/2018	PA-17-014	810,00
2317312	2018002273	K68 travaux PFL lot 9 TVA sous-traitant PSID	BATI ETANCHE IDF	13/02/2018	PA-17-019	564,00
2317312	2018002241	k68 travaux PFL lot 8 sous-traitant resine 2000	RESINE 2000	12/02/2018	PA-17-018	30 741,00
2317312	2018012974	K64A travaux ACH lot 05 titulaire	ISOBAT	13/11/2018	PA-17-038	112,81
2317312	2018011611	K64A lot 08 Titulaire ESF Industrie	ESF INDUSTRIE	27/09/2018	PA-18-035	10 006,86
2317312	2018007692	K68 lot 3 titulaire BERIN PLAFOND Chevreuse	BERIN PLAFONDS	19/09/2018	PA-17-029	20 000,00
2317312	2018007695	K68 lot 7 titulaire SARL LGC CHE	LGC	19/09/2018	PA-17-033	50 955,55
2317312	2017013118	J22 A 2012021 avance 5% PA17027	ATLANTE CONSTRUCTION	31/12/2017	PA-17-027	25 770,00
2317312	2018014735	K68 travaux PFL Titulaire Nervet Brousseau lot 05	NERVET BROUSSEAU	28/12/2018	PA-17-015	4 073,48
2317312	2018014734	K68 travaux PFL Titulaire Engie lot 03	ENGIE INEO TERTIAIRE	28/12/2018	PA-17-013	22 755,23
2317312	2018012990	K68 travaux PFL lot 7 titulaire	ERI	13/11/2018	PA-17-017	7 121,06
2317312	2018013285	K68-PFL TRAPPES/TRAVAUX AMENAGEMENT	C77 CLOTURES	20/11/2018	PA-17-012	8 637,39
2317312	2018005132	K68 travaux PFL sous traitant ASSA lot 7	ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMES	16/04/2018	PA-17-017	6 369,02
2317312	2018005149	K68 travaux PFL sous traitant GEO TP lot 2	COLAS IDFN	17/04/2018	PA-17-012	864,00
2317312	2018005151	K68 travaux PFL sous traitant ELECTEC lot 3	ELECTEC	17/04/2018	PA-17-013	4 020,15
2317312	2018005490	K68 travaux PFL lot5 sous traitant BCH compresseur	BCH COMPRESSEURS	25/04/2018	PA-17-015	02 070,00
2317312	2018011234	K76 Travaux de sols souples projet ReSO phase 2	LAMOS S.A	25/09/2018	2018011234 PF-17-003	04 342,30
2317312	2018010189	K76 -REGROUPEMENT DES SALLES OPERATIONNELLES CODIS	LA LOUISIANE	28/09/2018	2018010189 PA-15-031	98 157,32
2317312	2017002182	J20B ravalement Vernouillet	LAMOS S.A	31/12/2017	1398.3	2 518,74

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	N°Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
2317312	2016002502	I PORTES REMISE LE VESINET	SPAL	31/12/2017	PA-15-036	1 184,38
2317312	2018012040	K68 travaux PFL lot 07 titulaire	ERI	12/11/2018	PA-17-017	21 314,13
2317312	2018014817	k68 travaux PFL lot 1 ST Julien conception	JULIEN CONCEPTION	26/12/2018		38 005,86
2317312	2018012061	K68 travaux PFL lot 9 titulaire	BATI ETANCHE IDF	12/11/2018	PA-17-019	8 361,75
2317312	2018014840	K68 lot 1 sous traitant F M J	F M J	28/12/2018	PA-17-011	5 000,00
2317312	2018009617	K68 travaux soustraitant lot 07	FERM BAT 1	27/07/2018	PA-17-017	149,00
2317312	2018002270	K68 travaux PFL lot 9 sous-traitant PSID	PSID	13/02/2018	PA-17-019	2 920,00
2317312	2018005289	K68 Travaux PFL sous traitant IMMUNIA lot 02	IMMUNIA	10/04/2018	PA-17-012	7 239,00
2317312	2018002180	K68 PFL Lot 2 eng TVA sous-traitant Bouygues	COLAS IDFN	12/02/2018	PA-17-012	156,24
2317312	2018002229	K68 travaux PFL lot 4 titulaire	ELECTROFLUID	12/02/2018	PA-17-014	12 824,02
2317312	2018010192	K70 -REGROUPEMENT DES SALLES OPERATIONNELLES CODIS	BERIN PLAFONDS	23/08/2018	2018010192 PF-17-002	213 035,60
2317312	2018012077	K64A travaux ACH lot 06 titulaire	BERMA	13/11/2018	PA-17-030	15 500,00
2317312	2018011414	K64A travaux titulaire lot 3 IDC	IDC	25/09/2018	PA-17-036	1 021,62
2317312	2018011612	K64 A lot 11 Travaux titulaire A2PI	A2PI	27/09/2018	PA-17-044	12 500,00
2317312	2018011593	K64A lot 03 Titulaire IDC	IDC	27/09/2018	PA-17-036	41 391,24
2317312	2018011607	K04A lot 07 Titulaire Technopose et Bedel	TECHNOPOSE ET BEDEL	27/09/2018	PA-17-040	8 000,00
2317312	2018008082	K04B - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES PAVILLON - CS HOD	ECV	05/07/2018	2018008082 PF-17-001	1 159,12
2317312	2018008082	K04B - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES PAVILLON - CS HOD	ECV	05/07/2018	2018008082 PF-17-001	3 338,04
2317312	2015002897	Sous-traitant lot 4 LE VESINET	FILETS SECURIT 37	31/12/2017	PA13063	700,00
2317312	2016007045	I142 Le Vesinet lot 10 avenant 2	INEO TERTIAIRE IDF	31/12/2017	PA13063	621,87
2317312	2015006571	H84 Le vesinet lot 7 sous-traitant	CAR POL	31/12/2017	PA13063	3 661,20
2317312	2018011573	K06 lot 09 titulaire CHE	LES PEINTURES PARISIENNES	27/09/2018	PA-17-031	20 000,00
2317312	2018007704	k06 lot 1 titulaire ATLANTE CONSTRUCTION CHC	ATLANTE CONSTRUCTION	10/08/2018	PA-17-027	133 038,02
2317312	2018007581	K06 Raccordement gaz CHE	GRDF - REGION IDF	23/08/2018	2018007581	431,22
2317312	2017013123	J22 A 2012021 avance 5% PA17031 lot5	LES PEINTURES PARISIENNES	31/12/2017	PA-17-031	3 905,00
2317312	2018014732	K68 ST LOT 02 VRD	PRETTRE ESPACES VERTS	26/12/2018	PA-17-012	3 695,15
2317312	2018014852	K68 lot 1 ST julien conception compl 2013014851	BATI OUEST	28/12/2018	PA-17-011	268,81
2317312	2018012955	K68 travaux PFL lot 2 titulaire	COLAS IDFN	12/11/2018	PA-17-012	7 201,03
2317312	2018014850	K68 lot 1 TVA auto liquidée F M J	BATI OUEST	28/12/2018	PA-17-011	1 100,00
231735	2014012243	G80 Logements Versailles différentiel TVA	LORILLARD ETS	31/12/2017	PA13034.4	36,07
231735	2016002707	I solde Versailles logement lot 8	LACOUR	31/12/2017	1369.0	2 950,01
231735	2016010437	I142 Avenant 2 lot 1 maule	IDC	31/12/2017	PA15001	1 553,76
231735	2016002702	I solde Versailles logement lot 1	DI ENVIRONNEMENT	31/12/2017	1362.1	935,92

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	N° de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
231735	2014009969	C80 Sous-traitant lot 1 logts VRS	SOVIDEC	31/12/2017	1362.1	5 000,00
231735	2016002704	Solde Versailles logement lot 5	ATELIER METAL DU PATRIMOINE	31/12/2017	1366.5	3 427,89
231735	2016015341	TVA autoliquidée de son sous-traitant	RIGOLOT	31/12/2017	1376.15	1 563,31
231735	2015015081	H84 restructuration Maule Lot 9	THERMOSANI	31/12/2017	PA15011	904,50
231735	2016004842	I142 Solde lot 1 maule	IDC	31/12/2017	PA15001	5 146,14
231735	2015004587	Logements Versailles lot 1 sous-traitant	DI ENVIRONNEMENT	31/12/2017	1362.1	640,80
231735	2014009970	C80 lot 1 logts VRS TVA de SOVIDEC	BTP & Patrimoine	31/12/2017	1362.1	500,00
231735	2014012376	C80 logements versailles	LORILLARD ETS	31/12/2017	PA13004.4	315,93
231735	2016010127	I142 Versailles lemoges Lot 1 solde	BTP & Patrimoine	31/12/2017	1362.1	844,00
238	2017010737	VTUGV	UGAP	31/12/2017		104 688,11
238	2017000116	VTUGV (N°1)	UGAP	31/12/2017		104 688,11
TOTAL						4 400 377,45

Désignation de l'établissement	ARRETE A LA SOMME	Signature
SDIS DES YVELINES	DE quatre-millions-quatre-cent-mille-trois-cent-soixante-dix-sept euros et quarante-trois centimes	
Comptable assignataire		

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,
et par délégation :

Le Chef du Pôle Finances et Soutien

Lieutenant-colonel Christophe BUSNEL

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	N° Bon de Commande / Marché / Contrat	Montant engagé
2031	2018001262	K80 Expertise réseau incendie SDIS	LA LOUISIANE	16/02/2018	2018001262 PA-15-031	4 604,16
2031	2016004286	Constat d'huissier contradictoire	MERCADAL ET PORTE ASSOCIES	31/12/2017		359,98
2031	2018012838	Etude Architecture sécurité SI	PROTEGO INFORMATIQUE	14/11/2018	2018012838	4 752,00
2031	2018013549	K27-A Transfert de compétences DSI Support	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	05/12/2018	2018013549 MF-15-019	2 007,72
2031	2018003035	Migration messagerie exchange projet PRI/PCI	UGAP	26/02/2018	2018003035	10 664,42
2031	2018014011	K75 Création permis construire précaire CODIS MLB	ARCHI O	12/12/2018	2018014011	1 440,00
2031	2018010490	K75 Mission coordination SPS phase 2 plateau VRS	QUALICONSULT SECURITE	04/09/2018	2018010490	4 316,00
2031	2007012095	24 - OPERATION 2 REFECTION CANIVEAU	I.P.H.	31/12/2017	PA00001.1	45,83
2031	2017003754	ENGAGEMENT S/BC N°2017003050	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	31/12/2017		1 250,00
2033	2018010364	Facture : 3677552 du 13/09/2018	JOURNAL OFFICIEL	26/09/2018		540,00
2051	2018014774	K15-J Formation Progiciel et/ou Logiciel	CEGID PUBLIC	27/12/2018	2018014774	12 535,00
2051	2018000701	Logiciel Médecine d'aptitude	ANTIBIA	14/06/2018	2018000701 PA13035.1	1 922,76
2051	2015016731	666 Prestation assistance optimisation LAN	NXTO FRANCE	31/12/2017	DSI 2016-68	2 705,72
2051	2018014774	K15-J Prestations Matériels et/ou Logiciels	CEGID PUBLIC	27/12/2018	2018014774	1 308,00
2051	2018013620	K15-A Achat de 30 licences Xmind pro	UGAP	12/12/2018	2018013620	2 082,56
2051	2018014826	Journée Architecte 2017003267	NXTO FRANCE	26/12/2018	DSI 2016-68	8 950,03
2051	2018014826	Journée Chef de projet 2017003267	NXTO FRANCE	26/12/2018	DSI 2016-68	893,19
2051	2018013515	K15-H Evolutions Brique OPS	OXIO	23/11/2018	2018013515	1 170,00
2051	2018013630	K15-C Développement d'un QR CODE GLPI	TECLIB	19/12/2018	2018013630 PA13075.1	2 599,20
2051	2018014760	K15-J Formation Progiciels et/ou Logiciels	CEGID PUBLIC	27/12/2018	2018014760	2 380,00
2051	2018016710	1103 TVA SUR BC 2018016536 BUDGET DSI	SIE DE VERSAILLES SUD	31/12/2017		129,00
2051	2018016495	Prestation de sécurité F5	NXTO FRANCE	31/12/2017	DSI 2016-68	2 712,66
2051	2018014614	K15-C Mise à jour du logiciel Webdev21 (Pharm Sap)	PC SOFT	26/12/2018	2018014614	274,80
2051	2018014621	J73-B Mise en oeuvre logiciel SIS Marchés	UGAP	21/12/2018		21 351,78
2051	2018014769	K15-J Progiciels	CEGID PUBLIC	27/12/2018	2018014769	30 000,00
2051	2018014805	K15-N Installation, paramétrage, mise en oeuvre et	UGAP	14/12/2018	2018014805	47 910,40
2051	2018011175	K15H-Passage de Cegid 150 à Cegid Y2	OXIO	20/09/2018	2018011175	8 856,00
2051	2018005049	Formations progiciels	CEGID PUBLIC	16/04/2018	2018005049	5 020,00
2051	2018005049	Prestations pour les progiciels	CEGID PUBLIC	16/04/2018	2018005049	282,00
2051	2017005382	Accompagnement appli SOLU-CIO cartographie	ABPLUS SOFTWARE	31/12/2017		1 320,00
2051	2014017092	abonnement annuel inclus ACTES/Hélios/Parapheur	CEGID PUBLIC	31/12/2017	PA13024.1	1 770,00
2051	2015016556	Fourniture et installation de solution	NXTO FRANCE	31/12/2017		25 070,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	N° Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
2031	2017004116	ENGAGEMENT COMPTABLE S/BC N°2017003049	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	31/12/2017		1 080,00
2031	2018007295	Etude Architecture sécurité SI	PROTECO INFORMATIQUE	14/06/2018	2018007295	4 752,00
2031	2018004617	K80 etude plan prévention	BUREAU VERITAS	11/04/2018	2018004617	1 320,00
2031	2015017633	Relevé topographique EDSPY dossier A12	TECHNIQUES TOPO	31/12/2017		2 472,00
2031	2017013208	J04-Mise" SPS détec incend EDSPY com2017003050	BUREAU VERITAS	31/12/2017		432,00
2031	2007012903	34 mise en conformité des installations	I.P.H.	31/12/2017	PA06001.1	8 604,53
2031	2016002464	Mission de coordination SPS	BTP CONSULTANTS	31/12/2017		3 254,40
2031	2018001060	Diagnostic initial	SERVICE 18	05/02/2018	2018001060 PF-17-049	1 740,00
2031	2018014479	RECHERCHE D'INFILTRATIONS TOITURE - BRE	UTB	21/12/2018	2018014479	1 303,20
2031	2018012635	K80 Diagnostic des façades CSP VRS	DUVAL Louis	03/12/2018	2018012635	5 784,00
2031	2015016290	Mission de MOE et BET pour mise en conformité	BUCHET PHILIPPE	31/12/2017		3 480,00
2031	2018000569	K75 Regroup salle op Mission AMOA CVC	UGAP	14/02/2018	2018000569	17 402,00
2031	2014010437	G82 MOE dalle et SSI Pôle technique	AKSSIMO	31/12/2017	2014-PA-001	2 832,00
2031	2018013571	K27-A Expertise Ponctuelle - Journées Expert	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	05/12/2018	2018013571 MF-15-019	5 019,20
2031	2018014817	Etude pour les utilisateurs GIPSI	IMP INDUSTRIE	23/12/2018		1 022,57
2031	2016012019	Etude structure création cloison mobile PSY	SCYNA 4	31/12/2017		2 640,00
2031	2010011051	C25 MOE Postes HT MLB/Ecole avenant 1	MOTEC INGENIERIE	31/12/2017	PA00040.1	130,13
2031	2018014319	K14-A Optimisation du plan de production des flux	ADUNEO	18/12/2018	2018014319	5 976,00
2031	2018013469	K75 ETUDES DESIGN DU PLATEAU OPERATIONNELLE	AXENA DESIGN	26/11/2018	2018013469	14 280,00
2031	2018000748	K75 Mission de controle technique Elec Projet ReSO	QUALICONSULT	20/05/2018	2018000748	4 560,00
2031	2016002670	Mission de contrôle technique ACH	QUALICONSULT	31/12/2017		6 408,00
2031	2014002337	Diagnostic espace convivialité	APLOMB BATIMENT	31/12/2017		720,00
2031	2018000475	K75 regroup salle op MOE description et suivi VRS	ARCHI D	12/03/2018	2018000475	13 423,08
2031	2016010731	H51 Dossier technique AO et visite chantier EDSPY	BUCHET PHILIPPE	31/12/2017		2 880,00
2031	2014012167	Mission SPS Création puits de lumière COG EST	COORDINATION MANAGEMENT MANAC	31/12/2017	PA11017.1	375,00
2031	2007012903	34 opération 4 mise en conformité epc	I.P.H.	31/12/2017	PA06001.1	1 222,95
2031	2018013564	K27-A Etude intégration flux radio réseau fibre	NXTO FRANCE	30/11/2018	2018013564 DSI 2016-05	5 021,40
2031	2018014827	C79 MOE DALLE CSC 2014010400	SETDA	28/12/2018	PA14004	715,10
2031	2015000974	H08 MOE cuisine Houilles	FARCY STEPHANIE	31/12/2017		4 500,00
2031	2014012167	Mission SPS Création puits de lumière COG EST	COORDINATION MANAGEMENT MANAC	31/12/2017	PA11017.1	780,00
2031	2014002310	MOE Ventilation double flux	MORA WILLIAM	31/12/2017		3 012,00
2031	2016001021	Contrôle technique Tour Vélizy	BTP CONSULTANTS	31/12/2017		1 020,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	N° Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
2051	2018014614	K15-C Frais de port	PC SOFT	26/12/2018	2018014614	24,00
2051	2018009017	Exploitation et transfert de compétences intranet	JALIOS	17/07/2018	2018009017	4 005,00
2051	2018010733	K15-O Transfert compétence tech Corel Designer X7	SODEVCOM	10/09/2018	2018010733	1 440,00
2051	2017004695	Journée ingénieur pour développement du client	TECLIB	31/12/2017	PA13075.1	966,40
2051	2015014640	Acquisition de licences/progiciels SIRH CIVI	CEGID PUBLIC	31/12/2017		45 550,89
2051	2014017002	Mise en oeuvre	CEGID PUBLIC	31/12/2017	PA13024.1	000,00
2051	2014017002	Maintenance Progiciels et/ou 16/0 assistance	CEGID PUBLIC	31/12/2017	PA13024.1	44,02
2051	2018013296	K15H-Evolution Cegid	OXIO	22/11/2018	2018013296	780,00
2051	2018014774	K15-J Prestations pour les Progiciels	CEGID PUBLIC	27/12/2018	2018014774	56 840,00
2051	2018008315	Evolution fonctionnelle	AS TECH SOLUTIONS	10/07/2018	2018008315 PA-15-043	4 320,00
2051	2018009701	Journée ingénieur pour développement spécifique	ANTIBIA	14/08/2018	2018009701 PA13035.1	384,55
2051	2014017002	2 1/2 journées de formations à distance	CEGID PUBLIC	31/12/2017	PA13024.1	1 200,00
2051	2014017002	Paramétrage FAST-Parapheur	CEGID PUBLIC	31/12/2017	PA13024.1	1 170,00
2051	2018012486	K16-A Achat d'une licence AE-SQL Server Standard	UGAP	31/10/2018	2018012486	1 323,88
2051	2018014620	J73-B Paramétrage de SIS-Marchés Interface CECID	UGAP	21/12/2018		8 970,00
2051	2018014241	K15-O Expertise et transfert de compétence	JALIOS	14/12/2018	2018014241	11 520,00
2051	2018013515	K15-H Evolutions Brique GF	OXIO	28/11/2018	2018013515	1 170,00
2051	2018013295	K15-C Mise en conformité juridique et RGPD	LBC	22/11/2018	2018013295	840,00
2051	2018014769	K15-J Prestations pour les Progiciels	CEGID PUBLIC	27/12/2018	2018014769	7 776,00
2051	2018008315	Transfert de compétences	AS TECH SOLUTIONS	10/07/2018	2018008315 PA-15-043	1 080,00
21351	2018012230	K01A MISE AUX NORMES ELECTRIQUES AUTOMATES HOI	NEOLER	23/10/2018	2018012230	9 300,40
21351	2016009202	I200 Aménagement bureaux EDSPY (RDC+1er)	LAMOS S.A	31/12/2017	1398.0	5 307,00
21351	2014007122	Etanchéité douches hommes 1er Etage	CGV	31/12/2017	1396.1	3 928,00
21351	2017009100	J06A installation système clim salle serveur EDSPY	MTO	31/12/2017	PA-17-021	80 036,08
21351	2018012575	K81C Mise aux normes équipements CFD	LANCF PRO	15/11/2018	2018012575	17 164,97
21351	2017012110	J06A SSI EDSPY Lot2 Menuiserie, cloisons...	ECV	31/12/2017	PA-17-024	411,60
21351	2016004125	Travaux d'étanchéité MLH	CIBETANCHE	31/12/2017		964,00
21351	2017010703	J06B Mise aux normes Feux de passage HOI	TECHPORTE	31/12/2017	2014-MF-019	1 997,66
21351	2017004147	J3C0 Moteurs portail Plaisir	TECHPORTE	31/12/2017	2014-MF-019	2 637,60
21351	2018012131	K81C POSE ECLAIRAGE EXTERIEUR PLA	SETELEC	23/10/2018	2018012131 PF-17-004	8 133,36
21351	2018012020	K81A MISE AUX NORMES PLAFOND SELF CFD	BERIN PLAFONDS	18/10/2018	2018012020 PF-17-002	5 427,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date d'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
21351	2018010032	K81C Remplacement des sols CFD	UMOS S.A	14/09/2018	2018010032 PF-17-002	45 015,95
21351	2018009295	K81D Remplacmt climatisation local transmission CFD	UGAP	06/08/2018	2018009295 175657	6 779,04
21351	2018012019	K81A MISE AUX NORMES ECLAIRAGES SELF CFD	SETELEC	16/10/2018	2018012019 PF-17-004	5 034,74
21351	2018009515	K81C Rénovation bureau courrier VRS DIRECTION	EGV	03/08/2018	2018009515 PF-17-001	1 010,04
21531	2018003231	Installation équipements Antares	UGAP	07/03/2018	2018003231	4 272,05
21531	2018014622	J06-A Mise à jour/crypto période terminaux Antarès	UGAP	21/12/2018		4 272,05
21531	2018011585	K35-A Terminaux mobiles TPH700 + accessoires	UGAP	27/09/2018	2018011585	29 901,05
21531	2018010004	Installation des équipements mobiles octobre 2018	UGAP	14/08/2018	2018010004	1 807,15
21531	2018005800	Installation équipements Antares	UGAP	11/05/2018	2018005800	3 560,04
21538	2018013812	K30-F Acquisition de 4 bornes DECT IP	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	21/12/2018	2018013812 MF-15-019	4 020,01
21538	2018012035	K30-F Changement équipement tél opérationnelle	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	18/10/2018	2018012035 MF-15-019	13 716,00
21538	2018011581	K31-A Fourniture de commutateurs C2960XR	NXTO FRANCE	27/09/2018	2018011581 DSI 2016-68	67 661,57
21538	2018008674	Achat d'une solution Audio/Vidéo pour PFL	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	10/07/2018	2018008674 MF-15-019	3 601,20
21538	2018014378	K31-A Achat de modules 4 fois 1Gb	NXTO FRANCE	21/12/2018	2018014378 DSI 2016-68	1 080,00
21538	2018011616	K30-F Mise à jour logiciel	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	16/10/2018	2018011616 MF-15-019	4 813,20
21538	2018011610	K31-A Fourniture d'une solution Wifi scénario 3	NXTO FRANCE	12/10/2018	2018011610 DSI 2016-68	36 851,41
21538	2018012036	Fourniture de matériel de sonorisation	2T SYSTEMS	30/10/2018	2018012036	797,20
21538	2018011610	K31-A Journée Architecte	NXTO FRANCE	12/10/2018	2018011610 DSI 2016-68	2 110,24
21538	2018014780	K30-F Expertise ponctuelle/Journée Chef de projet	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	28/12/2018	2018014780 MF-15-019	306,97
21538	2018014780	K30-F Achat de 150 postes Alcatel 8058S + licences	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	28/12/2018	2018014780 MF-15-019	26 617,18
21538	2018008149	Achat de pieuvre de conférence audio alcatel	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	17/07/2018	2018008149 MF-15-019	2 547,86
21538	2018005331	Lifesize Small Account	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	24/04/2018	2018005331 MF-15-019	4 049,07
21538	2018014377	K31-A Achat de modules SFP 1Gb plateforme qualif	NXTO FRANCE	21/12/2018	2018014377 DSI 2016-68	970,38
21538	2018014373	K31-A Achat d'équipement sécurité Fortinet	NXTO FRANCE	21/12/2018	2018014373 DSI 2016-68	4 596,40

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
21538	2018011606	K31-A Fourniture d'une solution MUX	NXTO FRANCE	12/10/2018	2018011606 DSI 2018-68	6 467,28
21538	2018014383	K31-A Mise en conformité brassage fibre local PTT	INEO INFRACOM	19/12/2018	2018014383	3 590,09
21538	2018014382	K31-A Mise en conformité brassage fibre	INEO INFRACOM	19/12/2018	2018014382	3 590,09
21538	2018003723	Expertise ponctuelle Export	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	27/03/2018	2018003723 MF-15-019	1 003,86
21538	2018013563	K31-A Achat de 17 bornes WIFI	NXTO FRANCE	21/12/2018	2018013563 DSI 2018-68	18 215,99
21538	2018014780	K30-F Expertise ponctuelle-Journée Expert	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	28/12/2018	2018014780 MF-15-019	501,93
21538	2018014375	K31-A Achat de modules SFP 10Gb plateforme qualif	NXTO FRANCE	19/12/2018	2018014375 DSI 2018-68	3 185,17
21538	2018003723	Licence Premium SIP	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	27/03/2018	2018003723 MF-15-019	502,90
21538	2018000247	Appliance serveur HP pour OmniPCX Enterprise	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	23/07/2018	2018000247 MF-15-019	4 814,40
21538	2018013070	K31-A Achat de routeurs pr raccorder CTA/CODIS 4G	NXTO FRANCE	15/11/2018	2018013070 DSI 2018-68	34 852,66
21538	2018011610	K31-A Journée Chef de projet	NXTO FRANCE	12/10/2018	2018011610 DSI 2018-68	1 818,36
21538	2018010622	K30D-Achat de 50 téléphones portable	SFR BUSINESS	21/09/2018	2018010622 771517	11 400,00
21538	2018003723	Boîter MP118FXS8	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	27/03/2018	2018003723 MF-15-019	696,00
21538	2018010670	K30-E Achat de matériels pour maintenance VPC	KATHREIN	10/09/2018	2018010670	3 254,40
21538	2018014370	K30-F Achat de licences et prestations	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	21/12/2018	2018014370 MF-15-019	6 374,50
21538	2018014367	K30-F Achat de combinés DECT pour MCO	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	21/12/2018	2018014367 MF-15-019	3 201,12
21538	2018013669	K30-F Achat d'une passerelle de téléphonie	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	21/12/2018	2018013669 MF-15-019	9 515,12
21538	2018014384	K31-A Achat d'accessoires Cisco RESO 18 112	INEO INFRACOM	19/12/2018	2018014384	1 248,00
21538	2018014380	K31-A Achat accessoire pr MCO, station SAMU, SCAP	INEO INFRACOM	19/12/2018	2018014380	3 593,12
21538	2018000247	Kit d'alimentation de secours avancé	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	23/07/2018	2018000247 MF-15-019	1 401,84
21538	2018004679	Travaux sur réseau WAN de Chevreuse	INEO INFRACOM	09/04/2018	2018004679	4 943,78
21561	2018014498	Frais de gestion de 2 dossiers d'immatriculation	CHAPELIER	26/12/2018	2018014498	192,00
21561	2018008803	Réparation AC377HJ	GARAGE DU PARC	12/07/2018	MF-16-038	7 812,29
21561	2018001716	Fixation pour brancard-cuillère	WAS AMBULANZ UND SONDER	14/02/2018	2018001716 MF-16-006	370,32

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
21561	2018001716	Prise de courant 230 V	WAS AMBULANZ UND SONDER	14/02/2018	2018001716 MF-16-006	131,67
21561	2018002920	Aménagement	SIDES	23/02/2018	2018002920 PF1709	212 301,30
21561	2017000174	Aménagement conforme à votre devis	MVR EVOLUTION	31/12/2017	1405.1	16 898,00
21561	2018012841	Reconditionnement CPC 137 CBF	SERVICE 18	21/11/2018	2018012841 PF-17-040	249 201,90
21561	2018011852	Transport 3 VSAV	WAS AMBULANZ UND SONDER	12/10/2018		3 369,30
21561	2018008737	Table support brancard électrique	WAS AMBULANZ UND SONDER	23/07/2018	2018008737 MF-16-006	139,86
21561	2018008737	Avertisseur de marche arrière 12 V	WAS AMBULANZ UND SONDER	23/07/2018	2018008737 MF-16-006	3,51
21561	2018008737	Transfert de cellule avec reprise ancien châssis	WAS AMBULANZ UND SONDER	23/07/2018	2018008737 MF-16-006	369,34
21561	2018008844	TVA A L'ETRANGER S/BC N°2018008737	SIE DE VERSAILLES SUD	12/07/2018		235,55
21561	2018008222	Aménagement d'un Renault Master L2H2	LENOIR HANDI CONCEPT	28/05/2018	2018008222	3 779,40
21561	2018004896	Châssis renault D15 P4x2 280 E6	SIDES	12/04/2018	2018004896 PF1709	60 000,00
21561	2018002920	Châssis Renault D15 P4x2 280 E6	SIDES	23/02/2018	2018002920 PF1709	201 000,00
21561	2017000153	Reconditionnement FPT	MVR EVOLUTION	31/12/2017	1406.2	24 934,10
21561	2018008266	Rampe Justice 1,5m bleue 12V ECE65 avec 4 feux	SIGNALTEC	23/07/2018	2018008266 2014MF-014	2 196,00
21561	2018014848	C1 - Acquisition d'un VSAV électrique 2014000400	TID	28/12/2018	1473	5 269,46
21561	2018014408	2 Gardes grises VTUCV	CHAPELIER	26/12/2018	2018014408	694,76
21561	2018008737	Meuble cellule sanitaire en PVC blanc	WAS AMBULANZ UND SONDER	23/07/2018	2018008737 MF-16-006	4,08
21561	2018008737	Prestation de convoyage	WAS AMBULANZ UND SONDER	23/07/2018	2018008737 MF-16-006	35,04
21561	2018001716	Meuble cellule sanitaire en PVC blanc	WAS AMBULANZ UND SONDER	14/02/2018	2018001716 MF-16-006	365,00
21561	2018001716	Avertisseur de marche arrière 12 V	WAS AMBULANZ UND SONDER	14/02/2018	2018001716 MF-16-006	331,44
21561	2017000067	Ensemble de communication	GALLIN	31/12/2017	MF-16-007	3 705,60
21561	2018008737	Fixation pour brancard-cuillère	WAS AMBULANZ UND SONDER	23/07/2018	2018008737 MF-16-006	3,00
21561	2018008737	Prise de courant 230 V	WAS AMBULANZ UND SONDER	23/07/2018	2018008737 MF-16-006	1,41
21561	2018004896	Aménagement	SIDES	12/04/2018	2018004896 PF1709	90 867,12
21561	2018011305	Réalisation d'un coffre de rangement	MVR EVOLUTION	20/09/2018	2018011305	1 087,44

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande/ Marché / Contrat	Montant engagé
21561	2018012756	Aménagement conforme à votre devis	MVR EVOLUTION	12/11/2018	2018012756	1 776,00
21561	2018012152	Aménagement conforme à votre devis	MVR EVOLUTION	26/10/2018	2018012152	4 548,00
21561	2018001716	Table support brancard électrique	WAS AMBULANZ UND SONDER	14/02/2018	2018001716 MF-16-006	12 954,48
21561	2018001716	Prestation de convoyage	WAS AMBULANZ UND SONDER	14/02/2018	2018001716 MF-16-006	3 333,66
21561	2018012757	Aménagement conforme à votre devis	MVR EVOLUTION	12/11/2018	2018012757	1 776,00
21561	2018011654	Complément aménagement VLHR 2018 (x2).	SPAC CARROSSIER AMENAGEUR	12/10/2018		4 032,00
21561	2018007044	Aménagement VSU + prestations complémentaires	BEHM S.A.S	11/07/2018	2018007044 AC-060	57 480,00
21561	2018005085	Reconditionnement EPC 051 BEH	SERVICE 18	07/05/2018	PF-17-049	30 406,01
21561	2018002198	TVA A L'ETRANGER S/BC N°2018002092	SIE DE VERSAILLES SUD	12/02/2018		250,74
21561	2018006222	Taxe préfectorale	LENOIR HANDI CONCEPT	28/05/2018	2018006222	52,91
21561	2018001716	Transfert de cellule avec reprise ancien châssis	WAS AMBULANZ UND SONDER	14/02/2018	2018001716 MF-16-006	92 530,38
21561	2017005795	Aménagement sur pare brise	ACTIGLASS	31/12/2017	1413.4	15 540,00
21561	2018005123	Réalisation de 3 tablettes coulissantes AP 30mm	MVR EVOLUTION	16/04/2018	2018005123	2 394,00
21561	2018010530	Aménagement VLCDC	MVR EVOLUTION	31/12/2017	1405.1	1 723,82
21561	2018009013	Bâche sur mesure ossature tubulaire, bâche haute,	REMORQUES FRANC INTERNATIONAL	16/07/2018	2018009013	2 365,00
21561	2018001370	Pneus et jantes pour VSAV	EUROMASTER FRANCE	24/01/2018	2014-MF-029	8 448,56
21561	2018002092	Distributeur à gants	WAS AMBULANZ UND SONDER	13/02/2018	2018002092	280,80
21561	2018002092	Préchauffage moteur Calix	WAS AMBULANZ UND SONDER	13/02/2018	2018002092	987,90
21561	2017009171	Aménagement conforme à votre devis	MVR EVOLUTION	31/12/2017	1405.1	16 886,06
21561	2018005123	Fourniture de glissière télescopique dont une avec	MVR EVOLUTION	16/04/2018	2018005123	720,00
21561	2018002360	TVA A L'ETRANGER S/BC N°2018001716	SIE DE VERSAILLES SUD	14/02/2018		22 000,60
21568	2018014058	TERRARIUM 10MM BLANC	HP TERRA	20/12/2018	2018014058	276,00
21568	2018013528	Détecteur CO	Honeywell Respiratory Safety	26/11/2018	2018013528 PA-15-023	720,00
21568	2018013474	Conforme à votre devis	SIGNALTEC	27/11/2018	2018013474	4 716,00
21568	2018013049	Conforme à votre devis	UGAP	20/11/2018	2018013049	51 176,16
21568	2018013273	Flexible Cablire NF classe A - 40 m DN 110	UGAP	22/11/2018	2018013273	6 339,87
21568	2018013873	Convertisseur de tension 12/220V 150W	SIGNALTEC	11/12/2018	2018013873	151,20
21568	2018000203	Tenue de protection contre les hyménoptères	EDIALUX FRANCE	26/07/2018	2018000203 PA-16-016	15 570,05
21568	2018010104	PSS 7000	DRAGER FRANCE	31/08/2018	2018010104 MIN-16-044	9 270,80
21568	2018008746	Cuve à ultrasons 89 L chauffante	LABO MODERNE	31/12/2017		4 368,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Convention	Montant engagé
21568	2018011961	Valise orange de 1ers soins	DUMONT SECURITE	17/10/2018	2018011961	1 582,99
21568	2018012401	Valve à la demande pour MEOPA	AIR LIQUIDE SANTE	20/10/2018	2018012401	616,00
21568	2017012347	TVA A L'ETRANGER S/BC N°2017012305	SIE DE VERSAILLES SUD	31/12/2017		908,00
21568	2018011830	Echelle à coulisses 3 plans 4600 SPG ABA	GERVAIS	12/10/2018		2 837,64
21568	2018014115	Kit main libre VocPulse B-PRO 2	VEOTECH	12/12/2018	2018014115	751,30
21568	2018010936	Meuleuse d'angle AG 230-2700 230V cof	HILTI	18/09/2018	2018010936	1 035,19
21568	2018011313	Gants de protection	ESKA	25/09/2018	2018011313 2014-MF-036	12 331,00
21568	2017012305	Gants de protection	ESKA	31/12/2017	2014-MF-036	1 947,00
21568	2018001038	TVA A L'ETRANGER S/BC N°2018001857	SIE DE VERSAILLES SUD	02/02/2018		9 367,50
21568	2018013319	OCTOPUS LEGEND	VIEUX CAMPEUR	22/11/2018	2018013319	3 056,32
21568	2018013628	Tenue filtrante	UGAP	04/12/2018	2018013628	3 432,12
21568	2016008746	Panier inox pour SX90	LABO MODERNE	31/12/2017		427,00
21568	2016016170	SYSTEME DE PRELEVEM. A DIST	DRAGER FRANCE	31/12/2017		612,24
21568	2015009406	Combinaison humide 6.5mm	FADIS DIVING	31/12/2017		1 589,76
21568	2018014840	détecteur 2014017088	SIRAC	28/12/2018		152,37
21568	2018014626	Rajout velcro rond 80 mm	UGAP	21/12/2018		125,50
21568	2018010105	Ecusson velcro	UGAP	21/08/2018	2018010105	33,37
21568	2017012304	Chaussures de protection SAP / DIV	HAIX SHUHE PRODUKTIONS	31/12/2017	MF-16-009	3 003,60
21568	2018011834	Capteur manque d'eau, capteur amorçage waterous	CIMAEX FIRE TRUCKS	23/10/2018	2018011834	3 913,08
21568	2018013911	Kit n°2	T2S	11/12/2018	2018013911 PA-15-039	4 296,00
21568	2018013911	Kit n°1	T2S	11/12/2018	2018013911 PA-15-039	1 704,00
21568	2018012970	Source SR 90	CERCA FRAMATOME	20/11/2018	2018012970	1 531,20
21568	2018013871	GYROLED ROTATIF ORANGE CLASSE 2	MERCURA	11/12/2018	2018013871	508,32
21568	2018010936	Participation Port	HILTI	18/09/2018	2018010936	20,40
21568	2018010936	Kit WSR 22 + 2 B22/5.2	HILTI	18/09/2018	2018010936	1 016,06
21568	2016008746	Couvercle inox pour SX60/90	LABO MODERNE	31/12/2017		231,24
21568	2017010334	Jeu de feu de calandre 12v	SIGNALTEC	31/12/2017	2014-MF-015	1 624,00
21568	2018010906	Casques F1 XF	UGAP	10/10/2018	2018010906	9 047,16
21568	2018010019	Pantalon TSI	UGAP	21/08/2018	2018010019	12 027,00
21568	2015009406	Outil de marquage	FADIS DIVING	31/12/2017		265,20
21568	2015009406	Semi étanche rouge	FADIS DIVING	31/12/2017		2 000,76
21568	2018014023	H 105 - 95 Tuyaux / 10 Lances	UGAP	21/12/2018		20 837,27
21568	2018011417	TVA A L'ETRANGER S/BC N°2018011313	SIE DE VERSAILLES SUD	25/09/2018		2 466,20

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	N° Bon de commande / N° Marché / Contrat	Montant engagé
21568	2018001857	Chaussures de protection INCENDIE	HAIX SHUHE PRODUKTIONS	12/02/2018	2018001857 MF-1C-010	46 837,50
21568	2016015369	Gants de protection	ESKA	31/12/2017	2014-MF-030	129,80
21568	2018013319	DETENDEUR LEGEND LX SUPREME ACD	VIEUX CAMPEUR	22/11/2018	2018013319	16 372,80
21568	2018012070	Source CL 36	CERCA FRAMATOME	20/11/2018	2018012070	1 501,20
21568	2018012070	Source PU 239	CERCA FRAMATOME	20/11/2018	2018012070	1 720,20
21568	2018012215	Portoir,brancard,sangles, chaise porter	UCAP	26/10/2018	2018012215	24 697,80
21568	2018009703	Scaphandre ULM bottes -Ref Constr : 360440/CE/T	UCAP	01/08/2018	2018009703	2 478,28
21568	2018010036	Visseuse à choc s/fil SID 4-A22 cor	HILTI	18/09/2018	2018010036	321,36
21568	2018009130	Cyrophare feu bleu 12v	MERCURA	23/07/2018	2018009130 2014-MF-011	3 548,16
21568	2018016170	FRAIS DE PORT	DRAGER FRANCE	31/12/2017		44,40
21568	2017008558	Projecteur WORKSTAR + trépied	RIVOLIER	31/12/2017	1468	3 780,00
21568	2015009490	Marquage / Vêtement	FADIS DIVING	31/12/2017		57,00
21568	2018014626	Veste TSI	UCAP	21/12/2018		22 419,10
21568	2018010105	VESTES TSI	UCAP	21/08/2018	2018010105	5 034,38
21568	2018011110	Conforme à votre devis	UCAP	25/09/2018	2018011110	124 539,00
21568	2017012348	TVA A L'ETRANGER S/BC N°2017012304	SIE DE VERSAILLES SUD	31/12/2017		705,72
21568	2018013051	Conforme à votre devis	DRAGER FRANCE	20/11/2018	2018013051	3 425,20
21568	2018013273	Flexible Cabine NF classe A - 10 m DN 70	UCAP	22/11/2018	2018013273	2 201,40
21568	2018012403	Scaphandre ULM bottes	UCAP	06/11/2018	2018012403	7 434,84
21568	2018013645	Conforme au devis	LEGALLAIS BOUCHARD	05/12/2018	2018013645 MF-15-014	1 012,04
21568	2018012269	Thermomètre ir - 60/750°c avec e laser	UCAP	24/10/2018	2018012269	325,21
21568	2015008331	Feu d'éclairage de zone à LED contour noir 24V	SIGNALTEC	11/07/2018	2015008331 2014-MF-018	2 240,40
21568	2018004232	Scaphandre ULM bottes	UCAP	26/03/2018	2018004232	6 015,24
21568	2018012461	Transport de matériel, frais de port	AIR LIQUIDE SANTE	26/10/2018	2018012461	45,60
21568	2018011165	Conforme à votre devis	UCAP	22/11/2018	2018011165	232 624,17
21568	2018013801	ENGAGEMENT TVA A L'ETRANGER S/BC N°2018013725	SIE DE VERSAILLES SUD	05/12/2018		1 332,00
21568	2018007431	TVA A L'ETRANGER S/BC N°2017012305	SIE DE VERSAILLES SUD	14/06/2018		380,40
21568	2018014058	Frais de port	HP TERRA	20/12/2018	2018014058	48,00
21568	2018013517	ANTENNE DE CONTACT PR MS-911 0,5m	CATU	28/11/2018	2018013517	1 722,00
21568	2018013517	DETECT BT LED,IP2X A GACHETTE,1000V ETUI	CATU	28/11/2018	2018013517	1 016,40
21568	2018014055	AXON CAMERA ASSEMBLY, OFFLINE, AXON BODY2	AXONPUBLIC SAFETY GERMANY	12/12/2018	2018014055	900,00
21568	2018012975	Conforme à votre devis	CERCA FRAMATOME	22/11/2018	2018012975	4 224,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
21568	2018012970	Source EU 152	CERCA FRAMATOME	20/11/2018	2018012970	1 890,00
21568	2018013273	Flexible type A - tuyau refoulement P00 SP rouge	UGAP	22/11/2018	2018013273	1 354,20
21568	2018010565	Tableaux magnétiques et imprimés sur 2 faces	MVR EVOLUTION	18/09/2018	2018010565	1 890,00
21568	2018009144	Feu de balisage orange (paire)	SESALY	23/07/2018	2018009144 2014-MF-017	498,00
21568	2018010145	Feu de balisage orange (paire)	SESALY	24/08/2018	2018010145 2014-MF-017	624,00
21568	2018016170	DETECTEUR	DRAGER FRANCE	31/12/2017		1 080,12
21568	2018014840	fm 3306 2014017098	SIRAC	29/12/2018		981,00
21568	2018014845	CS - Accessoires hydrau 10 FPT réserve 2014000488	POK	29/12/2018	1347.4	1 435,20
21568	2018010006	Rajout écran oculaire sur casque F1 XF A	UGAP	19/10/2018	2018010006	1 028,54
21568	2018013725	Pantalon TSI	ALFREDO GRASSI S P A	05/12/2018	2018013725	8 663,00
21568	2018012267	Equipement mini-casaque CU 4007 C HOLMATRO	GALLIN	29/10/2018	2018012267	2 018,20
21568	2018011634	Frais de gestion port et emballage	GIMAEX FIRE TRUCKS	23/10/2018	2018011634	31,80
21568	2018015550	I136 TVA SUR BC 2018015009 LOG HABILLEMENT	SIE DE VERSAILLES SUD	31/12/2017		26,76
21568	2018013517	ANTENNE DE CONTACT AERIEN MS-911 1,25m	CATU	28/11/2018	2018013517	1 932,00
21568	2018014196	ENCAGEMENT TVA A L'ETRANGER S/BC N°2018014055	SIE DE VERSAILLES SUD	12/12/2018		102,50
21568	2018014055	FAIS DE PORT	AXONPUBLIC SAFETY CERMANY	12/12/2018	2018014055	12,96
21568	2018013310	MANOMETRE SUPERVISION	VIEUX CAMPEUR	22/11/2018	2018013310	1 296,60
21568	2018013246	Aiteur 5x + accessoires	MARTIN FRERES	20/11/2018	2018013246	2 927,06
21568	2018013008	Gants radioprotecteurs ultralox plombé	UGAP	20/11/2018	2018013008	336,96
21568	2018014709	Triangle auto AK31 1000	INTERSIGNALETIC SECURITE	28/12/2018	2018014709	1 596,00
21568	2018009757	Pack bi-bouteille 6,8L - version twin pack	UGAP	03/09/2018	2018009757	8 533,06
21568	2018010936	Bloc accu B 22/5.2 Li-ion	HILTI	18/09/2018	2018010936	622,18
21571	2018007464	Pistolet à river sans fil	COIGNIERES PIECES AUTO	14/06/2018	PF-17-006	1 022,40
21571	2018014794	Presse hydraulique + accessoires	VA FIV	28/12/2018	2018014794	2 292,20
21571	2018012672	Lit roulant américain	COIGNIERES PIECES AUTO	02/11/2018	PF-17-006	247,66
21571	2018013890	K82 Achat Multimètre Tous les Sites	SONEPAR ILE DE FRANCE	12/12/2018	2018013890 MF-18-015	208,07
21578	2018010321	Caisse-palette 3 semelles - 610 litres	UGAP	27/09/2018	2018010321	1 544,40
21578	2018014189	Station de lavage pour 6 douchettes sous pression	UGAP	20/12/2018	2018014189	40 430,51
21578	2018013085	Matériel technique divers	COIGNIERES PIECES AUTO	30/11/2018	PF-17-006	1 001,00
21578	2018014502	Matériels divers	LECALLAIS BOUCHARD	24/12/2018	2018014502 MF-18-014	2 478,18
21578	2018012660	Cuve à ultrasons 41 litres	LABO MODERNE	05/11/2018	2018012660	7 672,00
21578	2018013331	DEMARREUR	CERVAIS	27/11/2018	2018013331	800,40

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Société/commande/Marché/Contrat	Montant engagé
21578	2018013598	Booster 12/24V supercondensateur	VA FIV	05/12/2018	2018013598	1 580,40
21578	2018013278	Caisier 6 bouteilles	AIR LIQUIDE SANTE	22/11/2018	2018013278	1 536,66
21578	2017010135	Dable motorisé	DEBONIX FRANCE	31/12/2017		3 555,61
2158	2018011421	K23-A Malles pour transport de vidéoprojecteurs	PROCOM AUDIOVISUEL	26/09/2018	2018011421	4 680,00
2158	2018014274	Matériel divers	AMBU FRANCE	17/12/2018	2018014274	5 240,70
2158	2018014628	F167 - SOLUTION COMPLETE SONORISEE 2013000035	UGAP	21/12/2018		2 850,62
2158	2017004891	Tente isoplastic standard 2m00 x 2m00	ISOTENT	31/12/2017		828,00
2158	2018012668	SUIVANT DEVIS CI-JOINT	SPORTSERV	21/11/2018	2018012668 2014-MF-021	389,00
2158	2018013061	SUIVANT DEVIS DU 13 NOVEMBRE 2018	SPORTSERV	22/11/2018	2018013061 2014-MF-021	902,41
2158	2018012420	SUIVANT DEVIS CI-JOINT	SPORTSERV	30/10/2018	2018012420 2014-MF-021	16 353,51
2158	2018012164	SUIVANT DEVIS CI-JOINT	SPORTSERV	22/10/2018	2018012164 2014-MF-021	2 712,00
2158	2018004215	Paires de bras/ têtes complètes/ sacs	AMBU FRANCE	10/04/2018	2018004215	2 027,52
2158	2018012165	SUIVANT DEVIS CI-JOINT	SPORTSERV	22/10/2018	2018012165 2014-MF-021	1 072,32
2158	2018012624	SUIVANT DEVIS CI-JOINT	MJ DISTRIBUTION	05/11/2018	2018012624 2014-MF-022	11 521,58
2158	2018014087	Matériels divers	AMBU FRANCE	11/12/2018	2018014087	1 631,04
2158	2018012193	Générateur de fumée VIPER NT 1,3KW Look	DIPTER	22/10/2018	2018012193	5 290,00
2158	2018011421	K23-A Frais de port	PROCOM AUDIOVISUEL	26/09/2018	2018011421	30,00
2158	2018010875	SUIVANT DEVIS CI-JOINT	MJ DISTRIBUTION	12/09/2018	2018010875 2014-MF-022	5 540,00
2158	2018014627	VIDEOPROJECTEUR OLP OPTMA EX5200 XGA 2013005039	UGAP	21/12/2018		1 647,00
217312	2014005978	Porte sectionnelle remise suite choc	TECHPORTE	31/12/2017	1267.1	1 020,00
217312	2014011651	Travaux sur couvertures garantie décennale	UMB LAURENT ENTREPRISE	31/12/2017		5 037,40
217312	2018002219	Fourniture et pose de deux cellules portail MLH	TECHPORTE	31/12/2017	2014-MF-019	443,76
21735	2018012709	K84C - CREATION VESTIAIRE FEU REMISE - LMX	EGV	09/11/2018	2018012709 PF-17-001	14 867,20
21735	2018012549	K84G Dépose+fournitures+pose faux plafonds WC SPO	BERIN PLAFONDS	09/11/2018	2018012549 PF-17-002	925,20
21735	2018013869	K84E régulateur chauffage avec sonde LOC VRS	UGAP	12/12/2018	2018013869 175557	3 494,14
21735	2018012241	K84C BAIE VITRE HOO	EGV	22/11/2018	2018012241 PF-17-001	25 656,18
21735	2018012711	K84G - CREATION VESTIAIRE FEU DANS LA REMISE - LMX	SETELEC	09/11/2018	2018012711 PF-17-004	4 387,20

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
21735	2018012554	K84E Remplacemt radiateur + modif installation RAM	UGAP	08/11/2018	2018012554 175657	2 499,59
21735	2018012437	K84C Travaux peinture + sol remise type résine SLC	LAMOS S.A	26/10/2018	2018012437 PF-17-003	12 310,02
21735	2018011764	K84C CANALISATION EU CSC	LA LOUISIANE	16/10/2018	2018011764 PA-15-031	19 309,48
21735	2018014332	H84 dgd renforcement dalle béton CSC 2018000722	CHARPENTIERS DE PARIS	26/12/2018	PA15016	193,57
21735	2018008272	K84C Travaux peinture et sol appt SGL n°222	LAMOS S.A	31/07/2018	2018008272 PF-17-003	2 503,29
21735	2018000811	K04C Support pylône transmissions MAR	EGV	09/08/2018	2018000811 PF-17-001	9 485,22
21735	2018008452	K84C Pose de film miroir sous tain DOP	LAMOS S.A	11/07/2018	2018008452 PF-17-003	753,36
21735	2018001588	1 Opérateu restructuration cuisine Bonnières	SETELEC	31/12/2017	1390.4	1 702,20
21735	2018011042	K-0 - TRACAGE AU SOL DU PARKING	JCB SIGNALISATION	18/09/2018	2018011042	1 470,00
21735	2018013254	K84-MISE EN PLACE PRISES POUR VIGIK - MUTUELLITES	SETELEC	27/11/2018	2018013254 PF-17-004	273,00
21735	2018012843	K84E Aérotherme RAM	UGAP	27/11/2018	2018012843 175657	9 913,20
21735	2018013894	K84G Création vestiaire JSP fille / garçons PLA	SERIN PLAFONDS	12/12/2018	2018013894 PF-17-002	2 302,02
21735	2018012559	K84E un aérotherme LOU	UGAP	08/11/2018	2018012559 175657	4 827,47
21735	2018012229	K84C CREATION LOCAL GRIMP/CELD SANITAIRE	LA LOUISIANE	24/10/2018	2018012229 PA-15-031	11 280,54
21735	2018012254	K84D MISE AUX NORMES DISCONNECTEUR CHA	UGAP	23/10/2018	2018012254 175657	620,27
21735	2018012251	K84E COMPTEUR CALORIE VRS	UGAP	23/10/2018	2018012251 175657	4 040,74
21735	2018012242	K84D MISE AUX NORMES ECLAIRAGES VRS	SETELEC	23/10/2018	2018012242 PF-17-004	8 095,58
21735	2018010200	K84C - REFECTION DES DOUCHES HOMMES AU 1er ETAGE	EGV	20/08/2018	2018010200 PF-17-001	14 672,40
21735	2018011409	K84C Travaux de peinture sol remise MLF	LAMOS S.A	20/09/2018	2018011409 PF-17-003	4 444,56
21735	2018008204	K04C trvx mises au norme sanitaire appt SGL n° 223	LA LOUISIANE	16/07/2018	2018008204 PA-15-031	7 246,02
21735	2018008238	K84C travaux mises aux normes appt SGL n° 232	EGV	10/07/2018	2018008238 PF-17-001	1 575,15
21735	2018000747	K84H Diagnostic et inspection des réseaux PSY	COLAS IDFN	29/05/2018	2018000747	5 820,00
21735	2018012285	FOURNITURE CABLE + POSE BOUTON PORTAIL	SETELEC	29/10/2018	2018012285 PF-17-004	1 107,97

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
21735	2018010563	K1-21735/SBA/REMISE EN ETAT CARRELAGE CHAMBRE MLB	EGV	04/09/2018	2018010563 PF-17-001	770,40
21735	2018011170	POSE DE STORE EME/ESM	LE STORE PARISIEN	21/09/2018	2018011170	790,76
21735	2018012552	K84C Travaux électriques WC SPO MLB	SETELEC	09/11/2018	2018012552 PF-17-004	1 377,58
21735	2018012548	K84C Dépose+fournitures carrelage & faïence WC SPO	EGV	09/11/2018	2018012548 PF-17-001	11 759,22
21735	2018012262	K84C BAIGNOIRE LOG 712 RUE DESOYER SGL	LA LOUISIANE	09/11/2018	2018012262 PA-15-031	1 616,80
21735	2018014010	K84G Création accès sécurisé CODIS MLB	TECHPORTE	12/12/2018	2018014010	5 912,40
21735	2018013895	K84G Peinture local JSP PLA	LAMOS S.A	21/12/2018	2018013895 PF-17-003	2 657,27
21735	2018014385	K84-D RESTRUCTURATION TOUR DE MANOEUVRES -VRN	SETELEC	21/12/2018	2018014385 PF-17-004	4 722,01
21735	2018008042	K84C POSE CARRELAGE ANTI DERAPANT ESCALIER MAG	EGV	18/07/2018	2018008042 PF-17-001	3 684,40
21735	2018010430	K84I - MOTEUR SUR LA PORTE	TECHPORTE	04/09/2018	2018010430 2014-MF-019	540,00
21735	2018011244	K84I Poste remise LIM	TECHPORTE	25/09/2018	2018011244 2014-MF-019	7 600,44
21735	2018010027	K84I Pose d'un groom CSP VRS	TECHPORTE	14/08/2018	2018010027 2014-MF-019	336,00
21735	2017004142	J40G pose cloison app 34221 logement MLF	EGV	31/12/2017	T296.1	1 444,20
21735	2018011271	K-1/21735/SBA/TRAVAUX	SODICLAIR	24/09/2018	2018011271	1 500,00
21735	2018013254	K84G-MISE EN PLACE PRISES POUR VICIK - MUTUSITES	SETELEC	27/11/2018	2018013254 PF-17-004	400,80
21735	2018012573	K83 Fourniture + pose bouche incendie CS LIM	SADE CGTH	21/11/2018	2018012573	3 848,46
21735	2018012240	K84C PLAN 3T POSE VELUX ET ENCADREMENT HOD	EGV	19/11/2018	2018012240 PF-17-001	5 378,76
21735	2018013488	K84G-REMPLACEMENT DE 2 PORTES EXTERIEURS - MLB	VULCAIN	12/12/2018	2018013488	11 913,44
21735	2018012854	K84G Mise en sécurité du parking SEZAC	ALIO TP	09/11/2018	2018012854 PA-15-002	19 815,20
21735	2018012572	K84G motorisation SERVINOX	TECHPORTE	06/11/2018	2018012572	2 991,60
21735	2018014633	C98-MLB/INSTALLAT° RADIATEUR 2014015674 2018014633	UCAP	21/12/2018	148764	3 539,76
21735	2018014830	H84 TVA PROJEXIS dalle béton CSC 2015006157	CHARPENTIERS DE PARIS	28/12/2018	PA15016	606,66
21735	2018014829	H84 renforcement dalle béton CSC 2015006157	CHARPENTIERS DE PARIS	28/12/2018	PA15016	6 253,11
21735	2018006122	K84C - EXTENSION DE BUREAU	LA LOUISIANE	16/07/2018	2018006122 PA-15-031	13 926,00
21735	2018008275	K84C Remise en état appartement SGL n° 222	EGV	31/07/2018	2018008275 PF-17-001	1 700,55

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande ou Marché / Contrat	Montant engagé
21735	2018013128	Remplacement du portail suite à choc MPS	TECHPORTE	31/12/2017	1267,1	14 044,90
21735	2018012291	K84G-TRAVAUX POSE DE FAUX-PLAFONDS CHAMBRE FEMME	BERIN PLAFONDS	22/11/2018	2018012291 PF-17-002	1 549,72
21735	2018012558	K84E 2 aérothermes CHA	UGAP	06/11/2018	2018012558 175057	11 041,39
21735	2018012235	K84G PEINTURE ET SOL SALLE MUSCULATION HOD	LAMOS S.A	06/11/2018	2018012235 PF-17-003	7 276,10
21735	2018012240	K84D Mise aux normes électriques Gymnase VRS	SETELEC	20/10/2018	2018012240 PF-17-004	17 944,01
21735	2018012018	K84G FACADE ET TOUR VLY TRAVAUX COMPLEMENTA	LAMOS S.A	22/10/2018	2018012018 PF-17-003	9 753,60
21735	2018012230	K84C ELECTRICITE SALLE MUSCULATION HOD	SETELEC	23/10/2018	2018012230 PF-17-004	3 467,03
21735	2018014632	I Fourniture pose aérotherme MES 2012001630	UGAP	21/12/2018	149764	22 879,95
21735	2018013885	K84C - CREATION ACCES SECURISE TOITURE CHAUFFERIE	BATI ETANCHE IDF	12/12/2018	2018013885	5 839,20
21735	2018008453	K84G barrier accès pompier Log Rue Lamoge	TECHPORTE	12/07/2018	2018008453 2014-MF-019	370,20
21735	2018010295	K84G - REFECTION DES DOUCHES HOMMES AU 1ER ETAGE	LA LOUISIANE	28/08/2018	2018010295 PA-15-001	12 182,18
21735	2018010294	K84-G REFECTION DES DOUCHES HOMMES AU 1ER ETAGE	SETELEC	28/08/2018	2018010294 PF-17-004	1 542,07
21735	2018008116	K84G amenagement local espaces verts VRS	EGV	16/07/2018	2018008116 PF-17-001	1 185,12
21735	2018010964	K84G Porte désine dans la remise CS MPS	EGV	21/09/2018	2018010964	32 148,38
21735	2018004370	K84G Aménagement des bureaux DLT 3 la PFL	BERIN PLAFONDS	30/03/2018	2018004370 PF-17-002	3 338,03
21735	2014009602	Cab Réfection complète sanitaires RAM	LMG LAURENT ENTREPRISE	31/12/2017	PA11008.1	7 379,23
21735	2018013512	1173- Création sortie en toiture MAC	BATI ETANCHE IDF	31/12/2017		1 374,00
21735	2012007877	Travaux d'aménagement du CSAT	ZEN RENOV	31/12/2017		3 109,60
21735	2018013756	K1/21735/SDA/TRAVAUX	LES ETABLISSEMENTS GIFFARD	06/12/2018	2018013756	2 167,61
21735	2018010288	K84D-TVX D'ELECTRICITE CHAMBRE FEMMES ET SALLE TV	SETELEC	22/11/2018	2018010288 PF-17-004	8 331,78
21735	2018014401	K84G Travaux urgents et imprévus CS CHE	EGV	20/12/2018	2018014401 PF-17-001	17 520,78
21735	2018010858	K84G Achat + pose 2 portes nomade CSP MAC	EGV	21/11/2018	2018010858 PF-17-001	17 148,12
21735	2018012228	K84G CREATION LOCAL GRIMP/CELD ELETRICITE	SETELEC	13/11/2018	2018012228 PF-17-004	10 869,08
21735	2018012248	K84D MISE AUX NORMES ECLAIRAGES VRS REMISE 1	SETELEC	23/10/2018	2018012248 PF-17-004	5 274,01
21735	2018014630	E03 - REMPLACEMENT CLIMATISEUR BON 2012016200	UGAP	21/12/2018	133109.1	4 604,13

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	N° Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
21735	2018014629	E104 MISE EN CONFORMITE VANNE BOUDAN 2012015662	UGAP	21/12/2018	133109.1	544,72
21735	2018013552	MISE EN CONFORMITE DU DISCONNECTEUR CHAUFFERIE	UGAP	12/12/2018	2018012552 175657	320,37
21735	2018008076	K84C - CREATION ABRI MOTO + LOCAL POUBELLE	EGV	09/07/2018	2018008076 PF-17-001	7 761,18
21735	2018008359	K84CMise en place sabinets thermostatiques CPI ESS	UGAP	12/07/2018	2018008359 148764	3 299,15
21735	2018009261	K84C Travx mise aux normes élec appt SGL n° 223	SETELEC	16/07/2018	2018009261 PF-17-004	16 179,00
21735	2017011066	J40C Dalle remise Maurepas	EGV	31/12/2017	PF-17-001	30 987,05
21735	2018012986	K1/21735/SBA/TRAVAUX	EGV	15/11/2018	2018012986 PF-17-001	618,00
21735	2018011273	K-1/21735/SBA/TRAVAUX	POLY EXPO - LEADER MARQUAGE	24/09/2018	2018011273	1 236,00
21735	2018013083	K84D Serrurerie grades corps et porte d'accès CSH	EGV	04/12/2018	2018013083 PF-17-001	8 942,40
21735	2018013254	K84C-MISE EN PLACE PRISES POUR VICIK - MUTUSITES	SETELEC	27/11/2018	2018013254 PF-17-004	952,26
21735	2018013254	K84G-MISE EN PLACE PRISES POUR VICIK - MUTUSITES	SETELEC	27/11/2018	2018013254 PF-17-004	1 386,30
21735	2018013159	K84C - REPRISE COMPLETE DE FAUX-PLAFONDS	GERIN PLAFONDS	21/11/2018	2018013159 PF-17-002	9 634,80
21735	2018013293	K84D-MODIF DE L'INSTALLATION ELECT ET INFORMATIQUE	SETELEC	22/11/2018	2018013293 PF-17-004	2 174,30
21735	2018012551	K84G Travaux de peinture WC SPO MLB	LAMOS S.A	09/11/2018	2018012551 PF-17-003	498,77
21735	2018008361	K84G Pose signalétique CPI STA	POLY EXPO - LEADER MARQUAGE	11/07/2018	2018008361	432,00
21735	2018008273	K84C Réfection équipemt sanitaire appt SGL n° 222	LA LOUISIANE	13/09/2018	2018008273 PA-15-031	4 058,86
21735	2018008236	K84C Travx mise au norme peinture et sol SGL n°232	LAMOS S.A	10/07/2018	2018008236 PF-17-003	3 330,76
21735	2018008514	3173 Réfection du standard VLY - Porte Stores	MIROITERIE RAMBOUILLAINE	31/12/2017		866,28
21735	2018001426	K Aménagement foyer MAG Travaux complémentaire	EGV	21/02/2018	2018001426 PF-17-001	7 490,40
21735	2018010115	RESTRUCTURATION ELECTRIQUE PLA	AXEME DECO	23/07/2018	PA15015	1 008,84
21735	2018012553	K84F Mises aux normes de 2 climatiseurs CHA	UCAP	20/11/2018	2018012553 175657	22 663,12
21735	2018013093	K84G Travaux complémentaire escalier MAC	EGV	20/11/2018	2018013093 PF-17-001	11 193,00
21735	2018013151	K84E - Déplacement d'un aérotherme - LMX	UCAP	20/11/2018	2018013151 175657	7 141,79
21735	2018014059	K84D-TVX D'ELECTRICITE CHAMBRE FEMMES ET SALLE TV	SETELEC	10/12/2018	PF-17-004	6 331,70

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
21735	2018012557	K84E Pose radiateurs +robinets thermostatiques HOD	UGAP	06/11/2018	2018012557 175657	7 200,00
21735	2018012561	K84F Pose seconde climatisation EDSPY	UGAP	06/11/2018	2018012561 175657	7 399,32
21735	2018011706	K84G REMISE EN ETAT DOUCHE HOMME MES	LA LOUISIANE	06/11/2018	2018011706 PA-15-031	14 250,13
21735	2018012308	K84B Mise aux normes électrique CHE	SETELEC	24/10/2018	2018012308 PF-17-004	3 996,58
21735	2018011743	K84C-LMX/CREATION ESPACE CONVIVIALITE	EGV	19/10/2018	2018011743 PF-17-001	17 710,00
21735	2018014635	J40E Bouclage ECS Viroflay 2017012131	UGAP	21/12/2018	148764	4 530,00
21735	2018014634	J40E 2 ballons ECS Logement MLF 2017011058	UGAP	21/12/2018	148764	2 376,64
21735	2018014631	F159-A TRAVAUX AMELIORATION CHAUF. SCL 2013015861	UGAP	21/12/2018	133100.1	5 347,15
21735	2018008200	K84C Travaux de mises aux normes appt SGL n°223	LAMOS S.A	16/07/2018	2018008200 PF-17-003	8 427,56
21735	2018008206	K84C tvx mise aux normes maçonnerie ap SGL n° 223	EGV	16/07/2018	2018008206 PF-17-001	5 328,13
21735	2018008116	K84C amenagement local espaces verts VRS	LA LOUISIANE	16/07/2018	2018008116 PA-15-031	10 408,50
21735	2018008237	K84C tvx mises au norme sanitaire appt SGL n° 232	LA LOUISIANE	16/07/2018	2018008237 PA-15-031	5 522,28
21735	2014000004	C80 Mise en conformité Poissy/garantie décennale	EGV	31/12/2017	1390.1	4 736,68
21735	2018000867	K Plan 3T COG Est phase 2 Peinture	LAMOS S.A	02/02/2018	2018000867 PF-17-003	2 659,36
21735	2017012978	J40G Sortie de toit Aubergenville	BATI ETANCHE IDF	31/12/2017	PA13011.1	744,00
21735	2018011753	remplacement mitigeur	LA LOUISIANE	23/10/2018	2018011753 PA-15-031	4 045,07
2181	2018014040	H77 Chaises LE VESINET 2018007675	UGAP	21/12/2018		30,34
2181	2018012618	TELEVISEUR	DARTY ORGEVAL	17/12/2018	2018013618	469,00
2181	2018012247	Plateau bois mélaminé pour chariot armoire grillag	UGAP	25/10/2018	2018012247	678,24
2181	2015010160	H71 extincteurs PFL 1er équipement	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST	31/12/2017		2 552,02
2181	2018014637	H71 achats divers mobiliers VLS 2015016198	UGAP	21/12/2018		1 818,24
2181	2018014639	Achat 1er quipement CIS MERC 2018004373	UGAP	21/12/2018		100,50
2181	2018013091	K85 Achat fontaine avec bonbonnes CODIS MLB	WATERLOGIC	20/11/2018	2018013091	1 191,36
2181	2018014644	Tables pliantes 2017005023	UGAP	21/12/2018		2 462,41
2181	2018013901	Sèche-linge à condensation frontal 9 kg	UGAP	11/12/2018	2018013901	1 106,39
2181	2018014064	K6-T LITS	UGAP	17/12/2018	2018014064	691,07
2181	2017002609	J41- ECLAIRAGE FX PLAFOND MLB SSSM	SONEPAR ILE DE FRANCE	31/12/2017	MF-16-015	403,00
2181	2018013307	K10-AX - DEVIDOIR MURAL GARDENA ROLL-UP	LEROY MERLIN CHABAT	22/11/2018	2018013307	139,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	N° Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
2181	2018000522	K85 Projecteurs stock Gpt Est	SONEPAR ILE DE FRANCE	23/05/2018	2018000522 MF-16-015	500,08
2181	2018002884	Panneaux d'affichage	UGAP	20/02/2018	2018002884	603,12
2181	2018007239	K85 Pack WC CFD et CHS	LORANS	19/06/2018	2018007239 MF-16-012	257,23
2181	2018011319	K85 Matériel électrique pour régie DDA	SONEPAR ILE DE FRANCE	11/10/2018	2018011319 MF-16-015	1 858,25
2181	2018012255	K85 MITIGEUR DOUCHE FEMME VRS	UGAP	23/10/2018	2018012255 175057	695,08
2181	2018012227	K85 CREATION LOCAL CRIMP/CELD VESTIAIRE PLONGEURS	PROVOST DISTRIBUTION	23/10/2018	2018012227	4 399,20
2181	2018013867	K85-REMPLACEMENT DU BALLON ECS - LOU	NOLLINGER	12/12/2018	2018013867	198,36
2181	2018010720	VESTIAIRE SEP	UGAP	10/09/2018	2018010720	726,09
2181	2018014030	H71 / H76 / H77 Mobilier LE VESINET 2015004419	UGAP	21/12/2018		116,80
2181	2018010855	K85 Achat équipements pour le sol CFD	LANEF PRO	17/09/2018	2018010855	384,00
2181	2018012715	K10-AW - ARMOIRE A PHARMACIE	UGAP	09/11/2018	2018012715	604,56
2181	2018007219	PIANO DE CUISSON	DARTY ORGEVAL	15/06/2018	2018007219	1 500,00
2181	2018014641	Lits d'appoint / CODIS 2017002285	UGAP	21/12/2018		1 451,20
2181	2018014643	Chaise Hélia 2017004049	UGAP	21/12/2018		1 642,32
2181	2018011757	K85 SIPHON DE SOL SELF CFD	LANEF PRO	17/10/2018	2018011757	106,40
2181	2018013087	K85 Achat mobiliers divers Prévention EST	UGAP	21/11/2018	2018013087	530,20
2181	2018005715	K85 Remplacement WC HS au CFD et au CHS	LORANS	03/05/2018	2018005715 MF-16-012	261,58
2181	2018012773	K2-K/2181/VLY/ARMOIRE MI PENDERIE MI LINGERE	UGAP	09/11/2018	2018012773	214,73
2181	2018014002	K2-D/2181/RAM/10 PLACARDS DE FEU SPV	ESPACE EQUIPEMENT	20/12/2018	2018014002	2 067,60
2181	2018011758	K85 ECLAIRAGE LED EM SGL	SONEPAR ILE DE FRANCE	26/10/2018	2018011758 MF-16-015	793,57
2181	2018014042	Bancs plates Zang 2017004034	UGAP	21/12/2018		3 092,04
2181	2018012225	K85 CREATION LOCAL GRIMP GELD MOBILIER	UGAP	23/10/2018	2018012225	3 625,72
2181	2018007238	K85 Pack WC stock DDA	LORANS	19/06/2018	2018007238 MF-16-012	120,02
2181	2018013901	Lave-linge frontal 8 kg Candy	UGAP	11/12/2018	2018013901	780,70
2181	2018014038	1 mobilier MERE 2016003808	UGAP	21/12/2018		7 276,54
2181	2018013483	K10-AZ - PLAQUE DE MARBRE	POMPES FUNEBRES CRITON	26/11/2018	2018013483	300,50
2181	2018014070	Four à micro-ondes multifonction	UGAP	11/12/2018	2018014070	477,90
2183	2018008220	Forfait déplacement/hébergement	ALIAS	09/07/2018	2018008220	600,00
2183	2018008220	Licences pour enregistrement de 16 postes tél. IP	ALIAS	09/07/2018	2018008220	7 812,00
2183	2018013485	K29-A Equipements suivant devis 35561493	UGAP	05/12/2018	2018013485	45 340,49

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
2183	2018014046	Lecteurs de codes barres 2D 2017012336	UGAP	21/12/2018		1 537,49
2183	2018008220	Intervention sur sites Versailles/VAP et MLB	ALIAS	09/07/2018	2018008220	4 320,00
2183	2018014840	H48 Solution gestion services réseaux 2015000179	NXTO FRANCE	26/12/2018	1266.1	3 060,00
2183	2018012658	K19-F Achat de 50 ordinateurs HP Probook 650	UGAP	06/11/2018	2018012658	59 901,24
2183	2018000620	Journée Chef de Projet	NXTO FRANCE	22/05/2018	2018000620 DSI 2016-68	440,00
2183	2018014843	J93-A Fournitures pour modules fibre 2017010842	INEO INFRASTRUCTURES IDF	31/12/2018		2 678,40
2183	2018011682	Badges vigik	HORANET	15/10/2018	2018011682 PA-18-012	357,12
2183	2018003027	Matériels et logiciels Fortinet FG-500E	NXTO FRANCE	23/03/2018	2018003027 DSI 2016-68	30 632,32
2183	2018014843	J93-A Fournitures pour modules fibre 2017010842	INEO INFRASTRUCTURES IDF	31/12/2018		2 678,40
2183	2018013485	K29-A Equipements suivant devis 35561485	UGAP	05/12/2018	2018013485	252,12
2183	2018013485	K29-A Equipements suivant devis 35561490	UGAP	05/12/2018	2018013485	1 008,48
2183	2018011682	Bornes de chargement Vigik	HORANET	15/10/2018	2018011682 PA-18-012	41 820,00
2183	2018003027	Journée Architecte	NXTO FRANCE	23/03/2018	2018003027 DSI 2016-68	19 359,27
2183	2018003027	Journée chef de projet	NXTO FRANCE	23/03/2018	2018003027 DSI 2016-68	1 816,36
2183	2018000620	Journée Architecte	NXTO FRANCE	23/05/2018	2018000620 DSI 2016-68	3 360,01
2183	2018014841	J93-A Accessoires réseau 2017005828	INEO INFRASTRUCTURES IDF	28/12/2018		949,60
2183	2018013485	K29-A Equipements suivant devis 35561460	UGAP	05/12/2018	2018013485	13 820,14
2183	2018008054	journée Architecte	NXTO FRANCE	02/07/2018	2018008054 DSI 2016-68	1 120,01
2184	2018013826	K22 - Carte fax	UGAP	12/12/2018	2018013826	224,42
2184	2018013826	K22 - Finisseur interne	UGAP	12/12/2018	2018013826	294,24
2184	2018013794	Finisseur interne	UGAP	12/12/2018	2018013794	294,24
2184	2018014447	K22 Achat d'un copieur Toshiba 2515AC	UGAP	10/12/2018	2018014447	2 403,80
2184	2018014656	I43 TIROIR OCM 2016004218	UGAP	22/12/2018		314,04
2184	2018014651	I mobilier Mare ouverture 2016004545	UGAP	22/12/2018		1 200,04
2184	2018013080	K30 Achat mobilier Bureau Courrier VRS	UGAP	20/11/2018	2018013080	1 877,30
2184	2018014637	H76 Achats divers mobilier bureau 2015016188	UCAP	21/12/2018		2 070,18
2184	2018013785	Pack E-Studio 2518A 2K7/550 N et B	UGAP	12/12/2018	2018013785	1 100,65
2184	2018013838	K22 - Meuble	UGAP	12/12/2018	2018013838	52,37
2184	2018013839	K22 - Meuble	UGAP	12/12/2018	2018013839	52,37
2184	2018014656	I43 TIROIR 3CM 2016004218	UCAP	22/12/2018		991,44

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
2184	2018014660	1 Fauteuil, Bureau, 1voile de fond, 1 caisson,	UGAP	22/12/2018		1 224,54
2184	2018014423	K86 Achat de mobilier PFL	UGAP	20/12/2018	2018014423	15 455,87
2184	2018011387	K86 Mobilier de bureau "bureau courner VRS"	UGAP	26/09/2018	2018011387	4 491,06
2184	2018009113	K86 Mobilier bureau FAI CFD	UGAP	23/07/2018	2018009113	467,33
2184	2018014128	K22 Achat d'un copieur Toshiba E STUDIO 2018A	UGAP	14/12/2018	2018014128	1 911,35
2184	2018014121	K22 Achat d'un copieur Toshiba E STUDIO 3018A	UGAP	14/12/2018	2018014121	1 911,35
2184	2018013790	Finisseur interne	UGAP	12/12/2018	2018013790	294,24
2184	2018013839	K22 - Finisseur interne	UGAP	12/12/2018	2018013839	294,24
2184	2018013842	K22 - Carte fax	UGAP	12/12/2018	2018013842	224,42
2184	2018013842	K22 - Finisseur interne	UGAP	12/12/2018	2018013842	294,24
2184	2018013826	K22 - Meuble	UGAP	12/12/2018	2018013826	52,37
2184	2018013826	K22 - Pack E-Studio 2518A 2K7/550 N et B	UGAP	12/12/2018	2018013826	1 109,65
2184	2018013815	K22 - Finisseur interne	UGAP	12/12/2018	2018013815	294,24
2184	2018013813	K22 - Pack E-Studio 2518A 2K7/550 N et B	UGAP	12/12/2018	2018013813	1 109,65
2184	2018013794	Meuble	UGAP	12/12/2018	2018013794	52,37
2184	2018013794	Carte fax	UGAP	12/12/2018	2018013794	224,42
2184	2018013794	Pack E-Studio 2518A 2K7/550 N et B	UGAP	12/12/2018	2018013794	1 109,65
2184	2018013843	K22 - Meuble	UGAP	19/12/2018	2018013843	52,37
2184	2018014662	342 Mobilier de bureau VRS 2017012600	UGAP	22/12/2018		453,25
2184	2018009204	K86 Mobilier bureau DLT Bureau n° 6 PFL	UGAP	26/07/2018	2018009204	588,13
2184	2018013842	K22 - Meuble	UGAP	12/12/2018	2018013842	52,37
2184	2018013821	K22 - Meuble	UGAP	12/12/2018	2018013821	52,37
2184	2018013197	Matériel et mobilier	UGAP	19/11/2018	2018013197	1 093,27
2184	2018014658	43 ARMOIRES X 3 2018004218	UGAP	22/12/2018		1 553,30
2184	2018014120	K22 Achat d'un copieur Toshiba E STUDIO 3018A	UGAP	14/12/2018	2018014120	1 911,35
2184	2018013790	Carte fax	UGAP	12/12/2018	2018013790	224,42
2184	2018014445	K22 Achat d'un copieur Toshiba 5518A	UGAP	21/12/2018	2018014445	4 769,00
2184	2018013815	K22 - Carte fax	UGAP	12/12/2018	2018013815	224,42
2184	2018013813	K22 - Finisseur interne	UGAP	12/12/2018	2018013813	294,24
2184	2018014356	K22 Achat d'un copieur Toshiba E STUDIO 6518A	UGAP	19/12/2018	2018014356	5 454,74
2184	2018013843	K2 - Carte fax	UGAP	19/12/2018	2018013843	224,42
2184	2018013089	K86 Achat mobilier Bureau FAI CFD	UGAP	20/11/2018	2018013089	680,50
2184	2018014127	K22 Achat d'un copieur Toshiba E STUDIO 3018A	UGAP	14/12/2018	2018014127	1 911,35
2184	2018013785	Finisseur interne	UGAP	12/12/2018	2018013785	294,24
2184	2018013842	K22 - Pack E-Studio 4518A 2K7/550 N et B	UGAP	12/12/2018	2018013842	2 044,75

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Code de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
2184	2018013785	Meuble	UGAP	12/12/2018	2018013785	52,37
2184	2018013821	K22 - Pack E-Studio 2518A 2K7/550 N et B	UGAP	12/12/2018	2018013821	1 109,65
2184	2018014320	SUIVANT DEVIS CI-JOINT	TOUCAN ERGONOMIE	20/12/2018	2018014320	400,60
2184	2018012474	Bureau droit OLOGY	UGAP	05/11/2018	2018012474	734,16
2184	2018014659	J42 Mobilier regroup salles opératio VRS2017005758	UGAP	22/12/2018		782,40
2184	2018014657	1178 Mobilier avenue de St Cloud 2018015006	UGAP	22/12/2018		1 341,21
2184	2018006051	K66 Mobilier service DLT PFL	UGAP	23/05/2018	2018006051	2 032,02
2184	2018014126	K22 Achat d'un copieur Toshiba E STUDIO 3018A	UGAP	14/12/2018	2018014126	1 911,35
2184	2018014118	K22 Achat d'un copieur Toshiba E STUDIO 3018A	UGAP	14/12/2018	2018014118	1 911,35
2184	2018013836	K22 - Carte fax	UGAP	12/12/2018	2018013836	224,42
2184	2018013838	K22 - Finisseur interne	UGAP	12/12/2018	2018013838	294,24
2184	2018013838	K22 - Pack E-Studio 2518A 2K7/550 N et B	UGAP	12/12/2018	2018013838	1 109,65
2184	2018013839	K22 - Carte fax	UGAP	12/12/2018	2018013839	224,42
2184	2018013821	K22 - Finisseur interne	UGAP	12/12/2018	2018013821	294,24
2184	2018013815	K22 - Pack E-Studio 4518A 2K7/550 N et B	UGAP	12/12/2018	2018013815	2 044,75
2184	2018013813	K22 - Meuble	UGAP	12/12/2018	2018013813	52,37
2184	2018013843	K22 - Finisseur interne	UGAP	10/12/2018	2018013843	294,24
2184	2018013357	Fauteuil de bureau Tonic S	UGAP	27/11/2018	2018013357	224,64
2184	2018009482	Destructeur papier 2026C*	PITNEY BOWES	26/07/2018	2018009482	1 058,86
2184	2018013016	K66 Achat mobilier salle restauration DIRECTION	UGAP	12/12/2018	2018013016	754,39
2184	2018014858	Fauteuil de bureau / DJA 2017005015	UGAP	22/12/2018		295,97
2184	2018014124	K22 Achat d'un copieur Toshiba E STUDIO 3018A	UGAP	14/12/2018	2018014124	1 911,35
2184	2018013790	Meuble	UGAP	12/12/2018	2018013790	52,37
2184	2018013790	Pack E-Studio 2518A 2K7/550 N et B	UGAP	12/12/2018	2018013790	1 109,65
2184	2018013785	Carte fax	UGAP	12/12/2018	2018013785	224,42
2184	2018013839	K22 - Pack E-Studio 2518A 2K7/550 N et B	UGAP	12/12/2018	2018013839	1 109,65
2184	2018013821	K22 - Carte fax	UGAP	12/12/2018	2018013821	224,42
2184	2018013815	K22 - Meuble	UGAP	12/12/2018	2018013815	52,37
2184	2018013813	K22 - Carte fax	UGAP	12/12/2018	2018013813	224,42
2184	2018014449	K22 Achat d'un copieur Toshiba 3515AC	UGAP	19/12/2018	2018014449	3 017,26
2184	2018013843	K22 - Pack E-Studio 3518A 2K7/550 N et B	UGAP	10/12/2018	2018013843	1 670,71
2184	2018002025	Tableau blanc	UGAP	19/02/2018	2018002025	108,00
2184	2018014661	J42 Mobilier de bureau RAM 2017012709	UGAP	22/12/2018		453,35
2184	2018013294	K66-Mobilier de bureau - PFL TRAPPES	UGAP	21/11/2018	2018013294	5 964,14
2188	2018014652	Achat 1er équipement mmé vaisselle 2018005474	UGAP	22/12/2018		1 138,56

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
2188	2018013281	SUIVANT DEVIS DU 20 NOVEMBRE	UGAP	06/12/2018	2018013281	375,00
2131	2018014502	Outillage divers	LEGALLAIS BOUCHARD	26/12/2018	2018014502 MF-16-014	9 515,10
2158	2018011171	Projecteur K9-30	UGAP	22/10/2018	2018011171	3 283,95
2158	2018014187	Batteries et chargeurs	ACCUMULATEUR HUITRIC	17/12/2018	2018014187	295,20
2188	2018014389	Voile Oriflamme sans pied	SHOWM I	10/12/2018	2018014389	2 364,00
2188	2018009533	aspirateur	UGAP	27/07/2018	2018009533	158,40
2188	2018003612	rayonnage	UGAP	15/03/2018	2018003612	807,12
2188	2018013086	K57 Remplacement épandeurs HS Tous sites	GERVAIS	27/11/2018	2018013086	5 850,00
2188	2018012771	K4-W2128/BOI/CHARIOT DE MENAGE	SOHE	09/11/2018	2018012771 2014-MF-030	147,15
2188	2018013509	Portes carte pour les SP des CIS	BALLARD	27/11/2018	2018013509	10 140,00
2188	2018013267	K8-Y chariot de lavage	SOHE	21/11/2018	2018013267 2014-MF-030	229,90
2138	2014015827	C152 - enregistreur audio	SIGNAL TICE INTEGRATION	31/12/2017		468,00
2188	2018011205	Bloc 5 prises + interrupteur	CASTORAMA CHAMBOURCY	20/09/2018	2018011205	23,95
2188	2018013099	K8-Xaspirateur eau et poussiere	UGAP	16/11/2018	2018013099	151,50
2188	2018014064	K8-AA MATELAS	UGAP	17/12/2018	2018014064	666,13
2188	2018011205	Coffre fort a fixer C-SMTO/2P	CASTORAMA CHAMBOURCY	20/09/2018	2018011205	79,60
2188	2018003735	aspirateur	UGAP	19/03/2018	2018003735	165,00
2188	2018010305	tangles	CEV	20/08/2018	2018010305	364,00
2188	2018013980	J01-A Lot de cartes professionnelles PassTIN	IMPRIMERIE NATIONALE	07/12/2018	2018013980	20 196,00
2188	2018014653	I179 1er équipement vaisselle MERE 2018009584	UGAP	22/12/2018		305,28
2188	2018014651	I équipement Mère ouverture 2018004545	UGAP	22/12/2018		230,82
2188	2018014205	MATELAS	UGAP	17/12/2018	2018014205	1 036,01
2188	2018014654	Générateur eau chaude 8 litres 2017004033	UGAP	22/12/2018		1 252,80
2188	2018001805	Lot de cartes professionnelles PassTIN	IMPRIMERIE NATIONALE	14/02/2018	2018001805	15 228,00
2188	2018007084	STATAILLE HAIES ELECTRIQUE	BRICORAMA FRANCE SA	12/06/2018	2018007084	138,18
2188	2018006871	K12-A - BAC PIN RECTANGLE	LEROY MERLIN CHABAT	01/06/2018	2018006871	75,50
2313-1	2018014034	I141 avenant 1 lot 2 Plaisir élect 2015000157	GROUPE EMILE DUFOUR	20/12/2018	PA15014	156,21
2317312	2018014036	GY6 ETANCHEITE TOI AUB TVA ISOTECH 2017-4010011	BATI ETANCHE IDF	20/12/2018	PA13033.1	266,66
2317312	2018014535	C7a Toiture VRN TVA de PSID 2014009003	BATI ETANCHE IDF	20/12/2018	PA13033.1	467,57
2317312	2018014837	C7b Réfection toiture LMX TVA EPICURE 2014012644	BATI ETANCHE IDF	20/12/2018	PA13033.1	160,22
2315	2018014051	3 x Master plancher cabine grand confort traction	UGAP	11/12/2018	2018014051	74 705,28
2315	2018014650	Master chassis simple cabine confort tract° 3500	UGAP	22/12/2018		34 407,00
2315	2018014650	frais de carte grise 2017012503	UGAP	22/12/2018		400,76

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2018

Etablissement : SDIS DES YVELINES

Budget : S.D.I.S. DES YVELINES

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
238	2018014649	frais de carte grise 2017000909	UGAP	22/12/2018		1 492,65
238	2018014649	fourniture document pour immatriculat° 2017000909	UGAP	22/12/2018		237,16
238	2018014649	fourniture et pose plaques 2017000909	UGAP	22/12/2018		154,58
238	2018013320	Duster confort Blue dCi 115 4x4 6 CV - 115 CH	UGAP	27/11/2018	2018013320	38 068,69
238	2018007297	Cellule porte-engins	UGAP	20/07/2018	2018007297	22 548,02
238	2018014497	Clio Business TCe 90 5 CV	UGAP	21/12/2018	2018014497	24 475,52
238	2018014662	Carte grise	UGAP	21/12/2018	2018014662	375,70
238	2018014662	Ambulance plancher cabine Master L2H2 130 CV	UGAP	21/12/2018	2018014662	89 020,92
238	2018014497	Carte grise	UGAP	21/12/2018	2018014497	475,52
TOTAL						4 706 591,45

Désignation de l'établissement	ARRETE A LA SOMME	Signature
SDIS DES YVELINES Comptable / ordonnateur	DE quatre-millions-sept-cent-six mille cinq-cent-quatre-vingt-onze euros et quarante-cinq centimes.	

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,
et par délégation :

Le Chef du Pôle Finances et Soutien

Lieutenant-colonel Christophe BUSNEL

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-38

Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 19-1-12 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 12 février 2019 relative aux modifications d'autorisations de programme et aux crédits de paiement ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 22 mai 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

MODIFIE les autorisations de programme, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 19-1-12 du Conseil d'administration en date du 12 février 2019, relative aux autorisations de programme et à leurs crédits de paiement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 14 voix (dont 2 pouvoirs) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
12 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le 2ème Vice-président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Jacques PELLETIER

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19238DFI-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

AP/CP du SDIS des Yvelines BS 2019 Conseil d'administration du 19-06-2019

	n° d'opération	Total des crédits de paiement des exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	Total des CP de l'opération
AP 2009-01 : Rénovations extensions bâtimentaires							
Rénovations extensions	2009011	10 243 165	1 458 700	2 480 000	1 000 000	0	15 181 865
Total AP 40		10 243 165	1 458 700	2 480 000	1 000 000	0	15 181 865
AP 2012-01 Remplacement des infrastructures radio							
Remplacement des infrastructures radio	2012011	579 000	30 000	0	0	0	609 000
Total AP 47		579 000	30 000	0	0	0	609 000
AP 2012-02 Restructurations lourdes subventionnées par le CG							
Ablis Chevreuse	2012021	1 073 240	590 000	0	0	0	1 663 240
Total AP 48		1 073 240	590 000	0	0	0	1 663 240
AP 2013-01 : Transmission - Réseaux d'alerte							
Remplacement des appareils d'appel sélectif	2013011	363 300	20 000	0	0	0	383 300
Total AP 51		363 300	20 000	0	0	0	383 300
AP 2014-02 : Plateforme logistique							
MOE Plateforme logistique	2014021	435 300	13 000	0	0	0	448 300
Travaux Plateforme logistique	2014022	6 443 260	209 400	0	0	0	6 652 660
Systèmes d'information	2014023	13 300	15 000	0	0	0	28 300
Matériels logistiques et techniques	2014024	662 377	200 000	0	0	0	862 377
Total AP 54		7 554 237	437 400	0	0	0	7 991 637
AP 2015-01 : Travaux de ravalement des Centres de secours							
Travaux de ravalement des Centres de secours	2015011	1 226 000	0	690 000	120 000	0	2 036 000
Total AP 55		1 226 000	0	690 000	120 000	0	2 036 000
AP 2016-01 : Travaux de VRD multisites							
Travaux de VRD multisites	2016011	900 000	520 000	0	0	0	1 420 000
Total AP 56		900 000	520 000	0	0	0	1 420 000
AP 2016-02 : Adaptation des cuisines et réfectoires multisites							
Adaptation des cuisines et refectoires mulitisites	2016021	342 700	50 000	0	0	0	392 700
Total AP 57		342 700	50 000	0	0	0	392 700
AP 2016-03 : Plateaux techniques							
Plateaux techniques	2016031	543 000	750 000	1 300 000	0	0	2 593 000
Total AP 58		543 000	750 000	1 300 000	0	0	2 593 000
AP 2016-04 : Opération de restructuration des CIS conduites en partenariat avec le Conseil Départemental des Yvelines							
Opération de restructuration des CIS conduites en partenariat avec le Conseil Départemental des Yvelines	2016041	4 800	0	545 200	0	0	550 000
Total AP 59		4 800	0	545 200	0	0	550 000
AP 2016-05 : Raccordement des sites du Sdis au réseau de fibre optique du Conseil départemental							
Raccordement des sites du Sdis au réseau de fibre optique du Conseil départemental	2016051	2 297 000	0	0	0	0	2 297 000
Total AP 60		2 297 000	0	0	0	0	2 297 000
AP 2016-06 : Regroupement des salles opérationnelles							
Regroupement des salles opérationnelles (travaux)	2016061	1 826 000	594 000	0	0	0	2 420 000
Regroupement des salles opérationnelles (réseaux et équipements informatiques)	2016062	162 400	11 600	0	0	0	174 000
Total AP 61		1 988 400	605 600	0	0	0	2 594 000
AP 2017-01 : Acquisition de serveurs informatique							
Acquisition de serveurs informatique	2017001	539 760	0	133 800	0	0	673 560
Total AP 62		539 760	0	133 800	0	0	673 560
AP 2017-02 : Sécurisation des sites							
Sécurisation des sites : travaux et équipements généraux (y compris études)	2017021	512 000	590 000	318 000	0	0	1 420 000
Sécurisation des sites : équipements informatiques et de transmission (y compris études)	2017022	0	0	0	0	0	0
Total AP 63		512 000	590 000	318 000	0	0	1 420 000
TOTAL		28 166 602 €	5 051 700 €	5 467 000 €	1 120 000 €	0 €	39 805 302 €

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-39

Exécution du budget 2019 au 1er juin2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 19-1-11 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 12 février 2019 relative au budget primitif 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DONNE acte de la communication du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à l'exécution cumulée du budget 2019, arrêtée au 1er juin 2019, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 14 voix (dont 2 pouvoirs) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
12 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le 2ème Vice-président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Jacques PELLETIER

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19239DFI-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Exécution cumulée du budget 2019 au 1er juin 2019

1- Section d'investissement :

Recettes :

	2019			2018		
	Budget	Exécution en €	Exécution en %	Budget	Exécution en €	Exécution en %
1er trimestre	20 327 000,00 €	0,00 €	0,00 %	24 120 000,00 €	21 772,62 €	0,09 %
Au 1er juin	20 327 000,00 €	0,00 €	0,00 %	24 120 000,00 €	73 357,85 €	0,30 %
2ème trimestre				32 278 178,39 €	0,00 €	0,00 %
3ème trimestre				32 278 178,39 €	13 210 773,30 €	40,93 %
4ème trimestre				29 533 628,39 €	19 439 101,40 €	65,82 %

Les recettes d'investissement seront comptabilisées sur le 2nd semestre 2019 : FCTVA, subvention du Conseil départemental et opérations d'ordre d'amortissement.

Dépenses :

	2019			2018		
	Budget	Consommation en €	Consommation en %	Budget	Consommation en €	Consommation en %
1er trimestre	20 327 000,00 €	4 514 733,53 €	22,21 %	24 120 000,00 €	3 782 125,62 €	15,68 %
Au 1er juin	20 327 000,00 €	7 304 811,04 €	35,94 %	24 120 000,00 €	6 469 424,93 €	26,82 %
2ème trimestre				32 278 178,39 €	7 148 582,59 €	22,15 %
3ème trimestre				32 278 178,39 €	15 803 955,67 €	48,96 %
4ème trimestre				29 533 628,39 €	19 445 148,05 €	65,84 %

Le taux d'exécution au 1er juin 2019 est nettement supérieur à celui du 1er juin 2018 en raison du mandatement conséquent, dès le début de l'année, des reports d'investissement (4,6 M€ contre 3,3 M€ en 2018).

Les travaux pour le regroupement des salles opérationnelles sont en cours et seront mandatés cette année. Deux autres projets sont en pleine réalisation : l'extension/restructuration des Centre de secours de Chevreuse et d'Achères.

L'exécution du plan d'équipement matériel 2019 est déjà largement avancée et les commandes de véhicules et matériels seront toutes engagées d'ici la fin de l'année.

Le montant mandaté attendu en fin d'année devrait être supérieur à ceux des années 2016 et 2017 mais inférieur à celui de l'année 2018 qui était exceptionnel.

2- Section de fonctionnement :

Recettes :

	2019			2018		
	Budget	Exécution en €	Exécution en %	Budget	Exécution en €	Exécution en %
1er trimestre	124 965 000,00 €	119 063 434,11 €	95,28 %	123 356 000,00 €	117 573 840,62 €	95,31 %
Au 1er juin	124 965 000,00 €	119 635 174,29 €	95,73 %	123 356 000,00 €	117 929 516 ,33€	95,60 %
2ème trimestre				129 464 901,18 €	118 173 602,44 €	91,28 %
3ème trimestre				129 464 901,18 €	122 201 379,95 €	94,39 %
4ème trimestre				129 891 559,18 €	124 173 348,36 €	95,60 %

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement au 1er juin 2019 est quasiment identique à celui du 1er juin 2018 et conforme à ce qui est attendu.

Dépenses :

	2019			2018		
	Budget	**Consommation en €**	**Consommation en %**	*Budget*	*Consommation en €*	*Consommation en %*
1er trimestre	**124 965 000,00 €**	**27 715 973,58 €**	**22,18 %**	**123 356 000,00 €**	**27 168 579,83 €**	**22,02 %**
Au 1er juin	**124 965 000,00 €**	**46 876 003,82 €**	**37,51 %**	**123 356 000,00 €**	**45 556 768,36 €**	**36,93 %**
2ème trimestre				**129 464 901,18 €**	**54 835 506,81 €**	**42,36 %**
3ème trimestre				**129 464 901,18 €**	**92 681 233,60 €**	**71,59 %**
4ème trimestre				**129 891 559,18 €**	**122 808 983,71 €**	**94,55 %**

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement au 1er juin 2019 est supérieur à celui du 1er juin 2018 essentiellement en raison du poste des charges de personnel ainsi que du mandatement déjà réalisé de la contribution Antares pour 0,3 M€.

3- Détail des dépenses réelles de fonctionnement :

Charges à caractère général (chapitre 011) :

	2019			2018		
	Budget	**Consommation en €**	**Consommation en %**	*Budget*	*Consommation en €*	*Consommation en %*
1er trimestre	**26 235 975,00 €**	**6 211 836,03 €**	**23,68 %**	**26 154 000,00 €**	**6 226 370,50 €**	**23,80 %**
Au 1er juin	**26 235 975,00 €**	**10 557 533,33 €**	**40,24 %**	**26 154 000,00 €**	**10 453 794,65 €**	**39,97 %**
2ème trimestre				**26 169 000,00 €**	**12 219 469,65 €**	**46,69 %**
3ème trimestre				**26 169 000,00 €**	**16 897 779,30 €**	**64,57 %**
4ème trimestre				**26 128 320,00 €**	**23 522 941,02 €**	**90,03 %**

Le taux d'exécution des charges à caractère général au 1er juin 2019 est quasiment similaire à celui de 2018 et conforme à celui attendu.

Le montant attendu fin 2019 devrait être légèrement supérieur à celui de 2018.

Le poste des fluides est particulièrement à surveiller en raison des augmentations des prix annoncées pour l'électricité et déjà constatées pour le carburant.

Charges de personnel (chapitre 012) :

	2019			2018		
	Budget	**Consommation en €**	**Consommation en %**	*Budget*	*Consommation en €*	*Consommation en %*
1er trimestre	**89 700 000,00 €**	**21 463 323,65 €**	**23,93 %**	**88 000 000,00 €**	**20 925 418,90 €**	**23,78 %**
Au 1er juin	**89 700 000,00 €**	**35 972 871,90 €**	**40,10 %**	**88 000 000,00 €**	**34 991 638,36 €**	**39,76 %**
2ème trimestre				**88 000 000,00 €**	**42 164 052,99 €**	**47,91 %**
3ème trimestre				**88 000 000,00 €**	**64 117 591,65 €**	**72,86 %**
4ème trimestre				**87 900 000,00 €**	**87 160 889,92 €**	**99,16 %**

Le taux d'exécution des dépenses de personnel est volontairement plus soutenu qu'en 2018.

Fin 2018 et début 2019, le service a procédé aux recrutements nécessaires pour maintenir un effectif minimum permettant d'assurer l'activité opérationnelle soutenue.

Le montant mandaté pour 2019 devrait être proche de 100 %.

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-2-40

Point d'étape du plan d'actions *« secours d'urgence aux personnes » (SUAP)*

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-2 et L. 1424-42 ;

VU la délibération n° 19-1-15 du 12 février 2019 relative aux conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2019 ;

VU la délibération n° 19-2-32 du 19 juin 2019 relative aux modalités de reconnaissance des interventions réalisées par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre des « carences des transporteurs sanitaires privés » ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du point d'étape relatif au plan d'actions « secours d'urgence aux personnes » (SUAP), telle que jointe en annexe.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 14 voix (dont 2 pouvoirs) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
12 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le 2ème Vice-président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Jacques PELLETIER

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-19240DDAPGR-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Annexe 1.

Maîtriser l'activité SUAP							
Thème	Objectifs	Précisions	Problématiques liées au Sdis	Problématiques liées à la filière santé	Problématiques liées au Sdis et à la filière santé	Réalisation	Échéances
Objectif intermédiaire 1							
Sensibiliser et acculturer les différents partenaires du SUAP							
Faire partager la problématique SUAP	Faire prendre conscience des enjeux du SUAP à tous les acteurs	Informer lors des réunions institutionnelles (CASDIS, réunion sécurité, ...)			X	Fait	2018/2019
	Faire prendre conscience de la place du SUAP dans l'environnement socio-économique actuel	Sensibiliser les personnels (Inspyre, OS, CT, ...)			X	Fait	2018/2019
	Faire connaître le plan d'action	Organiser des journées thématiques SUAP (retours sur des expérimentations d'autres SDIS)	X			Fait	2018/2019
	Faire un état des lieux du SUAP	Revue SUAP Synthèse SUAP annuelle	X			En cours	2019

Objectif intermédiaire 2							
Mettre en place une organisation et des outils de suivi, de proposition et d'évaluation							
Secteur d'outils de suivi, de propositions et	Suivre les évolutions de l'activité SUAP	- Faire état des lieux - Cartographier les acteurs - Proposer des actions - Coordonner les demandes	X			Fait	2019
	Equilibrer le niveau de discussion entre l'ARS et le SDIS en regroupant les acteurs impliqués : SDIS et BSPP	Création d'un comité de suivi du SUAP au niveau IDF	X			Fait	2019
Travaux en commun avec le SAMU et leur évaluation	Créer une relation constructive et pérenne avec le SAMU Identifier des différents travaux à mener	Réunion de programmation de travaux commun avec le SAMU (STAFF)			X	Fait	2018/2019
	Partager, comparer et analyser des données pour élaborer un document statistique commun	Partage et analyse des données avec le SAMU			X	En cours	2019
	Améliorer les relations entre les deux partenaires et mettre en relief les difficultés techniques et réglementaires	Elaboration d'un process permettant le traitement des incidents entre le SAMU et le SDIS			X	Non Fait	2019/2020
Travaux en commun avec les autres partenaires et leur	Diminuer la sollicitation des VSAV sur les secours à personne ne relevant pas de l'urgence	Redynamiser la réponse des transports sanitaires		X		En cours	2019
	Evaluer le référentiel SUAP	Réunir le comité de suivi départemental du SUAP			X	Non Fait	2020
	Actualisation de la convention tripartite	Réunir le comité de suivi départemental du SUAP			X	Non Fait	2019/2020
	Optimisation du transport sur les cliniques privées	Etude à formaliser en fonction du motif, de la localisation, de l'affaire initiée, de l'action menée, ...		X		Non Fait	2020

Objectif intermédiaire 3							
Adapter notre organisation							
Fiabiliser les relations avec le SAMU	Améliorer les compétences et le relationnel des opérateurs en matière de SAP et des ARM en matière de missions de SC	Elaboration d'une séquence de formation commune PARM/Opérateur Intégrer un (e) ARM au sein d'un CIS Intégrer des CA VSAV au sein du CRRA15			X	Non Fait	2019
	Unicité de langage des opérateurs et des ARM en cohérence avec le traitement des données	Elaboration de nouveaux arbres décisionnels commun avec le SAMU ou les mettre en concordance.			X	En cours	2019
	Développer la compétence technique entre chef d'agrès VSAV et CRRA 15	Implication du SAMU dans certaines formations SDIS			X	Non Fait	2020
	Mettre en œuvre la transmission simplifiée du bilan	Réviser la fiche bilan actuelle appréhender la dématérialisation			X	Fait	Au 11/06/2019
Diminuer la sollicitation des personnels	Réduire la sollicitation sur des missions SAP non urgentes	Mettre en place un VSAV Association agréée	X			Fait	2018/2019
		Effectuer certaines missions avec un équipage à deux (Levée de doute)	X			Fait	Au 11/06/2019
		Centraliser les carences en mettant en place une VSAV dédiée aux carences par groupement	X			En cours	2019
		Concevoir un équipage Mono Mission SUAP	X			En cours	2019
	Dissuader la sollicitation ne relevant pas des missions d'urgence et de secours	Facturation EHPAD	X			Fait	Au 01/07/2019
		Facturation des transports médicalisés	X			Non Fait	2020
		Facturation des transports entre hopitaux	X			Non Fait	2020
		Facturation des relevages à domicile	X			Non Fait	2020
		Facturation des Télédalarmes	X			Non Fait	2020
		Facturation des etablissements scolaire	X			Non Fait	2020
	Sensibiliser et diminuer les sollicitations	Récidivistes et médico-social		X		En cours	2019
Intégrer le SSSM dans l'AMU	Affirmer la place du SSSM au CODIS	Réflexions autour de la place d'un officier SSSM au niveau du CTA-CODIS (ou développement compétences officier CODIS)	X			Non Fait	2020
	Déterminer le rôle du SSSM dans l'AMU	Clarifier le rôle des médecins SSSM et des VU dans l'AMU et les positionner			X	Non Fait	2020
Professionnaliser les SP du Sdis 78	Faire évoluer les CRI/CRSHM	Permettre de générer de la données instantanément Préparer la dématérialisation	X			En cours	2019
	Faire évoluer la compétence des CA VSAV (TSU)		X			Non Fait	2020
	Professionnaliser l'opérateur		X			Non Fait	2020

Objectif intermédiaire 4							
Adapter notre politique de formation et d'équipements							
	Faire connaître le référentiel formation		X			Non Fait	2020
	Réfléchir sur l'équipement en matériel médico-secouriste (multiparamétrique..)		X			Fait	2019
	Connaître les stratégies des autres SDIS		X			Fait	2019
	Réfléchir au dimensionnement du bureau SAP et à la dynamisation des instructeurs		X			Fait	2019

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau
du conseil d'administration
du 19 juin 2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N°19-4B-22

Signature du marché issu de la consultation 19S0004 d'entretien et de maintenance des équipements de sécurité et des systèmes d'alarme incendie des bâtiments et des centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 11 juin 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces du marché issu de la consultation 19S0004 relatif à l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité et des systèmes d'alarme incendie des bâtiments et des centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, avec la société ERIS, pour les montants annuels d'entretien préventif (montant total annuel de 24 478,44 € HT) et pour les prix forfaitaires de maintenance curative, indiqués aux bordereaux de prix annexés à l'acte d'engagement.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-194B22DMA-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-4B-23

Avenant n° 1 aux conventions de partenariat et de groupement de commande relatives aux dispositifs numériques d'apprentissage entre les Services départementaux d'incendie et de secours de la Corrèze (19), des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29), d'Ille-et-Vilaine (35), de la Mayenne (53), du Morbihan (56), de l'Orne (61), de la Sarthe (72), et des Yvelines (78)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 17-5B-38 en date du 07 juin 2017 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative aux conventions de partenariat et convention de groupement de commandes relatives aux dispositifs numériques d'apprentissage entre les Services départementaux d'incendie et de secours 19, 22, 29, 35, 53, 56, 61, 72 et 78 ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT la décision du SDIS des Yvelines de ne pas reconduire le marché n°2018003 et de se retirer du partenariat et du groupement de commande relatifs à la mise en place de marchés publics de fourniture de dispositifs numériques d'apprentissage, confirmée par courrier du 20 février 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-194B23DMA-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer l'avenant n° 1 des conventions de partenariat et de groupement de commandes pour la mise en place de marchés publics de fourniture de dispositifs numériques d'apprentissage.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-194B23DMA-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT

POUR LA MISE EN PLACE DE MARCHES PUBLICS DE

FOURNITURE DE DISPOSITIFS NUMERIQUES D'APPRENTISSAGE

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, représenté par Jean-Jacques LAUGA, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 19 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor, représenté par Alain CADEC, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 22 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, représenté par Nicole ZIEGLER, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 29 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, représenté par Jean-Luc CHENUT, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 35 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne, représenté par Olivier RICHEFOU, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 53 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan, représenté par Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 56 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne, représenté par Alain LAMBERT, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 61 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, représenté par Dominique LE MENER, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 72 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, représenté par Alexandre JOLY, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 78 ».

EXPOSE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 10 de la convention, le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, suite au courrier du Président du Conseil d'Administration du SDIS des Yvelines, en date du 20 février 2019, informant le SDIS 35, coordonnateur, de son souhait de ne pas poursuivre sa participation au groupement de commande en cours à l'issue de la 1ère année d'exécution de l'accord-cadre n° 2018003 relatif au dispositif de formation ouverte à distance et d'apprentissage numérique.

Il est pris acte du retrait du SDIS des Yvelines de la Convention de Groupement de commandes à compter du 12 septembre 2019, après qu'il se soit acquitté de toutes ses obligations au titre de la 1ère année d'exécution de l'accord-cadre n° 2018003 relatif au dispositif de formation ouverte à distance et d'apprentissage numérique.

ARTICLE 2 : AUTRES MODIFICATIONS APPORTEES

- L'article 4-1 « Désignation du coordonnateur » est désormais rédigé » comme suit :
  Le SDIS d'Ille-et-Vilaine est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes jusqu'au 11 septembre 2020. A compter du 12 septembre 2020, le rôle et les missions du coordonnateur, tels que déterminés dans la présente convention seront assurées par le SDIS du Finistère. Il sera secondé dans ce rôle, à compter de la même date par le SDIS des Côtes d'Armor, coordonnateur adjoint.

  Ce changement de coordonnateur se fera sans modification et donc sans avenant à la présente convention.
  Si besoin, pendant la dernière année d'exécution des contrats, le coordonnateur conduira en parallèle les opérations nécessaires à une nouvelle consultation.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,

Le Président du conseil d'administration

Jean-Jacques LAUGA

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor,

Le Président du conseil d'administration

Alain CADEC

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère,

Le Président du conseil d'administration

Nicole ZIEGLER

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

Le Président du conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,

Le Président du conseil d'administration

Olivier RICHEFOU

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,

Le Président du conseil d'administration

Gilles DUFEIGNEUX

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,

Le Président du conseil d'administration

Alain LAMBERT

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Le Président du conseil d'administration

Dominique LE MENER

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,

Le Président du conseil d'administration

Alexandre JOLY

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DES SDIS PARTENAIRES

POUR LA MISE EN PLACE DE MARCHES PUBLICS DE

FOURNITURE DE DISPOSITIFS NUMERIQUES D'APPRENTISSAGE

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, représenté par Jean-Jacques LAUGA, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 19 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor, représenté par Alain CADEC, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 22 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, représenté par Nicole ZIEGLER, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 29 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, représenté par Jean-Luc CHENUT, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 35 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne, représenté par Olivier RICHEFOU, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 53 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan, représenté par Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 56 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne, représenté par Alain LAMBERT, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 61 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, représenté par Dominique LE MENER, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 72 »,

Et
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, représenté par Alexandre JOLY, Président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération en date du .....
ci-après désigné sous le terme « SDIS 78 ».

EXPOSE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 9 de la convention, le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention des SDIS partenaires, suite au courrier du Président du Conseil d'Administration du SDIS des Yvelines, en date du 20 février 2019, informant le coordonnateur de son souhait de ne pas poursuivre sa participation au groupement de commande en cours à l'issue de la 1ère année d'exécution de l'accord-cadre n° 2018003 relatif au dispositif de formation ouverte à distance et d'apprentissage numérique.

Il est pris acte du retrait du SDIS des Yvelines de la Convention des SDIS Partenaires à compter du 12 septembre 2019, après qu'il se soit acquitté de toutes ses obligations au titre de la 1ère année d'exécution de l'accord-cadre n° 2018003 relatif au dispositif de formation ouverte à distance et d'apprentissage numérique.

ARTICLE 2 : AUTRES MODIFICATIONS APPORTEES

Le **PREAMBULE** est désormais rédigé comme suit :

Afin d'assurer la préparation de la ou des consultation(s) et le suivi des contrats relatifs aux dispositifs numériques d'apprentissage, en complément des règles d'un groupement de commandes, il est nécessaire de définir le mode de partenariat entre les membres dudit groupement.

Définitions :

SDIS coordonnateur :

Le SDIS coordonnateur assure l'interface entre les différentes collectivités adhérentes aux dispositifs numériques d'apprentissage mis en place. Il constitue l'interlocuteur privilégié.

> Le SDIS d'Ille-et-Vilaine est désigné comme coordonnateur de la convention de partenariat jusqu'au 11 septembre 2020. A compter du 12 septembre 2020, le rôle et les missions du coordonnateur, tels que déterminés dans la présente convention seront assurés par le SDIS du Finistère. Il sera secondé dans ce rôle, à compter de la même date, par le SDIS des Côtes d'Armor, coordonnateur adjoint.

Ce changement de coordonnateur se fera sans modification et donc sans avenant à la présente convention.

SDIS partenaire :

Le SDIS partenaire participe aux orientations données et à l'élaboration du contenu des dispositifs numériques d'apprentissage. Il est membre du comité de pilotage stratégique et du comité technique et pédagogique.

Les SDIS partenaires sont :

- Le SDIS de la Corrèze

- Le SDIS des Côtes-d'Armor
- Le SDIS du Finistère
- Le SDIS d'Ille-et-Vilaine
- Le SDIS de la Mayenne
- Le SDIS du Morbihan
- Le SDIS de l'Orne
- Le SDIS de la Sarthe

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,

Le Président du conseil d'administration

Jean-Jacques LAUGA

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor,

Le Président du conseil d'administration

Alain CADEC

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère,

Le Président du conseil d'administration

Nicole ZIEGLER

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

Le Président du conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Convention faite en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,

Le Président du conseil d'administration

Olivier RICHEFOU

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,

Le Président du conseil d'administration

Gilles DUFEIGNEUX

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,

Le Président du conseil d'administration

Alain LAMBERT

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Le Président du conseil d'administration

Dominique LE MENER

Le présent avenant est établi en un seul exemplaire, conservée par le SDIS coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de l'original de l'avenant n° 1 à la convention. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

A.....

Le.....

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,

Le Président du conseil d'administration

Alexandre JOLY

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 19 juin 2019

DELIBERATION N° 19-4B-24

Convention relative au lot médicaments pour INSARAG, entre le SDIS des Yvelines et le Service de santé des armées

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines à signer la convention relative au lot médicaments pour INSARAG, entre le SDIS des Yvelines et le Service de santé des armées, annexée à la présente délibération.

Délibéré à Versailles, le 19 juin 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190619-194B24PGR-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Service de santé des armées

CONVENTION

FOURNITURE DE LOTS DE PROJECTION INITIALE ET DE LOTS OPTIONNELS AU PROFIT DU SDIS 78

ENTRE

L'État (Ministère des armées),

Représenté par

Le Médecin général des armées Maryline Gygax Généro
Directrice centrale du service de santé des armées
60 boulevard du Général Martial Valin

Ci-après désigné « le SSA »

D'une part,

ET

Le Ministère de l'Intérieur

Ci-après désigné « SDIS 78 »

D'autre part,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le livre blanc de la défense et de la sécurité nationale de 2013 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 19 février 2008 modifié, fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la direction des approvisionnements en produits de santé ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 modifié, portant sur l'organisation du service de santé des armées

PRÉAMBULE.

Un accord-cadre de coopération interministérielle a été établi entre le ministère des armées et le ministère de l'Intérieur le 28 mai 2014. Cet accord-cadre définit les conditions générales des relations, ainsi que le cadre de la coopération entre les deux parties. La coopération entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et la Direction Centrale du Service de Santé des armées (DCSSA) dans les différents domaines identifiés doit faire l'objet au préalable d'un accord spécifique, conclu entre les parties.

Composante du service de santé des armées (SSA), la fonction ravitaillement sanitaire doit s'assurer que tous les professionnels de santé des armées disposent en tous lieux des moyens nécessaires pour remplir leur mission. A cette fin, la direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA) approvisionne, distribue et maintient en condition opérationnelle les produits de santé et les équipements biomédicaux permettant l'exercice professionnel de son personnel.

Dans le cadre de leurs missions, les services d'incendie et de secours (SIS) doivent disposer des produits de santé et équipements biomédicaux nécessaires au soutien médical des sapeurs-pompiers, ainsi que pour les missions de secours aux personnes et d'aide médicale urgente. A cette fin, ils disposent de pharmacies à usage intérieur (PUI) chargées d'approvisionner ces produits et équipements, ainsi que d'en garantir le bon usage.

Les gammes d'articles utilisés par le SSA et par les SDIS présentent de nombreuses similitudes, conduisant à envisager que la DAPSA puisse proposer des équipements, matériels et spécialités pharmaceutiques à finalité opérationnelle de projection hors du territoire nationale.

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, de commande et de délivrance du lot de projection initiale (LPI) mentionné en annexe 1, proposé par la DAPSA, ainsi que des lots optionnels suivants :

- Lot « Injectables » ;
- Lot « Tropical 20 Accès palustres» ;
- Lot « Per Os ».

L'ensemble de ces lots est détaillé aux annexes 2,3 et 4 de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES.

Le lot de projection initiale est composé des produits et matériels dont le détail figure en annexe 1.

En cas de rupture éventuelle d'approvisionnement ou de changement de marché de fournitures sur un ou plusieurs articles composant le LPI, le SSA s'engage à substituer un ou plusieurs articles équivalents. Le bénéficiaire en est informé.

Les lots optionnels sont des lots spécifiques permettant d'apporter une plus-value réelle au LPI en fonction de la zone géographique de projection du bénéficiaire et des pathologies auxquelles il est susceptible de devoir faire face.

Le SSA s'engage au sein de l'établissement de ravitaillement sanitaire des armées de Vitry-le-François (ERSA Vitry) à la fourniture des lots ci-dessous présentés.

De son côté, le SDIS s'engage à procéder au paiement des factures dans un délai de cinquante (50) jours à compter de la date de réception de la facture.

ARTICLE 3 : MODALITÉS PRATIQUES.

Les commandes de LPI et des lots optionnels sont établies au moyen du bon de commande dûment renseigné par le Directeur de Permanence, mentionné au préambule.

Le bon de commande est transmis selon les modalités suivantes :

Jours et heures ouvrables (du lundi au jeudi de 08 heures à 17 heures, le vendredi de 08 heures à 15 heures) : Le bon de commande est transmis par télécopie à la DAPSA et à l'ERSA Vitry :

DAPSA : 02 38 60 73 09

ERSA Vitry : 03 26 74 41 04

Jours et heures non ouvrables : En sus de la transmission du bon de commande par télécopie, il conviendra de contacter téléphoniquement les personnels d'astreinte ci-dessous :

DAPSA / Officier de permanence ravitaillement : 06 08 32 94 61

ERSA Vitry / Officier d'astreinte : 06 83 89 81 18

Il est précisé que chaque lot fait l'objet d'une commande indivisible ; il n'est pas prévu de cession unitaire d'articles composant le lot.

A réception de la commande, le pharmacien d'astreinte de l'ERSA en accuse réception.

L'ERSA s'engage à mettre à disposition à compter de la réception du bon de commande les articles objets de la commande dans les délais suivants :

- Dans un délai maximal de 24 heures à compter de la réception de la commande : dans cette hypothèse, le bénéficiaire sera chargé d'organiser par ses propres moyens et sous sa responsabilité l'enlèvement et le transport des lots commandés à partir de l'ERSA de Vitry-le-François ;
- Dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la commande : dans cette hypothèse, la commande sera livrée au sein de la pharmacie à usage intérieure (PUI) située à l'adresse suivante :

SDIS 78 56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles

Il est convenu entre les parties que la livraison, opérée par des moyens internes ou externes au service de santé des armées, ne concerne que le territoire métropolitain. Dans l'hypothèse d'un post-acheminement par voie aérienne du ou des lots commandés, les formalités douanières restent de la responsabilité du SDIS 78.

Le SDIS 78 constatera la conformité du produit livré avant de signer tout document de livraison. Si une anomalie venait à être identifiée, il indique ses réserves directement sur le document de livraison, suivies de sa signature.

En cas de constat d'anomalie sérieuse (emballages déchirés, ouverts, produits manquants, endommagés), le service bénéficiaire refuse le produit livré et précise sur le document de livraison les motifs de son refus. Cette vérification est considérée comme effectuée dès lors que le service, ou toute personne habilitée à recevoir le(s) lot(s) commandé(s) en son nom, a signé le document de livraison. Il doit également confirmer les réserves dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du ou des articles.

Si, en cours d'exécution de la présente convention, des modifications s'avéraient nécessaires, les parties conviennent d'établir d'un avenant à la présente convention. Cet avenant, signé par les deux parties, fixera les nouvelles conditions de la convention. En cas de non acceptation de la modification par l'une ou l'autre des parties, ou de désaccord sur les changements liés à cette modification, les termes initiaux de la convention continueront de s'appliquer.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

- **Prix relatifs au LPI**

Le prix de fourniture du lot de projection initiale se compose des éléments suivants :

- un coût relatif à l'acquisition du lot proprement dit incluant le transfert de propriété ;
- un coût relatif à l'astreinte pharmacien pour la délivrance du lot ;

Le coût du lot de projection initiale est fixé à trente-deux mille quatre cent seize euros et cinquante-six centimes toutes taxes comprises (32 416,56 € TTC)

Ce prix comprend :

- Le lot de projection initiale incluant le transfert de propriété ;

Ce prix ne comprend pas :

- Les frais relatifs aux éventuelles formalités douanières, ces formalités étant sous l'autorité et la responsabilité du bénéficiaire ;
- les éventuels frais de transport selon le mode de délivrance choisi et précisé au présent article 3, qui s'élèveront à hauteur de cinq cent treize euros soixante centimes toutes taxes comprises (513,60 € TTC)

- **Prix relatifs aux lots optionnels**

Le prix de fourniture du ou des lots optionnels se compose des éléments suivants :

- un coût relatif à l'acquisition du lot proprement dit incluant le transfert de propriété ;
- les éventuels frais de transport selon le mode de délivrance choisi et précisé au présent article 5.2 ;

Le coût des lots optionnels est fixé de ma manière suivante :

- Lot « Injectables » : sept mille neuf cent vingt-sept euros toutes taxes comprises (7 927 € TTC)
- Lot « Tropical 20 Accès palustres » : cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises (5 399 € TTC)
- Lot « Per Os » : trois mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros toutes taxes comprises (3 897 € TTC)

Ce prix comprend :

- Le lot proprement dit incluant le transfert de propriété ;

Ce prix ne comprend pas :

- Les frais relatifs aux éventuelles formalités douanières, ces formalités étant sous l'autorité et la responsabilité du bénéficiaire ;

La DAPSA se réserve la possibilité de réviser les tarifs annuellement. Les nouveaux tarifs sont adressés au minimum un (1) mois avant la date anniversaire de signature de la présente convention.

Les factures seront adressées au SDIS 78 :

SDIS 78 56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles

Les factures, établies en deux (2) exemplaires par le bureau Valorisation de la DAPSA seront adressées au bénéficiaire de la présente convention. Elles comporteront les indications suivantes :

- Date et numéro de la facture ;
- Référence de la convention ;
- Référence du bon de commande ;
- Coordonnées de la DAPSA ;
- La désignation du SDIS bénéficiaire;
- Détail des lots commandés ;
- Le montant hors-taxes ;
- Le taux de TVA ;
- Le montant toutes taxes comprises

Le règlement s'effectuera par virement bancaire sur le compte de la DAPSA, dont les coordonnées sont les suivantes :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000069	84	TPORLEANS

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC
FR76	1007	1450	0000	0010	0006	984	TRPUFRP1

Titulaire du compte : DAPSA REGIE D AVAN ET REC DAPS

ARTICLE 5 : SECRET PROFESIONNEL/CONFIDENTIALITE.

Le SDIS 78 n'a pas à connaître des informations classifiées intéressant la défense nationale sauf décision expresse du SSA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des dispositions législatives et réglementaires relatives au respect du secret de la défense nationale et s'engage à garder le secret sur toutes les informations qu'il serait amené à connaître du fait des activités réalisées au titre du protocole.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE.

Le lot projection initiale et les autres lots en option ont été conçus par le SSA et relève se son savoir-faire unique. Le détail de leurs compositions ne devra pas faire l'objet d'une communication externe sauf autorisation expresse du SSA.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS.

Le SSA mettant à disposition au profit du SDIS 78 un lot de projection initial composé de matériels neufs ou révisés, ainsi que de médicaments avec une péremption minimale, il ne peut être tenu responsable de l'utilisation qui en sera faite.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES.

Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention, ou l'une des quelconques clauses, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Chacune des parties dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la naissance du différend ou du litige, pour en informer l'autre partie.

ARTICLE 9 : DURÉE ET RÉSILIATION.

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder cinq (5) ans au total.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois.

Par ailleurs, si des impératifs de défense venaient à l'exiger, l'État (ministère des armées) pourrait la résilier sans préavis et sans que l'autre partie puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Fait en .... (..) exemplaires originaux,

À.....le.....

La pharmacienne générale

Directrice des approvisionnements en produits de santé des armées

À.....le.....

Monsieur/Madame

Nom et titre de la personne habilité à engager le SDIS 78

Annexe 1 – Composition du lot de projection initiale

N° CPS LOT	DESIGNATION LOT	N°CPS	DESIGNATION	QTE
5000579	CHIRURGIE	3001269	CANTINE SIMPLE 80X45X40CM VERT OTAN_1	1
5000579	CHIRURGIE	1000838	CISEAUX CHIR CSP MOUSSE 140MM_1	2
5000579	CHIRURGIE	1000851	CISEAUX CHIR DT MOUSSE 140MM_1	2
5000579	CHIRURGIE	1000878	CURETTE DERMATO BESNIER PL 4MM_1	1
5000579	CHIRURGIE	1001000	PINCE A DISSECTION LON 13CM LAR 2MM_1	2
5000579	CHIRURGIE	1001019	PINCE PANSEMENTS DR SS GRIF 16 A 24CM_1	3
5000579	CHIRURGIE	1001082	PINCE HEMO RANKIN KELLY CRB 15CM_1	7
5000579	CHIRURGIE	1001095	PINCE HEMO KOCHER DROIT A GRIF 15CM_1	3
5000579	CHIRURGIE	1001096	PINCE HEMO PEAN DR SPAT SS GRIF 13CM_1	3
5000579	CHIRURGIE	1001137	SONDE DE NELATON CANNELEE 16CM DTE_1	2
5000579	CHIRURGIE	1001232	PORTE AIGUILLE HEGARMAYO TUNGS 16CM_1	2
5000579	CHIRURGIE	1001342	AIGUILLE A CORPS ETRANGER_1	1
5000579	CHIRURGIE	1002122	RACCORD BICONIQ 6-8/6-8 ST UU_1	2
5000579	CHIRURGIE	1002524	BISTOURI UU LAME STANDARD N°23_10	1 1
5000579	CHIRURGIE	1002558	KIT DRAIN THORACIQ FRONTLINE PORTEX_1	2
5000579	CHIRURGIE	1004278	COMPRESSE ABDO RAD TIS 30X30 4PL ST_5	5
5000579	CHIRURGIE	1004288	COMPRESSE NTIS 10X10CM 4EP ST_5	20

N° CPS LOT	DESIGNATION LOT	N°CPS	DESIGNATION	QTE
5000579	CHIRURGIE	1012614	BAC TREMPAGE 5L+POISSONIERE+COUV_1	1
5000579	CHIRURGIE	1012821	DETERGENT DESINF INSTRUMENT SCH 25ML_1	10
5000579	CHIRURGIE	1013723	COMPRESSE TISS 7.5X7.5CM 12EP ST_5	60
5000579	CHIRURGIE	1014230	GARROT SAM JUNCTIONAL TOURNIQUET_1	1
5000579	CHIRURGIE	1014526	CHAMP ADH FOLIODRAPE 75X90CM ST UU_1	6
5000579	CHIRURGIE	1014795	CHAMP FENETR 8CM ADH SE 75X90CM ST UU_1	6
5000579	CHIRURGIE	1015289	RACCORD BICONIQ 4-6/4-6 ST UU_1	2
5000579	CHIRURGIE	1017379	LINGETTES DESINFECTANTES CIDALKAN_120	1
5000579	CHIRURGIE	1017424	BANDE GAZE STERILE TYPE EZ GAUZE_1	5
5000579	CHIRURGIE	1018066	PAPIER PRELV BIO FTA ELUDE MICROCARD_25	1
5000579	CHIRURGIE	2000913	BOITE ALU N°3 21X10X5CM+COUVERCLE_1	3
5000579	CHIRURGIE	2001290	DAKIN 500MG/100ML 60ML FL_1	5
5000579	CHIRURGIE	2001300	DESINFECTANT SURFACE HAUTE BACTINYL FL_1	1
5000579	CHIRURGIE	2003686	COLLIER IMMOBILISATION PATRIOT KAKI_1	1
5000579	CHIRURGIE	2004010	POCHE URINE 2L SYST CLOS P-BAG ST_1	2
5000579	CHIRURGIE	2004015	MASQ PROTECTION A ELASTIQUE BLANC_50	1
5000579	CHIRURGIE	9999999	TABLEAU DE COMPOSITION	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	3001269	CANTINE SIMPLE 80X45X40CM VERT OTAN_1	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1002350	AIGUILLE INJ SC 30MMX0.7MM ST 22G_100	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1002352	AIGUILLE INJ IV 40MMX1.1MM ST 19G_100	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1002356	AIGUILLE INJ IM 50MMX0.8MM ST 21G_100	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1002760	SERING LUER LOCK CENTR 5ML_1	20
5000580	MEDIC INJECTABLES	1002762	SERING LUER LOCK CENTR 10ML_1	30
5000580	MEDIC INJECTABLES	1002764	SERING LUER LOCK CENTR 20ML_1	10

N° CPS LOT	DESIGNATION LOT	N°CPS	DESIGNATION	QTE
5000580	MEDIC INJECTABLES	1005645	ADRENALINE RENAUDIN 5MG/5ML SOL INJ_10	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1005654	ATROPINE SULF AGUETTANT 1MG/1ML INJ_10	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1005660	EAU PPI AMP 10ML MINIFLEX_20	2
5000580	MEDIC INJECTABLES	1005675	MORPHINE CHLOR AGUETTANT 10MG/1ML AMP_1	30
5000580	MEDIC INJECTABLES	1005699	GLUCOSE 30% HYPER PROAMP INJ AMP 10ML_1	8
5000580	MEDIC INJECTABLES	1005734	BICARBONATE SODIUM 8,4% SOL INJ 20ML_1	5
5000580	MEDIC INJECTABLES	1005794	ASPEGIC 500MG/5ML SOL INJ FL_1	2
5000580	MEDIC INJECTABLES	1005811	PROFENID IV 100MG PDRE SOL INJ IV FL_1	18
5000580	MEDIC INJECTABLES	1005849	HYDROXYZINE CHLORHY 100MG/2ML SOL INJ_10	2
5000580	MEDIC INJECTABLES	1005945	POLARAMINE 5MG/1ML SOL INJ AMP_5	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1005978	HYPNOMIDATE 20MG/10ML IV SOL INJ AMP_5	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1005980	VALIUM ROCHE 10MG/2ML SOL INJ AMP_6	3
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006044	GAMMAOH INJ 2G/10ML AMP10ML_6	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1017992	FUROSEMIDE 20MG/2ML SOL INJ AMP_10	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006097	TANGANIL 500MG/5ML SOL INJ AMP_5	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006213	PLAVIX 300MG CP PELLICULE_30	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006228	LOVENOX 10000UI/1ML SOL INJ SERINGUE_1	2
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006248	METALYSE 10000U/10ML PDRE+SOLV SOL INJ_1	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006316	LIDOCAINE2% INJ 400MG/20ML SS CONS FL_10	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006358	NALOXONE MYLAN 0.4MG/1ML SOL INJ AMP_10	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006381	CONTRAMAL 100MG/2ML SOL INJ AMP_5	3
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006401	EXACYL 0.5G/5ML SOL INJ IV AMP_5	2
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006434	TENORMINE SOL INJ 5 MG/10ML_5	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006532	BRICANYL INJ 0.5MG/1ML AMP_10	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006623	CORDARONE 200MG CP SECABLE_50	1

N° CPS LOT	DESIGNATION LOT	N°CPS	DESIGNATION	QTE
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006625	ISOCARD SOL SUBLINGUALE FL DOSEUR 20ML_1	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006854	GENTAMICINE 80MG/2ML SOL INJ AMP_10	2
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006874	CEFTRIAXONE PPHARMA 1G PDR SOL INJ FL_1	6
5000580	MEDIC INJECTABLES	1009529	MORPHINE CHLOR 10MG/10ML RENAUDIN_1	5
5000580	MEDIC INJECTABLES	1010923	KETAMINE RENAUDIN 250MG/5ML SOL INJ_10	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1011062	LEVETIRACETAM MYLAN 500MG/5ML SOL INJ_10	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1012274	COLLECTEUR DECHETS SOUILLES <0.5L_1	2
5000580	MEDIC INJECTABLES	1012481	AMIODARONE AGUETTANT 150MG/3ML INJ_10	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1013001	SUFENTANIL MYLAN 50µG/10ML INJ AMP_20	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1013295	PHLOROG/TRIMETHYL ARROW 40MG/4ML INJ_10	6
5000580	MEDIC INJECTABLES	1018022	ADRENALINE 1MG/1ML SOL INJ AMP_10	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1014205	SET PLEXOLONG 18G L50MM PTE TUOHY_1	2
5000580	MEDIC INJECTABLES	1014290	QUINIMAX 250MG/2ML SOL INJ AMP_3	6
5000580	MEDIC INJECTABLES	1006426	PRIMPERAN 10MG/2ML SOL INJ AMP_12	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1012470	NICARDIPINE AGUETTANT 10MG/10ML INJ_10	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1016170	METHYLPREDNISOLNE MYLAN 120MG SOL INJ_10	2
5000580	MEDIC INJECTABLES	1017599	MIDAZOLAM MYLAN 5MG/5ML SOL INJ AMP_10	2
5000580	MEDIC INJECTABLES	1017696	AMOXI/CLAVULNQ 2G/200MG INJ _10	2
5000580	MEDIC INJECTABLES	1017731	ATENOLOL ACCORD 100MG CP PELL SEC_30	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1017813	DROPERIDOL 2.5MG/1ML SOL INJ AMP 1ML_10	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	1017959	CLINDAMYCINE 600MG/4ML SOL INJ_5	2
5000580	MEDIC INJECTABLES	2001053	AMPOULIER JAUNE 25X12X6CM NYLON_1	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	2001557	SAC JAUNE DECHET SOUILLE 50L EP24 µM_1	10
5000580	MEDIC INJECTABLES	2004110	REGISTRE STUP 1 A 7 REF - 620-8*/41_1	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	2004465	SAC LEGER D INTERVENTION VERT OTAN_1	1

N° CPS LOT	DESIGNATION LOT	N°CPS	DESIGNATION	QTE
5000580	MEDIC INJECTABLES	3000439	BRANCARD PLIANT T.A.P. AVEC HOUSSE+SAC_1	1
5000580	MEDIC INJECTABLES	9999999	TABLEAU DE COMPOSITION	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	3001269	CANTINE SIMPLE 80X45X40CM VERT OTAN_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1004281	COMPRESSE HYDROGEL BRULSTOP 10X10CM_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1004282	COMPRESSE HYDROGEL BRULSTOP 60X40CM _1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1004290	COMPRESSE HYDROGEL BRULSTOP 20X20CM_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1004464	PANSEMENT STE BRULES 80X60CM_1	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1012731	ASPIRINE DU RHONE 500MG COMPRIMES_50	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005552	STICK POUR LES LEVRES_1	9 1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005555	EAU STERILE VERSABLE FLAC 1000ML_1	1 1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005561	EOSINE AQ GILBERT SOL DOSE 5ML_10	4
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005579	POMMADE CICATRISANTE PCA 30G TUBE_1	5
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005714	ASPEGIC 500MG PDRE PR SOL BUV SCH_20	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005721	FLUORESCEINE FAURE 0.5% COLLYRE_10	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005787	BI-PROFENID LP 100MG CP SECABLE_100	3
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005799	TIORFAN 100MG GELULE_20	20
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005814	ZENTEL 400MG CP_1	5
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005815	NIFLUGEL 2.5% GEL APPLI LOCAL TB 60G_1	4
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005831	DOLIPRANEORO 500MG CP ORODISPERSIBLE_12	20
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005844	ATARAX 25MG CP PELLICULE_30	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005851	SOLUPRED 20MG CP ORODISPERSIBLE_50	3
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005868	BETNEVAL 0.1% CREME 30G TB_1	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005870	BIAFINE 93G - 100ML TB_1	5
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005871	FLAMMAZINE 1% 50G TUBE_1	10
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005872	FLAMMAZINE 1% POT 500G_1	4

N° CPS LOT	DESIGNATION LOT	N°CPS	DESIGNATION	QTE
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005936	VOGALENE LYOC 7.5MG LYOPHILISAT ORAL_16	4
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1005944	DETURGYLONE 10ML PDRE+SOLV PULV NASAL_1	15
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006040	POLYGYNAX CAPS VAGINALE_6	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006338	INTETRIX 50MG/200MG GELULE_20	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006340	FLAGYL 500MG CP PELLICULE_14	5
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006346	MYCOSTER 1% CREME 30G TB_1	10
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006376	CONTRAMAL 50MG GELULE_100	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006393	SMECTA 3G PDRE PR SUSP BUV SCH_60	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006394	GELOX SUSP BUV SACHET_30	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006396	GAVISCON MENTHE 500MG CP CROQUER_20	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006535	VENTOLINE 100µG SUSP PR INHALATION FL_1	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006552	ELUDRIL GE 90ML SOL BAIN BOUCHE FL_1	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006553	TRANSIPEG 5.9G PDRE PR SOL BUV SCH_20	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006562	ELUDRIL 55ML COLLUTOIRE FL_1	5
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006568	BETADINE 10% GEL TB 30G_1	3
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006613	TETRACAINE FAURE 1% COLLYRE EN SOL_5	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006629	VITAMINE A DULCIS POM OPH TUB 10G_1	3
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006669	RIVADOUCE LAIT HYGIENE INTIME 250ML FL_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006676	PANOTILE 8ML SOL PR INSTIL AURIC FL_1	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006833	AMOXI/CLAVULNQ 500MG/62,5MG CPR_24	10
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006843	GRANUDOXY 100MG CP PELLICULE_28	4
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006904	PYOSTACINE 500MG CP PELL SEC_100	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006914	RIFAMYCINE COLLYRE 10ML FL_1	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006915	CHIBROXINE 5ML FL_1	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006919	STERDEX POMMADE OPHTAL_12	2

N° CPS LOT	DESIGNATION LOT	N°CPS	DESIGNATION	QTE
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006920	TOBREX 0.3% POM OPHTAL_1	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1006934	OFLOCET 1.5MG/0.5ML SOL AURIC_20	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1007330	PANSEMENT ST GRAS SS ATB 10X10_10	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1007332	PANSEMENT ST GRAS SS ATB 10X40_10	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1007826	PANSORAL 15G GEL BUCCAL TUBE_1	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1009302	ECONAZOLE ARROW 1% PDRE 30G FL_1	4
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1012252	VASELINE OFFICINALE POMMADE TUBE 45G_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1012515	EURARTESIM 320MG/40MG CP PELL_12	3
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1012981	SEDORRHOIDE CREME RECTALE TB 30G_1	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1014285	LOPERAMIDE LYOC 2MG LYOPHILISAT ORAL_10	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1014524	SEDACOLLYRE CETYLPYRID 0.025% COLLY_10	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1014826	DACRYOSERUM 5ML UNIDOSES_20	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1016089	LEXOMIL 6 MG CP BAGUETTE_10	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1016139	ELLAONE 30MG CP_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1017440	PHLOROGLUCINOL ARROW 80MG CP ORODISP_30	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1017524	ACIDE FUSIDIQUE MYLAN 2% CREME TB_1	5
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1017714	LEVETIRACETAM SANDOZ 500MG CP_60	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1017809	CETIRIZINE ARROW 10MG CP PELL SEC_60	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1017814	THIOCOLCHICOSIDE ARROW 4MG CP_30	3
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1017826	CIPROFLOXACINE ARROW 500MG CP SEC_100	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1017830	AMOXICILLINE ARROW 500MG GELULE_30	4
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1013467	VALACICLOVIR MYLAN 500MG CP PELL_42	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1017997	OPTICRON 2% COLLYRE UNIDOSE 0.35ML_24	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1018037	CLARITHROMYCINE 500MG CP PEL_10	6
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1018051	ATOVAQUONE PROGUANIL 250MG/100MG CP_12	1

N° CPS LOT	DESIGNATION LOT	N°CPS	DESIGNATION	QTE
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1018069	SPOTOF 1G/10ML SOL BUV AMP_5	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1018076	EUPANTOL 20MG CPR GASTRO RESISTANT_50	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1018108	ZOLPIDEM 10MG CP PELL SEC_10	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1018119	ROXITHROMYCINE 150MG CP PELL_10	6
5000581	MED TOPIQUES PER OS	1018368	TIGREAT 2.5MG CP PELL_12	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	2000925	BAC GERBABLE 15L_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	2000925	BAC GERBABLE 15L_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	2000925	BAC GERBABLE 15L_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	2000925	BAC GERBABLE 15L_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	2001021	TIC II/08:TROUSSE VIDE COYOTETIC II/08_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	2001048	POCHETTE TRANSP NOIR 25X13X8CM NYLON_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	2001049	POCHETTE TRANSP VERT 25X13X8CM NYLON_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	2001050	POCHETTE TRANSP JAUNE 25X13X8CM NYLON_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	2001051	POCHETTE TRANSP ROUGE 25X13X8CM NYLON_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	2001052	POCHETTE TRANSP BLEU CLAIR 25X13X8CM_1	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	2001057	TIC II/08:TROUSSE VIDE VERT OLIVE_1	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	2001358	LAMPE FRONTALE ENV 2 NIV ECLAIRAGE_1	1 1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	2001626	STYLO BILLE 4 COULEURS_1	2
5000581	MED TOPIQUES PER OS	2003638	RF CORE MALARIA PAN/PF/PV:PALUDISME_25	1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	2004467	TROUSSE POUR CUISSE VERT OTAN_1	1 1
5000581	MED TOPIQUES PER OS	9999999	TABLEAU DE COMPOSITION	1
5000582	PANSEMENTS	7000066	FICELLE 2MM PELOTE 40M ENVIRON_1	1
5000582	PANSEMENTS	1000361	COUVERTURE CHAUFFERETTE READY-HEAT II_1	2
5000582	PANSEMENTS	1000837	CISEAUX JESCO PANSEMENT/VETEMENT 180MM_1	6
5000582	PANSEMENTS	1000838	CISEAUX CHIR CSP MOUSSE 140MM_1	2

N° CPS LOT	DESIGNATION LOT	N°CPS	DESIGNATION	QTE
5000582	PANSEMENTS	1002234	GARROT SOF TACTICAL TOURNIQUET_1	6
5000582	PANSEMENTS	1002255	BAIN PIED MATIERE PLASTIQUE _1	1
5000582	PANSEMENTS	1002318	ABAISSE-LANGUE BOIS ADULTE UU_100	1
5000582	PANSEMENTS	1003394	ATTELLE DE TRACTION CARBONE CT6 + SAC_1	1
5000582	PANSEMENTS	1003397	ATTELLE KRAMER MALLEABLE 10X80CM_1	4
5000582	PANSEMENTS	1003423	ORTHESE MODELABLE SAMSPLINT 93X11CM_1	4
5000582	PANSEMENTS	1003430	CEINTURE PELVIENNE SAMSLING MEDIUM_1	1
5000582	PANSEMENTS	1003476	THERMOM ELEC:PROTECTEUR SOND NLUB_1	100
5000582	PANSEMENTS	1004165	ADHESIF RENFORCEMENT COMBAT MEDIC_1	5
5000582	PANSEMENTS	1004193	BANDE DE CREPE NST 10CM_1	10
5000582	PANSEMENTS	1004198	BANDE DE CREPE NST 20CM_1	5
5000582	PANSEMENTS	1004206	BANDE EXTENSIBLE NYLON 10CM_1	10
5000582	PANSEMENTS	1004210	BANDE CONTENTION COHESIVE 5CM_1	5
5000582	PANSEMENTS	1004335	GAINE ELASTQ TUBUL T4 ROULEAU 25M_1	1
5000582	PANSEMENTS	1004337	GAINE ELASTQ TUBUL T6 ROULEAU 25M_1	1
5000582	PANSEMENTS	1004348	ECHARPE TRIANGULAIRE IMMO KAKI_1	2
5000582	PANSEMENTS	1004355	EPINGLE SURETE_12	2
5000582	PANSEMENTS	1004422	PANSEMENT ADHESIF 8X4CM_100	1
5000582	PANSEMENTS	1004445	PANSEMENT COMPLET TYPE C_1	10
5000582	PANSEMENTS	1004451	PANSEMENT COMPRESSIF H-BANDAGE_1	2
5000582	PANSEMENTS	1004452	PANSEMENT QUIKCLOT COMBAT GAUZE_1	5
5000582	PANSEMENTS	1004465	PANSEMENT POUR CHIRURGIE ABDO 30X30CM_1	3
5000582	PANSEMENTS	1004627	BANDAGE MODUL OLAES 15CM OU 6POUCES_1	2
5000582	PANSEMENTS	1004684	GANT SOIN NITRILE NOIR T8-8.5_100	1
5000582	PANSEMENTS	1004686	GANT SOIN NITRILE NOIR T9-9.5_90	1

N° CPS LOT	DESIGNATION LOT	N°CPS	DESIGNATION	QTE
5000582	PANSEMENTS	1005800	COALGAN MECHE SCHT_5	1
5000582	PANSEMENTS	1007277	BANDE ADH ELAST SANS LATEX 15CM_1	1 1
5000582	PANSEMENTS	1012443	POCHETTE DE FROID A USAGE UNIQUE_1	5
5000582	PANSEMENTS	1015292	SPARADRAP TISS HYPOALL 5MX2.50CM_1	6
5000582	PANSEMENTS	1016162	GANT SOIN LATEX PDRE AMBIDEXTRE T7-8_100	1
5000582	PANSEMENTS	1017484	COMPRESSE TAMPON OCULAIRE_1	5
5000582	PANSEMENTS	2000203	CHARLOTTE THERMOLITE ADULTE_1	5
5000582	PANSEMENTS	2000550	FANION DE NEUTRALITE 40X60CM_1	1
5000582	PANSEMENTS	2000551	FANION TRICOLORE 40X60CM_1	1
5000582	PANSEMENTS	2000571	HOUSSE CONSERV DEPOUILLE MORT BIODEGR_1	2
5000582	PANSEMENTS	2000575	COUVERTURE SURVIE RENFORCEE G.I_1	2
5000582	PANSEMENTS	2000802	BRANCARD FILET SOUPL GOLANIS VERT OTAN_1	1
5000582	PANSEMENTS	2000814	BRANCARD SOUPLE FOXTROT LITTER NOIR _1	1
5000582	PANSEMENTS	2000917	SAC PANN MOD DECHOQ 50X50CM VERT OTAN_1	1
5000582	PANSEMENTS	2000922	SAC ORGANISEUR DEROULANT VERT OTAN_1	4
5000582	PANSEMENTS	2001071	MOUSQUETON A LEVIER 50X 5_1	6
5000582	PANSEMENTS	2001284	ETIQUETTE BLANCHE 80X40MM IMP SSA_100	1
5000582	PANSEMENTS	2001288	DCCNA CP DESINFECTION CUVE/BAC_220	1
5000582	PANSEMENTS	2001401	PILE ELECTRIQ CYL ALCALINE 1.5V LR06_1	6
5000582	PANSEMENTS	2001404	PILE ELECTRIQUE BOUTON LR41 _1	1
5000582	PANSEMENTS	2001434	SERVIETTE PAPIER PAQUET_100	1
5000582	PANSEMENTS	2001613	BLOC BUREAU ECO PROGRESS D14.8X21CM_1	1
5000582	PANSEMENTS	2001620	TAILLE CRAYON LAITON 2 USAGES_1	1
5000582	PANSEMENTS	2001621	CRAYON NOIR_1	1
5000582	PANSEMENTS	2001630	FEUTRES ENCRE INDELEBILE EN POCHETTE _4	4

N° CPS LOT	DESIGNATION LOT	N°CPS	DESIGNATION	QTE
5000582	PANSEMENTS	2001640	RUBAN ADHESIF 19 MM X 33 M_1	5
5000582	PANSEMENTS	2001647	GOMME A CRAYON_1	1
5000582	PANSEMENTS	2004041	BRASSARD DE NEUTRALITE_1	4
5000582	PANSEMENTS	2004390	COUVERTURE SURVIE VERTE TYPE BLIZZARD_1	2
5000582	PANSEMENTS	2004451	FICHE MEDICALE DE L'AVANT 2015_1	20
5000582	PANSEMENTS	2004468	ETUI PORTE GARROT MEDICAL NOIR_1	4 1
5000582	PANSEMENTS	3001269	CANTINE SIMPLE 80X45X40CM VERT OTAN_1	1
5000582	PANSEMENTS	9999999	TABLEAU DE COMPOSITION	1
5000583	PERFUSIONS	3001269	CANTINE SIMPLE 80X45X40CM VERT OTAN_1	1
5000583	PERFUSIONS	1003826	MANCHETTE A PRESSION PR POCHE PERFU_5	1
5000583	PERFUSIONS	1004499	PANSEMENT ADH TRANS ST CATH 10X12CM_50	1
5000583	PERFUSIONS	1004721	GARROT HEMOST CAOUTCHOUC PLAT_1	5
5000583	PERFUSIONS	1005745	GLUCOSE 5% ISO INJ PCH 250ML_1	10
5000583	PERFUSIONS	1005754	NACL 0.9% SOL INJ PCH 500ML_1	10
5000583	PERFUSIONS	1005757	NACL 0.9% SOL INJ PCH 100ML_1	15
5000583	PERFUSIONS	1005766	VOLUVEN 500ML SOL PR PERF PCHE_1	6
5000583	PERFUSIONS	1006341	METRONIDAZOLE BRAUN 500MG/100ML PERF_1	10
5000583	PERFUSIONS	1006570	BETADINE DERMQ 10% UNIDOSE 10ML_50	1
5000583	PERFUSIONS	1006577	BETADINE ALCOOLIQUE 5% SOL APPLI CUT_40	1
5000583	PERFUSIONS	1007720	PROLONGATEUR CATH L80 ROBIN3V_1	5
5000583	PERFUSIONS	1012752	PERFUSEUR AVEC SITE INJECTION ST_1	10
5000583	PERFUSIONS	1012754	PERFUSEUR AC SITE INJ+ROBINET 3V ST_1	10
5000583	PERFUSIONS	1013723	COMPRESSE TISS 7.5X7.5CM 12EP ST_5	50
5000583	PERFUSIONS	1014227	CATHETER VEIN SECU G16 L50MM+AIL_1	6
5000583	PERFUSIONS	1014229	CATHETER VEIN SECU G14 L50MM+AIL_1	7

N° CPS LOT	DESIGNATION LOT	N°CPS	DESIGNATION	QTE
5000583	PERFUSIONS	1014526	CHAMP ADH FOLIODRAPE 75X90CM ST UU_1	4
5000583	PERFUSIONS	1014787	BOITIER POUR ROBINET 3 VOIES UU_1	5
5000583	PERFUSIONS	1015949	RINGER LACTATE PCH 500ML_1	12
5000583	PERFUSIONS	1017140	MANNITOL 20% SOL INJ PCH 500ML_1	1
5000583	PERFUSIONS	1017170	PARACETAMOL BBRAUN 1G/100ML PERF_1	15
5000583	PERFUSIONS	1017492	CATHETER VEIN SECU G18 45MM+SITE_1	16 4
5000583	PERFUSIONS	1017494	CATHETER VEIN SECU G20 33MM+SITE_1	15
5000583	PERFUSIONS	2000847	SUPPORT INDIVIDUEL PERFUSION 1960_1	1
5000583	PERFUSIONS	9999999	TABLEAU DE COMPOSITION	1
5000584	REANIMATION	3001269	CANTINE SIMPLE 80X45X40CM VERT OTAN_1	1
5000584	REANIMATION	1000050	ACCU-CHEK PERFORMA:SOLUTION CONTROLE_1	1
5000584	REANIMATION	1000813	PISTOLET INTRA OSSEUX BIG ADULTE_1	2
5000584	REANIMATION	1000814	EZ-IO:SET AIG FORTE CORPU JAUNE_1	3
5000584	REANIMATION	1000832	EZ-IO:MANCHE MOTORISE G3 MILITAIRE_1	1
5000584	REANIMATION	1000967	EZ-IO:SET AIG AD BLEU 40KG_1	3
5000584	REANIMATION	1001271	OTOSCOPE WELCH POCKETSCOPE A PILE_1	1
5000584	REANIMATION	1001275	SPECULUM OTOSCOPE HEINE UU 2.5MM_50	1
5000584	REANIMATION	1001279	SPECULUM OTOSCOPE HEINE UU 4MM_50	1
5000584	REANIMATION	1002025	INSUFFLATEUR SILICONE ADULTE REUTIL_1	1
5000584	REANIMATION	1002062	DETECTEUR CO2 EASY CAPH INTUB TRACH_1	4
5000584	REANIMATION	1002226	MARTEAU REFLEXES BABINSKI_1	1
5000584	REANIMATION	1002231	SPHYGMOTENSIOMETRE VAQUEZ-LAUBRY_1	1
5000584	REANIMATION	1002235	STETHOSCOPE DIAG DBLE PAV AD COLSON_1	1
5000584	REANIMATION	1002253	FILTRE HYDRO GUARD MINI+RACCORD COUDE_1	2
5000584	REANIMATION	1002556	GARROT AUTONOM POUR URGENCES EMT DELFI_1	1

N° CPS LOT	DESIGNATION LOT	N°CPS	DESIGNATION	QTE
5000584	REANIMATION	1002737	RASOIR CHIRURGICAL UU NON ST 1 LAME_1	5
5000584	REANIMATION	1002762	SERING LUER LOCK CENTR 10ML_1	30
5000584	REANIMATION	1002764	SERING LUER LOCK CENTR 20ML_1	10
5000584	REANIMATION	1003451	EZ-IO:COFFRET RANGEMENT KIT G3_1	1
5000584	REANIMATION	1003664	SONDE ASP BRONCH CH16_1	5
5000584	REANIMATION	1003834	NECESS MINI TRACH MINITRACH II PORTEX_1	3
5000584	REANIMATION	1003842	FILTRE ELECTROSTAT ECH CHAL/HUM+PRISE_1	2
5000584	REANIMATION	1004809	VALVE ASHERMAN SYST OCCLUSION PLAIE _1	5
5000584	REANIMATION	1005485	THERMOMETRE ELECTRONIQUE_1	1
5000584	REANIMATION	1005486	THERMOMETRE VERRE HYPOTHERMIQUE_1	1
5000584	REANIMATION	1006529	IPRATROPIUM MYLAN 0,5MG/2ML UNIDOSE_10	1
5000584	REANIMATION	1006548	TERBUTALINE ARROW 5MG/2ML SOL INHAL_10	2
5000584	REANIMATION	1007734	PROLONGATEUR ST MALE-FEM LONG 2M_1	4
5000584	REANIMATION	1009294	EMMA:ADAPTATEUR UU_1	5
5000584	REANIMATION	1014323	BANDELETTES URIN MULTISTIX 10 PAR_100	1
5000584	REANIMATION	1014325	ELECTRODE SURVEILLANCE AD/PED_50	1
5000584	REANIMATION	1016076	ACCU-CHEK PERFORMA:BANDELETTES_50	1
5000584	REANIMATION	1016181	LANCETTE GLYCEMIE 30G VIOLET ST_10	2
5000584	REANIMATION	1016200	NEBULISEUR MISTY+MASQ+TUBUL+RESERV_1	2
5000584	REANIMATION	1016298	PROLONG 3V D2.9X4.05MM 30CM PVC PTR3_1	2
5000584	REANIMATION	1017198	EZ-IO:PANSEMENT STABILISATEUR_5	1
5000584	REANIMATION	1017211	RACCORD+VALV STOP VIDE PR SDE CH12/18_1	3
5000584	REANIMATION	1017432	MEDUMAT:CIRCUIT PATIENT UU_1	5
5000584	REANIMATION	1017928	MANDRIN BOUGIE D'ESCHMANN 15CH UU_10	1
5000584	REANIMATION	2001400	PILE ELECTRIQ CYL ALCALINE 1.5V LR03_1	18

N° CPS LOT	DESIGNATION LOT	N°CPS	DESIGNATION	QTE
5000584	REANIMATION	2001401	PILE ELECTRIQ CYL ALCALINE 1.5V LR06_1	12
5000584	REANIMATION	2004010	POCHE URINE 2L SYST CLOS P-BAG ST_1	2
5000584	REANIMATION	3000034	ACCU-CHEK PERFORMA:LECTEUR EN MMOL/L_1	1
5000584	REANIMATION	3000089	ASPIRATEUR MUCOSITESTWIN PUMP 600ML_1	1
5000584	REANIMATION	3000135	OPHTALMOSCOPE POCKETSCOPE COMPLET_1	1
5000584	REANIMATION	3000247	MEDUMAT STD A:VENTILATEUR URGENCE +ACC_1	1
5000584	REANIMATION	3000262	OXIPEN:OXYMETRE DE POULS + ACCESSOIRES_1	1
5000584	REANIMATION	3000262	OXIPEN:OXYMETRE DE POULS + ACCESSOIRES_1	1
5000584	REANIMATION	3000582	MONITEUR PROPAQ LT MASIMO ET ACC_1	1
5000584	REANIMATION	3000593	EMMA:CAPNOMETRE MINI+ALARM+SACOCHE_1	1
5000584	REANIMATION	3001209	DSA HEARTSTART FR3 COMPLET ET ACC_1	1
5000584	REANIMATION	3001440	POUSSE-SERINGUE MICREL MLH+ MULTI 4_1	1
5000584	REANIMATION	3001440	POUSSE-SERINGUE MICREL MLH+ MULTI 4_1	1
5000584	REANIMATION	9999999	TABLEAU DE COMPOSITION	1
5000584	REANIMATION	5000585	BOITE INTUBATION ENDO TRACHEALE I/14 comprenant	1
		1000800	PINCE MAGILL NON STERILE 220MM_1	1
		1002072	LARYNGOSCOPE TRUPHATEK UU MACINT 155MM_1	1
		1002077	LARYNGOSCOPE TRUPHATEK UU MACINT 100MM_1	1
		1002086	LARYNGOSCOPE TRUPHATEK UU MACINT 130MM_1	2
		1002764	SERING LUER LOCK CENTR 20ML_1	1
		1003537	CANULE ORO PHARYNGEE ST GUEDEL T3_1	2
		1003539	CANULE ORO PHARYNGEE ST GUEDEL T4_1	2
		1003573	RACCORD INTUB MONTAGE SLIPS J_1	2
		1003630	LACETTE PR FIXATION SDE INTUB FIXSOND_1	5

N° CPS LOT	DESIGNATION LOT	N°CPS	DESIGNATION	QTE
		1003834	NECESS MINI TRACH MINITRACH II PORTEX_1	1
		1005341	BOITE STERILISATION 43X24X10CM_1	1
		1015138	MANDRIN FLEXIBLE PR INTUB T14 ST_1	1
		1015292	SPARADRAP TISS HYPOALL 5MX2.50CM_1	1
		1017352	SONDE TR TAPERGUARD BALL 6,5MM_1	1
		1017355	SONDE TR TAPERGUARD BALL 7,5MM_1	1
		1017356	SONDE TR TAPERGUARD BALL 8MM_1	1
		1017357	SONDE TR TAPERGUARD BALL 8,5MM_1	1
		1017981	LIDOCAINE 5% NEBUL SOL BUC+CANULE LONG_1	1
		2001401	PILE ELECTRIQ CYL ALCALINE 1.5V LR06_1	4
		9999999	TABLEAU DE COMPOSITION	1
5000578	LPI PM/14	9999999	TABLEAU DE COMPOSITION	1
5000578	LPI PM/14	3000442	CIVIERE DE RELEVAGE SCOOP EXL_1	1
5000578	LPI PM/14	5000173	INHALATEUR OXYGENE INDIVIDUELLE CVIII/03	1
5000578	LPI PM/14	5000579	LPI PM/14 CANTINE CHIRURGIE	1
5000578	LPI PM/14	5000580	LPI PM/14 CANTINE MEDICAMENTS INJECT_1	1
5000578	LPI PM/14	5000581	LPI PM/14 CANTINE MEDICA TOPIQUES PER OS	1
5000578	LPI PM/14	5000582	LPI PM/14 CANTINE PANSEMENTS	1
5000578	LPI PM/14	5000583	LPI PM/14 CANTINE PERFUSION	1
5000578	LPI PM/14	5000584	LPI PM/14 CANTINE REANIMATION	1

Annexe 2 – Composition du lot « médecine Injectable » CPS 5000693

	N° composante	Désignation objet	Qté composants (UMC)	Unité de quantité
	3001269	CANTINE SIMPLE 80X45X40CM VERT OTAN_1	5	PCE
	1017591	NEFOPAM MYLAN 20MG/2ML SOL INJ AMP_10	2	PCE
	1005648	ADRENALINE RENAUDIN 20MG/20ML SOL INJ_10	5	PCE
	1017697	AMOXI/CLAVULNQ SANDOZ 1G/200MG INJ_10	4	PCE
	1017696	AMOXI/CLAVULNQ 2G/200MG INJ_10	4	PCE
	1005795	ASPEGIC 500MG/5ML SOL INJ FL_20	5	PCE
	1005654	ATROPINE SULF AGUETTANT 1MG/1ML INJ_10	2	PCE
	1006532	BRICANYL INJ 0.5MG/1ML AMP_10	2	PCE
	1006874	CEFTRIAXONE PPHARMA 1G PDR SOL INJ FL_1	5	PCE
	1006594	CELOCURINE 100MG/2ML SOL INJ AMP_10	2	PCE
	1006952	CIPROFLOXACINE 400MG/200ML PERF PCH_10	1	PCE
	2001694	COFFRET MONNAIE 30X23X9CM_1	1	PCE
	1006283	CYANOKIT 5G PDRE PR SOL PR PERF_1	5	PCE
	1017959	CLINDAMYCINE 600MG/4ML SOL INJ_5	1	PCE
	1017813	DROPERIDOL 2.5MG/1ML SOL INJ AMP 1ML_10	1	PCE
	1017304	HIDONAC 5G/25ML IV SOL INJ FL_1	10	PCE
	1017196	FLUMAZENIL MYLAN 1MG/10ML SOL INJ AMP_5	4	PCE
	1006854	GENTAMICINE 80MG/2ML SOL INJ AMP_10	10	PCE
	1005764	GLUCOSE 10% HYPER INJ PCH 500ML_1	10	PCE
	1005699	GLUCOSE 30% HYPER PROAMP INJ AMP 10ML_1	10	PCE
	1005747	GLUCOSE 5% ISO INJ PCH 500ML_1	15	PCE
	1005849	HYDROXYZINE CHLORHY 100MG/2ML SOL INJ_10	2	PCE
	1005978	HYPNOMIDATE 20MG/10ML IV SOL INJ AMP_5	2	
	1018387	EUPANTOL 40MG PDRE SOL INJ IV FL_1	40	
	1010923	KETAMINE RENAUDIN 250MG/5ML SOL INJ_10	6	
	1006313	LIDOCAINE 200MG/20ML INJ SS CONS FL_10	1	
	1006229	LOVENOX 10000UI/1ML SOL INJ SERINGUE_10	1	
	1006227	LOVENOX 4000UI/0.4ML SOL INJ SC SERING_6	4	
	1006000	LOXAPAC 50MG/2ML SOL INJ AMP_10	2	
	1015958	NICARDIPINE AGUETTANT 10MG/10ML INJ_5	1	
	1017140	MANNITOL 20% SOL INJ PCH 500ML_1	5	
	1006341	METRONIDAZOLE BRAUN 500MG/100ML PERF_1	10	
	1017599	MIDAZOLAM MYLAN 5MG/5ML SOL INJ AMP_10	2	
	1018359	EAU PPI AMPOULE 10ML_10	4	
	1012787	MORPHINE CHLOR 10MG/10ML RENAUDIN_10	2	
	1006358	NALOXONE MYLAN 0.4MG/1ML SOL INJ AMP_10	2	
	1014051	PARACETAMOL BBRAUN 1G/100ML PERF_10	5	
	1005690	CHLOR POTASSIUM SOL INJ AMP 1G/10ML_50	1	
	1017676	KETOPROFENE IV 100MG/4ML SOL INJ PERF_10	5	

	N° composante	Désignation objet	Qté composants (UMC)	Unité de quantité
	1014290	QUINIMAX 250MG/2ML SOL INJ AMP_3	2	
	1015735	RINGER LACTATE PCH 500ML_20	1	
	1006294	RISORDAN 10MG/10ML SOL INJ AMP_10	2	
	1005734	BICARBONATE SODIUM 8,4% SOL INJ 20ML_1	10	
	1005753	NACL 10% AMP 20ML_20	2	
	1005757	NACL 0.9% SOL INJ PCH 100ML_1	30	
	1005758	NACL 0.9% SOL INJ PCH 250ML_1	20	
	1005754	NACL 0.9% SOL INJ PCH 500ML_1	50	
	1015409	NACL 0.9% SOL INJ AMP 10ML_50	2	
	1016171	METHYLPREDNISOLNE MYLAN 40MG SOL INJ_10	2	
	1016170	METHYLPREDNISOLNE MYLAN 120MG SOL INJ_10	2	
	1013295	PHLOROG/TRIMETHYL ARROW 40MG/4ML INJ_10	4	
	1005980	VALIUM ROCHE 10MG/2ML SOL INJ AMP_6	3	
	1014291	VANCOMYCINE MYLAN 500MG SOL PERF FL_1	10	
	1019058	RESTORVOL 6% SOL PERF POCHE 500ML_20	1	
	1017992	FUROSEMIDE 20MG/2ML SOL INJ AMP_10	2	
	1006401	EXACYL 0.5G/5ML SOL INJ IV AMP_5	2	
	1006381	CONTRAMAL 100MG/2ML SOL INJ AMP_5	3	
	1006044	GAMMAOH INJ 2G/10ML AMP10ML_6	1	

Annexe 3 – Composition du lot « Tropical 20 Accès palustres » CPS 5000560

N° composante	Désignation objet	Qté composants (UMC)	Unité de quantité
1006660	ACICLOVIR MYLAN 250MG PDR SOL INJ IV_5	2	PCE
2003638	RF CORE MALARIA PAN/PF/PV:PALUDISME_25	2	PCE
1017472	CATHETER VEIN SECU G16 50MM+SITE_50	1	PCE
1017471	CATHETER VEIN SECU G18 45MM+SITE_50	1	PCE
1005729	NIVAQUINE 100MG CP_100	1	PCE
1017826	CIPROFLOXACINE ARROW 500MG CP SEC_100	5	PCE
2001288	DCCNA CP DESINFECTION CUVE/BAC_220	3	PCE
2001287	AQUATABS 3.5MG CP DESINF EAU BOISSON_60	5	PCE
2000997	CONTENANT MPL GERB KAKI PORTE TRANSP_1	5	PCE
1006843	GRANUDOXY 100MG CP PELLICULE_28	50	PCE
1012515	EURARTESIM 320MG/40MG CP PELL_12	20	PCE
1006340	FLAGYL 500MG CP PELLICULE_14	10	PCE
1015737	POLYIONIQUE G5 SOL INJ PCH 500ML_1	20	PCE
1005764	GLUCOSE 10% HYPER INJ PCH 500ML_1	40	PCE
2004121	INSECTICIDE PERMETHRINE TENUE COMBAT_12	3	PCE
1014520	INSECTIFUGE A USAGE CORPOREL 100ML_1	200	PCE
1018051	ATOVAQUONE PROGUANIL 250MG/100MG CP_12	5	PCE
1012754	PERFUSEUR AC SITE INJ+ROBINET 3V ST_1	20	PCE
1004468	PRESERVATIF MASCULIN LUBRIFIE LATEX_50	10	PCE
1013354	QUINIMAX 500MG/4ML SOL INJ AMP_6	10	PCE
1005754	NACL 0.9% SOL INJ PCH 500ML_1	20	PCE
1012151	STROMECTOL 3MG CP_20	1	PCE
1005814	ZENTEL 400MG CP_1	10	PCE
2000996	COUVERCLE CONT MPL KAKI 60X40_1	5	PCE

Annexe 4 – Composition du lot « Per os » CPS 5000692

	N° composante	Désignation objet	Qté composants (UMC)	Unité de quantité
	3001269	CANTINE SIMPLE 80X45X40CM VERT OTAN_1	1	PCE
	1006833	AMOXI/CLAVULNQ 500MG/62,5MG CPR_24	10	PCE
	1012731	ASPIRINE DU RHONE 500MG COMPRIMES_50	3	PCE
	1019305	HYDROXYZINE MYLAN 25MG CP SEC_30	5	PCE
	1005787	BI-PROFENID LP 100MG CP SECABLE_100	8	PCE
	1005588	CARBOCISTEINE EG 5% SOL BUV AD 200ML_1	2	PCE
	1017826	CIPROFLOXACINE ARROW 500MG CP SEC_100	1	PCE
	1018708	AMOXICILLINE ARROW 500MG GELULE_30	8	PCE
	1018037	CLARITHROMYCINE 500MG CP PEL_10	6	PCE
	1019373	CONTRAMAL 50MG GELULE_100	4	PCE
	1005854	CORTANCYL 20MG CP SECABLE_100	3	PCE
	1006908	DALACINE 300MG GELULE_16	1	PCE
	1005831	PARACETAMOL 500MG CP ORODISPERSIBLE_12	100	PCE
	1006843	GRANUDOXY 100MG CP PELLICULE_28	3	PCE
	1006562	ELUDRIL 55ML COLLUTOIRE FL_1	10	PCE
	1006340	FLAGYL 500MG CP PELLICULE_14	10	PCE
	1006810	FUNGIZONE ORAL 100MG/40ML SUP BUV FL_1	4	PCE
	1006396	GAVISCON MENTHE 500MG CP CROQUER_20	3	PCE
	1006394	GELOX SUSP BUV SACHET_30	4	PCE
	1018076	EUPANTOL 20MG CPR GASTRO RESISTANT_50	2	PCE
	1006625	ISOCARD SOL SUBLINGUALE FL DOSEUR 20ML_1	4	PCE
	5000008	KIT DE PROPHYLAXIE AU RISQUE VIH comprenant	2	PCE
	1000296	CORPS PRELEVT SS VIDE UU NN ST BLANC_1	2	PCE
	1000243	TB HEMO 5ML UU MPL+BCHON 75X13MM_1	4	PCE
	1007018	KALETRA 200MG/50MG CP PELLICULE_120	2	PCE
	1000305	AIG PREL SANG 21G1 1/4 32MM 8/10 VERT_1	4	PCE

	N° composant(e)	Désignation objet	Qté composants (UMC)	Unité de quantité
	1000332	TB PRELT ST VID SEC+GEL 7ML JAUNE_1	4	PCE
	1006984	TRUVADA 200MG/245MG CP PELLICULE_30	2	PCE
	2000998	CONTENANT MPL ETANCHE 30X30X12.5CM_1	2	PCE
	1005333	BOITE EXPEDIT POSTALE PR TUBE+POCHETTE_1	2	PCE
	1006062	LASILIX 40MG CP_100	1	PCE
	1006553	TRANSIPEG 5.9G PDRE PR SOL BUV SCH_20	5	PCE
	1006369	LEXOMIL 6 MG CP BAGUETTE_100	1	PCE
	1006001	LOXAPAC SOL BUV 25MG/ML 60ML FL_1	4	PCE
	1012989	MAG 2 100MG COMPRIME_60	2	PCE
	1006814	ORBENINE 500MG GELULE_16	10	PCE
	1017440	PHLOROGLUCINOL ARROW 80MG CP ORODISP_30	6	PCE
	1006904	PYOSTACINE 500MG CP PELL SEC_100	1	PCE
	1006917	ROVAMYCINE 3 MUI CPR_100	1	PCE
	1005481	SACHET PAPIER CRISTAL_100	1	PCE
	1005973	SERESTA 10MG CP SECABLE_100	4	PCE
	1006393	SMECTA 3G PDRE PR SUSP BUV SCH_60	3	PCE
	1018100	ZOLPIDEM 10MG CP PELL SEC_60	3	PCE
	1012151	STROMECTOL 3MG CP_20	1	PCE
	1015139	TANGANIL 500MG CP_60	1	PCE
	1017814	THIOCOLCHICOSIDE ARROW 4MG CP_30	4	PCE
	1018561	RACECADOTRIL 100MG_20	25	PCE
	1014436	PENTOXIFYLLINE EG LP 400MG CP PELL LP_30	6	PCE
	1005970	TRANXENE 20MG GELULE_50	1	PCE
	1006535	VENTOLINE 100µG SUSP PR INHALATION FL_1	5	PCE

	N° de composante	Désignation objet	Qté composants (UMC)	Unité de quantité
	1005936	VOGALENE LYOC 7.5MG LYOPHILISAT ORAL_16	5	PCE
	1017809	CETIRIZINE ARROW 10MG CP PELL SEC_60	5	PCE
	1017839	VALACICLOVIR MYLAN 500MG CP PELL_7	6	PCE
	1005814	ZENTEL 400MG CP_1	12	PCE
	1018368	TIGREAT 2.5MG CP PELL_12	3	PCE
	1014285	LOPERAMIDE LYOC 2MG LYOPHILISAT ORAL_10	20	PCE
	3001270	CANTINE SIMPLE 80X45X20CM VERT OTAN_1	1	PCE
	1013356	NOOTROPYL 800MG CP PELLICULE_45	2	PCE
	1006618	LOXEN 50MG GELULE LP_60	1	PCE
	1018119	ROXITHROMYCINE 150MG CP PELL_10	10	PCE
	1005851	SOLUPRED 20MG CP ORODISPERSIBLE_50	3	PCE

Bureau
du conseil d'administration
du 03 juillet 2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 03 juillet 2019

DELIBERATION N°19-5B-25

Information relative à l'attribution du marché issu de la consultation 19S0009 de mise en conformité et de réaménagement du centre de secours nautique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines – Péniche Freycinet Lot n°A : Curage

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code la commande publique en vigueur au 1er avril 2019 ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis, relatif à l'attribution, de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 1er juillet 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du résultat pour la consultation 19S0009 relative à la mise en conformité et au réaménagement du centre de secours nautique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines – Péniche Freycinet – Lot n°A « Curage » à la société Groupe A2S (ABSOLUTE SERVICES SYSTEMES) pour un montant global et forfaitaire de 11 606,00 € HT.

Délibéré à Versailles, le 03 juillet 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190703-195B25DMA-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 03 juillet 2019

DELIBERATION N°19-5B-26

Information relative à la modification n° 1/2019 du marché n°PA-17-035 de restructuration et d'extension du centre de secours d'Achères Lot 2 : Micro pieux

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 1er juillet 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 1/2019 du marché n°PA-17-035 de restructuration et d'extension du centre de secours d'Achères, lot 2 : Micro pieux, à conclure avec la société CHANIN BTP.

Cette modification de marché a pour objet d'enregistrer la réalisation d'une étude de sol G3 complémentaire, suite à la demande du bureau de contrôle QUALICONSULT, pour un montant de 2 000,00 € HT.

En conséquence, le montant du marché passe de 39 000,00 € HT à 41 000,00 € HT, soit une augmentation de 5,13 % par rapport au montant initial du marché, en application de l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 03 juillet 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190703-195B26DMA-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Service départemental
d'Incendie et de secours

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 03 juillet 2019

DELIBERATION N°19-5B-27

Information relative à la modification n° 1/2019 du marché n°PA-17-039 de restructuration et d'extension du centre de secours d'Achères Lot 6 : Etanchéité

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 1er juillet 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 1/2019 du marché n°PA-17-039 de restructuration et d'extension du centre de secours d'Achères, lot 6 : Etanchéité, à conclure avec la société BERMA – Agence IDF SUD de SNA.

Cette modification de marché a pour objet d'enregistrer les travaux supplémentaires de réalisation de sorties complémentaires pour la hotte de cuisine et la climatisation, et de pose d'étanchéité provisoire sur la terrasse, pour une plus-value totale de 2 815,87 € HT.

En conséquence, le montant du marché passe de 38 436,10 € HT à 41 251,97 € HT, soit une augmentation de 7,33 % par rapport au montant initial du marché, en application de l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 03 juillet 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190703-195B27DMA-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 03 juillet 2019

DELIBERATION N°19-5B-28

Information relative à la modification n° 1/2019 du marché n°PA-17-046 de restructuration et d'extension du centre de secours d'Achères Lot 13 : Courants forts et courants faibles

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 1er juillet 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 1/2019 du marché n°PA-17-046 de restructuration et d'extension du centre de secours d'Achères, lot 13 : Courants Forts et courants faibles, à conclure avec la société GED Ets AGE Godefroy.

Cette modification de marché a pour objet d'enregistrer les travaux supplémentaires de remplacement de l'installation de sonorisation, de remplacement de la parabole existante, de la fourniture, pose et raccordement d'une baie informatique neuve et d'un onduleur complet, pour un montant total de 10 515,00 € HT.

En conséquence, le montant du marché passe de 162 600,00 € HT à 173 115,00 € HT, soit une augmentation de 6,47 % par rapport au montant initial du marché, en application de l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 03 juillet 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190703-195B28DMA-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 03 juillet 2019

DELIBERATION N°19-5B-29

Information relative à la modification n° 1/2019 du marché n°PA-17-047 de restructuration et d'extension du centre de secours d'Achères Lot 14 : Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

APRES avis favorable de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 1er juillet 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication de la modification n° 1/2019 du marché n°PA-17-047 de restructuration et d'extension du centre de secours d'Achères, lot 14 : Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie, à conclure avec la société ELECTROFLUID.

Cette modification de marché a pour objet d'enregistrer les travaux supplémentaires de dévoiement d'un réseau de chauffage, et de modification de la gaine de rejet de la hotte de la cuisine du centre de secours d'Achères, pour un montant de 3 490,01 € HT.

En conséquence, le montant du marché passe de 68 966,50 € HT à 72 456,51 € HT, soit une augmentation de 5,06 % par rapport au montant initial du marché, en application de l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La présente modification de marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les autres clauses du présent marché restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 03 juillet 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190703-195B29DMA-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Service départemental
d'Incendie et de secours

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 03 juillet 2019

DELIBERATION N°19-5B-30

Information relative aux modifications n° 1/2019 inférieures à 5% des marchés n°PA-17-038, PA-17-043 et PA-17-044 de restructuration et d'extension du centre de secours d'Achères
Lot 5 : Bardage
Lot 10 : Menuiseries intérieures
Lot 11 : Faux-plafonds

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des modifications n° 1/2019, en application de l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, des marchés n° PA-17-038, PA-17-043 et PA-17-044 de restructuration et d'extension du centre de secours d'Achères, pour les lots :

- n°5 : Bardage, à conclure avec la société ISOBAT, pour un montant de 1 364,00 € HT, ce qui passe le montant du marché de 55 822,00 € HT à 57 186,00 € HT, soit une augmentation globale de 2,44 % par rapport au montant initial du marché.

- n°10 : Menuiseries intérieures, à conclure avec la société JPV BATIMENT, pour un montant de 1 701,60 € HT, ce qui passe le montant du marché de 35 259,01 € HT à 36 960,61 € HT, soit une augmentation globale de 4,83 % par rapport au montant initial du marché.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190703-195B30DMA-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

- n°11 : Faux-plafonds, à conclure avec la société A2PI, pour un montant de 312,00 € HT, ce qui passe le montant du marché de 12 500,00 € HT à 12 812,00 € HT, soit une augmentation globale de 2,50 % par rapport au montant initial du marché.

Les présentes modifications de marchés prennent effet à compter de leur notification aux titulaires. Les autres clauses de ces marchés restent inchangées.

Délibéré à Versailles, le 03 juillet 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190703-195B30DMA-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 03 juillet 2019

DELIBERATION N° 19-5B-31

Etude de faisabilité – Rénovation-Extension du Centre de première intervention de Marly-le-Roi

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.212.1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-020 en date du 06 mars 2008 approuvant le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Yvelines dans sa partie risques particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-076 en date du 02 décembre 2013 approuvant le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Yvelines dans sa partie risques courants ;

VU la convention de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines signée entre la commune de Marly-le-Roi et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 1er janvier 2007 ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 et n° 2018-030 du 01er octobre 2018 portant délégation de signature ;

VU la délibération n° 19-2-22 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 19 juin 2019 relative à l'avenant à la convention de transfert du centre de première intervention de Marly-le-Roi :

APRES avis de la Commission bâtiments et infrastructures du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 22 mai 2019 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190703-5B31DBA-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

APPROUVE l'étude de faisabilité concernant le projet de rénovation du centre de secours de Marly-le-Roi, telle que présentée en annexe,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer l'ensemble des actes y afférents (marchés, permis de construire...),

DIT que les crédits y afférents sont inscrits au budget de l'établissement public.

Délibéré à Versailles, le 03 juillet 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190703-5B31DBA-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines

OPÉRATION

Restructuration du Centre de Première Intervention de MARLY LE ROI

FAISABILITE

(Montant en euros)

Date de valeur des prix :	Mode d'appel d'offres (E.G. ou M.U. ou C.E.S.) :

1 - COUT DES TRAVAUX	U	Quantité	Ratio € H.T.	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux niveau RDC existants				180 000,00	216 000,00
Travaux construction en extension				825 000,00	990 000,00
Travaux VRD RDC				85 000,00	102 000,00
Travaux liaisons sur existant				35 000,00	42 000,00
Travaux remise en état voirie				28 000,00	33 600,00
Travaux maintien opérationnel				*150 000,00*	*180 000,00*
1.1 Montant total de l'estimation des travaux				1.1	
1.2 Branchements, raccordements, etc... (paiement des concessionnaires)				1.2	8 000,00
1 - TOTAL COUT DES TRAVAUX					**1 571 600,00**

2 - MAITRISE D'ŒUVRE			
2.1 Rémunération du maître d'œuvre DPLG et CEPH (10,5%):		2.1	165 018,00
2.2 Missions complémentaires du maître d'œuvre :		2.2	
. *Mission EXE Partiel. 1% travaux:*			15 716,00
. *Cadre D.P.G.F. :*			5 000,00
. *Mission Phasage chantier :*			
. *Mission spécifique:*			
2.3 Mission O.P.C. :		2.3	16 000,00
2.4 Indemnisation des concepteurs en cas de concours :		2.4	
. *Support général des maquettes :* *Maquettes :*	x 2 équipes =		
	x 3 équipes =		
2 - TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE			**201 734,00**

3 - SERVICE AU MAITRE D'OUVRAGE			
3.1 Etudes diverses :		3.1	
. *Sondage de sols :*			20 000,00
. *Relevés topographiques :*			8 000,00
. *Diagnostic des réseaux :*			
. *Diagnostic de la structure des bâtiments :*			
. *Diagnostic spécifique :*	Amiante		5 000,00
. *Mission Energ et Th*	Validation calculs thermique, vérification enveloppe et énergie		15 000,00
3.2 Bureau de contrôle :	2 % du montant des travaux	3.2	30 000,00
3.3 Coordonnateur sécurité :	1 % du montant des travaux	3.3	15 000,00
3.4 Mission O.P.C.:	% du montant des travaux	3.4	0,00
3.5 Mission AMO Energ Th:	Assistance Maitrise d'Ouvrage labellisation.	3.5	14 000,00
3.6 Frais de présentations extérieures publics :		3.6	3 000,00
3.7 Honoraires "représentant de la profession" :		3.7	0,00
3.8 Frais d'annonce (publication) :		3.8	0,00
3 - TOTAL SERVICE AU MAITRE D'OUVRAGE			**110 000,00**

4 - ALEAS D'OPERATION			
4.1 Aléas d'opération (de 5% à 10 %) :	5 % du montant des travaux	4.1	78 580,00
4 - TOTAL ALEAS D'OPERATION			**78 580,00**

5 - REVISIONS			
5.1 Révision :			
. *Date de notification des travaux :*	. *Livraison de l'opération :*		
. *Révision observée sur les 12 derniers mois :*	. *Soit une durée de* *depuis la date de la valeur des prix*		
	. *D'où montant en euros TTC de révisi*	5.1	
5.2 Valeur de l'arrondi :	(représentant environ 2 % du montant total du coût d'opération)	5.2	35 466,68
5 - TOTAL REVISIONS			**35 466,68**

TOTAL T.T.C. COUT OPERATION	1 997 380,68

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 03 juillet 2019

DELIBERATION N° 19-5B-32

Renouvellement des accords-cadres d'AMO pour l'amélioration de la performance énergétique et adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui prévoit qu'une centrale d'achat peut acquérir des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices et notamment son article 26;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 78 et 79 ;

VU l'ordonnance de la Centrale d'achat et notamment son article 26-III ;

VU la délibération n°14-6B-63 en date du 10 septembre 2014 autorisant le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à adhérer au SIPPEREC ;

VU la délibération du Comité du SIPPEREC n°2017-06-48 du 22 juin 2017 portant constitution d'une centrale d'achat dénommée « SIPP'n'CO » ;

VU l'arrêté n° 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

APRES avis de la Commission bâtiments et infrastructures du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 22 mai 2019.

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer, avec le SIPPEREC, tout document relatif à l'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO », et notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Délibéré à Versailles, le 03 juillet 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190703-195B32DBA-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

SIPP'n'CO

ENTRE :

1) LE SIPPEREC,

dont le siège est situé 173-175 rue de Bercy, Tour Lyon Bercy CS10205- 75588 Paris cedex 12, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne et Président du Territoire Paris Est Marne & Bois, dûment habilité à cet effet par la délibération n°17-06-49 du comité syndical en date du 22 juin 2017,

Ci-après dénommé « **le SIPPEREC** » et, en tant que centrale d'achat, « **SIPP'n'CO** »,

De première part,

ET

2) LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

Dont le siège est situé au 56 avenue de Saint-Cloud – CS 80103 – 78007 Versailles représenté par son Président en exercice, Monsieur Alexandre JOLY, dûment habilité à cet effet par délibération n° 19-5B-32 du Bureau du Conseil d'administration en date du 03 juillet 2019.

Dument représentée par

Ci-après désigné « **l'Adhérent** »,

De deuxième part,

Le SIPPEREC et l'Adhérent étant ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. L'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* (ci-après, « **l'Ordonnance** ») prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à l'Ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette Ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

Par ailleurs, les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée peuvent également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues par cette ordonnance, des activités d'achat auxiliaires (art. 26-III de l'Ordonnance). Les activités d'achat auxiliaires consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment en :

- mettant à disposition des acheteurs des infrastructures techniques leur permettant de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseillant les acheteurs sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;
- préparant et gérant des procédures de passation de marchés publics au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

2. L'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat* ».

3. Dans ce contexte, le SIPPEREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire, et fournirait une assistance à la passation des accords-cadres ou marchés publics, est apparue la plus adaptée.

4. En conséquence, et en application de la délibération du comité syndical du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, les Parties ont entendu conclure la présente convention (ci-après, « **la Convention** ») entre la centrale d'achat dénommée SIPP'n'CO (ci-après, « **la Centrale d'achat** » ou « **SIPP'n'CO** ») et ses Adhérents.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1. - Prestations de fournitures, de services et de travaux

Par la présente Convention, l'Adhérent sollicite l'intervention de SIPP'n'CO pour l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services correspondant au(x) « bouquet(s) » de prestations sélectionné(s) en annexe 1 (ci-après « **le/les Bouquet(s)** ».

A cette fin, SIPP'n'CO engagera, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisées pour le compte des Adhérents.

Article 1.2. - Activités d'achat auxiliaires de l'article 26-III de l'Ordonnance

Par ailleurs, SIPP'n'CO pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

ARTICLE 2. – MISSIONS PRINCIPALES DE SIPP'n'CO

Pour répondre à la demande de l'Adhérent au titre des prestations visées à l'article 1. de la Convention, SIPP'n'CO assurera les missions suivantes :

- accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés ou d'accords-cadres mutualisées ;
- réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicable à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPEREC, qui sera également celle de la Centrale d'achat, dans le cadre des procédures formalisées ;
- information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

ARTICLE 3. - MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

Article 3.1. - Recensement des besoins par l'Adhérent

L'Adhérent ayant souscrit à un Bouquet sera informé par SIPP'n'CO de son intention de lancer une consultation relative à des prestations comprises dans le périmètre de ce Bouquet. L'Adhérent avec, le cas échéant, l'assistance de SIPP'n'CO, recensera l'état de ses besoins correspondant aux prestations concernées.

En vue de procéder à ce recensement, SIPP'n'CO sollicitera l'Adhérent ayant préalablement sélectionné un/des Bouquet(s) afin qu'il complète un formulaire visant à définir ses besoins. Celui-ci pourra être transmis à l'Adhérent par tous moyens appropriés, y compris par courrier électronique.

Afin d'optimiser la phase de recensement des besoins, SIPP'n'CO se réserve la possibilité de pré-renseigner ce formulaire. Dans cette hypothèse, l'Adhérent disposera alors du délai donné lors de chaque sollicitation à compter de l'envoi par SIPP'n'CO, pour compléter ou modifier la définition de ses besoins telle qu'identifiée par SIPP'n'CO, en informant cette dernière par courrier électronique. Après cette date, il sera réputé avoir accepté la définition des besoins proposée par SIPP'n'CO.

Dans l'hypothèse où l'Adhérent n'aurait pas encore sélectionné le Bouquet concerné, il devra concomitamment sélectionner ce Bouquet en renvoyant l'annexe 1. A défaut, ses besoins ne pourront être pris en compte au sein de la consultation dont le lancement est engagé.

Article 3.2. - Commande et paiement des prestations auprès des prestataires

Une fois le ou les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents visés à l'article 1.1. passés et notifiés par SIPP'n'CO, et dûment entrés en vigueur, l'Adhérent s'engage à commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents les prestations à hauteur de ses besoins propres.

Tout retard dans le règlement des prestations du ou des cocontractants sera de la seule responsabilité de l'Adhérent vis-à-vis de ce ou ces cocontractants.

Article 3.3. - Mandat pour les modifications de marché au bénéfice de SIPP'n'CO

En approuvant la Convention, l'Adhérent mandate d'ores et déjà SIPP'n'CO pour que celle-ci :

- procède à, et en tant que de besoin signe, toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;

- et assure une mission d'interface (ou d'intermédiation) avec le(s) opérateur(s) économiques aux fins de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

ARTICLE 4. - PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'ADHERENT

La participation financière des Adhérents comprend une participation fixe (**4.1.**) à laquelle s'ajoute une participation additionnelle correspondant à un ou plusieurs Bouquets (**4.2.**). Une contribution financière pour tout achat de prestations auxiliaires

est également fixée **(4.3.)**.

Par conséquent, en contrepartie des services assurés par le SIPPEREC au profit de l'Adhérent, et pour couvrir ses frais du fait de son intervention en tant que SIPP'n'CO, l'Adhérent versera au SIPPEREC les participations suivantes.

La participation financière est versée au SIPPEREC chaque année à compter de l'année d'adhésion à SIPP'n'CO. A cet effet, le SIPPEREC émet un titre de recette en avril de chaque année.

Pour la première année d'adhésion, la participation financière est émise par le SIPPEREC, dès l'entrée en vigueur de la Convention signée par l'Adhérent.

Le titre de recettes correspondant à la participation financière doit être réglé dans les 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer par l'Adhérent.

Tout titre de recette non réglé à l'issue de ce délai de 30 jours pourra faire l'objet d'une compensation en trésorerie par le SIPPEREC, sur tous mandats de paiement dont l'Adhérent pourrait par ailleurs être bénéficiaire dans le cadre des compétences qu'il a confié au SIPPEREC.

Cette compensation pourra être réalisée notamment sur :

- le reversement des redevances d'occupation du domaine public (RODP) des réseaux d'électricité et des réseaux de communications électroniques ;
- le reversement du produit de la vente d'électricité photovoltaïque ;
- le reversement de la vente de certificats d'économie d'énergie ;
- le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Article 4.1. – Participation annuelle fixe incluant les frais de gestion administrative de SIPP'n'CO

Cette participation fixe est appelée annuellement avec la participation additionnelle (4.2), par émission d'un titre de recettes du SIPPEREC, en avril de chaque année. Pour la première année, cette participation est émise dès l'entrée en vigueur de la Convention signée par l'Adhérent.

Selon la typologie suivante d'adhérents, pour la 1ère année de création de la centrale d'achat, la participation fixe s'élève à :

• *typologie T1, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à l'exception des syndicats (communautés d'agglomération, communautés de communes, ...) de moins de 300 000 habitants* : 0,16 € par habitant avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €.

• *typologie T2, pour les offices publics de l'habitat (OPH) et les sociétés privées gérant du logement social* : 1,00 € par logement avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €.

• *typologie T3, pour les communes et les établissements publics de coopération*

intercommunale à l'exception des syndicats (communautés d'agglomération, communautés de communes, établissements publics territoriaux, métropole, ...) de plus de 300 000 habitants, les Départements et la Région : forfait de 7 000 €.

• *typologie T4, pour les centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles, les collèges et autres petits établissements publics similaires* : forfait de 200 €.

• *typologie T5, pour les sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL), Syndicats, Groupements d'intérêt public (GIP), Régies et autres Etablissements Publics dont les établissements d'enseignement supérieur, services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), Chambres de commerce et d'industrie (CCI), conservatoires nationaux des arts et métiers (CNAM), Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), Instituts, ... de moins de 50 agents* : forfait de 2 000 €.

• *typologie T6, pour les SEM, SPL, Syndicats, GIP, Régies et autres EP dont les établissements d'enseignement supérieur, SDIS, CNAM, MDPH, Instituts, ... de 50 agents et plus* : forfait de 5 800 €.

• *typologie T7, pour les Structures privées telles que des associations d'intérêt général, sociétés privées non listées précédemment, ... de moins de 50 salariés* : forfait de 2 000 €.

• *typologie T8, pour les Structures privées telles que des associations d'intérêt général, sociétés privées non listées précédemment ; ... de 50 salariés et plus* : forfait de 5 800 €.

Le nombre d'habitants retenus est égal au dernier chiffre de recensement de la population totale ou à l'ensemble des populations totales publié par l'INSEE au moment de l'appel de participation.

La population totale est définie par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

L'Adhérent concerné par l'un des forfaits fixés selon le nombre d'agents ou de salariés de sa structure doit communiquer au SIPPEREC le nombre exact de son effectif avant le 1er mars de chaque d'année. A défaut de transmission de cette information, le SIPPEREC appliquera le forfait fixé à partir de 50 agents ou salariés, soit le forfait de 5 800 €.

Dans le même sens, l'Adhérent concerné par le tarif de 1€ par logement doit communiquer au SIPPEREC le nombre exact de logements sociaux gérés avant le 1er mars de chaque d'année. A défaut de transmission de cette information, le SIPPEREC appliquera le plafond de participation fixé à 5 800 €.

Ce montant est révisé annuellement dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 4.2. - Participation annuelle additionnelle selon le(s) choix de Bouquet(s) sélectionné(s) par l'Adhérent

Cette participation additionnelle est appelée annuellement avec la participation fixe par le SIPPEREC, par l'émission d'un titre de recettes correspondant aux prix du ou des Bouquets sélectionnés par l'Adhérent, conformément aux prix fixés en annexe 1.

Chaque Bouquet représente 20% du montant de la participation fixe (4.1).

L'Adhérent est par ailleurs informé que :

- l'adhésion à un ou plusieurs Bouquets devra faire l'objet d'un accord expresse de sa part, selon l'annexe 1. ;
- dans l'hypothèse où l'Adhérent souhaiterait modifier les Bouquets sélectionnés, l'accord expresse précité sera également nécessaire ;
- si l'Adhérent ne souhaite plus bénéficier d'un bouquet, ce retrait ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics du bouquet en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations ;
- le choix d'un ou de plusieurs Bouquets vaut engagement de payer la participation additionnelle correspondant au(x) Bouquet(s) sélectionné(s). En cas de retrait d'un Bouquet, le versement de la participation additionnelle est dû jusqu'à la fin des marchés publics en cours de passation ou d'exécution.

Le montant total de la participation additionnelle est révisé annuellement dans les conditions prévues à l'article 5.
La participation additionnelle de tout nouveau bouquet créé et proposé par SIP'n'CO fera l'objet de la même révision appliquée aux participations additionnelles des bouquets préexistants.

Article 4.3. - Participation spécifique pour l'achat de prestations auxiliaires prévu à l'article 1.2.

L'Adhérent déclarera son besoin à SIPP'n'CO qui établira un devis au regard du nombre de jours/homme nécessaire à la réalisation de la prestation demandée.

La personne habilitée à engager l'Adhérent devra accepter ce devis et transmettre son accord par écrit à SIPP'n'CO.

La journée d'assistance est fixée à 750 € HT.

Par exception aux stipulations qui précèdent, pour ce qui concerne les achats auxiliaires de prestations de formation portant sur le déroulement et la conception de procédures de passation de marchés publics et qui seraient proposées par SIPP'n'CO, la demi-journée de formation est fixée à 150 € HT par participant.

ARTICLE 5. - REVISION DES PARTICIPATIONS

Article 5.1. - Révision de l'ensemble des participations fixes et additionnelles

La révision des participations prévues aux articles 4.1., 4.2. et 4.3. intervient chaque année au 1er janvier.

Le montant révisé des participations P est obtenu en appliquant la formule suivante :

- Pn = P0 x [0.16 + 0.84 (INGn / ING 0)]
- Pn : participation après ajustement
- P0 : montant initial de la participation fixée en 2019, à la création de SIPP'n'CO
- ING 0 : Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 71.12 - Services d'ingénierie, études techniques - Base 2015 de l'INSEE du premier trimestre 2018.
- INGn : valeur de l'Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 71.12 - Services d'ingénierie, études techniques - Base 2015, publié à la date anniversaire de la révision

La participation Pn après ajustement est arrondi à l'euro le plus proche : lorsque la participation Pn après calcul comporte une décimale égale ou supérieure à 0,50 €, l'arrondi est fixé à l'euro supérieur ; si elle comporte une décimale inférieure à 0,50€, l'arrondi est fixé à l'euro inférieur.

Tous les chiffres intermédiaires nécessaires aux calculs de la révision seront arrondis à la 2e décimale, en respectant les règles usuelles d'arrondis (si la 3e décimale est inférieure à 5, l'arrondi se fera par défaut, si la 3e décimale est supérieure ou égale à 5, l'arrondi se fera par excès).

Le montant initial de la participation P0 correspond aux montants indiqués aux articles 4.1., 4.2. et 4.3 fixés pour l'année 2019, à la création de SIP'n'CO. Les montants des tarifs indiqués dans les articles précités seront révisés les années suivantes. Ces tarifs révisés seront appliqués également pour toute nouvelle adhésion après l'année 2019.

La participation additionnelle de tout nouveau bouquet créé et proposé par SIP'n'CO fera l'objet de la même révision appliquée aux participations additionnelles des bouquets préexistants.

Article 5.2. – Actualisation de prix d'un bouquet et de sa participation additionnelle visée à l'article 4.2.

Tous les ans, le SIPPEREC disposera de la faculté de procéder à une actualisation du prix d'un ou plusieurs Bouquets, composant la participation additionnelle, afin de prendre en compte, le cas échéant, chaque marché nouvellement inclus dans ceux-ci.

Le montant actualisé du prix d'un Bouquet est fixé à +10% de son prix initial par nouveau marché supplémentaire établi à l'article 4.2.et en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 6. - ENTREE EN VIGUEUR

La Convention entrera en vigueur à compter de sa notification, par SIPP'n'CO, à l'Adhérent, après signature par l'une et l'autre des Parties et accomplissement par le SIPPEREC et l'Adhérent des formalités de transmission en Préfecture, de sorte que l'Adhérent n'aura accès qu'aux marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués après son adhésion et pour lesquels il aura exprimé des besoins.

ARTICLE 7. – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La Convention sera exécutée jusqu'à ce que l'Adhérent notifie à SIPP'n'CO, par courrier recommandé avec accusé de réception, sa décision de résiliation de la Convention.

Cette résiliation ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

En outre, dans l'hypothèse où une Partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la Convention, la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de [30] jours à compter de l'envoi par courrier électronique de ladite mise en demeure.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'Adhérent, ni vis-à-vis des prestataires désignés par SIPP'n'CO au titre des commandes qu'il lui aura passées, ni pour le versement des participations au titre des marchés publics en cours.

ARTICLE 8. - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention, sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Adhérent

Pour SIPP'n'CO
Le Président du SIPPEREC

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Président du Territoire Paris Est Marne & Bois

ANNEXE N°1 : SELECTION DES BOUQUETS

Un bouquet représente 20% de la participation fixe, soit le prix par bouquet selon la typologie suivante, sachant que ce prix est susceptible d'évoluer en fonction de l'offre de marchés par bouquet conformément à l'article 5.2 de la convention d'adhésion :

TYPOLOGIE	PRIX
T1	0,032 €/hab. (plancher 60 €, plafond 1 160 €)
T2	0,20 €/logement (plancher 60 €, plafond 1 160 €)
T3	1 400 €
T4	40 €
T5	400 €
T6	1 160 €
T7	400 €
T8	1 160 €

Liste des bouquets :

NUMERO DU BOUQUET	NOM DU BOUQUET	ADHESION AU BOUQUET (cocher la case)
1*	PERFORMANCE ENERGETIQUE	☒
2	MOBILITE PROPRE	☐
3	TELEPHONIE FIXE ET MOBILE	☐
4	RESEAUX INTERNET ET INFRASTRUCTURES	☐
5	SERVICES NUMERIQUES DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN	☐
6	SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS	☐
7	VALORISATION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	☐
8	PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE	☐

*l'Adhérent qui n'adhère qu'à ce bouquet et à aucun autre ne paie ni la participation annuelle fixe, ni la participation annuelle additionnelle.

DATE : **Pour l'Adhérent**

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 03 juillet 2019

DELIBERATION N° 19-5B-33

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (49), de l'Ardèche (07), d'Indre-et-Loire (37), de la Meuse (55), de la Nièvre (58), de Saône-et-Loire (71) et des Yvelines (78) dans le cadre de la passation d'un marché public de « fourniture de produits, de maintenance et d'autres prestations liées aux systèmes de gestion opérationnelle »

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique au 1er avril 2019 ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, dans une stratégie d'achat pérenne pendant la phase transitoire liée à la migration vers « NexSIS », a décidé de recourir au groupement de commandes avec 6 autres SDIS ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec les Services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (49), de l'Ardèche (07), d'Indre-et-Loire (37), de la Meuse (55), de la Nièvre (58) et de Saône-et-Loire (71) pour la passation d'un marché public de fourniture de produits, de maintenance et d'autres prestations liées aux systèmes de gestion opérationnelle » ;

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée (dont certains termes seront précisés ultérieurement), ainsi que les modifications de marché et tous les actes subséquents.

Délibéré à Versailles, le 03 juillet 2019
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190703-195B33DMA-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS, MAINTENANCE ET AUTRES PRESTATIONS LIEES AUX SYSTEMES DE GESTION OPERATIONNELLE

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Le Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire**, sis 6 avenue du grand Périgné – CS 90087 – 49071 Beaucouzé cedex, représenté par son Président du conseil d'administration ou son représentant, dûment habilité en vertu d'une délibération du Bureau, ci-après dénommée "le SDIS49"

- **Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche**, sis Chemin de Saint Clair – BP 718 - 07007 PRIVAS Cedex, représenté par son Président du conseil d'administration ou son représentant, dûment habilité en vertu d'une délibération du Bureau, ci-après dénommée "le SDIS07"

- **Le Service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire**, sis ZA La Haute Limougère Route de Saint-Roch - 37230 FONDETTES, représenté par son Président du conseil d'administration ou son représentant, dûment habilité en vertu d'une délibération du Bureau, ci-après dénommée "le SDIS37"

- **Le Service départemental d'incendie et de secours de la Meuse**, sis 9, rue Hinot - 55000 BAR LE DUC, représenté par son Président du conseil d'administration ou son représentant, dûment habilité en vertu d'une délibération du Bureau, ci-après dénommée "le SDIS55"

- **Le Service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre**, sis Rue du Colonel Rimailho BP 50007 - 58642 Varennes Vauzelles Cedex, représenté par son Président du conseil d'administration ou son représentant, dûment habilité en vertu d'une délibération du Bureau, ci-après dénommée "le SDIS58"

- **Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire**, sis 4, rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MACON Cedex, représenté par son Président du conseil d'administration ou son représentant, dûment habilité en vertu d'une délibération du Bureau, ci-après dénommée "le SDIS71"

- **Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**, sis 56 avenue de Saint-Cloud CS 80103 - 78007 VERSAILLES Cedex, représenté par son Président du conseil d'administration ou son représentant, dûment habilité en vertu d'une délibération du Bureau , ci-après dénommée "le SDIS78"

Vu :

Dans la perspective de la mise en œuvre d'un système unifié de réception des appels et de gestion opérationnelle pour tous les SDIS dénommé « NexSIS », ce projet est de nature à engendrer une baisse significative du chiffre d'affaires de la société IMP INDUSTRIES, éditeur exclusif de la solution GIPSI, voire à la disparition de tout ou partie de son activité.

Face aux risques de dégradations des prestations de maintenance, et parallèlement d'inflation du coût de ces dernières, les SDIS qui utilisent les applications dont l'éditeur est la société IMP INDUSTRIES ont constitué un groupe de travail afin d'élaborer une stratégie d'achat pérenne pendant cette phase transitoire.

Il a été décidé de constituer un groupement de commande relatif à la fourniture de produits, maintenance et autres prestations liées aux systèmes de gestion opérationnelle. Par l'effet de massification, ce groupement de commande a pour objectif de rendre la dépense publique plus efficiente sur ce segment d'achat.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement de commandes, ainsi que celles liées à la passation et à l'exécution du marché et/ou accord-cadre.

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Article 1 : Objet du Groupement

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les signataires, membres du présent groupement, en vue de la passation d'un marché et/ou accord-cadre relatif à la fourniture de produits, maintenance et autres prestations liées aux systèmes de gestion opérationnelle dont l'éditeur exclusif est la société IMP INDUSTRIES.

Article 2 : Identification des membres du groupement de commandes

Il est constitué, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes entre le SDIS49, le SDIS07, le SDIS37, le SDIS55, le SDIS58, le SDIS71 et le SDIS78.

Article 3 : Adhésion au Groupement

La convention doit être préalablement approuvée par chacun des membres, par une délibération de son assemblée délibérante ou par une décision de l'instance habilitée. Chacun des membres s'engage à transmettre au coordonnateur une copie de cette délégation de signature.

L'adhésion d'un futur membre est acceptée par l'organe délibérant ou instance habilitée de chacun des membres du groupement avant tout lancement de consultation. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

L'adhésion de nouveaux membres est impossible dès lors que les procédures de passation ont été engagées.

Article 4 : Désignation du Coordonnateur du groupement

Les parties sont convenues de désigner le SDIS49 en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ci-après désigné « le coordonnateur ».

Article 5 : Missions du Coordonnateur

Le coordonnateur a pour mission :

- d'assister les membres dans la définition de ses besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles relatives aux marchés publics et après validation de chaque membre du groupement,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres en concertation avec chaque membre du groupement,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) :
  - rédaction et envoi de la lettre de consultation et avis d'attribution,
  - information du candidat,
  - réception offre du candidat,
  - la coordination entre les membres préalablement à la ou aux phase(s) de négociation
  - la ou les phase(s) de négociation,
  - la coordination entre les membres pour l'analyse des offres
  - rédaction du rapport d'analyse de l'offre
  - secrétariat de la commission d'appel d'offres,
  - rédaction du rapport de présentation,
  - attribution, signature et notification desdits marchés et/ou accords-cadres,
- de transmettre à l'ensemble des membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne,
- d'assurer la gestion des modifications au marché initial.

Le groupement de commandes, et plus particulièrement le coordonnateur, se fera accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour tout ou partie des missions définies ci-dessus. Cette mission sera assurée par le cabinet CAP CONSULTING.

Article 6 : Obligation des membres du groupement

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les membres s'engagent :

- à communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins, quatre semaines au moins avant la date prévue pour le lancement de la procédure de consultation,
- à respecter les engagements contractuels, notamment en ce qui concerne les besoins définis. Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un marché ou accord-cadre du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas pleine satisfaction.
- à participer aux réunions préparatoires, notamment pour la mise au point des documents de la consultation, ainsi que l'analyse de l'offre reçue dans le cadre de la consultation lancée,
- à assurer la bonne exécution des marchés pour la partie qui lui revient,

PROJET

- Remonter toutes les informations préalables à tout contentieux ou litige dans le cadre de l'exécution du(es) marché(s) ou accord(s)-cadre(s).

Article 7 : Commission d'Appels d'Offres du groupement

La Commission d'appel d'offres compétente pour les procédures organisées, le cas échéant, dans le cadre du groupement sera choisie, conformément à l'article L-1414-3 du code général des collectivités territoriales, soit composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement (membre ayant voix délibérative de la CAO), soit celle du coordonnateur.

Le Président de la commission d'appel d'offres peut désigner et convoquer, pour participer aux travaux de la commission, des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La Commission se réunit dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales. Pourront être invités à participer aux commissions d'appels d'offres, à titre consultatif, le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et le comptable public du coordonnateur du Groupement.

Son fonctionnement sera conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Fonctionnement du groupement

8.1. Prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Les missions exercées par le coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations. Le coordonnateur prend à sa charge les frais occasionnés par la gestion du groupement et la gestion des procédures.

Chaque membre assume les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

8.2. Obligation du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à indiquer, dans tout document relevant des missions qui lui sont confiées par la présente convention (marchés, courriers...), qu'il agit au nom et pour le compte du groupement de commande.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chacun des membres du groupement, dans les meilleurs délais possibles, une copie du marché après la notification à la Société IMPI.

8.3. Changement de coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

8.4. Retrait d'un membre

Tout membre peut se retirer dudit groupement au terme des marchés et après s'être acquitté de leurs obligations contractuelles. Dans l'hypothèse d'accords-cadres reconductibles, les pièces contractuelles pourront stipuler, si les membres participants le demandent, la sortie de membres, de l'accord-cadre et du groupement, à l'issue de la période échue, dès lors qu'ils se seront acquittés de leurs obligations contractuelles.

Le retrait est constaté par une décision du membre concerné.

8.5. Modification de la convention constitutive

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé par chacun des membres dans les mêmes termes et dans des formes identiques à celles requises pour l'adoption de la convention elle-même.

Article 9 : Modalités d'exécution des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Ainsi, chaque membre du groupement procède à l'émission des commandes pour ses besoins propres, vérifie la bonne exécution de la commande (réception), règle lui-même au titulaire du marché la partie des prestations qui le concerne.

Mais en tant que de besoin, chaque membre informe le coordonnateur s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

9.1 – Modifications du marché public

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure sans accord exprès de l'instance habilitée des membres du groupement de commande, la gestion des modifications éventuelles au marché n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe l'ensemble des membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte du groupement dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les modifications augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signées par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de chacun des membres et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les modifications dont le contenu ne concerne qu'un seul membre du groupement sont signées par celui-ci et transmises au coordonnateur pour information.

9.2 - Reconduction des accords-cadres et des marchés

En cas de marchés reconductibles, les formalités de reconduction des marchés et accords-cadres sont assurées par le coordonnateur après avoir obtenu l'accord sur cette reconduction auprès de chacun des membres.

9.3 - Résiliation des accords-cadres et des marchés

9.3a Accords cadre et marchés

Le coordonnateur assure la résiliation des accords cadre ou du marchés sans accord express de l'instance habilitée des membres du groupement, dans les cas suivants :

- inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11, L.2141-13 à L.2141-14 et L.2142-1 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail.
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur.

Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation des accords- cadre après avoir obtenu l'accord express de l'instance habilitée de chacun des membres.

9.b Indemnisation et décompte de résiliation

Le montant de l'indemnité éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans la présente convention ou dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné.

En cas d'indemnité, le décompte de résiliation sera effectué par le coordonnateur du groupement.

Article 10 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte chacun des membres sur sa démarche et son évolution.

Article 11 : Indemnisation du Coordonnateur

En contentieux précontractuel, contractuel ou en contentieux de l'exécution si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre couvrira ces frais supplémentaires, selon le prorata de participation financière au marché de chacun des membres.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est constituée pour la durée de la mise en place et de l'exécution des marchés ou accords-cadres.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, et prend fin à l'achèvement de l'exécution du dernier marché ou accord-cadre.

Article 13 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par décision unanime des membres du groupement. La résiliation de la convention entraine la dissolution du groupement.

Article 14 : Litiges

Les membres du groupement conviennent de rechercher une solution amiable aux éventuels litiges qui pourraient survenir dans l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable entre les membres du groupement, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

PROJET

La présente convention est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 49 coordonnateur.

Ce dernier est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS du , (49)

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration

Du SDIS du (n°) :

PROJET

La présente convention est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 49 coordonnateur.

Ce dernier est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS du , (07)

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration

Du SDIS du (n°) :

PROJET

La présente convention est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 49 coordonnateur.

Ce dernier est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS du , (37)

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration

Du SDIS du (n°) :

PROJET

La présente convention est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 49 coordonnateur.

Ce dernier est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS du , (55)

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration

Du SDIS du (n°) :

PROJET

La présente convention est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 49 coordonnateur.

Ce dernier est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS du , (58)

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration

Du SDIS du (n°) :

PROJET

La présente convention est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 49 coordonnateur.

Ce dernier est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS du , (71)

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration

Du SDIS du (n°) :

PROJET

La présente convention est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 49 coordonnateur.

Ce dernier est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le SDIS du , (78)

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS en date du

A , le

Le Président du conseil d'administration

Du SDIS du (n°) :

PROJET

Bureau
du conseil d'administration
du 04 septembre 2019

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 septembre 2019

DELIBERATION N° 19-6B-34

Convention financière avec le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire (49) pour l'accompagnement par la société CAP CONSULTING du groupement de commandes constitué entre les sept (7) SDIS dans le cadre de la passation d'un marché public de « fourniture de produits, de maintenance et d'autres prestations liées aux systèmes de gestion opérationnelle »

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique au 1er avril 2019 ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

VU la délibération n° 19-5B-33 en date du 3 juillet 2019 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la convention constitutive de groupement de commandes avec 6 autres SDIS pour la passation d'un marché public de fourniture de produits, de maintenance et d'autres prestations llées aux systèmes de gestion opérationnelle ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes constitué souhaite se faire accompagner par un prestataire extérieur, la société CAP consulting, pour la passation de ce marché public et que chaque SDIS participe à valeur égale à cette prestation d'accompagnement ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de participer aux frais liés à cette prestation d'accompagnement à hauteur de 2 006 € TTC par Service départemental d'incendie et de secours ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190904-B19634DMA-DE
Date de télétransmission : 04/09/2019
Date de réception préfecture : 04/09/2019

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention financière, ci-annexée, avec le Service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire (49), coordonnateur du groupement de commandes, ainsi que les modifications et tous les actes subséquents.

Délibéré à Versailles, le 04 septembre 2019
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190904-B19634DMA-DE
Date de télétransmission : 04/09/2019
Date de réception préfecture : 04/09/2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MAINE-ET-LOIRE

Groupement de commande relatif à la fourniture de produits, maintenance et autres prestations liées aux systèmes de gestion opérationnelle

Convention financière

PROJET

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Patrice BRAULT, ci-après dénommé le SDIS 49,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines représenté par son Président, M. Alexandre JOLY, ci-après dénommé le SDIS 78,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les SDIS utilisateurs du logiciel d'alerte IMPI ont décidé de constituer un groupement de commande relatif à la fourniture de produits, maintenance et autres prestations liées aux systèmes de gestion opérationnelle.

Ainsi, une prestation d'accompagnement, représentant un total de onze journées, sera réalisée par la société CAP CONSULTING dans ce but ainsi qu'en vue de l'élaboration d'un accord-cadre, à savoir :

- Préparation des pièces marchés (accord-cadre et groupement de commande),
- Conduite des marchés, négociation et analyse de l'offre.

Article 1 : Principe

Les SDIS précités participent à valeur égale, au marché de prestation de service conclu entre le SDIS 49 et la société CAP CONSULTING 56 Avenue Chanoine Cartelier 69 230 SAINT-GENIS-LAVAL.

Article 2 : Répartition

Le montant de la participation du SDIS est de 2 006 € TTC.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée des sessions conformément au calendrier adressé par la société CAP CONSULTING et joint à la présente convention.

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'une des parties manque à ses obligations. En outre, elle pourra être modifiée, avant terme, d'un commun accord entre les parties après délibération des deux instances concernées.

Article 5 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige survenant entre elles. A défaut, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Nantes.

PROJET

Beaucouzé, le

Le Président
du conseil d'administration du SDIS
de Maine-et-Loire

Patrice BRAULT

Le Président
du conseil d'administration du SDIS
des Yvelines

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 septembre 2019

DELIBERATION N°19-6B-35

Convention relative à la mise à disposition de la piscine de Saint-Cyr-l'Ecole au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 18-1-05 en date du 14 février 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle précise les modalités d'utilisation de la piscine de Saint-Cyr-L'Ecole, pour la saison 2019-2020.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une facturation au titre d'une participation financière fixée à 23,10 euros toutes taxes comprises, par heure et par ligne d'eau utilisée.

Délibéré à Versailles, le 04 septembre 2019
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190904-B19635DJA-DE
Date de télétransmission : 04/09/2019
Date de réception préfecture : 04/09/2019

CENTRE AQUATIQUE de Saint-Cyr

CONVENTION

Entre les soussignés :

La **Société VM 78210,** Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Centre Aquatique - Boulevard Henri Barbusse à SAINT CYR L'ECOLE (78210), immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 843 150 574, représentée par sa Présidente la société VERT MARINE, elle-même représentée par sa Directrice Régionale, Madame Fabienne DESBIOLLES,

Ci-après dénommée « l'exploitant »

ET

Le **S.D.I.S 78,** Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, 56 Avenue de Saint Cloud – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX, représenté son Président du conseil d'administration Monsieur Alexandre JOLY,

Ci-après dénommée « le SDIS»

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Société Vert Marine est en charge de la gestion et de l'exploitation du centre aquatique municipal par un contrat de concession de service public qui la lie avec la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Conformément audit contrat, la société VM 78210 s'est substituée à la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation de cet équipement.

Les conditions d'accès et d'utilisation du centre aquatique sont donc définies par l'exploitant en accord avec la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de lignes d'eau au SDIS, pour ses entrainements, dans les conditions définies au sein de la présente convention.

Centre aquatique de Saint Cyr
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 60

VM 78210
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 60

SAS au capital de 8 000 €
RCS VERSAILLES 843 150 574 00013
N° TVA intracommunautaire :
FR 00 843 150 574

CENTRE AQUATIQUE de Saint-Cyr

ARTICLE 2- REPARTITION DES ACTIVITES ET PLANNING

Le SDIS bénéficiera des lignes d'eau lui permettant d'organiser les cours suivants :

- Lundi de 7h30 à 8h30 : 1 ligne d'eau
- Vendredi de 7h30 à 8h30 : 1 ligne d'eau
- Samedi de 7h30 à 8h30 : 1 ligne d'eau

L'utilisation du centre aquatique de St Cyr représente 3 lignes d'eau d'une heure par semaine.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

A) Obligations à la charge du SDIS

- Le SDIS doit assurer une permanence et un contrôle lors de chaque séance.

- L'accès et la fréquentation devront se réaliser dans le strict respect du règlement intérieur du centre aquatique (annexe 1). De plus, aucune baignade n'est autorisée avant ou après la séance d'entraînement. L'utilisation des jeux d'eau, du toboggan, du bassin ludique, et de l'espace forme est interdite pendant les séances.

- L'encadrement des séances du SDIS doit obligatoirement être assuré par un Maître-Nageur titulaire du B.E.E.S.A.N., employé par le Club qui en supporte la charge financière.

- Lorsque le SDIS est seul utilisateur de l'établissement, la surveillance du bassin est assurée de manière exclusive par un professionnel titulaire d'un diplôme B.E.E.S.A.N. employé par le Club qui en supporte la charge financière. Le SDIS fournit au début de chaque saison une photocopie des diplômes des personnes chargées de l'enseignement et de la surveillance des activités.

- L'accès à l'infirmerie est autorisé. Son utilisation reste sous la responsabilité du SDIS lors des séances qui se déroulent pendant les heures de fermeture au public.

- Pour permettre l'utilisation du centre aquatique, le SDIS s'engage pour chaque année civile, à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

- Le SDIS s'engage à assurer la sécurité du public et des nageurs conformément au P.O.S.S en vigueur, et à respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement affiché à l'entrée.

L'accès dans les vestiaires est autorisé 15 minutes avant la séance. Le passage aux douches est obligatoire.

Centre aquatique de Saint Cyr
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

VM 78210
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

SAS au capital de 8 000 €
RCS VERSAILLES 843 150 574 00013
N° TVA intracommunautaire :
FR 00 843 150 574

CENTRE AQUATIQUE de Saint-Cyr

B) Obligations à la charge de l'Exploitant

- L'exploitant met à la disposition du SDIS un ou plusieurs vestiaires collectifs. L'entretien en sera assuré par l'exploitant, cependant, le SDIS s'engage à ce que leur utilisation n'entraîne aucune dégradation.

- L'exploitant assure l'ouverture et la fermeture du centre aquatique, et de tout local permettant le déroulement des séances du SDIS même lorsque le centre aquatique est fermé au public. Un membre du personnel présent sera en possession des clés. Un membre désigné par le SDIS assurera l'accès, l'utilisation et le rangement du matériel.

ARTICLE 4 – DUREE
La présente convention est signée pour la saison 2019/2020 courant du 9 septembre 2019 au 31 Aout 2020. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie des créneaux attribués au SDIS, celui-ci devra s'acquitter auprès de l'exploitant d'une somme de 19.25 € HT augmentée du taux de TVA en vigueur soit 23.10 € TTC correspondant à la facturation d'une ligne d'eau pendant une heure.

L'exploitant adressera au SDIS une facture mensuelle uniquement pour le vendredi et le samedi à terme échu. Un relevé de fin de mois est adressé à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR moyennant le respect d'un préavis de 7 jours.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent et ce après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires,
A Saint CYR L'ECOLE,
Le

Centre aquatique de Saint Cyr
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 60

VM 78210
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 60

SAS au capital de 8 000 €
RCS VERSAILLES 843 150 574 00013
N° TVA Intracommunautaire :
FR 00 843 150 574

CENTRE AQUATIQUE de Saint-Cyr

La Société VM 78210	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines
Représentée par La Directrice Régionale de la société Vert Marine, Madame Fabienne DESBIOLLES P/o Fanny TURBAN Directrice VM 78210 Centre Aquatique de Saint Cyr Boulevard Henri Barbusse 78210 Saint-Cyr-L'Ecole ☎ : 01 30 07 16 50 N° Siret : 843 150 574 00013	Représentée par son Président, Monsieur Alexandre JOLY

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 04 septembre 2019

DELIBERATION N° 19-6B-36

Convention de soutien entre l'association International Emergency Drone Organization (IEDO) et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 19-1-2 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et au Président ;

VU l'arrêté 2018-002 du 09 janvier 2018 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT l'utilité de soutenir l'association IEDO dans sa promotion de la technologie drone et son développement international ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines à signer la convention, jointe en annexe, de soutien entre l'association International Emergency Drone Organization (IEDO) et le SDIS des Yvelines.

Délibéré à Versailles, le 04 septembre 2019
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20190904-B19636DOP-DE
Date de télétransmission : 04/09/2019
Date de réception préfecture : 04/09/2019

IEDO

International Emergency Drone Organization

CONVENTION DE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION IEDO
PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

ENTRE

L'Association IEDO (International Emergency Drone Organization)
représentée par son président, Monsieur Vendelin CLICQUES,

Ci-après désignée « l'association IEDO», d'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, représenté par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Alexandre JOLY, domicilié au 56 avenue de Saint-Cloud - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX.

Ci-après désignée « le SDIS 78 », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le SDIS78 et l'Association IEDO au titre des actions de promotion du drone dans le milieu du secours, de l'organisation d'évènements (conférences, workshop, démonstrations) et des groupes de travail et d'expérimentation sur les drones.

Article 2 : Secteur concerné
La présente convention vise des objectifs dans le secteur suivant : utilisation et technologie du drone à destination des services de secours.

Article 3 : Durée de la convention
Conformément à l'article 1134 du code civil qui soumet toute convention au consentement des parties, celle-ci prend effet à la date de sa signature et est prévue jusqu'au 31 décembre 2020. Sa résiliation éventuelle est soumise à l'article 10. Elle sera renouvelée tacitement.

Article 4 : Objectifs

4-1 Les objectifs du SDIS78 sont les suivants :
- favoriser une veille et une prospective technologique et doctrinale du drone
- encourager la structuration de groupes de travail internationaux sur l'utilisation du drone
- encourager les expérimentations innovantes sur l'utilisation du drone
- soutenir une association internationale impliquée dans la technologie du drone
- contribuer au rayonnement du SDIS78 sur la scène internationale et dans l'innovation

4-2 Les objectifs de l'Association IEDO sont les suivants :
- promouvoir auprès des services de secours et du public l'utilisation des drones
- favoriser les exchanges entre les unités drone de secours dans le monde
- encourager le développement de nouvelles technologies drone pour les secours

Article 5 : Engagement

5-1 : Les engagements du SDIS78:
- faire connaître dans ses diverses publications (communication), les différentes activités de l'Association IEDO (projets, actions, réseaux sociaux : mention et liens, etc.),
- apporter un soutien moral à l'association IEDO
- apporter un soutien logistique à l'association IEDO
- héberger le siège social de l'association IEDO

5-2 : Les engagements de l'Association IEDO
- intégrer le SDIS78 en tant qu'organisation membre à l'association (adhésion gratuite)
- proposer la participation du SDIS78 à chaque groupe de travail
- proposer la participation du SDIS78 à chaque expérimentation de technologie
- transmettre chaque année un rapport d'activités,
- afficher le logo du SDIS78 sur son site internet
- relayer l'activité drone du SDIS78 sur les réseaux sociaux

Article 6 : Moyens humains, matériels et logistiques

Dans le cadre du soutien de l'Association IEDO et dans la mesure de ses possibilités, le SDIS78 met à disposition de l'Association IEDO des moyens matériels et logistiques lors de l'organisation d'événements ou conférences.
Cette mise à disposition est consentie pendant toute la durée de la présente convention.

Les moyens humains, matériels et logistiques mis à disposition ponctuellement à titre gracieux sont les suivants :
- salles de réunion avec ses équipements
- véhicules de transport collectif
- chauffeurs en cas de nécessité, uniquement pour les véhicules du SDIS
- autres matériels en fonction des besoins et des disponibilités

L'association IEDO s'engage à respecter le bon état des locaux, des matériels et véhicules mis à sa disposition.
Le SDIS78 sera informé, dans la mesure du possible et sauf cas de force majeure, des dates d'utilisation souhaitées par l'association IEDO par simple demande.

Le SDIS78 héberge le siège social de l'association IEDO à la direction, 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES, afin que celle-ci bénéficie de la réception de son courrier postal à l'accueil. L'association IEDO récupèrera son courrier de manière régulière.

Article 7 : Obligations du SDIS78

Dans cette présente convention, le SDIS78 s'engage à:
- respecter ses engagements quant aux moyens définis aux articles 5 et 6,
- valoriser les activités de l'Association IEDO par son soutien

Article 8 : Obligations de l'Association IEDO

L'Association IEDO atteste ne subir aucune difficulté financière entraînant la mise en œuvre de procédures d'exécution, d'alerte, de redressement ou de liquidation judiciaires.

L'Association IEDO s'engage à communiquer toutes les modifications majeures intervenant dans ses statuts, notamment concernant l'objet, la composition de son conseil exécutif.

Dans le cadre d'évènements organisés en partenariat avec le SDIS78, l'Association IEDO s'engage à faire figurer dans ses supports de communication et auprès de ses interlocuteurs la mention « *avec le concours du SDIS78* » et à apposer le logo du SDIS78 sur les documents afférents aux évènements ou projets organisés conjointement. Le SDIS78 sera invité gracieusement à chaque événement organisé par l'Association IEDO.

L'Association IEDO s'engage à respecter ses engagements quant aux articles 5 et 6, ainsi qu'à valoriser le soutien du SDIS78.

Article 9 : Responsabilité

Les activités de l'Association IEDO sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 10 : Modification, avenants et résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier. La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties. La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association IEDO.
Enfin, l'Association IEDO s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen du SDIS78 mis à disposition à d'autres personnes physiques ou morales.

Fait à Versailles, en deux exemplaires, le .....

Pour le SDIS78

Alexandre JOLY
Président du Conseil d'administration
IEDO
Du Service départemental d'incendie et de
Secours des Yvelines

Pour l'Association IEDO,

Vendelin CLICQUES
Président de l'association

ACTES REGLEMENTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Le Président
du conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2019-037 du 15 juillet 2019

définissant la formation nécessaire pour la fin de période probatoire
du sapeur-pompier volontaire

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération n°14-1-08 du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la mise à jour du règlement formation ;

VU l'avis du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires dans sa séance du 28 mai 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

Article 1er : La formation nécessaire à la fin de période probatoire du sapeur comprend :

- le module transverse ;
- le module secours à personnes.

Les modalités de formation sont définies dans les référentiels internes de formation et d'évaluation de la formation initiale d'équipier de sapeur-pompier volontaire.

Article 2 : Le groupement des ressources humaines est chargé de s'assurer de l'obtention des modules cités à l'article 1 avant d'attribuer aux sapeurs de 2e classe l'appellation de sapeurs de 1re classe, conformément à l'article 16 du décret n°2013-412 du 17 mai 2013.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Le Président
du Conseil d'administration

ARRETE N°2019-040 du 17 juillet 2019

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux, modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1424-1 et suivants relatifs à l'organisation des Services d'incendie et de secours ;

VU la délibération du 02 novembre 1978 de la Commission Administrative du Service Départemental de Protection contre l'Incendie et de Secours fixant les taux des subventions accordées aux communes non centres de secours pour les acquisitions de matériels et les créations de points d'eau ;

VU sa délibération du 3 avril 1981 décidant que les subventions accordées aux communes, pour l'acquisition de matériel de lutte contre l'incendie ou la création de points d'eau, seront calculées sur les dépenses H.T. ;

VU sa délibération du 4 juin 1987 décidant d'accorder aux communes une subvention, calculée aux taux de 50% de la dépense H.T. plafonnée à 1 295,82 Euros par poteau, à compter du 1er janvier 1988 ;

VU l'arrêté préfectoral DDSIS-2017-033 du 4 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie des Yvelines ;

VU le dossier présenté par la commune de HOUDAN ;

SUR la proposition de M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1er : Une subvention de 647,91 Euros sera versée à la commune de HOUDAN qui a procédé à la création d'un point d'eau sis, secteur dit de « La Prévôté » à l'angle que forme l'impasse de la Prévôté avec la route de BU (D 20).

Article 2 : la dépense, soit SIX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES (647,91 Euros), sera imputée au budget du Service départemental d'incendie et de secours, exercice 2019, chapitre 204, article 20412.

Article 3 : M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Le Président
du Conseil d'administration

ARRETE N°2019-041 du 17 juillet 2019

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux, modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1424-1 et suivants relatifs à l'organisation des Services d'incendie et de secours ;

VU la délibération du 02 novembre 1978 de la Commission Administrative du Service Départemental de Protection contre l'Incendie et de Secours fixant les taux des subventions accordées aux communes non centres de secours pour les acquisitions de matériels et les créations de points d'eau ;

VU sa délibération du 3 avril 1981 décidant que les subventions accordées aux communes, pour l'acquisition de matériel de lutte contre l'incendie ou la création de points d'eau, seront calculées sur les dépenses H.T. ;

VU sa délibération du 4 juin 1987 décidant d'accorder aux communes une subvention, calculée aux taux de 50% de la dépense H.T. plafonnée à 1 295,82 Euros par poteau, à compter du 1er janvier 1988 ;

VU l'arrêté préfectoral DDSIS-2017-033 du 4 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie des Yvelines ;

VU le dossier présenté par la commune de MILLEMONT ;

SUR la proposition de M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1er : Une subvention de 647,91 Euros sera versée à la commune de MILLEMONT qui a procédé à la création d'un point d'eau sis, angle rue de la source et de la rue Georges BEJOT.

Article 2 : la dépense, soit SIX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES (647,91 Euros), sera imputée au budget du Service départemental d'incendie et de secours, exercice 2019, chapitre 204, article 20412.

Article 3 : M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD – CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

N° 2019-043

Le Préfet des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines n° 17-2-37 et n° 17-2-38 du 19 juin 2017 portant désignation des représentants de l'administration auprès de la commission de réforme départementale ;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté 2019-010 du 19 février 2019 est abrogé.

Article 2 : La représentation de l'administration et du personnel de la fonction publique territoriale au sein de la commission départementale de réforme est modifiée comme suit :

Représentants de l'administration pour la Commission de réforme des officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Hélène AUBERT	Monsieur Didier JOUY Monsieur Paul MARTINEZ Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD
Madame Hélène BRIOIX-FEUCHET	

Représentants du personnel pour la Commission de réforme - Officiers SPP de catégorie B :

Titulaire	Suppléant
Lieutenant Gilles RICHARDEAU	Lieutenant Michaël DUBREUIL
Lieutenant Régis DUPROS	Lieutenant hors classe Pierre DUTRIEUX

Représentants du personnel pour la Commission de réforme - Officiers SPP de catégorie A :

Titulaire	Suppléant
Commandante Valérie KERN	Commandant Christelle MAGIMEL
Commandant Philippe CASARIN	Commandant Jean-Christophe ETCHEBERRY

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le - 4 SEP. 2019
Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Yvelines

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
CS 80103 – 78007 VERSAILLES CEDEX

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

ARRETE N° 2019-044 DU 21 AOUT 2019 PORTANT ORGANISATION DE LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC D'INCENDIE ET DE SECOURS EN CAS DE GREVE DU PERSONNEL OPERATIONNEL

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'honneur,
Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-30, R. 1424-22, R. 1424-39 et R. 1424-42 ;

VU le Code du travail et notamment le Livre V, Titre II, Chapitre 1, Section II relative à la grève dans les services publics ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n°2016-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, et notamment son article 31 ;

VU l'arrêté n°2016-054 du 16 mars 2016 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel, et notamment ses annexes 1 et 2;

VU l'arrêté n°2019-020 du 13 mars 2019 modifiant les annexes de l'arrêté n°2017-027 du 1er juin 2017 portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel ;

VU l'article 10 du règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relatif à la procédure « grève » ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public d'incendie et de secours, service public essentiel à la protection des populations, des biens et de l'environnement, en cas de grève du personnel opérationnel.

ARRÊTENT :

Article 1 :

Pour permettre au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines d'assurer les missions qui lui incombent en application de l'article L 1424-2 du Code général des collectivités territoriales et en vue d'assurer la continuité du service public, un effectif minimum de permanence opérationnelle est instauré.

Cet effectif minimum de sapeurs-pompiers et de personnels administratifs et techniques, est réparti, selon le tableau joint en annexe 1 pour le nombre et selon l'annexe 2 pour les fonctions, entre :

- La chaîne de commandement,
- Les organes de traitement de l'alerte et de gestion des opérations (CODIS/COG),
- Les centres d'incendie et de secours (CIS),
- Le Service de santé et de secours médical (SSSM),
- La permanence spécialisée, d'expertise et de soutien.

Article 2 :

Pour que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines puisse organiser sa continuité obligatoire en cas de grève, les agents désignés à l'article 1er souhaitant s'y associer ont l'obligation de se déclarer gréviste par écrit auprès de leur responsable hiérarchique, au moins 48 heures avant le début du mouvement. A défaut, ils sont en absence injustifiée.

Article 3 :

Afin d'assurer l'effectif défini à l'article 1er, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental adjoint, le chef de site ainsi que pour ce qui les concerne, le chef du pôle gestion des risques, les chefs de groupement territorial et leurs adjoints, le chef du groupement opérations et son adjoint, les chefs de centres d'incendie et de secours et leurs adjoints, sont habilités à procéder à la désignation des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'effectif minimum par l'intermédiaire d'un ordre individuel de rappel ou de maintien en service.

Les ordres individuels de rappel ou de maintien en service sont signés comme suit :

Pour les chefs de site :	*Par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou le directeur départemental adjoint*
Pour les personnels des centres d'incendie et de secours en garde postée :	*Par les chefs de centre ou leurs adjoints, et à défaut en cas d'impossibilité dûment motivée, par les chefs des groupements territorial ou leurs adjoints*
Pour les personnels des centres d'incendie et de secours en astreinte départementale :	*Par le chef du pôle « gestion des risques », le chef du groupement opérations ou son adjoint*
Pour les personnels des organes de traitement de l'alerte et de gestion des opérations (CODIS / COG)	*Par le chef du pôle « gestion des risques », le chef de groupement opérations ou son adjoint*
Pour les personnels : - **de la permanence opérationnelle de la chaine de commandement (hormis les chefs de site)** - **de la permanence opérationnelle du Service de santé et de secours médical** - **de la permanence opérationnelle spécialisée, d'expertise et de soutien**	*Par le chef du pôle « gestion des risques », le chef du groupement opérations ou son adjoint*

Un modèle d'ordre individuel de rappel ou de maintien en service figure en annexe 3 du présent arrêté.

Les ordres de maintien en service sont établis dans les 48 heures précédant le jour de la grève au regard des « déclarations individuelles préalable de se porter gréviste » reçues.

Les ordres de maintien en service sont remis et notifiés aux agents « grévistes désignés », si possible avant le jour de la grève. A défaut, ils sont remis et notifiés « sur les rangs », lors de la prise de service, les agents concernés ayant été préalablement informés de leur désignation par leur responsable hiérarchique.

Les ordres de rappel sont établis auprès d'agents de repos dont la présence est nécessaire au fonctionnement du service minimum.

Article 4 :

Les agents concernés par les ordres individuels de rappel ou de maintien en service cités à l'article 1er ne peuvent quitter leur poste que lorsque leur propre relève sera effective.

Article 5 :

L'ensemble des activités exercées en temps ordinaire par le personnel de garde doit être assuré par l'effectif défini à l'article 1er.

Article 6 :

Tout refus d'obtempérer aux ordres individuels de rappel ou de maintien en service cités à l'article 3 sera passible de sanctions disciplinaires sans préjudice de l'application des dispositions du Code pénal en cas de mise en œuvre des ordres de réquisition.

Article 7 :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'état-major de la Direction départementale, dans les états-majors des groupements territoriaux et dans les centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, ainsi que dans le Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans le Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 8 :

L'arrêté conjoint n°2016-054 du 16 mars 2016 entre le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil d'administration du sdis des Yvelines portant organisation de la continuité du service public d'incendie et de secours en cas de grève du personnel opérationnel est abrogé.

Article 9 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 21 août 2019

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Alexandre JOLY

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Vincent ROBERTI